



Waga Energy
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 197.524,17 euros
Siège social : 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan
809 233 471 RCS Grenoble

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Le document d'enregistrement universel a été approuvé le 14 juin 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.22-025.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 14 juin 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais au siège social de la Société situé 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.waga-energy.com).

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	8
1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel.....	8
1.2 Attestation de la personne responsable.....	8
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts.....	8
1.4 Informations provenant de tiers.....	8
1.5 Contrôle du Document d'enregistrement universel.....	8
1.6 Responsable de l'information financière.....	8
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	9
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	9
2.2 Commissaire aux comptes suppléant.....	9
3. FACTEURS DE RISQUES.....	10
3.1 Risques liés au secteur d'activité.....	13
3.2 Risques liés à l'activité et à la stratégie du Groupe.....	19
3.3 Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe.....	27
3.4 Risques légaux et réglementaires.....	32
3.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.....	37
3.6 Assurances et politique de gestion des risques.....	40
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	41
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société.....	41
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	41
4.3 Date de constitution et durée.....	41
4.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités.....	41
5. APERÇU DES ACTIVITÉS.....	42
5.1 Présentation générale.....	42
5.2 Waga Energy, le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane..	61
5.3 Déploiement opérationnel de la solution WAGABOX®.....	85
5.4 Un potentiel de développement mondial.....	99
5.5 Déployer la solution WAGABOX® à grande échelle.....	106
5.6 Structure Organisationnelle.....	116
5.7 Investissements.....	119
6. ORGANIGRAMME.....	121
6.1 Organisation du Groupe.....	121
6.2 Filiales importantes de la Société.....	122
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT	126
7.1 Situation financière.....	126

7.2	Analyses des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020	132
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	135
8.1	Présentation générale.....	135
8.2	Flux de trésorerie.....	136
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société	138
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux.....	144
8.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir.....	145
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE.....	147
9.1	Cadre réglementaire applicable en France.....	147
9.2	Cadre réglementaire applicable aux États-Unis.....	149
9.3	Cadre réglementaire applicable au Canada (Québec).....	150
9.4	Cadre réglementaire applicable en Espagne.....	151
10.	TENDANCES	152
10.1	Evolutions récentes.....	152
10.2	Perspectives d'avenir et objectifs	152
11.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	155
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	156
12.1	Informations concernant le conseil d'administration et la direction générale	156
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.....	168
13.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	169
13.1	Rémunérations des mandataires sociaux	169
13.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	179
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	180
14.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration ou de direction 180	
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction	180
14.3	Informations sur les comités du conseil	180
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.....	183
14.5	Contrôle interne.....	185
15.	SALARIES	186
15.1	Nombre de salariés	186
15.2	Participations et stock-options des mandataires sociaux	187
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société.....	187
15.4	Relations sociales	188
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	189
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel 189	

16.2	Existence de droits de vote différents.....	189
16.3	Contrôle de la Société.....	189
16.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	190
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	191
17.1	Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés.....	191
17.2	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2021 et 2020	194
18.	INFORMATIONS FINANCIERES.....	207
18.1	Informations financières historiques	207
18.2	Informations financières intermédiaires et autres.....	284
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	284
18.4	Informations financières pro forma	295
18.5	Politique en matière de dividendes.....	295
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	296
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	296
19.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	297
19.1	Capital social	297
19.2	Acte constitutif et statuts	305
20.	CONTRATS IMPORTANTS.....	311
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	313
22.	GLOSSAIRE.....	314
	ANNEXES.....	318

Remarques Générales

Dans le présent document d'enregistrement, et sauf indication contraire :

- Le terme « Document d'enregistrement universel » désigne le présent document d'enregistrement universel ;
- Les termes la « Société » ou « Waga Energy » désignent la société Waga Energy dont le siège social est situé 2 chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471 ;
- Le terme le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.
- « € » signifie Euros et « \$ » signifie US Dollars.

Contenu du Document d'enregistrement universel

Le présent Document d'enregistrement universel inclut le rapport financier annuel et le rapport de gestion, y compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Informations sur le marché et l'environnement concurrentiel

Le Document d'enregistrement universel, notamment dans son chapitre 5 « *Aperçu des activités* », contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir la section 1.4 « *Informations provenant de tiers* » du Document d'enregistrement universel) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Document d'enregistrement universel sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations ne soient plus à jour. L'activité du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'enregistrement universel. La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié.

Informations prospectives

Le Document d'enregistrement universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Document d'enregistrement universel et contiennent des

données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'enregistrement universel sont données uniquement à la date du Document d'enregistrement universel. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'enregistrement universel avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Document d'enregistrement universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le Document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'enregistrement universel peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Document d'enregistrement universel ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Document d'enregistrement universel figure au chapitre 22.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général de la Société.

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris,
le 14 juin 2022

Mathieu Lefebvre
Président-Directeur général

1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4 Informations provenant de tiers

Le Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Outre les estimations et analyses réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques de parties tierces et d'organisations professionnelles, ainsi que de données publiées par les concurrents, fournisseurs et clients du Groupe. A la connaissance de la Société, de telles informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

1.5 Contrôle du Document d'enregistrement universel

Le Document d'enregistrement universel a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'enregistrement universel.

1.6 Responsable de l'information financière

Marie-Amélie Richel
Directrice Administrative et Financière
Adresse : 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan
Adresse électronique : marie-amelie.richel@waga-energy.com

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par M. Cédric Garcia

Tour First

TSA 1444

92037 Paris-La Défense cedex

Date de début du premier mandat : 16 janvier 2015

Date d'expiration du mandat en cours : l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BM&A

Membre de Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Représenté par M. Pierre-Emmanuel Passelègue

11 rue de Laborde

75008 Paris

Date de début du premier mandat : nommé par l'assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2021

Date d'expiration du mandat en cours : l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour Ernst & Young et Autres et BM&A.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date du Document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 3 du Document d'enregistrement universel n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du Document d'enregistrement universel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe. Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, sur la base d'une analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : faible, moyen, élevé.

Risque	Probabilité d'occurrence	Degré de gravité / Ampleur du risque	Degré de criticité
3.1 Risques liés au secteur d'activité			
3.1.1 Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.2 Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.3 Risque lié à la concurrence sur le marché de la valorisation du gaz de décharge	Moyen	Faible	Moyen
3.1.4 Risque lié aux modalités de gestion des déchets	Faible	Moyen	Faible
3.1.5 Risque lié à la capacité des réseaux de gaz	Faible	Moyen	Faible
3.2 Risques liés à l'activité et la stratégie du Groupe			
3.2.1 Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel	Faible	Élevé	Moyen
3.2.2 Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe	Moyen	Moyen	Moyen

3.2.3 Risque lié à la construction et l'approvisionnement des composants nécessaires à la fabrication de l'unité WAGABOX® ainsi qu'à leur intégration	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.4 Risque lié à l'exploitation, à la sécurité et à l'entretien de l'unité WAGABOX®	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.5 Risque lié à la sécurisation des contrats d'achat de biogaz et des relations contractuelles avec les tiers	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.6 Risque lié à la résiliation d'un contrat de vente de biométhane ou des défauts ou retards de paiement par les contreparties	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.7 Risque relatif aux projets en phase de développement	Moyen	Faible	Faible
3.3. Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe			
3.3.1 Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe	Faible	Moyen	Moyen
3.3.2 Risque de liquidité	Faible	Élevé	Moyen
3.3.3 Risque lié aux clauses spécifiques des contrats de financement (<i>covenants</i>)	Faible	Moyen	Moyen
3.3.4 Risque lié à fiscalité impactant le Groupe	Moyen	Faible	Faible
3.3.5 Risque de crédit ou de contrepartie	Faible	Moyen	Faible
3.3.6 Risque lié aux taux d'intérêt	Faible	Moyen	Faible
3.3.7 Risque de change	Moyen	Faible	Faible
3.4. Risques légaux et réglementaires			
3.4.1 Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe	Moyen	Élevé	Élevé
3.4.2 Risque lié à la diminution ou à la remise en cause des prix et tarifs réglementés sur le biométhane	Moyen	Moyen	Moyen
3.4.3 Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables	Moyen	Moyen	Faible
3.4.4 Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations	Faible	Moyen	Faible

3.5. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise				
3.5.1	Risque lié à l'infrastructure informatique	Elevé	Moyen	Moyen
3.5.2	Risque lié aux fluctuations climatiques, météorologiques et à l'environnement	Moyen	Faible	Faible
3.5.3	Risque lié à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés	Faible	Moyen	Faible

3.1 Risques liés au secteur d'activité

3.1.1 Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel

Description du risque

Le biométhane est le substitut renouvelable du gaz naturel fossile : il s'agit d'un produit nouveau, offrant des externalités positives importantes (réduction des émissions de gaz à effet de serre, approvisionnement local, stabilité des prix de production à long terme).

Bien que le Groupe cible en priorité les pays proposant des mécanismes d'aides à l'injection du biométhane, il déploie également sa solution dans des pays ne disposant pas de mécanisme de soutien à l'injection du biométhane. À titre d'exemple, le Groupe a lancé début 2021 en Espagne, pays n'offrant pas de mécanisme de soutien, un premier projet d'injection de gaz de décharge financé par un contrat d'achat privé de biométhane ("*Biomethane Purchase Agreement*") sur le modèle des contrats d'achat privés communément utilisés par les producteurs d'électricité renouvelable ("*Power Purchase Agreement*").

La réalisation d'un projet dans l'un de ces pays repose sur la conclusion d'un contrat de vente à long terme du biométhane avec un énergéticien ou un opérateur privé, ce qui implique d'être capable de produire du biométhane à un prix jugé acceptable par un acheteur. Les énergéticiens vont, en effet, comparer le prix du biométhane à celui du gaz naturel au moment de souscrire un contrat d'achat à long terme avec le Groupe. Si le Groupe estime que le prix qu'il propose est en règle générale proche (à parité) de celui du gaz naturel, un écart de prix important, lié à un prix de marché (*spot*) du gaz naturel faible, pourrait être de nature à pénaliser la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel.

En valorisant le gaz de décharge, sous-produit du traitement des déchets, le Groupe parvient à produire du biométhane à un prix qu'il estime compétitif. Ce coût de production, lié à l'investissement et l'exploitation de l'unité WAGABOX® est indépendant du marché des énergies fossiles et dépend des caractéristiques du projet (taille, qualité du gaz, distance au réseau, durée prévisionnelle d'exploitation). Si le prix du gaz naturel fossile venait à fortement diminuer, ou si le coût de production du biométhane tendait à augmenter, l'écart de compétitivité entre le gaz fossile et le gaz renouvelable pourrait atteindre un niveau jugé non acceptable pour un acheteur dans une juridiction donnée, cela pourrait affecter défavorablement de façon significative la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs de développement ainsi que ses résultats.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe a mis en place une politique d'investissement dans certains pays (France, Royaume-Uni, Italie, États-Unis et Canada) proposant des mécanismes d'aides à l'injection du biométhane. Les mesures prises prennent différentes formes : tarif avec obligation d'achat, subvention, aide à l'investissement (subventions directes ou indirectes), ou exonération de taxe. Dans ces pays, la question de la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel ne se pose pas pour le Groupe. La compétitivité du biométhane est aussi compensée par l'assurance pour l'acheteur de bénéficier d'un prix stable sur la durée du contrat (10 à 20 ans), alors que le prix du gaz naturel se caractérise par une forte volatilité, ce qui constitue un facteur d'incertitude majeur pour les énergéticiens. Par ailleurs la demande croissante d'énergie renouvelable dans tous les pays développés, et l'implication des opérateurs de réseau de gaz dans la transition énergétique, contribuent à offrir des débouchés importants pour le biométhane produit par le Groupe.

3.1.2 Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz

Description du risque

La réalisation d'un projet d'injection de biométhane nécessite de raccorder l'unité WAGABOX® au réseau de transport ou de distribution de gaz qui achemine le gaz vers le consommateur final sans modification de l'infrastructure de distribution ou de transport de gaz, le biométhane étant substituable au gaz naturel. Les travaux de raccordement sont réalisés par l'opérateur du réseau dans le cadre d'un « contrat de raccordement » conclu avec le Groupe.

Dans le cadre de ce contrat, l'opérateur de réseau s'engage sur une date pour la mise à disposition du poste d'injection sur le site de stockage des déchets, dont dépend la mise en service de l'installation. Il peut arriver qu'il ne soit pas en mesure de tenir cette date, en raison de problèmes rencontrés dans la réalisation des travaux, ce qui a un impact sur la faisabilité du projet et potentiellement la durée du contrat d'achat. En effet, la mise en service de l'installation est conditionnée aux travaux de raccordement. À titre d'exemple, en France, la mise en service doit être effectuée dans les trois ans suivant la signature du contrat. A défaut, la durée du contrat d'achat se verra réduite.

Ce risque est d'autant plus important dans les pays où les projets d'injection de biométhane sont nouveaux et où les opérateurs manquent d'expérience. Bien que dans la plupart des pays où le Groupe est implanté, les opérateurs de réseaux ont une expérience développée de ce type de projets, dans certains pays, tel que les États-Unis, le passage d'une canalisation gaz requiert également l'accord des propriétaires terriens traversés (servitude de passage à négocier). La négociation de ces servitudes peut ralentir le développement d'un projet ou renchérir son coût si la canalisation doit passer à travers des accès publics moins directs. Le Groupe ne peut donc pas garantir d'obtenir le raccordement d'un site dans le délai et le budget envisagés. En outre, dans les États ou les pays qui ne connaissent pas encore cette énergie, les opérateurs peuvent tout simplement refuser l'accès aux canalisations. D'autres opérateurs peuvent exiger des spécifications très contraignantes en termes de qualité pouvant renchérir le coût d'épuration et empêcher le projet de se développer.

Tout retard dans le raccordement ou dans la livraison du poste d'injection conduirait systématiquement au report du démarrage de l'unité concernée et serait donc susceptible de menacer la rentabilité économique du projet.

La survenance de tels événements, isolés ou multiples, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe réalise une étude de raccordement en préalable à toute négociation commerciale avec un opérateur de site d'enfouissement. Cette étude détaille notamment la faisabilité technique, la durée des travaux et le coût du raccordement. Dans le cas où le raccordement n'est pas possible, le projet est abandonné. En outre le marché des opérateurs de réseau de gaz tend à favoriser les projets d'injection de biométhane afin de préserver la valeur de leurs actifs, qui repose aujourd'hui essentiellement sur la distribution de gaz fossile, et pourrait se voir menacée par l'évolution des politiques publiques dans les années à venir. Si on considère la profondeur du marché potentiel, ces limitations ne concernent qu'une partie des projets et n'ont donc pas d'impact majeur sur la capacité de développement du Groupe qui va, au cours des prochaines années, se focaliser sur les projets n'ayant pas ces contraintes.

3.1.3 Risque lié à la concurrence sur le marché de la valorisation du gaz de décharge

Description du risque

Le Groupe opère dans un secteur concurrentiel rassemblant des fournisseurs de technologie, des développeurs de projets et porté par une accélération de la consommation de biométhane et de la dynamique de politique internationale de décarbonation du secteur de l'énergie.

Concurrence technologique

La valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane est très difficile à réaliser dans des conditions économiques acceptables. Il faut pour cela éliminer les impuretés, séparer le méthane du dioxyde de carbone puis de l'azote et de l'oxygène. Un nombre limité, mais croissant, d'acteurs sont positionnés sur la fourniture d'équipements ou briques technologiques pour répondre à ce marché récent : Guild Associates (États-Unis), Adsorption Research, Inc (États-Unis), Xebec (Canada), Air Liquide, DMT Environmental Technology, Carbotech, et Greenlane Renewables. Le Groupe a notamment réalisé 15 % de son chiffre d'affaires 2021 (soit 1,8 million d'euros) avec Air Liquide. Si ces fournisseurs de technologie ne proposent qu'une partie des services intégrés à une unité WAGABOX[®] conçue spécifiquement pour ce gisement de gaz complexe (séparation du CO₂, déazotation, désoxygénation), les développeurs de projets peuvent assembler plusieurs briques technologiques auprès de fournisseurs différents pour obtenir un biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel.

A la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe considère disposer d'un avantage compétitif dans la mesure où il dispose d'une technologie capable d'épurer un gaz très pollué avec des performances jugées bonnes ainsi que d'une capacité à accéder à un large nombre de sites auquel la Société estime que les concurrents n'ont pas accès compte tenu des technologies nécessaires pour raffiner un gaz fortement pollué à l'air de manière compétitive. Cependant de nouveaux acteurs tels que SysAdvance (Portugal), BCCK, OPAL Fuels, Archaea (États-Unis), se positionnent sur ce marché en forte croissance en raison de la demande forte pour le biométhane et des politiques publiques incitant à décarboner la production d'énergie.

Bien que le nombre d'acteurs capables de proposer des technologies d'épuration pour valoriser ce gaz complexe demeure faible au regard du nombre de sites de stockage des déchets (environ 4.000 pour l'Europe et l'Amérique du Nord), une augmentation du nombre des fournisseurs de technologie ou des ruptures technologiques pourraient accentuer la compétition en permettant à de nouveaux développeurs de projet de se positionner sur les gisements de gaz brut et ralentir le déploiement de la solution WAGABOX[®] à l'international. En outre, les technologies utilisées par le Groupe peuvent être rendues obsolètes ou non rentables par des avancées technologiques, des processus ou des approches différentes, plus efficaces et rentables développées par un ou plusieurs des concurrents du Groupe. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Les concurrents actuels ou futurs du Groupe pourraient en outre bénéficier de ressources technologiques, commerciales et financières plus importantes que celles de la Société et développer d'autres technologies dans l'épuration ou la valorisation du gaz issu du stockage des déchets. De même, certains acteurs tels que des énergéticiens ou des acteurs privés, actuellement non présents sur les marchés du Groupe, pourraient également étendre leur activité à la récupération de biométhane produit à partir des déchets, à sa purification et son injection dans le réseau de gaz. À titre d'exemple TotalEnergies a récemment annoncé son intention de se développer dans le biométhane.

Concurrence sur le développement des projets

Les projets d'injection de gaz de décharge sont souvent développés par des entreprises spécialisées, qui sous-traitent l'ingénierie et la construction des unités d'épuration aux fournisseurs de technologies cités précédemment. La plupart sont basées aux États-Unis : Montauk Renewables Inc, Morrow Renewables,

Cambria Energy, Waste Management, Mas Energy, Energy Development Limited, etc. Dans la mesure où le Groupe prend lui-même en charge le développement des projets dans le cadre de son modèle d'investisseur-exploitant, sans recourir à leur service, il se trouve en concurrence directe avec ces acteurs pour l'accès aux gisements de gaz brut. De nouveaux acteurs tel que Archaea Energy (États-Unis), tentent de se positionner sur ce marché en forte croissance (demande forte pour le biométhane et politiques publiques incitant à décarboner la production d'énergie). Certaines opérations de consolidation du secteur du biogaz sont également intervenues récemment. Un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*), Rice Acquisition Corp., a ainsi fusionné en septembre 2021 avec Aria Energy et Archaea Energy pour créer une plate-forme pour la production de biométhane aux États-Unis. Afin de produire du biométhane de manière durable, la société post-fusion prévoit de capter le biogaz des décharges, puis de l'épurer pour se conformer aux spécifications du gaz naturel. Une accentuation de la pression concurrentielle sur les marchés actuels ou envisagés du Groupe pourrait avoir pour effet, en fonction des juridictions, de ralentir le déploiement de la solution WAGABOX® à l'international, avec de potentiels impacts sur les parts de marchés du Groupe et ses résultats.

Concurrence de la cogénération

La cogénération est une solution de valorisation consistant à brûler le gaz de décharge dans un moteur ou une turbine pour produire de l'électricité et de la chaleur. Bien que la solution WAGABOX® basée sur une innovation technologique majeure offre un rendement énergétique que la Société estime supérieur, la cogénération est à la date du Document d'enregistrement universel, la solution la plus répandue et constitue une forme de concurrence. L'existence d'un dispositif de cogénération sur un site d'enfouissement est de nature à retarder ou même à empêcher la réalisation d'un projet de valorisation du gaz sous forme de biométhane. Le Groupe devra en effet attendre que l'opérateur du site envisage le renouvellement de son dispositif de valorisation énergétique pour engager un projet d'injection de biométhane, ce qui pourrait engendrer des délais supplémentaires dans le déploiement des projets du Groupe. Cependant, il convient de souligner que dans des pays comme la France, les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée à partir de gaz issu des sites de stockages des déchets ne sont plus éligibles ni à l'obligation d'achat, ni au complément de rémunération, leur développement n'étant pas compatible avec les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, selon la programmation pluriannuelle de l'énergie.

De même, le Groupe pourrait faire face dans certains pays à des politiques publiques favorisant la production d'électricité bien que celle-ci, produite à partir du gaz issu des déchets, soit plus onéreuse que d'autres sources d'électricité renouvelable comme l'hydraulique, l'éolien ou le photovoltaïque. Une présence croissante ou stable d'unités de cogénération sur les sites sur lesquels la Société souhaite implanter une unité WAGABOX® ou la poursuite d'un soutien publique à ce mode de valorisation du gaz de décharge pourrait ralentir la croissance du Groupe et donc avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe se positionne comme l'acteur de référence sur ce marché, avec 13 unités d'ores et déjà en exploitation à la date du Document d'enregistrement universel (sur un total d'environ 70 dans le monde). Le Groupe estime être le seul acteur dédié exclusivement à la valorisation du gaz de décharge (*pure player*) prenant en charge tous les aspects des projets, depuis le développement jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, l'installation et l'exploitation de l'unité d'épuration et possédant une technologie exclusive. Ce modèle intégré permet au Groupe de se positionner sur le segment des petites et moyennes unités d'épuration (à partir de 400 m³/h), quand les entreprises spécialisées dans le développement des projets se concentrent sur le segment des grosses unités pour des raisons de rentabilité liée aux économies d'échelle. Face à la concurrence, le Groupe bénéficie d'une antériorité sur un marché naissant de références sérieuses, et une technologie unique dont l'efficacité est attestée par la capacité d'équiper tous les sites d'enfouissement, quels que soient le volume de gaz à traiter et la quantité d'air présent dans le gaz dans la limite de 30 %. Concernant la concurrence de la méthode de valorisation par cogénération, la plupart des moteurs de cogénération

installés sur les sites de stockage des déchets sont aujourd'hui progressivement remplacés par des unités de biométhane en raison du coût de production élevé de l'électricité en comparaison d'autres sources renouvelables.

3.1.4 Risque lié aux modalités de gestion des déchets

Description du risque

L'activité du Groupe est fondée sur la valorisation d'un sous-produit issu du stockage des déchets ménagers et assimilés. Si le Groupe considère que l'accès aux gisements dans les pays développés se maintiendra à un niveau élevé et anticipe une augmentation des volumes de gaz disponibles dans les pays en voie de développement, il ne peut exclure que son activité soit impactée par les législations et réglementations y afférentes.

Les pouvoirs publics ou les organismes réglementaires ont, en effet, le pouvoir de modifier les dispositions qui s'appliquent aux modes de collecte et de traitement des déchets et à l'exploitation des sites de stockage et de valorisation des déchets. Ces politiques publiques et réglementations pourraient avoir pour objectifs de réduire la part des déchets mis en site de stockage ou de recourir à des modalités de gestion de déchets ou d'enfouissement réduisant, à terme, la production de biogaz. Par conséquent, la solution développée par la Société deviendrait moins pertinente et perdrait en partie de son intérêt. À titre d'exemple, une évolution des politiques publiques qui favoriserait d'autres modes de valorisation des déchets que le stockage, comme, par exemple l'incinération ou le compostage, pourrait, dans les juridictions où cette évolution serait instituée, réduire les opportunités de développement du Groupe. De même, il existe, en fonction des pays, des incitations réglementaires pour privilégier ces modes de valorisation des déchets alternatifs au stockage comme au Japon ou en Suède.

Si le Groupe considère que de telles mesures vont mettre plusieurs décennies à se généraliser compte-tenu de l'efficacité moindre de certains modes de traitement alternatif des déchets et de la croissance régulière de la production de déchets dans le monde, la mise en œuvre de telles politiques publiques pourrait, à terme, contribuer à réduire les volumes de gaz disponible ou à réduire la proportion de méthane contenue dans le gaz, qui en dessous d'un certain niveau, obligerait la Société à démobiliser l'unité WAGABOX®.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe accède au gaz de décharge en se connectant aux réseaux de collecte permettant aux opérateurs de site d'enfouissement de capter le gaz, pour le brûler en torchère ou pour le valoriser. La collecte du gaz est obligatoire dans tous les pays européens et en Amérique du Nord, de sorte que le Groupe est techniquement en mesure d'installer des unités WAGABOX® sur pratiquement tous les sites de stockage des déchets de ces pays. La collecte du gaz de décharge se développe par ailleurs dans la plupart des pays du monde, avec l'amélioration des techniques de stockage des déchets. La disponibilité du gaz sur un site d'enfouissement précis présente des risques relativement limités en raison des aspects suivants :

- une analyse du gisement à partir des études est faite par le Groupe et une prévision sur la disponibilité du gaz à horizon 10/20 ans permet de fiabiliser le volume de biogaz qui sera rendu disponible ;
- le Groupe procède à une sécurisation contractuelle du volume de gaz à épurer ;
- en cas de baisse du volume disponible sur un site particulier, en dessous du seuil de rentabilité de la WAGABOX®, le nombre important de sites de stockage des déchets offre un large panel pour démobiliser et réimplanter l'unité WAGABOX® sur un site plus rentable ; et

- le marché des déchets constitue un marché conservateur avec une forte inertie quant aux modifications de comportements, méthodes de traitements et donc, déchets mis en stockage.

3.1.5 Risque lié à la capacité des réseaux de gaz

Description du risque

Les unités WAGABOX[®] sont généralement raccordées au réseau de distribution du gaz, qui achemine le gaz jusqu'au consommateur final (avec une pression allant jusqu'à 8 bars). La capacité de stockage des réseaux de distribution est cependant limitée et ces réseaux peuvent être saturés pendant la saison chaude, du fait de l'arrêt des systèmes de chauffage, c'est à dire que la consommation de gaz est inférieure à la production de biométhane injectée dans le réseau. Une telle situation peut conduire l'opérateur du réseau à bloquer momentanément l'injection, ce qui entraîne de fait une réduction voire l'arrêt de la production et parfois l'arrêt de l'unité WAGABOX[®] qui y est raccordée si la saturation dure plusieurs heures.

La capacité de consommation du réseau est évaluée lors de l'étude de raccordement réalisée pendant la phase de développement du projet, avant la décision d'investissement. Si la capacité est jugée insuffisante, un renforcement du réseau peut être envisagé en concertation avec l'opérateur, consistant en la réalisation d'un maillage (connexion avec une autre branche du réseau de distribution) ou d'un rebours (connexion avec le réseau de transport pour remonter le gaz dans une artère à plus haute pression et desservant beaucoup plus de consommateurs). Bien que le Groupe prenne en compte le coût de ces travaux dans le budget alloué à la réalisation du projet, une mauvaise évaluation de la capacité d'accueil ou la nécessité de modifier le raccordement au réseau initial pourrait entraîner un délai supérieur dans la mise en service de l'unité WAGABOX[®], un niveau de production inférieur aux prévisions ou une baisse de la rentabilité économique du projet.

Par ailleurs, la capacité insuffisante du réseau, du fait d'une congestion du réseau, d'une surproduction des installations raccordées, pourrait porter une atteinte significative aux projets du Groupe et entraîner la réduction de la taille des projets, des retards dans la réalisation des projets, l'annulation de projets, une augmentation des coûts en raison de la mise à niveau du réseau et l'appel potentiel au titre des garanties que le Groupe a constituées auprès du gestionnaire du réseau dans le cadre du raccordement d'un projet donné.

Enfin le Groupe pourrait également être tributaire de retards dans l'obtention des réservations de capacité d'injections auprès des acteurs des réseaux de gaz (par exemple, en France, GRDF, GRTgaz, Teréga, etc.). En effet, chaque porteur de projet doit être inscrit dans un registre de gestion de capacités pour pouvoir réserver un droit d'injection de biométhane. Le registre des capacités, géré par les acteurs des réseaux de gaz listés ci-dessus, fonctionne selon la règle du « premier arrivé premier servi » et les capacités d'injection du biométhane dans ces réseaux peuvent être restreintes selon la période. Par exemple, en été lorsque les consommations en gaz naturel sont au plus bas, le Groupe peut être amené à diminuer ou arrêter sa production de biométhane. Ces éléments peuvent contraindre *in fine* l'injection du biométhane produit dans le circuit du gaz naturel de ses clients, avec un impact significatif sur l'avancement des projets.

La survenance de ces événements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

L'unité WAGABOX[®] est dimensionnée en fonction du gisement de biogaz à valoriser, mais aussi de la capacité de consommation du réseau de gaz local, si celle-ci s'avère limitée. Une marge d'erreur peut également être intégrée au calcul du plan d'affaires, pour prévenir une diminution éventuelle de la demande (conditions météo, baisse de la consommation, etc.). En pratique, il n'existe pas de risque de

saturation de l'unité WAGABOX® lorsque celle-ci est raccordée à un réseau de transport du gaz (jusqu'à 70 bars), la capacité de consommation étant dans ce cas bien supérieure à la capacité de production de l'unité.

3.2 Risques liés à l'activité et à la stratégie du Groupe

3.2.1 Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel

Description du risque

Le Groupe évolue dans un secteur d'activité comportant des risques industriels liés aux installations objectivement dangereuses et aux différents procédés mis en œuvre lors de l'exploitation de l'unité WAGABOX®.

La plupart des gaz traités tels que le méthane, l'hydrogène sulfuré, l'azote, l'oxygène, etc. sont classés dans la catégorie des matières dangereuses (gaz inflammable, gaz toxique, gaz anoxique, etc.). Au niveau des procédés, la cryogénie, technique à très basse température utilisée par le Groupe pour séparer les biogaz par distillation, les stocker et les transporter, requiert des moyens précis de contrôle et de protection spécifiques afin de prévenir notamment :

- toute brûlure cryogénique associée aux gaz liquéfiés ;
- la suroxygénation ou les incendies, associés à l'oxygène et ses mélanges ;
- l'anoxie, associée aux gaz inertes ; ou
- l'intoxication liée aux gaz toxiques.

En outre, la pression constitue également un élément au cœur des procédés industriels du Groupe pouvant générer des accidents industriels. Les équipements sous pression doivent être conçus avec des éléments de sécurité qui limitent tout risque d'accident lié à une augmentation incontrôlée de la pression. Tout accident causé par la survenance d'une telle situation, en cas d'erreur humaine ou de dysfonctionnement technique, pourrait causer des blessures graves voire mortelles.

Bien que la gestion de tels risques soit réalisée dès la phase de conception des futures installations WAGABOX®, en cas de manque d'organisation rigoureuse de prévention dans la phase de réalisation des installations, la capacité de coordination des différents intervenants pourrait être affectée, les exposant à des risques d'accidents industriels aux conséquences graves. Il n'est pas garanti que la couverture d'assurance du Groupe serait suffisante pour couvrir les pertes prévues ou potentielles résultant d'événements assurables. De plus, dans certaines hypothèses, le dédommagement reçu de la compagnie d'assurance concernée pourrait être réduit.

Chacun des risques mentionnés ci-dessus pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats et ses perspectives de développement.

Mesures de gestion du risque

En matière de sécurité et notamment des personnes, le Groupe se fixe une obligation de résultat et considère la maîtrise des risques comme sa première priorité. Les incidents font l'objet d'une analyse interne. Des formations sont régulièrement réalisées pour s'assurer de la compétence des personnels habilités à intervenir sur les sites de production. Le Groupe emploie depuis mai 2020 un responsable Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (« QHSE ») pour structurer la démarche sécurité. Le Groupe a également souscrit des assurances couvrant la responsabilité civile pour dommages causés aux tiers

du fait de l'exploitation de l'unité WAGABOX[®], les dommages survenant aux salariés notamment les opérateurs de maintenance, les risques au cours de la construction.

3.2.2 Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe

Description du risque

La stratégie du Groupe consiste à déployer de manière maîtrisée la solution WAGABOX[®] en France et à l'international afin d'exercer une action significative sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe réalise 14,7 % de son chiffre d'affaires à l'international.

La France constitue le marché stratégique historique du Groupe compte-tenu de la politique de soutien aux énergies renouvelables (notamment à l'injection de biométhane issu des sites de stockage des déchets) et à l'innovation, pour l'amorçage de son activité. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, le Groupe a respectivement réalisé 100 %, 99,6 % et 85,3 % de son chiffre d'affaires sur le marché français.

Le développement à l'international requiert pour le Groupe, en raison de son modèle d'affaires, la mise en place d'une ou plusieurs filiales dédiées dans la juridiction cible et une intégration à l'écosystème local (organisation et structuration du développement et des outils de production par rapport au marché). Si le Groupe éprouvait des difficultés ou ne parvenait pas à déployer sa stratégie d'expansion géographique de son offre à des nouveaux marchés, notamment aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et en Espagne, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses perspectives, son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Cette stratégie de croissance des équipes locales entraîne un coût d'entrée élevé dans un nouveau pays et un temps de développement incompressible (création de filiale, recrutement, études locales, etc.).

Les risques liés à la stratégie de déploiement international du Groupe sont multiples et incluent notamment les risques suivants :

- instabilité de l'environnement politique (risques de pertes en cas d'expropriation, de nationalisation, de confiscation des biens et des avoirs, troubles politiques ou mouvements sociaux ou actes de malveillance ou de terrorisme) ;
- présence de corruption ou de risques accrus en matière d'éthique des affaires ;
- contraintes juridiques et commerciales pour l'établissement ou le maintien de l'efficacité opérationnelle sur les divers marchés ;
- difficultés dans le recrutement de ressources locales (collaborateurs, partenaires industriels, etc.) ;
- diffusion de la culture d'entreprise ;
- dispersion des compétences, des ressources et des centres de décision ;
- obtention des permis nécessaires et modifications de la réglementation applicable ;
- volatilité des politiques locales en faveur des gaz renouvelables ;
- risques opérationnels y compris les effets de la pandémie de la COVID-19 sur les clients, fournisseurs, partenaires, énergéticien, *offtakers* ou sous-traitants ;
- besoin en ressources financières supplémentaires pour le déploiement du projet ; et

- risque de change ou de devise.

Des difficultés peuvent survenir dans le processus de sélection des collaborateurs ou des partenaires, en raison de la rareté de ces derniers sur le marché cible ou d'un choix erroné du Groupe dans la sélection d'un candidat ou d'un projet non rentable. L'incapacité de la Société à retenir ces personnes clés et à attirer de nouveaux profils, gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

La réalisation d'un investissement dans un pays ne disposant pas de politique incitative aux énergies renouvelables, et en particulier au biométhane, ou une évolution défavorable de cette politique qui entraînerait une réduction de la compétitivité du biométhane et donc de la rentabilité du projet, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses résultats ou sa situation financière.

Mesures de gestion du risque

La stratégie de croissance organique des équipes locales du Groupe permet de bâtir des fondations solides pour projeter le Groupe dans un développement durable de l'activité, notamment grâce au modèle d'affaire offrant des revenus récurrents et contractualisés⁽¹⁾. L'objectif du Groupe est de :

- pouvoir rapidement s'exonérer du soutien tarifaire temporaire afin de proposer une énergie à un prix compétitif, quel que soit le pays d'implantation. En outre, les contraintes réglementaires sur les émissions de gaz à effet de serre devraient notamment améliorer la compétitivité du biométhane sur les marchés ;
- limiter les risques liés à la croissance internationale en déployant la solution sur plusieurs marchés aux dynamiques différentes ; et
- capitaliser sur la signature des premières références internationales déjà en cours de construction, cette phase de développement est en partie dé-risquée dans trois pays stratégiques ouvrant un potentiel significatif.

Par ailleurs la Société a mis en place un code de conduite début 2022. Ce code de conduite vise à présenter les valeurs qui fondent Waga Energy, il fournit des principes directeurs et précise les règles que chacun se doit d'appliquer au quotidien. Ce code sert également de guide aux principes éthiques et à la conduite des affaires du Groupe. Il est complété d'un dispositif d'alerte permettant à tout collaborateur de signaler un manquement grave aux principes du Code de conduite.

3.2.3 Risque lié à la construction et à l'approvisionnement des composants nécessaires à la fabrication des unités WAGABOX® ainsi qu'à leur intégration

Description du risque

Le Groupe conçoit la solution WAGABOX® et gère toutes les phases de la réalisation jusqu'à la mise en service, avec ses équipes internes. Pour la construction des différents composants (skid, conteneurs, châssis), le Groupe s'appuie sur des intégrateurs spécialistes de la chaudronnerie. Le Groupe n'a donc pas d'atelier de fabrication en propre.

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la Société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats à long terme, soit de vente de biométhane soit de prestations d'épuration. Il ne constitue pas une donnée prévisionnelle et a pour objectif de représenter, à date, le potentiel du parc d'unités WAGABOX® installées et en construction. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix obtenu auprès d'un énergéticien et des volumes de vente anticipés par le Groupe sur la base de l'audit biogaz réalisé en amont de chaque projet.

La construction des unités WAGABOX® nécessite l'achat de composants divers et des opérations d'ingénierie spécifiques.

Le coût de construction peut varier en fonction :

- du prix des matières premières nécessaires à la fabrication (tel que l'acier inoxydable) ;
- du coût des équipements constitutifs de l'unité WAGABOX® et notamment de l'instrumentation ; et
- de la disponibilité de certains composants clés (membranes de filtration, analyseurs spéciaux, composants cryogéniques).

L'indisponibilité de certains équipements et composants est susceptible d'entraîner des retards en phase de construction ou des temps d'arrêt dans le cas où il s'agit de remplacer un composant défaillant sur une unité en exploitation. Ces retards peuvent provoquer un manque à gagner qui pourrait ne pas être intégralement compensé par les clauses de pénalités incluses dans les contrats conclus avec les fournisseurs ou les équipementiers. Certains équipements et pièces conçus sur-mesure requièrent des délais et coûts, de fabrication et de livraison, importants : si ces éléments ne fonctionnent pas comme prévu ou sont endommagés, leur remplacement peut nécessiter des dépenses conséquentes pour le Groupe et entraîner des retards de mise en service significatifs pour l'installation concernée.

Dans le cadre de son activité, le Groupe sous-traite à différents fournisseurs ou équipementiers, une partie de la conception, de l'approvisionnement et de l'installation des unités WAGABOX®. En cas d'incidents liés à la chaîne d'approvisionnement, le Groupe pourrait faire face à des demandes de couverture de surcoûts de construction susceptibles d'accroître le montant de l'investissement prévu initialement.

De façon générale, les cocontractants du Groupe peuvent faire face à des difficultés d'approvisionnement, des retards de livraisons et au risque de rupture des chaînes logistiques, résultant de l'épidémie de la COVID-19 qui sont susceptibles d'affecter le prix et les conditions d'obtention des composants nécessaires à la conception des unités WAGABOX® (tel que l'acier), d'étendre les délais de livraison de ces unités, d'en augmenter le coût mais également de perturber le développement et la construction des projets. A titre d'exemple l'augmentation significative du prix de l'acier et celui du charbon pendant la crise sanitaire ont eu des répercussions sur le coût d'approvisionnement du Groupe. S'agissant du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine, il convient de noter que le Groupe n'a pas d'exposition directe à ces deux pays et n'y réalise pas de chiffre d'affaires. D'un point de vue économique, ce conflit pourrait avoir des conséquences sur les approvisionnements en matériels, ce qui serait susceptible d'allonger les délais et d'augmenter les coûts. A la date du Document d'enregistrement universel, ces conséquences ne sont pas encore quantifiables.

Ces facteurs pourraient faire augmenter les coûts d'approvisionnement du Groupe, allonger les délais de fabrication, ce qui pourrait réduire la valeur des projets ou en rendre certains non viables, chacune de ces circonstances pouvant avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses résultats ou sa situation financière.

Mesures de gestion du risque

Afin de pouvoir répondre au risque, le Groupe diversifie ses sources d'approvisionnement en composants dans les géographies ciblées. Le Groupe a également anticipé les commandes de pièces critiques nécessaires à la construction des unités WAGABOX® afin de sécuriser les projets sur les douze prochains mois en termes de coût et de délais. Le Groupe estime que la hausse inédite des prix du gaz naturel provoquée par les conflits en Ukraine n'a pas d'impact sur les revenus du Groupe dans la mesure où tous les projets WAGABOX® sont développés dans le cadre de contrats à long terme. Le Groupe observe en revanche que sa capacité à produire localement d'importants volumes de gaz renouvelable à

un prix compétitif et stable suscite un intérêt croissant auprès des énergéticiens et entreprises cherchant à s'approvisionner en énergie renouvelable.

3.2.4 Risque lié à l'exploitation, à la sécurité et à l'entretien des unités WAGABOX®

Description du risque

La performance économique du Groupe est directement liée à la performance des unités WAGABOX®. Afin de maîtriser la performance de ces unités sans dépendre de tiers, le Groupe gère toutes les dimensions de l'exploitation des unités (maintenance préventive et curative, exploitation quotidienne, gestion du stock de pièces, etc.). Cette approche permet également de maîtriser la formation et les compétences des intervenants et de contribuer à la protection de la propriété intellectuelle des unités WAGABOX®.

Si le Groupe s'assure de la formation et de la compétence des techniciens et conçoit les unités pour limiter au maximum tout incident technique, il demeure exposé aux risques inhérents à une activité industrielle. L'exploitation de ces unités, bien que contrôlée à distance, requiert, par ailleurs, des interventions humaines occasionnelles. Le fonctionnement des unités WAGABOX® peut être affecté par des pannes ou par la défaillance de certains composants ou équipements avec pour conséquence une diminution des performances, notamment de disponibilité. Ces pannes et défaillances peuvent avoir plusieurs causes : l'usure d'un composant ou d'un équipement ; la négligence d'un salarié (erreur humaine, défaut d'entretien, voire sabotage délibéré). Ce type d'incident ou d'erreur humaine pourrait entraîner l'indisponibilité d'une unité pendant une période plus ou moins longue (pouvant aller jusqu'à une durée de l'ordre de neuf mois dans des cas graves) ainsi que des pénalités. À titre d'exemple, un incident technique concernant l'unité WAGABOX® Saint Palais, survenu lors de la mise en service de l'unité a pénalisé la disponibilité de l'unité de traitement du biogaz sur plusieurs mois. Cet incident a été résolu par le Groupe et a donné lieu au paiement d'une pénalité d'indisponibilité d'un montant de 115.000 euros à Veolia. Par ailleurs tout aléa dans la performance de l'unité WAGABOX® résultant du manque de performance des unités en exploitation ou de l'arrêt de ces dernières, d'une quantité insuffisante de biométhane injectée dans le réseau de gaz de l'opérateur ou d'une qualité de biométhane inférieure aux attentes du client, constitue un risque pour le Groupe, engendrant une allocation de frais supplémentaires et susceptible d'entraîner des répercussions économiques directes. En cas de défaillance d'un composant ou de panne d'une unité, des délais pourraient survenir pour acheminer et remplacer les composants.

Une interruption non programmée du fonctionnement des unités WAGABOX® provoque généralement une hausse des coûts d'exploitation et d'entretien. Ces derniers peuvent ne pas être recouvrables au titre des contrats de vente du biométhane et ainsi réduire le chiffre d'affaires du Groupe généré par la vente de quantités réduites de biométhane ou contraindre le Groupe à engager de potentielles pénalités dues à l'opérateur du site de stockage ou à l'énergéticien ou des frais significatifs en raison du coût accru d'exploitation de l'installation. Une interruption pourrait entraîner la résiliation d'un contrat et pourrait provoquer l'exigibilité anticipée du financement de projet correspondant. Par ailleurs, le Groupe est exposé à un risque de hausse du prix de l'électricité, principalement en Europe, dans la mesure où le coût d'exploitation des unités WAGABOX® y est sensible et que les tarifs de vente du biométhane ne sont pas indexés sur le prix de l'électricité. Une hausse prolongée du prix de marché de l'électricité pourrait avoir des conséquences directes sur la rentabilité de certains projets. Enfin, le fonctionnement des unités WAGABOX® nécessite un charbon spécifique permettant de filtrer le soufre présent dans le biogaz. Le Groupe est exposé à la fluctuation des prix de ce charbon en l'absence d'un indice représentatif du coût du charbon. Une augmentation des prix du charbon, et du coût réel d'approvisionnement pour le Groupe pourrait négativement impacter la rentabilité des projets concernés.

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe est attentif à la sécurité dans le cadre de son activité et renforce régulièrement les procédures de pilotage des unités à distance et met en place des interventions de maintenance préventive ou curative. Le Groupe constitue un stock de pièces critiques en Amérique du Nord qui sera disponible lors de la mise en service de la première installation en Amérique du Nord et sera localisé proche des locaux du Groupe au Québec. Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation de l'unité WAGABOX®, le Groupe possède une indépendance informatique par rapport à ses logiciels informatiques associés à sa gestion. Enfin, le Groupe s'efforce de mettre en place des mécanismes contractuels d'atténuation de ces risques (formules de partage des surcoûts ou clauses de renégociation).

3.2.5 Risque lié à la sécurisation des contrats d'achat de biogaz et des relations contractuelles avec les tiers

Description du risque

Contrat d'achat de biogaz auprès d'un opérateur de site d'enfouissement

La vente de biométhane issue de l'épuration du biogaz (gaz de décharge) constitue la principale source de revenu provenant des projets du Groupe (82 % des revenus au 31 décembre 2021). La durée moyenne de ces contrats d'achat de biogaz est de 15 ans (voir également la section 7.1.6 « *Principaux indicateurs de performance* » du Document d'enregistrement universel). Dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe est présent, le biométhane produit est vendu soit dans le cadre d'un contrat obligation d'achat long terme (comme en France) ou d'un contrat d'achat privé de biométhane (« *Biomethane Purchase Agreement* ») (comme en Espagne). L'acheteur est alors un énergéticien titulaire d'une autorisation de fourniture de gaz.

Pour être en mesure de respecter les engagements de livraison du biométhane à un énergéticien, la sécurisation d'un contrat d'achat de biogaz auprès d'un opérateur de site d'enfouissement des déchets est indispensable pour réaliser un projet et pour respecter les engagements contractuels vis-à-vis de l'énergéticien acquéreur du biométhane et de l'opérateur du site de stockage mettant à disposition son biogaz.

Les durées d'engagement contractuelles entre l'achat de biogaz et la vente de biométhane doivent être autant que possible alignées. En cas d'impossibilité d'aligner les conditions ou en cas de défaut de l'une ou l'autre des parties à honorer ses engagements, le projet pourrait se trouver en porte-à-faux et être soumis à des pénalités par l'une ou l'autre des parties. Dès lors, le Groupe devra, pour chaque projet, respecter le cadre légal et réglementaire permettant de bénéficier d'un tel contrat (par exemple, en France, la demande déposée au préfet du département afin d'obtenir d'une attestation ouvrant droit à l'obligation d'achat). Le Groupe devra veiller à ce que les installations ne méconnaissent aucune disposition contractuelle qui aurait pour conséquence la suspension ou la résiliation du contrat d'achat.

Par ailleurs, les contrats d'achat de biogaz ou les contrats de vente de biométhane, notamment ceux conclus avec les *offtakers*, obligent le Groupe à s'accorder avec chaque contrepartie sur des changements ou des ajustements sur le prix, et cela en fonction de divers paramètres tels que les indices de prix de gaz (sur la base de variations passées ou présentes), les éléments relatifs à la productivité du projet engagé, ou la pratique dans la juridiction concernée. Cela nécessite la mise en place de calculs complexes liés au projet. L'interprétation de ces ajustements liés au prix et aux calculs utilisés peut générer un allongement des négociations et de potentiels différends avec les contreparties à ces accords. Les formules d'indexation étant basées sur une inflation annuelle, une inflation exceptionnelle pourrait temporairement affecter la rentabilité des projets et nécessiter la renégociation des contrats conclus.

Lors de la décision d'investissement dans un projet donné, le comité d'investissement s'assure de l'alignement des contrats et de la maîtrise des risques associés.

Contrats existants avec des contractants tiers

Dans le cadre de son activité, le Groupe fait également appel à de nombreux prestataires de services que ce soit pour la construction, l'installation de son unité WAGABOX®, ou pour les études techniques ou environnementales mises en place dans la phase de développement du projet dans de nombreuses juridictions données. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maîtriser certains aspects pouvant affecter la qualité ou l'exécution des services par le contractant tiers choisi.

En effet, si les contractants ou les sous-traitants tiers rencontrent des difficultés financières, ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, notamment en matière de qualité du produit, ou n'arrivent pas à se conformer aux législations et réglementations en vigueur en matière de santé, de sécurité ou d'environnement, le Groupe pourrait subir des atteintes à sa réputation, en plus de voir sa responsabilité civile et/ou pénale mise en jeu avec une exposition à des sanctions financières.

La capacité du Groupe à se retourner contre les contractants ou sous-traitants fautifs pourrait être restreinte par des limitations contractuelles, leur solvabilité financière fragile ou des garanties de couverture des pertes subies par le Groupe insuffisantes.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à la situation par laquelle certains de ses contractants pourraient chercher à mettre en place une activité commerciale similaire à celle du Groupe ou utilisant une technologie qui serait concurrente au Groupe. Malgré la présence d'une obligation de confidentialité pesant sur les contractants, dans la majorité des contrats du Groupe, cette situation pourrait entraîner la fuite de savoir-faire du Groupe et, à terme, une perte de marchés, ainsi qu'une perte financière.

La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe se fonde sur la performance de ses business développeurs et l'augmentation de leur nombre pour assurer le développement des projets puis le suivi des sites disponibles et leur capacité à sécuriser des contrats d'achat de biogaz auprès des opérateurs de sites d'enfouissement de déchets pour faire face aux engagements contractuels quant à la vente de biométhane.

3.2.6 Risque lié à la résiliation d'un contrat de vente de biométhane ou à des défauts ou retards de paiement par les contreparties

Description du risque

Une grande partie de la production de biométhane, réalisée par les installations du Groupe, est vendue en France dans le cadre de contrats de vente de biométhane à long terme (15 ans) conclus avec des contreparties publiques (États, collectivités territoriales, ou entreprises contrôlées par les États), des entreprises de distribution du gaz ou un nombre limité d'acquéreurs privés. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a contractualisé auprès d'acquéreurs 100 % de sa capacité de production de biométhane.

Malgré cette sécurité, le Groupe pourrait faire face à des résiliations de contrats dues à toute exposition à une crise mondiale ou régionale, engendrant une certaine période de volatilité ou de récession économique avec un impact sur son cocontractant. L'exécution des contrats pourrait également être affectée, sur des territoires donnés, par des actions étatiques. En effet, en raison des liens étatiques des acquéreurs du biométhane, les installations sont soumises aux risques relatifs à de potentielles procédures d'expropriation, à la privatisation des contreparties, ou à l'évolution défavorable des mesures législatives ou politiques spécifiques au marché du biogaz. Ces résiliations auraient une conséquence directe sur la performance financière du Groupe issue des contrats sous-jacents. À titre d'exemple, le Groupe pourrait également faire face, en France, à des retards impactant le tarif perçu au titre du contrat

d'achat, notamment si l'installation n'était pas mise en service dans les trois ans suivant sa signature du fait de retards ou de défauts du gestionnaire de distribution ou de transport en charge du raccordement, au titre de l'article D. 446-10 du code de l'énergie.

Par ailleurs, selon les pays, le Groupe bénéficie de subventions de la part de personnes publiques dans le cadre des politiques publiques de soutien. Les demandes sont étudiées au cas par cas par les organismes afin de déterminer la faisabilité du projet sous-jacent. Les aides ou subventions font l'objet d'un contrat entre le Groupe et la personne publique et sont systématiquement conditionnées à des critères objectifs tels que la pertinence du projet tout au long du contrat conclu ou le respect de certains éléments de rentabilité. Si le Groupe devait essuyer un refus dans sa demande d'attribution d'une aide ou perdre le bénéfice de cette dernière pour un défaut dans la réalisation d'une condition contractuelle ou l'évolution défavorable d'une réglementation, cela pourrait affecter sa réputation, sa capacité à obtenir une diversité de financement, et son développement sur un territoire donné.

La performance financière des installations du Groupe dépend de l'exécution régulière par les contreparties du Groupe de leurs obligations contractuelles, au titre des contrats de vente de biométhane ou d'achat de biogaz. L'inexécution par les contreparties du Groupe de leurs obligations au titre des contrats de vente du biométhane et/ou le retard de paiement par lesdites contreparties pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe met l'ensemble de ses compétences et son expérience au service du respect de ses engagements contractuels. Cette stratégie passe par un suivi permanent des unités WAGABOX® en exploitation et par un investissement important des équipes du Groupe, à la fois techniques et commerciales.

3.2.7 Risque relatif aux projets en phase de développement

Description du risque

Le Groupe consacre un temps important au développement des projets. Cette étape inclut notamment la prospection initiale, l'identification des sites de stockage des déchets susceptibles d'être équipés, l'obtention des permis et autorisations, la réalisation d'études environnementales, les évaluations techniques et économiques et l'adhésion des parties prenantes locales au projet. Cette étape nécessite le recrutement et la formation d'équipes commerciales dédiées, capables de prendre en charge des projets complexes.

À titre d'exemple, la signature du premier contrat international du Groupe en janvier 2021, en Espagne, est l'aboutissement de deux ans de travail pour connaître le marché, identifier les acteurs locaux (gestionnaires de site d'enfouissement et énergéticiens), promouvoir la solution WAGABOX® et réaliser les études terrain. Les ressources financières allouées par le Groupe au développement des projets sont vouées à augmenter dans les années à venir.

Au 31 décembre 2021, le Groupe comptait 91 projets en phase de prospection commerciale et 12 projets en phase de réalisation (obtention des permis et autorisations, construction de l'unité, finalisation des contrats de raccordement et de vente de biométhane). Si le Groupe rencontrait des difficultés au cours des phases de développement des projets, cela pourrait entraîner des retards ou des coûts supplémentaires rendant les projets moins compétitifs que prévus initialement, et aboutir dans certains cas au report ou à l'abandon de certains projets, entraînant la perte ou la dépréciation des frais de développement engagés.

La phase de développement d'un projet implique pour le Groupe non seulement de pouvoir trouver un acquéreur de biométhane mais également de pouvoir s'accorder sur un prix suffisant pour le Groupe. Cette problématique est d'autant plus critique dans les pays n'offrant pas de tarifs d'achat. Si le Groupe

ne parvenait pas à trouver un acquéreur ou ne parvenait pas à s'accorder avec l'acquéreur du biométhane sur un juste prix, cela pourrait réduire la rentabilité du projet ou causer purement l'abandon de ce dernier, avec un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Enfin, la réalisation d'un projet WAGABOX® nécessite d'obtenir des financements dédiés. Le Groupe pourrait également rencontrer des difficultés pour obtenir les conditions souhaitées dans ses financements avec pour conséquence une rentabilité insuffisante ou l'impossibilité de générer les retours sur investissements attendus (voir par ailleurs le facteur de risque 3.3.1 « *Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe* »).

La survenance de ces évènements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe estime posséder en interne l'ensemble des compétences à la fois techniques et commerciales permettant de mener à bien les projets faisant l'objet d'un développement. Par ailleurs, le Groupe a procédé au recrutement d'un nombre significatif de business développeurs dans le cadre de son développement à l'international.

3.3 Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe

3.3.1 Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe

Description du risque

Le Groupe est développeur, investisseur et exploitant de projets mettant en œuvre sa technologie WAGABOX®. Le financement de ses actifs fait donc partie intégrante de la stratégie du Groupe et de sa performance. Sur les trois derniers exercices, clos respectivement les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, les chiffres d'affaires du Groupe se sont respectivement élevés à 7,9, 9,5 et 12,3 millions d'euros, témoignant d'une forte croissance du Groupe en France. Néanmoins le Groupe exerce une activité de construction, installation et exploitation des unités WAGABOX® qui se trouve être consommatrice de capitaux et qui nécessite des financements et refinancements significatifs par recours aux fonds propres et à de l'endettement externe. A titre d'exemple, le Groupe a effectué des émissions obligataires convertibles en juin 2021 et a procédé à une augmentation de capital d'environ 124 millions d'euros dans le cadre de son introduction en bourse en octobre 2021.

La majorité des financements du Groupe se déploient et vont se déployer au niveau des sociétés de projet (« SPV » ou « *Special Purpose Vehicle* ») ou des AssetCo, à travers dans la majorité des cas des avances de comptes courant au profit des SPV. Si un projet ne génère pas suffisamment de revenus pour rembourser les différents financements obtenus, cela pourrait entraîner la survenance d'un cas de défaut ou l'activation de sûretés par les contreparties. À titre d'exemple, si le Groupe ne parvenait pas à refinancer des obligations convertibles portées par un SPV ou toute filiale du Groupe, les obligataires pourraient devenir des actionnaires du Groupe, et les actionnaires actuels du Groupe pourraient être dilués. De même le Groupe pourrait voir varier à la baisse sa capacité à obtenir un financement, pour ses projets à moyen et long terme si les investisseurs ayant assuré le financement des projets par le passé ne le lui assuraient pas des conditions similaires - notamment en matière de levier, maturité ou encore de coût du crédit - à celles observées pour des projets précédents. Cette situation pourrait entraîner une augmentation du coût de financement du Groupe à moyen et long terme.

Par ailleurs, les conditions de financement peuvent également évoluer en raison de facteurs inhérents à la Société et au Groupe tels que le risque perçu sur le Groupe ou l'unité WAGABOX® mais également des facteurs externes tels que de nouvelles réglementations bancaires ou une réduction drastique de l'offre de crédit. A ce titre, bien que le Groupe n'ait pas expérimenté de refus de financement par des

financeurs externes à date, les spécificités de financement propres à un secteur géographique particulier pourraient conduire à connaître des délais plus ou moins longs pour obtenir les financements nécessaires à son développement.

La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels il n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables. Toute incapacité à générer durablement des profits ou à obtenir des financements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs et sa situation financière.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe constitue de façon systématique un plan de financement avant toute sollicitation ou tout engagement, avec une revue par anticipation des conditions et risques liés aux financements. Par ailleurs, en aval, le Groupe est en contact permanent avec les banques, et les investisseurs et veille sur l'état des marchés du financement. Le renforcement significatif des fonds propres grâce à l'introduction en bourse a facilité l'accès aux crédits bancaires et la négociation des conditions de financement. Enfin, le Groupe estime que la robustesse de son modèle d'affaires, démontrée depuis cinq ans, est de nature à faciliter l'accès au marché du crédit et à susciter la confiance des banques.

3.3.2 Risque de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie du Groupe s'élevait à 123 millions d'euros. Les dettes financières du Groupe s'élevaient à 38 millions d'euros (dont 3 millions d'euros liés aux crédits baux et aux contrats de location et 20 millions d'euros de dettes financières courantes).

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Elle permet au Groupe de couvrir à la date du Document d'enregistrement universel ses besoins de trésorerie sur une durée de douze (12) mois à venir.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe s'appuie, depuis sa création, sur un grand nombre de partenaires financiers qui ont témoigné d'une confiance solide. A ce titre, le Groupe dispose de solutions de financement alternatives, lui permettant de respecter ses engagements financiers à horizon court et moyen terme. Enfin, le Groupe bénéficie du produit de son introduction en bourse réalisée en octobre 2021.

3.3.3 Risque lié aux clauses d'engagements spécifiques des contrats de financement (covenants)

Description du risque

Le Groupe a conclu plusieurs contrats de financement à travers la Société ou ses filiales, dont les dispositions sont susceptibles de varier ou de devenir contraignantes.

À titre d'exemple, les contrats de financement peuvent prévoir des *covenants* non-financiers, des ratios financiers à respecter, ou un engagement de ne pas distribuer de dividendes dans le cadre du projet concerné. Dans le cadre des emprunts obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des *covenants* notamment relatifs à des clauses *pari passu*, des clauses de défaut croisé, des niveaux d'endettement spécifiques, ou encore des nantissements de créances apportées par le Groupe, des limitations à la distribution de dividendes et remontée de cash, et des limitations quant à un niveau d'endettement auprès d'un tiers. Le contrat conclu par la Société et SWIFT Gaz Vert relatif à l'OCA2021 Tranche 2 (tel que ce terme est défini à la section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* »), ainsi que les contrats de financement entre le Groupe (au niveau de ses filiales Sofiwaga Infra et SP WAGA 1) et un *pool* d'organismes bancaires, prévoient également le respect de ratio financiers notamment un ratio de *gearing* correspondant à l'apport en fonds propres au projet devant être réalisé par la Société. Aux termes des contrats de financement de Sofiwaga Infra et SP WAGA 1, les *covenants* s'appliqueront respectivement au niveau de ces deux filiales du Groupe. Dans le cadre de financements en cours de négociation, des ratios de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles seront également mis en œuvre.

Si un cas de non-respect de *covenant* venait à survenir, le Groupe pourrait notamment s'exposer à l'exigibilité anticipée de la dette du projet avec une incidence défavorable sur la capacité du Groupe à obtenir des financements et sur le coût de ses financements futurs. Par ailleurs, le fait pour la Société ou l'une de ses filiales de rencontrer des difficultés financières importantes pourrait causer l'activation des clauses de défauts croisés présentes dans certains contrats de financement et entraîner ainsi des défauts simultanés sur plusieurs projets au niveau des sociétés de projets. Si la Société n'obtient pas la renonciation (*waiver*) des prêteurs ou un accord de restructuration de leur part, ces derniers peuvent être en droit de saisir les actifs ou les titres remis en garantie (notamment la participation du Groupe dans la filiale qui détient l'installation).

Par ailleurs, l'emprunt obligataire OCA2021 Tranche 2 comporte notamment une restriction spécifique concernant les distributions aux actionnaires et des cas de défaut liés au non-paiement des sommes dues par la Société, à toute défaillance croisée constatée ou toute procédure collective sur la Société ou une de ses filiales. En cas de procédure collective applicable à la Société, Swift Gaz Vert aura la faculté d'exiger le remboursement ou, à défaut, de demander la conversion de ses obligations convertibles en actions de la Société (voir les sections 8.3 « *Information sur les besoins de financement et de la structure de financement de la Société* » et 8.4 « *Restriction à l'utilisation des capitaux* » du Document d'enregistrement universel).

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des *covenants*, notamment les *covenants* financiers et non-financiers, étaient respectés par le Groupe. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'anticipe pas de difficultés particulières quant au respect des *covenants* dans les prochains mois. Néanmoins la survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe procède à un suivi détaillé du respect des *covenants* définis dans l'ensemble de ses contrats de financement. S'il venait à anticiper un cas de non-respect de ces *covenants* sur une période donnée, il engagerait des discussions avec les contreparties dans l'objectif d'obtenir un *waiver*. Au 31 décembre 2021, l'ensemble des engagements, notamment ceux relatifs au respect des *covenants* financiers, sont respectés. Par ailleurs, le Groupe a procédé à la résiliation du contrat d'emprunt conclu entre Waga Assets et Eiffel Gaz Vert, contenant certains *covenants* limités, avec effet au 31 mars 2022.

3.3.4 Risque lié à la fiscalité impactant le Groupe

Description du risque

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe exerce son activité sur différents sites dans le monde (États-Unis, Canada, Espagne et France), il est ainsi exposé à de potentielles modifications de la réglementation fiscale dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère. Le Groupe peut faire face à l'évolution des normes fiscales concernant, notamment, les prélèvements obligatoires, la TVA applicable aux projets du Groupe, tout mécanisme de retenue à la source sur les revenus distribués, ou le traitement fiscal de la déductibilité des intérêts d'emprunts souscrits pour des projets spécifiques mais aussi les évolutions du taux d'imposition des différentes filiales. En particulier, les initiatives des gouvernements, de l'OCDE, du G20 ou de l'Union Européenne peuvent avoir pour conséquence d'alourdir la charge fiscale du Groupe. C'est ainsi qu'en France, conformément à la loi de finances pour 2020 (loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019), l'exonération de taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (« TICGN ») pour les consommateurs de biométhane a été supprimée à compter du 1er janvier 2021. Cette législation pourrait constituer un cas de changement contractuel de quelques contrats conclus de sorte à déclencher une renégociation entre le Groupe et le fournisseur de gaz commercialisant le biométhane et les garanties d'origine associées en vertu du contrat avec obligation d'achat.

Par ailleurs, la contestation par les autorités fiscales d'une position prise par le Groupe pourrait conduire à des redressements, au paiement d'impôts supplémentaires ou au paiement de pénalités. Il n'est pas garanti que les autorités fiscales valident les positions fiscales jugées correctes et raisonnables par le Groupe ou son conseil fiscal. Tout paiement lié à une procédure fiscale entamée contre le Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, son activité financière et ses perspectives.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une politique de prix de transfert liée aux différentes filiales à l'international. Cette dernière exige une transparence envers les autorités fiscales quant à la refacturation des coûts encourus ainsi que les marges appliquées. Si le Groupe devait subir un contrôle fiscal débouchant sur une interprétation différente des autorités fiscales ou la mise en place de procédures de redressement fiscal en cas de manquement avéré au titre des mesures intra-groupe en place de prix de transfert, cela pourrait générer non seulement des charges associées au contentieux fiscal, ou aux éventuelles amendes administratives mais également un risque de réputation dans la juridiction donnée.

L'impact de ces risques pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir un effet défavorable sur le taux effectif d'imposition, la situation financière et les résultats du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe s'est doté d'une politique fiscale fondée sur le respect strict des lois et réglementations applicables et d'une grande transparence envers les autorités fiscales des différents pays dans lesquels il est implanté.

3.3.5 Risque de crédit ou de contrepartie

Description du risque

Le risque de crédit ou de contrepartie correspond au risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où une partie à un contrat conclu avec le Groupe ou une contrepartie à un instrument financier, manque à ses obligations contractuelles.

Ce risque peut se matérialiser à tout moment pendant l'exécution d'un contrat dès lors que la situation financière du client connaît une dégradation significative ou que celui-ci devient insolvable, pouvant

ainsi entraîner une incapacité du client à faire face à ses engagements vis-à-vis de la Société et/ou des retards dans les paiements dus à la Société.

A la date du Document d'enregistrement universel, les contrats majeurs du Groupe sont principalement conclus avec des grands opérateurs qui sont, à la connaissance du Groupe, financièrement solides. Le chiffre d'affaires réalisé avec les quatre principaux clients du Groupe s'élevait respectivement à 3,8 millions d'euros (soit 40 % du chiffre d'affaires), 1,6 million d'euros (soit 17 % du chiffre d'affaires), 1,3 million d'euros (soit 14 % du chiffre d'affaires) et 1,3 million d'euros (soit 14 % du chiffre d'affaires) au 31 décembre 2020 et respectivement à 4 millions d'euros (soit 33 % du chiffre d'affaires), 2,2 million d'euros (soit 18 % du chiffre d'affaires), 1,8 million d'euros (soit 15 % du chiffre d'affaires) et 1,6 million d'euros (soit 13 % du chiffre d'affaires) au 31 décembre 2021. Par ailleurs, en aval, les contreparties du Groupe sont essentiellement étatiques ou publiques pour la vente du biométhane.

Le Groupe évolue dans un marché du déchet qu'il estime dispersé et caractérisé par une faible concentration (présence de multiples opérateurs de décharges). La stratégie du Groupe comprend par ailleurs un développement international et une diversification par rapport au marché français (voir section 5.5.2 « WAGABOX® : sStratégie de déploiement à l'international » du Document d'enregistrement universel). Si un marché local sur lequel évoluait la Société devait faire l'objet d'un resserrement des acteurs ou d'une exposition aux crises économiques régionales, alors le Groupe pourrait ne pas être en mesure de limiter totalement une éventuelle dépendance et le risque de crédit ou de contrepartie en résultant.

Enfin, bien que le Groupe procède à la mise en place de garanties étatiques sur les obligations des acquéreurs de biométhane, il reste soumis au risque de contrepartie dès lors que les conditions relatives à la mise en place de la garantie ne sont pas réunies.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe privilégie des partenaires de confiance dans sa stratégie de développement. Dans les pays où les clients ne bénéficient pas de garanties étatiques quant à l'acquisition de biométhane, le Groupe évalue en amont la solidité financière des opérateurs avec lesquels il contractualise.

3.3.6 Risque lié au taux d'intérêt

Description du risque

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêts de ses dettes bancaires et des emprunts obligataires.

Le Groupe est exposé de manière limitée au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où les dettes financières à long terme sont rémunérées principalement à taux fixe. La seule exposition à un taux variable a été transformée en exposition à taux fixe par un swap de taux efficace.

Mesures de gestion de risque

Le Groupe privilégie des taux d'intérêts fixes, ce qui permet ainsi de se prémunir contre d'éventuelles variations de taux.

3.3.7 Risque de change

Description du risque

A la date du Document d'enregistrement universel, l'exposition du Groupe aux devises n'est pas significative.

Toutefois, au regard de sa stratégie de développement à l'international, le Groupe pourrait à l'avenir percevoir une part plus importante de ses revenus en monnaies étrangères.

Le Groupe sera alors exposé à un risque de change lié à l'évolution de la parité Euro avec les différentes devises concernées qui pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe. La crise actuelle issue du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine pourrait engendrer une variabilité du change Euro vis-à-vis des autres devises notamment US Dollar et Dollar Canadien, ce qui serait susceptible d'affecter les performances économiques du Groupe.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe envisage de recourir à une politique adaptée de couverture du risque de change en fonction de son développement à l'international.

3.4 Risques légaux et réglementaires

3.4.1 Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe ou utilisés par le Groupe

Description du risque

La technologie relative à l'unité WAGABOX[®], qui est protégée par des droits de propriété intellectuelle, joue un rôle central dans le développement et la réussite des activités du Groupe. À cet effet, elle est protégée par six familles de brevets déposés en France et à l'étranger relatifs notamment au couplage de la membrane et de la distillation cryogénique. Ces familles de brevets appartiennent au Groupe ou lui sont licenciés dans son domaine d'activité. L'identification d'une invention brevetable et le maintien en vigueur et la défense des brevets présentent des incertitudes et soulèvent des questions juridiques complexes. La délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité qui pourrait être contestée devant une instance judiciaire dans le cas d'une demande en nullité présentée par un tiers à titre principal ou reconventionnel. De même, le fait d'être titulaire d'un brevet ne signifie pas que son titulaire bénéficiera d'un monopole sur la commercialisation d'un produit breveté car il peut exister un produit concurrent qui aurait les mêmes caractéristiques fonctionnelles. Les concurrents de la Société pourraient en outre contourner les brevets de la Société et exploiter licitement une technologie proche de celle protégée par les brevets de la Société.

Si les mesures prises par le Groupe, pour protéger les droits de propriété intellectuelle de l'unité WAGABOX[®] dans un pays donné où il exerce ses activités, n'étaient pas suffisamment efficaces, ou inversement, en cas de violation par le Groupe de droits de propriété intellectuelle de tiers ou de concurrents, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

À cet égard, le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine (i) que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, (ii) qu'il n'existe pas de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités du Groupe, quand bien même le Groupe se serait vu concéder une licence sur lesdits produits, procédés, technologies, résultats ou activités, et que (iii) des tiers n'agiraient pas à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir, notamment, des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés.

De même, à la suite d'une évolution défavorable de la réglementation relative aux codes de construction ou d'exploitation s'appliquant aux unités WAGABOX[®], le Groupe pourrait perdre le droit d'exploiter l'unité WAGABOX[®] dans une juridiction donnée. Cela pourrait générer des dépenses supplémentaires liées à la mise en conformité face à cette nouvelle réglementation ainsi qu'à l'installation et la commercialisation d'unités WAGABOX[®].

Le Groupe s'appuie également sur des accords de licence, tel que celui conclu le 11 juin 2015 avec la société Air Liquide, lui conférant principalement un droit d'exploitation, non exclusif, d'un brevet déposé aux Etats-Unis uniquement et qui expirera en novembre 2023, protégeant un système de récupération de méthane à partir de gaz naturel brut et de gaz d'échappement de décharge via la combinaison d'une opération d'adsorption et d'une opération de séparation par membrane. L'accord a été renouvelé au titre de l'année 2022 par tacite reconduction pour une période de un (1) an courant jusqu'en juin 2023. En cas de non renouvellement de ces accords, en juin 2023, la Société ne pourra pas exploiter le brevet américain d'Air Liquide à compter de cette date, et ce jusqu'à la date d'expiration de ce brevet, à savoir en novembre 2023. Dans une telle hypothèse et durant cette seule période intermédiaire, la Société serait amenée à mettre en œuvre aux Etats-Unis un procédé équivalent permettant l'épuration des COV et entraînant temporairement des coûts d'exploitation supérieurs, fonctions de la concentration en COV.

Par ailleurs, des risques d'actions en justice basées sur de présumées violations, atteintes ou détournements de droits de propriété intellectuelle ou de technologies appartenant à des tiers construisant ou commercialisant des produits similaires à l'unité WAGABOX® seraient susceptibles d'entraîner des coûts substantiels et d'impacter la réputation et l'activité du Groupe. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que la Société, pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre tout ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être tenue (i) de cesser de vendre ou d'utiliser l'un de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ou verser des dommages-intérêts importants, ce qui pourrait réduire ses revenus, (ii) d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou bien l'être à des conditions défavorables et/ou (iii) de revoir la conception de ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe ne fait l'objet d'aucun recours ou litiges concernant sa technologie.

À l'inverse, le Groupe pourrait faire face à une violation de ses secrets industriels ou de son savoir-faire, en raison d'actes malveillants ou de cyber-attaques. La survenance de ces événements et la divulgation au public d'informations confidentielles liées à son activité ou à sa technologie, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation du Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Mesures de gestion de risque

Le Groupe a mis en place une stratégie de protection via la prise de brevets qui oblige à publier des informations techniques précises sur sa technologie, et procède à une veille permanente de l'activité du marché de ses concurrents pour appréhender et combattre tout acte de contrefaçon. Par ailleurs afin de limiter les risques de violation par un tiers de ses droits de propriété intellectuelle ou de mise en cause de sa responsabilité à raison d'une violation alléguée de leurs droits par des tiers, le Groupe est suivi par des conseils juridiques.

3.4.2 Risque lié à la diminution ou à la remise en cause des prix et tarifs réglementés sur le biométhane

Description du risque

En France, l'activité du Groupe dépend des tarifs d'achat réglementé pour le biométhane. À titre d'exemple, l'état français a mis en place en 2011 une obligation pour le fournisseur de gaz d'acheter, à

un tarif d'achat fixé à l'avance, le biométhane injecté dans ses réseaux via un contrat d'achat conclu pour une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de l'installation.

Cela permet notamment au producteur de biométhane de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de son installation tout en assurant la rentabilité du projet. Ces tarifs sont garantis pendant 15 ans à compter de la mise en service d'un projet. Par conséquent une remise en cause de ces tarifs pourrait avoir un effet significatif défavorable. Par ailleurs, ce risque existe également dans les pays cibles pour le développement du Groupe (Royaume-Uni, Canada, Italie, États-Unis d'Amérique) ayant mis en place un soutien au biométhane.

Le Groupe pourrait faire face à des enjeux de structuration de ses activités du fait de décisions réglementaires des autorités impactant les prix et les tarifs réglementés sur le biométhane.

(voir également le chapitre 9 « *Environnement réglementaire* » du Document d'enregistrement universel)

Mesures de gestion de risque

Le Groupe se développe sur plusieurs marchés pour éviter une dépendance trop importante à un marché donné et notamment aux marchés subventionnés. Le Groupe développe des projets permettant de produire le biométhane le plus compétitif possible du marché, hors soutien public. Le risque de prix est en partie partagé avec l'opérateur de site de stockage de déchets (ISDND).

3.4.3 Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables et des garanties d'origine

Description du risque

Le Groupe exerce la plupart de son activité dans un environnement réglementaire contraignant portant sur différentes thématiques telles que la protection de l'environnement, la gestion des déchets, la production d'énergie renouvelable, la réglementation paysagère, l'hygiène, la sécurité au travail, l'entretien et le contrôle des installations en opération ainsi que le démantèlement des installations en fin de vie (enlèvement des matériaux, recyclage des différents composants). À titre d'exemple, l'exploitant du site de stockage de déchets (ISDND) est réglementairement tenu de mettre en sécurité son site au titre de son activité. La Société, du fait de l'installation de la WAGABOX® sur le site d'épuration pour une durée définie, est contractuellement engagée vis-à-vis de l'ISDND, de démanteler l'installation à l'issue de son exploitation (hormis le cas où une prolongation de l'exploitation est négociée). Par conséquent, la Société supporte le coût du démantèlement de la WAGABOX®. À ce titre, la Société a provisionné un montant de 236 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Enfin, il doit être souligné que les évolutions législatives et réglementaires sont fréquentes.

Notamment, aux termes de l'arrêté du 23 novembre 2020, pour les contrats signés après cette date, le bénéfice de l'obligation d'achat n'est désormais possible que pour les installations de production de biométhane d'une capacité maximale de 300 Nm³/h. Un assouplissement des règles relatives au calcul de la capacité maximale est possible, en accord avec la Direction générale de l'énergie et du climat (« DGEC »). Cependant, il ne peut pas être exclu que cette possibilité soit remise en cause, ou que des projets futurs du Groupe ne puissent pas en bénéficier, ce qui soumettrait ces projets à procédure d'appel d'offre et pourrait freiner ou rendre plus complexe et coûteux le développement des activités du Groupe. À partir de 2023, une diminution du prix du tarif avec obligation d'achat de biométhane pourrait rendre certains projets du Groupe n'ayant pas sécurisé leurs tarifs à date, moins compétitifs.

S'agissant des garanties d'origine, en France, l'ordonnance n°2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène a modifié le mécanisme de garanties d'origine pour les installations produisant du biométhane. Notamment, les producteurs émettant des garanties d'origine ne peuvent plus bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat pour les contrats conclus à compter du 30 juin 2021 (voir également

les sections 5.1.3.6 « *Le système de garantie d'origine : un cadre assurant la traçabilité entre producteur et consommateurs* », 5.3.7 « *Vente du biométhane par le Groupe* » et 9.1.3 « *Contrat d'achat de biométhane, garanties d'origine et certificats de production de biogaz* » du Document d'enregistrement universel).

L'activité du Groupe bénéficie des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables et de leur caractère favorable dans certaines juridictions. Ces mesures sont le fruit d'orientations politiques et stratégiques sensibles aux enjeux environnementaux, prises par les différents gouvernements et entités supra-étatiques, dans des pays ou régions donnés. Toute évolution défavorable ou remise en cause de ces positions peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe fondée sur la vente d'une énergie renouvelable, ses résultats ou sa situation financière (voir également la section 5.1.3.4 « *Une énergie subventionnée dans plusieurs pays* »).

Si le Groupe n'était pas en capacité d'identifier les changements réglementaires applicables à ses activités, il s'exposerait à un risque de violation des dispositions applicables, susceptible d'entraîner des sanctions pénales, administratives et ou/financières, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la réputation, la situation financière et les perspectives du Groupe.

(voir également le chapitre 9 « *Environnement réglementaire* » et les sections 5.1.3.3 « *Des politiques publiques ambitieuses* » et 5.1.3.4 « *Une énergie subventionnée dans plusieurs pays* » du Document d'enregistrement universel)

Mesures de gestion de risque

Simultanément au développement de projets bénéficiant de soutien réglementaire ou financier, le Groupe développe une stratégie de vente du biométhane sur une base volontaire par contrat direct avec des tiers dans les pays ne bénéficiant pas de mécanisme de soutien.

3.4.4 Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations

Description du risque

Compte tenu de ses activités sur des sites soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en France (« **ICPE** »), notamment des sites de stockage de déchets non dangereux exploités par des tiers, le Groupe est tributaire des exigences réglementaires imposées à l'exploitation de ces sites bien que les autorisations d'exploitation soient détenues par des tiers. Le Groupe est ainsi exposé aux contrôles opérés par les autorités en charge de la police des ICPE ou, lorsque les installations sont soumises à déclaration contrôlée, aux contrôles d'organismes privés habilités par l'Etat sur les sites de gestion des déchets sur lesquels il déploie son unité WAGABOX®.

Des autorisations complémentaires, comme par exemple des autorisations de défrichement, des autorisations environnementales fondées sur la législation eau ou encore des dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats peuvent également être nécessaires selon la configuration de chaque installation.

Par conséquent, si le Groupe n'obtient pas les permis, autorisations ou licences nécessaires à l'implantation et/ou à l'exploitation de ses installations, ou ne parvient pas à se conformer, ou à assurer la conformité de ses installations aux dispositions applicables, il pourrait être sanctionné par les autorités et faire face à des sanctions administratives (mise en demeure ; consignation de sommes d'argent ; suspension d'activité ; amende administrative, le cas échéant sous astreinte) et/ou pénales. Le Groupe pourrait également être impacté par l'augmentation des coûts d'exploitation résultant de la mise en conformité de ses sites et/ou de la mise en place de mesures par l'exploitant du site afin d'amortir les sanctions financières subies.

Les permis, autorisations ou licences, obtenus et nécessaires à l'implantation et/ou à l'exploitation des installations du Groupe peuvent également faire l'objet de recours contentieux, en particulier introduits par les riverains, des concurrents du Groupe ou des associations pouvant notamment arguer devant les tribunaux la dégradation des paysages, des désagréments ou nuisances sonores, ou des atteintes à l'environnement. De tels recours pourraient causer l'allongement des délais liés aux projets déployés par le Groupe ou leur annulation.

Par ailleurs, des autorisations régulières du Groupe pourraient aussi être suspendues en cas, notamment, de non-respect de la réglementation associée à la fabrication ou commercialisation des biogaz. Le Groupe s'expose à des sanctions administratives et judiciaires et à des interdictions de commercialisation en cas de non-respect de la réglementation applicable sur un territoire donné.

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2021, en vertu des articles L. 446-27 et suivants du code de l'énergie, les installations produisant du biogaz injecté dans les réseaux de gaz dont la capacité de production est supérieure à 19,5 GWh de pouvoir calorifique par an sont soumises à des critères de durabilité et de réduction de gaz à effet de serre. En cas de méconnaissance de ces critères, l'autorité administrative met en demeure le producteur de s'y conformer. À défaut, le producteur devra rembourser les sommes perçues au titre de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération durant la période de non-respect. A la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe estime respecter les critères décrits ci-dessus.

De surcroît, un nouveau dispositif de certificats de production de biogaz a été codifié aux articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie. Le producteur ayant demandé pour son installation l'émission de tels certificats pourra être soumis à des contrôles périodiques, à ses frais. Le producteur peut se voir appliquer des sanctions après mise en demeure (article L. 446-48 du code précité).

Enfin, un projet de décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux dispositions particulières relatives à la vente de biogaz prévoit un contrôle des installations visant à assurer leur conformité aux dispositions requises par la réglementation pour leur construction et leur fonctionnement. Des contrôles seront effectués de façon périodique, aux frais du producteur, par des organismes agréés par l'État, sur les installations nouvelles bénéficiant d'une obligation d'achat ou d'un complément de rémunération, pour lesquelles la prise d'effet du contrat sera conditionnée à la fourniture d'une attestation de conformité. En cas de manquement constaté lors de ces contrôles, le producteur pourrait faire face à la suspension du contrat, d'éventuelles sanctions administratives et un ralentissement du projet le temps de la procédure.

Le Groupe est ainsi exposé à tout contrôle opéré sur les sites de gestion des déchets ICPE sur lesquels il déploie son unité WAGABOX[®], ce qui pourrait provoquer, s'il se matérialise, le ralentissement des projets ou l'arrêt (au moins technique) de ces derniers en cas de suspension des activités du site. Le Groupe pourrait également être impacté par l'augmentation des coûts d'exploitation résultant des travaux et mesures de mise en conformité ou des mesures mises en place par l'exploitant du site afin d'amortir les sanctions financières subies.

Mesures de gestion de risque

Les projets WAGABOX[®] améliorent dans la majorité des cas les performances environnementales des sites sans impacter de manière sensible leur environnement. Les autorités acceptent donc en général leur réalisation et suivent l'exploitation.

3.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise

3.5.1 Risque lié à l'infrastructure informatique

Description du risque

Les activités du Groupe nécessitent des outils informatiques pour plusieurs de ses activités (exploitation, ingénierie, comptabilité, logistique, etc.).

Ces outils informatiques, capables de traiter des volumes élevés de contenus et de données, ont vocation à soutenir le déploiement et la gestion des activités du Groupe afin de mettre en place et d'implémenter un modèle opérationnel complexe à l'échelle locale mais aussi globale, ce qui a pour objet d'accompagner la croissance de ses activités.

Le Groupe pourrait cependant rencontrer des défaillances informatiques, perturbations des systèmes et des réseaux, cyber-attaques, accidents, pannes électriques, intrusions physiques ou électroniques dans le cadre de son activité et notamment lors du déploiement de l'unité WAGABOX[®], hautement automatisée. En particulier, les cyber-attaques deviennent de plus en plus sophistiquées et incluent, sans s'y limiter, des attaques malveillantes de logiciels, des tentatives d'accès non autorisé aux données et aux systèmes et d'autres atteintes à la sécurité électronique qui pourraient entraîner des perturbations dans les systèmes, la diffusion non autorisée d'informations confidentielles ou autrement protégées et la corruption de données. Les pertes de données pourraient notamment ralentir le déploiement des projets, engendrer une détérioration des relations clients et créer des dépenses importantes afin de corriger les failles de sécurité ou les dommages au système occasionnés. La Société estime que les outils de pilotage des unités WAGABOX[®], une fois installés, ne sont pas exposés à un risque opérationnel dans la mesure où une simple remise à zéro des programmes suffit à relancer les installations qui peuvent fonctionner de manière autonome le temps de résoudre d'éventuels problèmes de connexions à distance ou de perturbations de l'activité du Groupe en raison d'un piratage de son réseau par exemple. Il ne peut cependant pas être exclu qu'un dysfonctionnement prolongé de ces outils de pilotage pour des raisons externes (catastrophe naturelle, dégradations, etc.) ait pour conséquence d'interrompre ou de diminuer durablement les performances d'une ou plusieurs unités. La mise en œuvre des différentes procédures destinées à surveiller, atténuer ces menaces, et accroître la sécurité du système informatique, pourrait entraîner une augmentation des coûts d'investissement et d'exploitation.

Enfin, le Groupe est également exposé à un risque d'obsolescence de ses systèmes informatiques s'il n'était pas en capacité de faire évoluer rapidement ses infrastructures et son offre technologique face aux évolutions du marché et à la demande d'efficacité de ses clients ou prospects.

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion de risque

Les données recueillies par le Groupe sont toutes automatisées et enregistrées sur un *cloud* dédié et certains serveurs locaux pour des logiciels de conception afin d'accélérer le temps de réponse des logiciels. Une société externe d'infogérance a été sélectionnée pour assurer le suivi du parc informatique, les mises à jour et la sécurité informatique.

3.5.2 Risque lié aux fluctuations climatiques, météorologiques et à l'environnement

Description du risque

Le fonctionnement des unités WAGABOX[®] peut être affecté par les fortes chaleurs. Les unités actuellement en exploitation sont conçues pour fonctionner jusqu'à une température extérieure de 40°C. En cas de pic de chaleur prolongé, le circuit de refroidissement de l'unité n'est plus en mesure de

maintenir la température des compresseurs dans les limites fixées par le constructeur, de sorte que l'appareil se met en panne, provoquant l'arrêt de l'unité. D'autres composants, conçus eux aussi pour fonctionner jusqu'à une température de 40°C, sont susceptibles de subir une usure prématurée. Pour préserver l'intégrité des unités WAGABOX[®], le Groupe les arrête systématiquement dès lors que la température extérieure atteint 40°C. Cette mesure préventive représente une perte de production de plusieurs heures par jour durant toute la durée de l'épisode de canicule, et peut avoir des répercussions sur le chiffre d'affaires généré par la vente du biométhane.

Les risques liés aux changements des conditions climatiques ou météorologiques telles que les fortes pluies, les variations de températures, la grêle ou les épisodes neigeux pourraient affecter de façon significative les installations et les activités du Groupe. Les épisodes météorologiques extrêmes sont susceptibles d'endommager les installations du Groupe mais également d'entraîner une multiplication des périodes d'arrêt dans l'exploitation de l'unité WAGABOX[®] ou des sites de production, ainsi qu'une augmentation des coûts d'opération et de maintenance. Ces situations constituent des sources de ralentissement ponctuelles des niveaux de production ainsi qu'une diminution des revenus et du chiffre d'affaires.

Le Groupe pourrait par ailleurs faire face à des interruptions ou dégradations imprévues de ses installations à la suite, notamment, de tremblements de terre, d'ouragans, d'incendies, de pandémies ou toutes autres catastrophes survenant dans une zone géographique où le Groupe dispose d'une forte présence. Ces interruptions ou dégradations pourraient conduire le Groupe à générer des coûts additionnels conséquents relatifs à la remise en l'état des unités WAGABOX[®], ce qui pourrait affecter le résultat opérationnel du Groupe.

Des dommages environnementaux peuvent également survenir sur les différents sites sur lesquels le Groupe intervient (lieux d'enfouissement technique des déchets, site de stockage, réseau de distribution de gaz), cela pourrait causer des préjudices humains et matériels conséquents ainsi que des pertes de revenus associées. Les responsabilités civile et pénale du Groupe seraient alors mises en jeu par les victimes et leur famille, certaines associations spécialisées dans la lutte pour la protection de l'environnement ou tout tiers lésé par l'accident. Ces incidents pourraient également ternir l'image et la réputation du Groupe en France et à l'international. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a fait l'objet d'aucun recours de ce type.

L'ensemble des interruptions, dégradations ou accidents décrits ci-dessus sont susceptibles d'entraîner une perte de chiffre d'affaires et des coûts additionnels pour le Groupe et pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Mesures de gestion de risque

Les unités WAGABOX[®] actuellement en construction, et notamment celles qui seront mises en service en Espagne et dans les pays où la température atteint fréquemment des niveaux élevés, seront équipées d'un dispositif de refroidissement renforcé et de composants résistant mieux à la chaleur, afin de pouvoir continuer à fonctionner jusqu'à une température de 45°C. Cette mesure permettra de réduire fortement les risques d'arrêts liés à un pic de chaleur. Dans les pays où la température descend très bas, et notamment au Canada, les unités WAGABOX[®] sont installées à l'intérieur d'un bâtiment. La chaleur générée par les compresseurs est suffisante pour maintenir une température permettant le fonctionnement de l'unité en toutes circonstances. Seuls quelques composants insensibles au froid, notamment le module de distillation cryogénique, resteront à l'extérieur du bâtiment.

3.5.3 Risque lié à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés

Description du risque

La réussite du Groupe ainsi que sa croissance future dépendent notamment de la performance de son équipe de direction composée de certains des fondateurs du Groupe, qui sont Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général de la Société, Monsieur Nicolas Paget, directeur général délégué de la Société et Monsieur Guénaël Prince, administrateur de la Société.

Compte tenu de leurs expertises dans l'industrie des gaz renouvelables, et du biogaz en particulier, de leurs connaissances des processus opérationnels du Groupe ainsi que de leurs relations avec les partenaires long terme du Groupe tel que la société Air Liquide, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les remplacer dans un délai raisonnable en cas d'accident ou de départ d'un de ces dirigeants et personnes clés. À titre d'exemple, la conception et la réalisation de l'unité WAGABOX[®] sont fondées sur un travail de recherche et de développement d'une dizaine d'années ayant mobilisé les fondateurs et des équipes bénéficiant d'une expertise pointue dans l'ingénierie des gaz. La transmission efficiente des connaissances liées à cette technologie pourrait être altérée en cas de départ d'un des fondateurs dirigeants.

De manière générale, le secteur d'activité du Groupe nécessite des cadres dirigeants possédant un haut niveau d'expertise et spécialistes dans leur domaine de compétence, que ce soit en financement, conception, construction ou exploitation des unités WAGABOX[®], innovation technologique et de marché récente. Le nombre limité de candidats qualifiés ainsi que la forte concurrence pour le recrutement de tels cadres pourrait empêcher le Groupe de bénéficier de compétences équivalentes à celles de ces cadres. Le Groupe pourrait également ne pas parvenir à attirer de nouveaux talents et conserver un personnel expérimenté.

Par ailleurs, la Société qui a été créée en 2015 exerce une activité récente mais en pleine croissance, caractérisée par une évolution rapide. Cette dynamique est une source de défis sur différents plans tels que la stratégie adoptée, l'implantation du Groupe ainsi que le recrutement de nouveaux salariés au sein des juridictions. La Société estime que la typologie de son activité est de nature à attirer et à fidéliser les collaborateurs : lutter contre le changement climatique et contribuer à la transition énergétique.

Malgré la stratégie de développement, si les campagnes de recrutement du Groupe ne parvenaient pas à identifier, attirer, former et retenir des collaborateurs compétents et engagés, le développement de ses activités et de ses résultats pourrait alors en être significativement affecté.

Mesures de gestion du risque

La Société se positionne en amont sur la formation de son personnel aux activités de maintenance de son unité WAGABOX[®] et en aval sur le recrutement dans les bassins d'emplois dynamiques. Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe veille par ailleurs à accompagner le développement de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, avec notamment la dispense régulière de formations, afin de leur offrir la meilleure expérience de travail et le meilleur environnement de travail. Le caractère innovant du Groupe et l'ambition de son modèle respectueux de la planète et de l'environnement sont des éléments forts pour attirer et fidéliser des profils très qualifiés et partageant cette ambition. Enfin, le Groupe a développé une politique attractive d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe avec l'attribution de BSPCE, ou d'options de souscription d'actions et dispose d'une assurance homme clé.

3.6 Assurances et politique de gestion des risques

3.6.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction financière du Groupe avec l'appui des directions opérationnelles.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Le Groupe a notamment souscrit auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale et notoirement solvables des polices de responsabilité civile et civile exploitation, incluant une police d'assurance environnementale, dans les différents pays dans lesquels le Groupe est présent, des assurances tous risques montage essais pour couvrir les chantiers de construction des installations ainsi que des assurances bris machine et perte exploitation pour couvrir les actifs investis. Les polices du Groupe sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites localement pour une filiale ou un site considéré.

3.6.2 Politique de gestion des risques

Objectifs, organisation, dispositif

La gestion des risques est suivie avec attention par la direction du Groupe. La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et de prioriser (en fonction de l'impact potentiel et de la probabilité d'occurrence) les risques, ainsi que d'assister la direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, afin de limiter les risques significatifs résiduels, de définir et d'assurer le suivi des plans d'actions liés. La gestion opérationnelle des risques et le contrôle interne relèvent de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel de la direction financière du Groupe.

Le comité d'audit constitué au sein du conseil d'administration de la Société est notamment chargé de s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatifs à ses activités et à l'information comptable financière et extra-financière.

La gestion des risques opérationnels

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les directions des entités opérationnelles du Groupe.

A titre d'exemple, les plans d'actions et de politiques internes mis en place par les entités ou directions concernés pour gérer les risques majeurs identifiés par le Groupe sont décrits dans les paragraphes concernés des sections 3.1 à 3.5 du présent chapitre.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

À la date du Document d'enregistrement universel, la dénomination sociale et commerciale de la Société est « Waga Energy ».

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471.

L'identifiant d'entité juridique (ou Legal Entity Identifier, « **LEI** ») de la Société est le : 969500O3NXA5XJF97623.

4.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 16 janvier 2015 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 janvier 2015, soit jusqu'au 28 janvier 2114, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

4.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan.

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme de droit français.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 7 72 77 11 85

Courriel : contact@waga-energy.com

Site Internet : <https://waga-energy.com>

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

5. APERCU DES ACTIVITES

5.1 Présentation générale

Le Groupe estime être le leader européen de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane. En effet, selon la carte des projets de biométhane européens publiée par l'association européenne du biogaz, le Groupe détient la majorité des projets produisant le biométhane à partir de décharge².

Le Groupe a développé une technologie d'épuration unique au monde, appelée WAGABOX[®], qui permet de récupérer le méthane produit par la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage des déchets (communément appelés « décharges »), pour produire du biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile. Ce biométhane est injecté directement dans les réseaux de gaz pour alimenter les particuliers et les entreprises.

En valorisant le gaz de décharge sous forme de biométhane, le Groupe transforme une source majeure de pollution atmosphérique en énergie propre, locale et renouvelable. Le méthane (CH₄), principal composant du gaz naturel, est en effet un combustible très performant, mais aussi un puissant gaz à effet de serre, dont le pouvoir de réchauffement est 84 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂) sur une période de 20 ans (Source : GIEC).

Les unités de production WAGABOX[®] sont entièrement automatisées et pilotées à distance au moyen d'un dispositif de contrôle-commande. Elles sont modulaires, intégrées et standardisées, dans le but de simplifier la construction, l'installation et l'exploitation. Une fois raccordées au réseau d'un opérateur de transport ou de distribution de gaz, les unités WAGABOX[®] épurent le biogaz soutiré et injectent du biométhane 24/7 avec une disponibilité garantie de 95 %.

Le Groupe déploie sa technologie propriétaire dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe développe les projets, finance la construction des unités WAGABOX[®] et les exploite avec le souci constant d'optimiser la production de biométhane. Le Groupe tire ses revenus de la vente du biométhane et des prestations d'épuration du biogaz payées par les opérateurs de sites de stockage pour l'exploitation de l'unité WAGABOX[®], dans le cas où ces derniers souhaitent apparaître comme producteur d'énergie renouvelable. Le Groupe propose en effet deux modèles d'affaires distincts : soit il achète le gaz brut aux opérateurs de site de stockage des déchets et génère des revenus en revendant le biométhane à un énergéticien ; soit il réalise une prestation d'épuration auprès de l'opérateur du site de stockage qui se charge de vendre le biométhane. Dans tous les cas, le Groupe demeure le propriétaire et l'exploitant exclusif des unités WAGABOX[®] (à l'exception de l'unité installée sur le site de Lorient-Agglomération en 2019). Le producteur de biométhane au sens réglementaire, qui est soit le Groupe (modèle vente de biométhane), soit l'opérateur de site de stockage (modèle prestation d'épuration), se charge de la négociation avec l'énergéticien.

Dans les deux cas, l'exploitation des unités WAGABOX[®] génère des revenus récurrents et contractualisés sur des périodes de 10 à 20 ans, via la signature de contrats de vente de biométhane à long terme ou de contrat de prestation d'épuration à long terme. Selon les termes des contrats de vente de biométhane, l'énergéticien a une obligation d'achat sur la durée en fonction d'un prix de vente déterminé qui ne dépend pas de l'évolution des prix de marché ni du cours du gaz. Les volumes de vente, directement liés au volume de biogaz extrait du site, sont anticipés sur la base d'audits réalisés en amont par le Groupe. Le Groupe n'a pas d'engagement contractuel vis-à-vis de l'énergéticien sur les volumes de biométhane livrés. Lorsque les opérateurs de sites de stockage souhaitent apparaître comme producteur d'énergie renouvelable, le Groupe tire ses revenus d'un contrat à long terme de prestation d'épuration signé avec les opérateurs de site de stockage.

² https://www.europeanbiogas.eu/wp-content/uploads/2020/06/GIE_EBA_BIO_2020_A0_FULL_FINAL.pdf

Le Groupe finance les projets WAGABOX® principalement au travers de sociétés dédiées (*Special Purpose Vehicles* ou « **SPV** »), chaque SPV détenant dans la majorité des cas un seul projet. Les SPV sont financées par les fonds propres du Groupe, des subventions le cas échéant, et de la dette bancaire ou obligataire. Elles détiennent les actifs et commercialisent le biométhane.

Au 31 décembre 2021, le Groupe exploite dix unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage gérés par des opérateurs industriels (dont Suez et Veolia) ou des collectivités (comme Lorient-Agglomération). Ce parc, représentant une capacité maximale installée de 225 GWh/an, peut alimenter environ 35 000 foyers et éviter l'émission de 45 000 tonnes d'eqCO₂ par an dans l'atmosphère, par la substitution du gaz naturel fossile.

Dix nouvelles unités WAGABOX® sont en construction, dont une en Espagne, deux au Canada et une aux États-Unis. L'unité qui sera mise en service en Espagne, dans la région de Barcelone, est financée par la vente de biométhane dans le cadre d'un contrat d'achat d'énergie à long terme, sur le modèle des *Power Purchase Agreement* (« **PPA** ») courants dans les projets d'électricité renouvelable. Ce contrat témoigne de la capacité du Groupe à déployer sa solution à l'international, indépendamment de tout mécanisme de soutien gouvernemental.

Le Groupe déploie sa technologie à grande échelle, en ciblant prioritairement l'Europe et l'Amérique du Nord, où il existe des milliers de sites de stockage bien gérés et des réseaux de transport du gaz. En équipant le plus grand nombre de sites possible d'unités WAGABOX®, le Groupe entend contribuer activement et rapidement à la lutte contre le dérèglement climatique. Il mesure son impact au moyen de trois indicateurs non financiers :

- le volume de biométhane injecté dans l'année (en millions de mètres cubes) ;
- les émissions de carbone évitées (en tonnes eqCO₂/an) ;
- la production d'énergie renouvelable (en GWh/an).

L'objectif du Groupe est de parvenir, à horizon fin 2026, à 100 unités WAGABOX® en exploitation, soit 87 unités WAGABOX® supplémentaires (dont 12 sont déjà en phase de construction). Au 31 décembre 2021, le Groupe a initié environ 91 projets en phase de prospection commerciale et a identifié plus de 800 opportunités additionnelles dans les pays considérés comme stratégiques.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe estime que le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé⁽³⁾ sur la base des projets signés et des projets en exploitation est de l'ordre de 40 millions d'euros contre 30 millions d'euros lors de son introduction en bourse en octobre 2021.

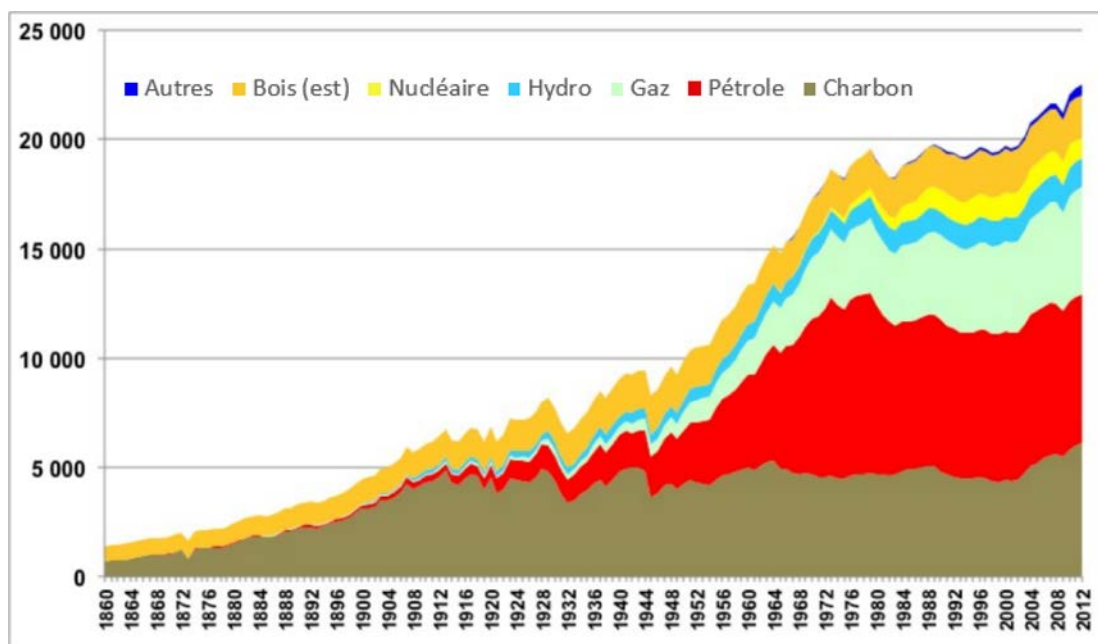
5.1.1 L'urgence de la transition énergétique

5.1.1.1 La dépendance aux énergies fossiles

Depuis près de 150 ans, le développement et la prospérité des sociétés contemporaines reposent sur l'exploitation des énergies fossiles : pétrole, charbon et gaz. Les énergies fossiles, représentent aujourd'hui encore près de 85 % de notre consommation d'énergie.

⁽³⁾ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la Société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats de vente de biométhane à long terme soit de prestations d'épuration. Il ne constitue pas une donnée prévisionnelle et a pour objectif de représenter, à date, le potentiel du parc d'unités WAGABOX® installées et en construction. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix obtenu auprès d'un énergéticien et des volumes de vente anticipés par le Groupe sur la base de l'audit biogaz réalisé en amont de chaque projet.

Fig. 1: Évolution de la consommation finale d'énergie par source



Source : <https://jancovici.com/transition-energetique/l-energie-et-nous/lenergie-de-quoi-sagit-il-exactement/>, compilation de l'auteur sur sources primaires Shilling et al. 1977, BP Statistical Review 2019, Smil 2019.

Cette situation génère des difficultés majeures :

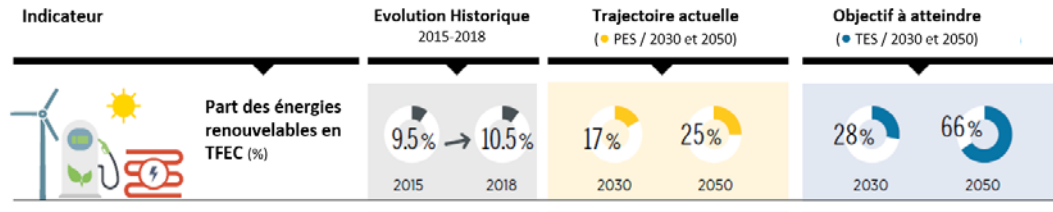
- l'exploitation intensive des ressources fossiles et le déstockage du carbone fossile qui en découle, augmentent la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. La concentration de dioxyde de carbone (CO₂) a ainsi augmenté de 40 % depuis 1750⁴. Cela provoque une hausse rapide des températures moyennes sur terre qui perturbe l'équilibre de la biosphère et de ses écosystèmes dont l'humanité dépend ;
- la répartition inégale des ressources fossiles sur la planète génère des tensions géopolitiques entre les pays producteurs et ceux qui en sont dépourvus ; et
- l'épuisement progressif des ressources fossiles va conduire à leur raréfaction et à l'augmentation du coût d'accès et d'exploitation de ces ressources.

Le secteur de l'énergie doit engager une mutation de grande envergure, dont le succès repose sur la sobriété énergétique et le développement massif des énergies renouvelables. Cette mutation implique une modification radicale des infrastructures de production, de transport et de distribution, ainsi que des modes de consommation.

⁴ Source : Données et études statistiques, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2015

5.1.1.2 L'essor des énergies renouvelables

La contribution des renouvelables dans la consommation énergétique finale devrait passer de 10,5 %⁵ en 2018 à 17 % en 2030 pour atteindre 25 % en 2050, selon l'Agence internationale des énergies renouvelables (Irena).



Source : Irena « Global Renewables Outlook 2020 »

La biomasse est aujourd'hui la première source d'énergie renouvelable dans le mix énergétique mondial (11,6 % en prenant en compte les usages traditionnels), loin devant l'hydraulique (3,1 %), l'éolien (0,7 %), la géothermie, le solaire thermique (0,5 %) et le photovoltaïque (0,2 %), selon le rapport 2018 de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). La biomasse représente donc dix fois la production cumulée de l'éolien et du photovoltaïque.

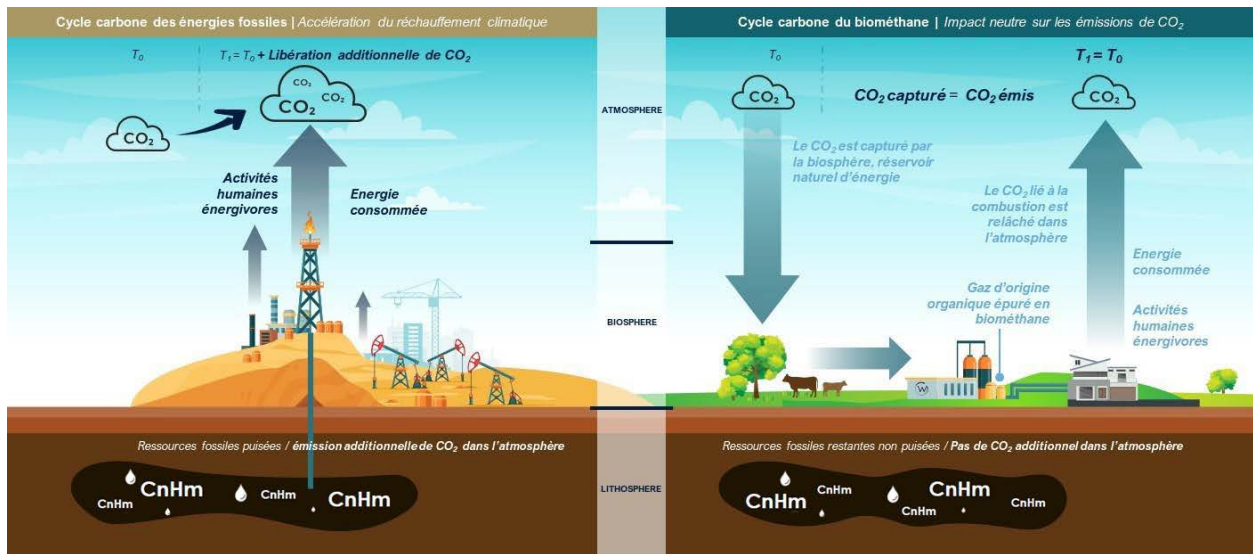
Malgré la croissance continue de l'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque et hydraulique), la biomasse devrait continuer à jouer un rôle central dans le mix énergétique : elle présente l'avantage de pouvoir se stocker facilement, de fournir une énergie non intermittente (contrairement à l'éolien et au photovoltaïque), et de pouvoir répondre à de multiples besoins : chauffage, transport, production d'électricité, etc.

Le biométhane est un gaz énergétique renouvelable issu de la biomasse. Sa composition chimique est similaire à celle du gaz naturel fossile : comme lui, il est principalement constitué de méthane (CH₄), combustible très performant émettant moins de polluants (particules, NO_x, SO_x, etc.) lors de sa combustion que le charbon ou le pétrole.

De plus, les molécules de carbone qui entrent dans sa composition proviennent de la dégradation des matières organiques (« cycle court du carbone »), alors qu'elles ont été extraites du sous-sol dans le cas du gaz naturel. En conséquence, le dioxyde de carbone généré lors de la combustion du biométhane n'augmente pas la quantité de carbone présente dans l'atmosphère : la combustion ne fait que restituer des molécules qui y étaient déjà présentes et ont été absorbées par les organismes vivants lors de leur croissance, par le mécanisme de la photosynthèse (« cycle court du carbone »). Il n'y a donc pas d'ajout de carbone dans l'atmosphère. À l'inverse, la combustion du gaz naturel déstocke dans l'atmosphère du carbone fossile (« cycle long ») et contribue à l'aggravation du réchauffement climatique.

⁵ Excluant l'énergie issue de la biomasse traditionnelle. Les énergies renouvelables représentent 18,1 % de la consommation finale d'énergie dans le monde en prenant en compte l'énergie issue de la biomasse traditionnelle (source : Center for Climate And Energy Solutions - 2017)

Réduction indirecte des émissions de GES - cycle court du carbone



Source : Waga Energy

Le facteur d'émission moyen du biométhane produit en France, injecté dans le réseau gaz et consommé en usage résidentiel et tertiaire, s'élève à 23,4 g de CO₂éq/ kWh PCI, selon une étude Quantis-GRDF⁶. Cette valeur est environ 10 fois inférieure à celle du gaz naturel et comparable aux énergies renouvelables électriques et thermiques.

5.1.2 L'émergence du biométhane dans le mix renouvelable

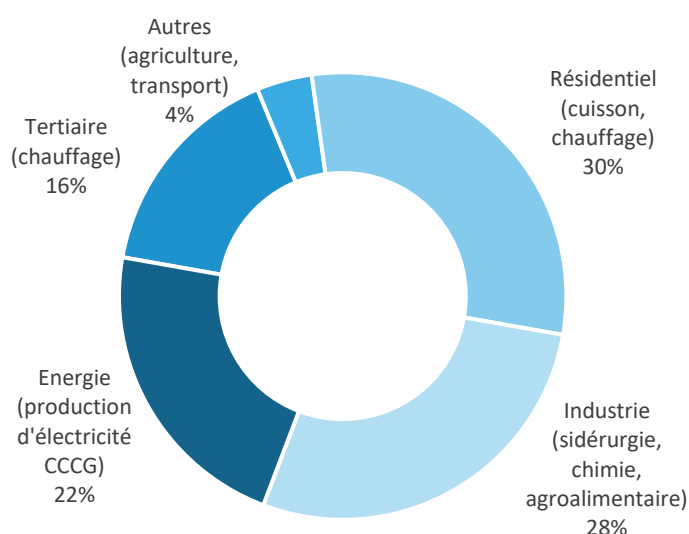
5.1.2.1 Un gaz renouvelable répondant à de nombreux usages

Le biométhane présente de nombreux avantages : il peut être stocké et transporté dans les infrastructures gazières existantes, et répond à de nombreux usages : chauffage, transport, industrie, etc. Il peut également servir à produire de l'électricité, en complément des sources d'électricité renouvelable intermittentes (bien que cela ne soit pas l'usage le plus pertinent, dans la mesure où il existe de nombreux moyens de produire de l'électricité renouvelable et très peu de moyens de produire du gaz renouvelable, utile pour les usages ne pouvant être électrifiés).

Son potentiel de développement est d'autant plus important que le gaz conserve un rôle très important dans le mix énergétique, en raison de ses multiples usages (résidentiel, chauffage, industrie, production d'électricité, etc.). La part du gaz naturel dans la consommation primaire d'énergie primaire devrait ainsi progresser de 23 % à 24 % d'ici 2040, alors que celles du pétrole et du charbon sont appelées à décliner, selon l'Agence Internationale de l'Énergie (l'« AIE »).

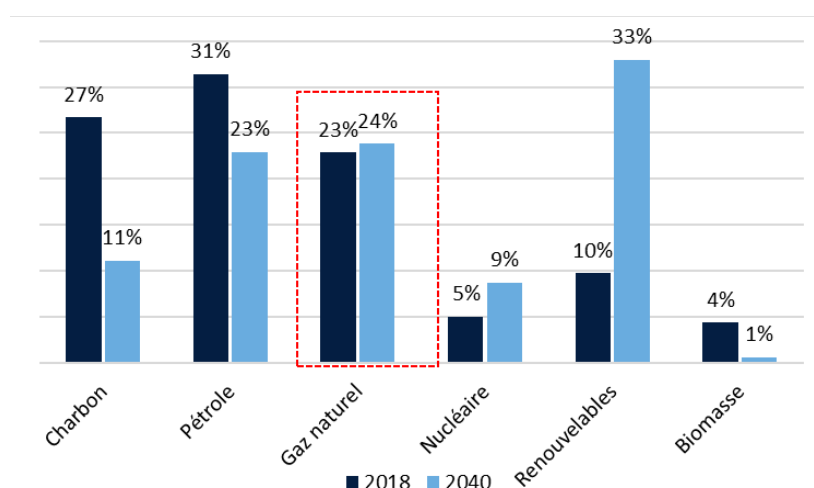
⁶ « Évaluation des impacts GES de la production et de l'injection de bioéthane dans le réseau de gaz naturel », Quantis-GRDF, mars 2020.

Fig. 2: Les principaux usages du gaz naturel en France



Sources : SDES, bilan énergétique de la France en 2019

Fig. 3: Demande énergétique primaire mondiale par combustible*



Source : AIE 2020 | *scénario développement durable

5.1.2.2 Le potentiel du biométhane pour décarboner le secteur du transport

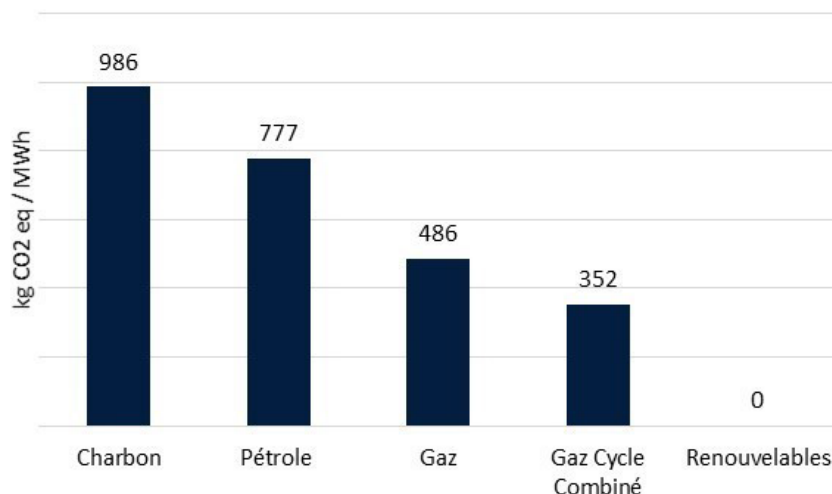
Le biométhane offre l'opportunité de décarboner massivement le secteur du transport, dès aujourd'hui, sans modification radicale des infrastructures existantes.

Le secteur du transport représente 34,6 % de notre consommation finale d'énergie et 24,4 % des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») selon l'AIE. C'est le deuxième contributeur aux émissions de GES, derrière la production d'énergie et l'électricité.

Pour réduire leur impact environnemental, les acteurs du transport ont désormais recours à des véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV) ou au bioGNV (c'est-à-dire du biométhane GNV). Selon les données de la Base Carbone de l'ADEME, le GNV émet 6 % de CO₂ en moins que le diesel, et le bioGNV émet 80 % de CO₂ en moins que le diesel.

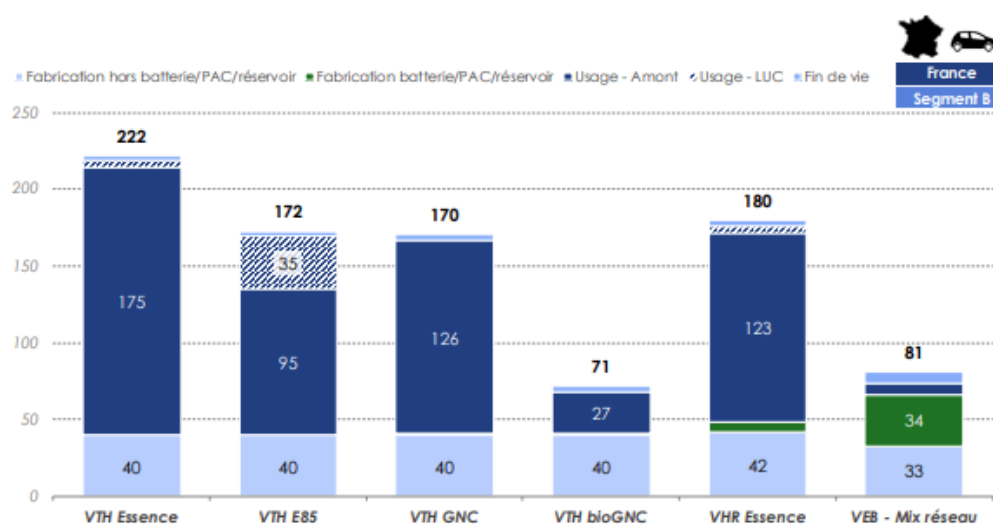
Vingt-six millions de véhicules roulent au GNV dans le monde, ce qui en fait le premier carburant alternatif. Les moteurs au GNV émettent moins de dioxyde de carbone, d'oxyde d'azote (Nox) et de particules. Les véhicules roulant au bioGNV sont encore plus vertueux : leurs émissions de GES sont inférieures à celles des véhicules électriques sur le cycle de vie, selon une étude du cabinet Carbone 4 consacrée aux Motorisations Alternatives⁷.

Fig. 4: Émissions de CO₂ (kg/MWh) par type de combustible



Sources : RTE France, ADEME, ENTSO-E

Fig. 5: Empreinte carbone moyenne sur la durée de vie d'une voiture vendue en 2020 (France – segment B | gCO₂e/km)



Source : Carbone 4

5.1.2.3 Une énergie obtenue par l'épuration du biogaz

Le biométhane est obtenu par l'épuration du biogaz provenant de la méthanisation (ou digestion anaérobie) de matières organiques, c'est-à-dire la fermentation des matières organiques dans un environnement privé d'oxygène. Ce phénomène se produit spontanément dans les marais, les rizières,

⁷ « Quelle motorisation choisir pour vraiment décarboner l'automobile ? », Carbone 4 (novembre 2020).

les boues de station d'épuration ou les sites de stockage des déchets (« sites d'enfouissement » ou plus communément « décharges »). Il peut également être produit artificiellement dans un méthaniseur alimenté par des déchets organiques (lisiers, fumiers, déchets agricoles ou agro-industriels).

Le biogaz issu de la méthanisation contient entre 40 et 60 % de méthane, mélangé à du dioxyde de carbone (CO₂) et divers autres gaz en faible concentration (azote et hydrogène sulfuré notamment). Son pouvoir énergétique est directement lié à la concentration en méthane et peut varier de 4 à 7 kWh/m³. Il peut être directement brûlé dans un moteur ou une turbine pour produire de l'électricité et de la chaleur. En revanche, contrairement au biométhane, il ne peut pas être stocké ni transporté dans les réseaux de gaz existants n'étant pas conforme aux critères d'injection des opérateurs.

Le biogaz peut en revanche être épuré pour produire du biométhane. L'opération consiste à augmenter la concentration de méthane pour accroître son pouvoir énergétique jusqu'à 11 kWh/m³. Le biométhane contenant au moins 97 % de méthane présente des propriétés identiques à celles du gaz naturel fossile. Il peut ainsi être injecté directement dans les réseaux de gaz existants, pour alimenter les foyers et les entreprises. Il peut également être comprimé pour servir de carburant (bioGNV) pour les véhicules ou les bateaux/navires.

Différentes technologies peuvent être mises en œuvre pour épurer le biogaz, en fonction de son origine. Le biogaz produit de manière contrôlée dans un méthaniseur est relativement simple à épurer. Celui qui est généré spontanément par les sites d'enfouissement est en revanche très difficile à épurer car il est imprévisible, mélangé à l'air (oxygène et azote) et contient de nombreux polluants. C'est pourquoi la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane reste peu développée aujourd'hui.

Fig. 6: Principales sources de biogaz à valoriser pour la production de biométhane

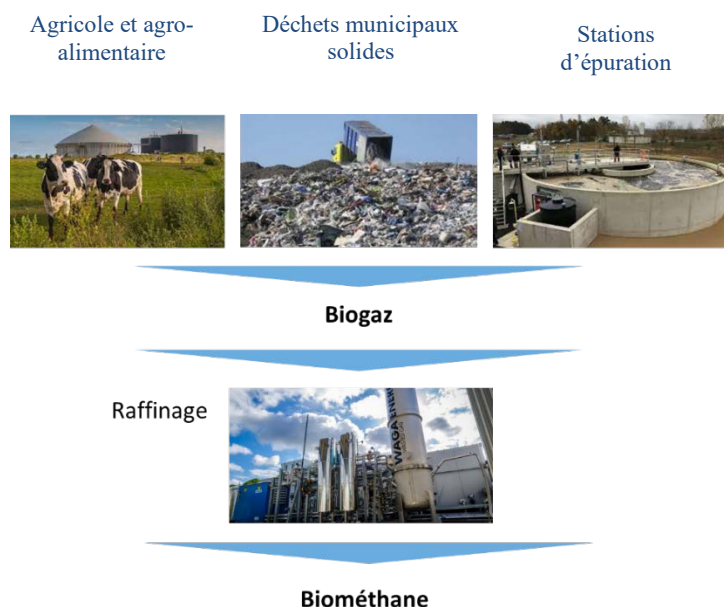
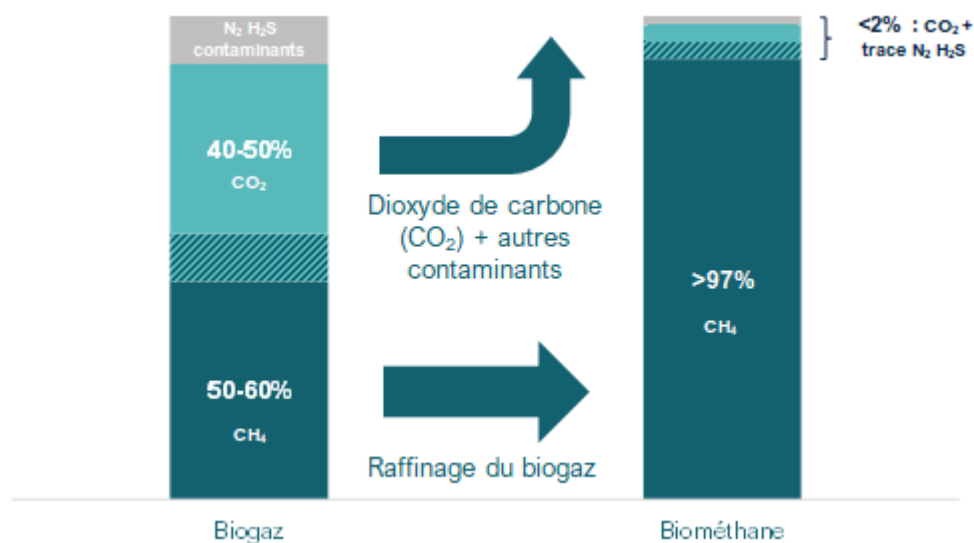


Fig. 7: Du biogaz au biométhane



Source : Waga Energy

5.1.2.4 Le biométhane contribue à réduire les émissions de méthane

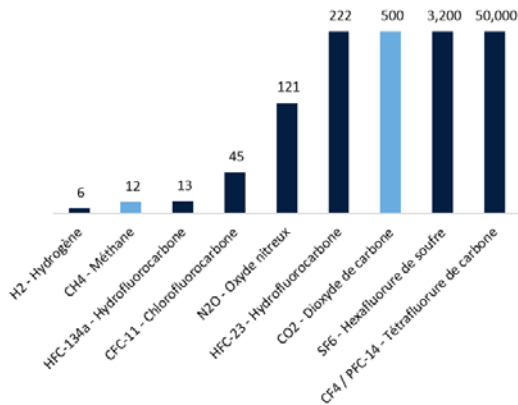
Au-delà de son intérêt pour substituer le gaz naturel fossile, la production de biométhane contribue à réduire les émissions de méthane dans l'atmosphère.

Le méthane n'est pas seulement un gaz énergétique : c'est aussi un puissant gaz à effet de serre, dont le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est 84 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂) sur une période de vingt ans. Bien qu'il disparaisse au bout d'une dizaine d'années, son PRG demeure 28 fois supérieur à celui du CO₂ sur une durée de 100 ans (Source : GIEC).

La concentration de méthane dans l'atmosphère a augmenté de 150 % depuis le début de l'ère industrielle. C'est le deuxième contributeur au réchauffement climatique, après le dioxyde de carbone. Si une partie des émissions de méthane provient de sources naturelles (rizières, marais, digestion animale, etc.), plus de la moitié est liée à l'activité de l'Homme, notamment l'agriculture, le traitement des déchets et l'exploitation des énergies fossiles.

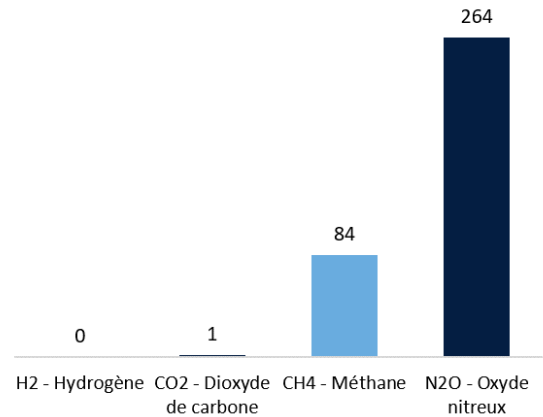
Capter le méthane pour le transformer en biométhane est donc un moyen efficace pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 30 % d'ici 2030 (par rapport au niveau de 1990) fixé par le Conseil européen en 2014.

Fig. 8: Émissions de GES - durée de vie dans l'atmosphère (années)



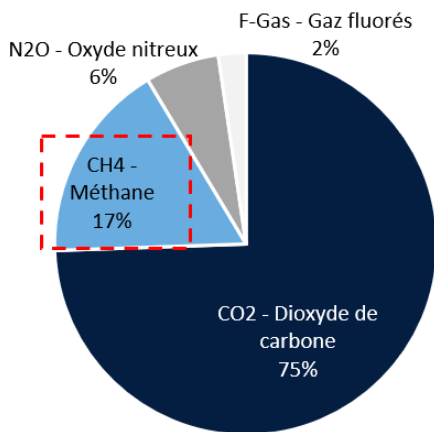
Source : Climate Change 2013 : The Physical Science Basis

Fig. 9: Émissions de GES - PRG sur 20 ans



Source : Climate Change 2013 : The Physical Science Basis

Fig. 10: Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de gaz (CO₂ équivalent)



Source : Climate Watch

5.1.3 Le biométhane au cœur des stratégies politiques et économiques

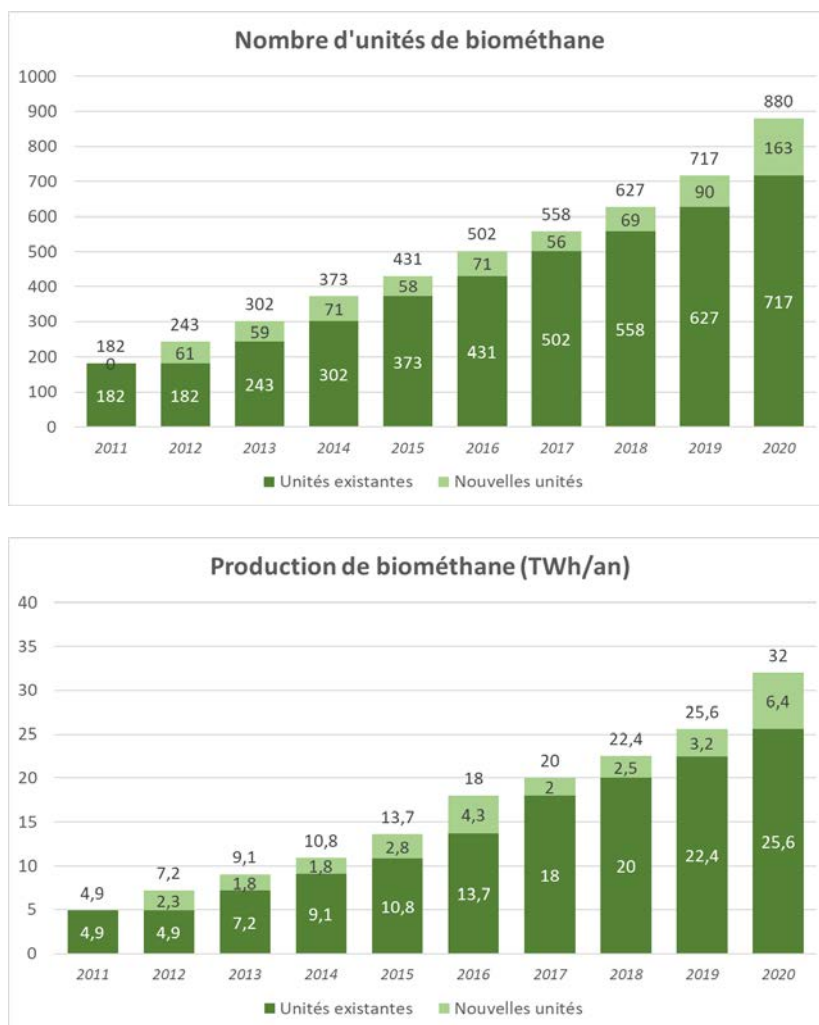
5.1.3.1 Une énergie verte en plein essor en Europe et en Amérique du Nord

Le biométhane connaît un développement rapide depuis une dizaine d'années, notamment en Europe et en Amérique du Nord. La production de biométhane en Europe a ainsi progressé de 28 % en 2021 pour atteindre 32 TWh⁸. La croissance est particulièrement forte en France grâce à la mise en place d'un mécanisme de tarif d'achat en 2011 : le parc installé comptait 365 sites en 2021 pour une production totale de 4,3 TWh⁹.

⁸ Observatoire du biométhane 2021, GRTGaz

⁹ Observatoire du biométhane 2021, GRTGaz.

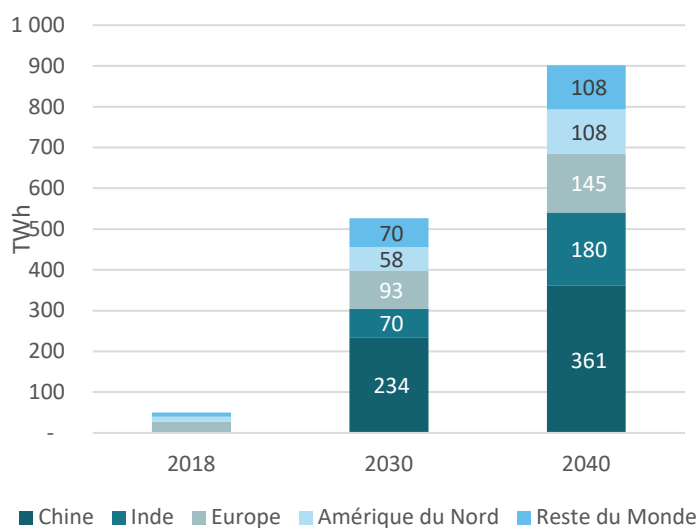
Fig. 11: Nombre d'unités de production de biométhane en Europe et production (TWh/an)



Source : European Biogas Association – Statistical Report 2021

Le marché du biométhane est encore jeune mais la demande va s'accélérer dans les années à venir selon les estimations ci-dessous. La consommation mondiale pourrait atteindre 527 TWh/an en 2030 puis 902 TWh/an en 2040 (contre moins de 50 TWh/an en 2018) selon l'AIE (SPS - Stated Policies Scenario 2018-2040). L'Europe devrait voir sa consommation multipliée par six pour atteindre 145 TWh/an en 2040.

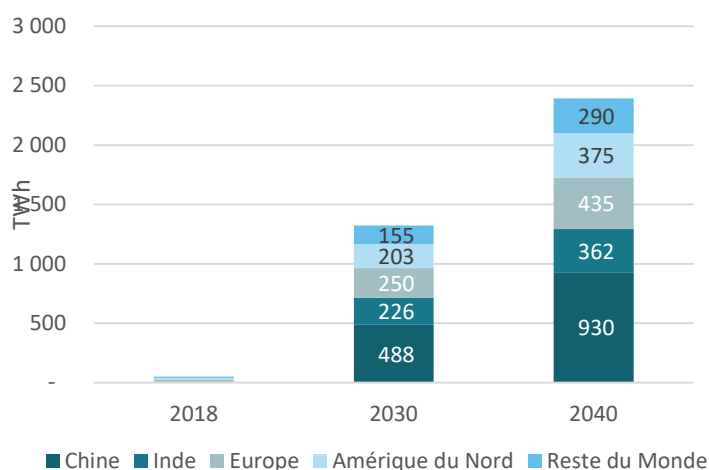
Fig. 12: Consommation mondiale de biométhane dans le cadre du scénario SPS, 2018-2040



Source : AIE

Dans un scénario plus ambitieux, l'AIE estime que la consommation de biométhane pourrait atteindre 1 322 TWh en 2030 puis 2 392 TWh en 2040 (SDS – *Sustainable Development Scenario*). Ce niveau de consommation éviterait l'émission de 1 000 millions de tonnes de gaz à effet de serre, soit l'équivalent des émissions d'un pays comme l'Inde (chiffre intégrant i/ les émissions de CO₂ qui se seraient matérialisées si du gaz naturel avait été utilisé en lieu et place du biométhane ainsi que ii/ les émissions de méthane qui auraient résulté de la décomposition des matières premières si elles n'avaient pas été valorisées).

Fig. 13: Consommation mondiale de biométhane dans le cadre du scénario SDS, 2018-2040



Source : AIE

Le potentiel énergétique du biométhane à l'échelle de la planète est estimé par l'AIE à 8 500 TWh. Il pourrait ainsi couvrir environ 20 % de la consommation mondiale actuelle de gaz naturel.

5.1.3.2 La méthanisation : une solution technique coûteuse

Fig. 14: Méthaniseur en Allemagne



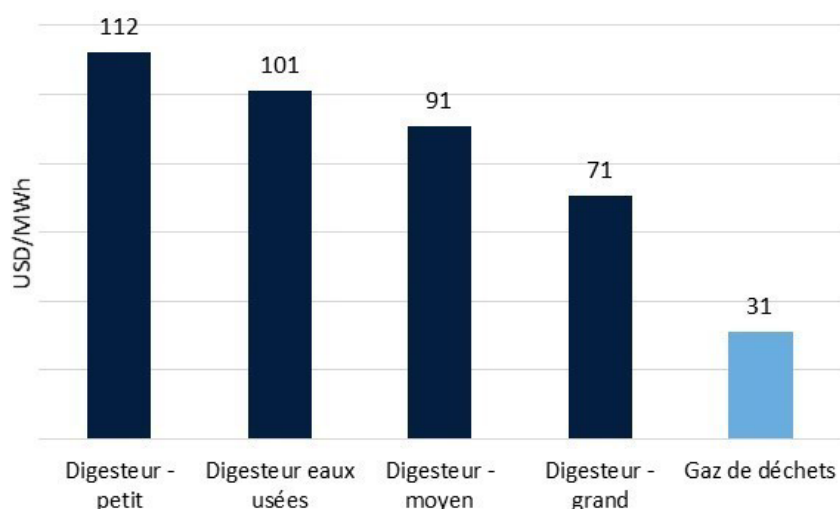
Source : Google Images

La production du biométhane provient aujourd’hui essentiellement de l’épuration du biogaz de méthanisation. Le procédé consiste à stocker des déchets organiques triés (généralement d’origine agricole ou agroalimentaire) dans un digesteur, à l’intérieur duquel sont créées des conditions favorables au développement des micro-organismes. Le biogaz obtenu, principalement constitué de méthane et de dioxyde de carbone, est ensuite épuré pour obtenir du biométhane, pouvant être injecté directement dans le réseau de gaz.

Selon l’AIE, le coût de production du biométhane par la méthanisation se situe entre 60 et 95 €/MWh, en prenant en compte les coûts du méthaniseur, de l’unité d’épuration et des intrants. Il est donc nettement supérieur à celui du gaz naturel fossile (autour de 40 €/MWh en août 2021).

Le coût de production du biométhane est le principal frein à son développement. C’est pourquoi le développement de cette énergie renouvelable extrêmement pertinente pour décarboner le mix énergétique demeure tributaire de mécanismes de soutiens mis en place dans chaque pays et fonction de l’engagement politique des gouvernements et des moyens consacrés par les finances publiques (voir notamment la section 3.4.3 « *Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables et des garanties d’origine* » du Document d’enregistrement universel).

Fig. 15: Coûts moyens de production du biométhane (avec coût des matières premières)



Source : AIE, 2018

5.1.3.3 Des politiques publiques ambitieuses

Le biométhane est au cœur des stratégies énergétiques et économiques de nombreux pays. Au-delà de son intérêt environnemental, il répond à des enjeux géostratégiques importants : produit et consommé localement, il contribue à l'indépendance énergétique des États.

En France, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (« LTECV ») fixe un objectif de 10 % de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Sur la base du scénario volontariste du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, GRDF estime même possible d'atteindre 30 % dès 2030.

Au niveau européen, l'ambition du consortium *Gas for Climate* regroupant les principaux gestionnaires de transport de gaz est similaire avec l'objectif d'atteindre 11 % de gaz renouvelable dans le réseau à horizon 2030.

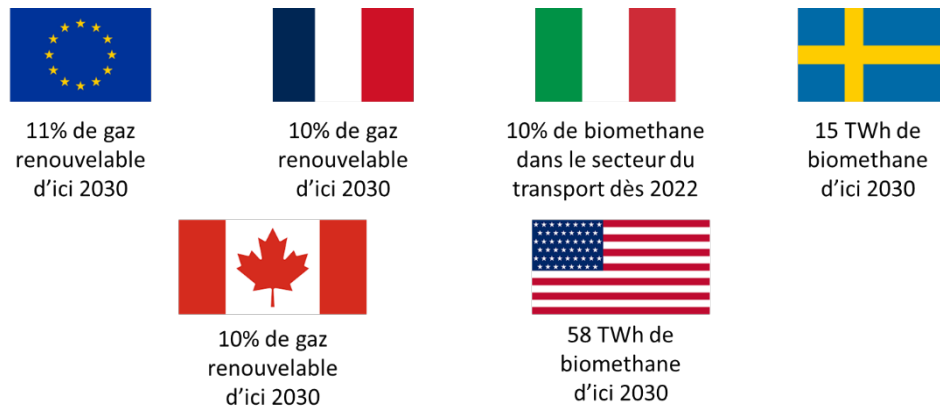
En Italie, le gouvernement a adopté en mars 2018 un décret ministériel visant à soutenir la production de biométhane carburant. L'objectif est d'atteindre 10 % de biocarburants (principalement du biométhane) dans le secteur du transport dès 2022.

La Suède a pour ambition de produire 15 TWh de biométhane et de biogaz d'ici 2030, à mettre en perspective avec les 50 TWh de demande mondiale en 2018.

En dehors de l'Europe, le Canada et les États-Unis affichent également de fortes ambitions. Au Canada, l'opérateur de réseau québécois Énergir vise 10 % de biométhane injecté dans le réseau à horizon 2030. Les États-Unis ont pour objectif de produire 58 TWh de biométhane d'ici 2030, soit plus que la demande mondiale en 2018 (50 TWh).

De grandes compagnies pétrolières, notamment TotalEnergies, BP et Shell, considèrent désormais le biométhane comme une source d'énergie stratégique. TotalEnergies et Veolia ont ainsi annoncé en février 2022 un accord visant à accélérer le développement de la production de biométhane.

Fig. 16: Objectifs en matière d'intégration du biométhane à travers le monde

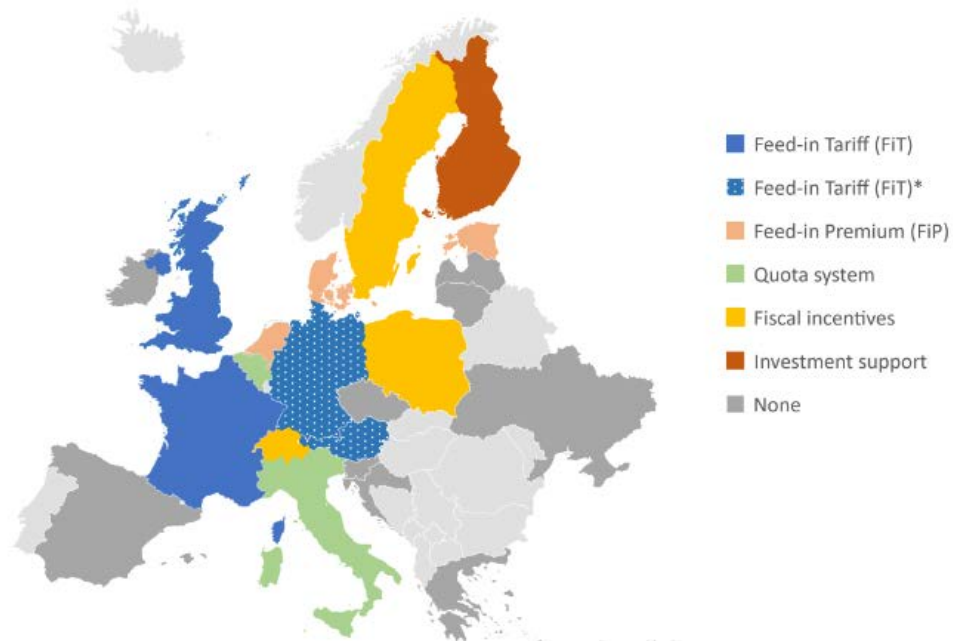


Sources : AIE 2020, Regatrace 2020, GRDF 2019, Énergir

5.1.3.4 Une énergie subventionnée dans plusieurs pays

Plusieurs pays, dont la France, l'Italie, le Canada et les États-Unis, ont mis en place des mécanismes de soutien au développement de la filière du biométhane. Ces mécanismes, dont les projets développés par la Société bénéficient pour la plupart, peuvent prendre différentes formes d'un pays à l'autre. Il peut s'agir : i/ d'un tarif avec obligation d'achat (*feed-in tariff*), ii/ d'un système de quotas, iii/ d'une subvention sur les investissements (capex), iv/ d'avantages fiscaux ou v/ d'une prime sur le prix de vente.

Fig. 17: Mécanismes de soutien en Europe



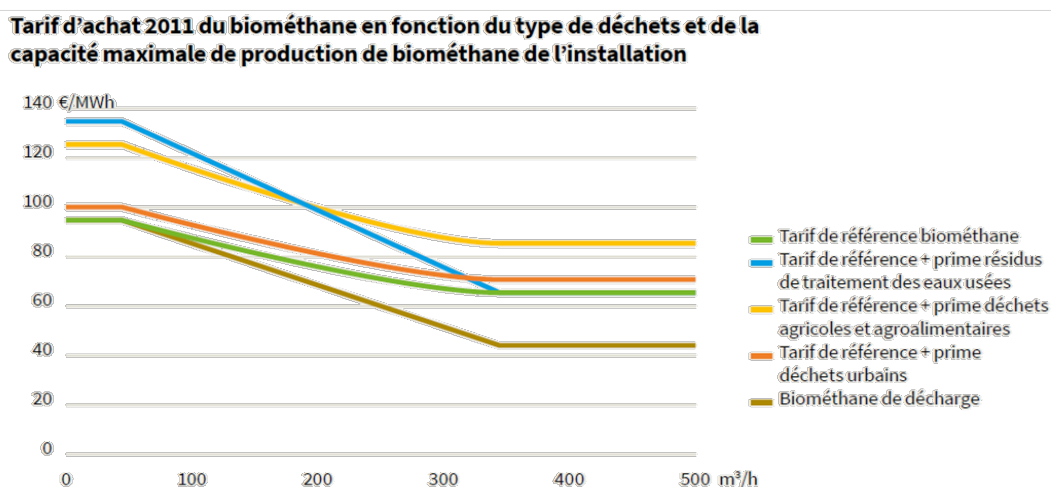
Sources : AIE, Regatrace, GRDF, Energir

En France

Les pouvoirs publics ont mis en place en 2011 un tarif avec obligation d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz. Ce dispositif offre aux porteurs de projet la garantie de vendre leur production à un prix fixé par arrêté pour une durée de 15 ans.

Le tarif d'achat du biométhane issu d'un méthaniseur est compris entre 64 et 139 €/MWh, selon la capacité maximale de l'unité de production (exprimée en Nm³/h) et la nature des intrants. Le tarif d'achat du biométhane produit par l'épuration du gaz des installations de stockage des déchets non dangereux (sites de stockage) est le plus bas de tous : il se situe entre 45 et 95 €/MWh, selon la capacité maximale de l'unité.

Fig. 18: Tarif d'achat du biométhane en France (*)



Source : GRDF

* tarifs amendés fin novembre 2020 par l'Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a mis en place un mécanisme de soutien similaire à celui de la France, avec un prix d'achat garanti, indexé sur la capacité de l'unité de production. Le gouvernement a annoncé le lancement, à l'automne 2021, d'un programme de soutien au gaz vert (*Green Gas Support Scheme*) dans le but d'accélérer le développement de la filière. Plusieurs systèmes incitatifs permettent de produire du biométhane pour la chaleur renouvelable via le RHI (*Renewable Heat Incentive*) et pour le transport routier via le RTFO (*Renewable Transport Fuel Obligation*).

Fig. 19: Tarif d'achat du biométhane au UK

	Production de Biométhane (MWh)	Taux tarifaire
Catégorie 1	60 000 (à partir 40 000 vs RHI)	5,51 p/kWh
Catégorie 2	Les 40 000 suivants	3,53 p/kWh
Catégorie 3	Plus de 100 000	1,56 p/kWh

Source : GGSS

En Italie

La promotion du biométhane est assurée à travers un mécanisme de quotas de biocarburant imposés aux énergéticiens. Ce mécanisme est administré par le Gestore dei Servizi Energetici ou « GSE », agence gouvernementale de gestion des services énergétiques, à travers l'émission de Certificats de mise à la consommation *Certificati di Immissione in Consumo* ou « CIC ».

Le GSE attribue aux producteurs un CIC d'une valeur de 375 € pour 10 GCal de biométhane produits (11,6 MWh) et mis à la consommation, augmenté d'une somme correspondant au prix *spot* du gaz naturel (MPGAAS) moins 5 %. Ce tarif est garanti pendant les dix premières années de fonctionnement. Le producteur de biométhane peut choisir de toucher directement la somme ou de vendre lui-même le CIC et le biométhane.

Les énergéticiens qui vendent des combustibles non renouvelables sont tenus de détenir un nombre suffisant de CIC pour couvrir le volume d'énergie correspondant à l'obligation de mise à la consommation de biocarburants, qui est déterminée chaque année.

En Espagne

Il n'existe plus de mécanisme de soutien à la production du biométhane depuis que le gouvernement a suspendu les tarifs de rachat pour les énergies renouvelables et les subventions attribuées pour la valorisation des effluents d'élevage en 2012. Des subventions à l'investissement se mettent cependant progressivement en place.

En Allemagne

Le soutien à la production de biométhane dépend de l'usage qui en est fait. Le biométhane utilisé pour produire de l'électricité est indirectement subventionné à travers un mécanisme de soutien à la production d'électricité renouvelable. Pour la production d'électricité, la loi sur les énergies renouvelables (*Erneuerbare Energien Gesetz* – « EEG »), introduite en 2000 et ajustée en dernier lieu en 2012 (EEG 2012), prévoit un bonus technologique. Les unités de production bénéficient de subvention en fonction de leur capacité de production :

Capacité de production	Subvention associée
1 à 700 m ³ /h	3ct/kWh
700 à 1 000 m ³ /h	2ct/kWh
1 000 à 1 400 m ³ /h	1 ct/kWh

Le programme EEG, amendé en 2021 vise à atteindre une part de 65 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, les modifications incluent la mise en place d'appels d'offres organisés par technologie. Le biométhane bénéficie à ce titre d'un appel d'offres séparé de 150 MW par an.

L'utilisation du biométhane dans le secteur du transport est soutenue par la loi fédérale sur la lutte contre la pollution (*Bundes-Immissionsschutzgesetz* - BImSchG), qui impose aux compagnies pétrolières de réduire leur empreinte carbone. Une pénalité pouvant s'élever à 470 €/tonne de CO₂ émise en excès des réglementations peut être appliquée.

Enfin, les entreprises faisant usage de biométhane bénéficient d'une déduction fiscale sur l'application de la taxe sur l'énergie.

Au Canada

L'État fédéral soutient la production de biométhane à travers des subventions à l'investissement.

Au Québec, le distributeur de gaz naturel Énergir a l'obligation de porter la part de biométhane dans son réseau à 5 % en 2025, puis à 10 % en 2030 (Source : Énergir). Il a mis pour cela en place une politique d'achat de biométhane reposant sur la signature de contrats à long terme (20 ans) avec un tarif fixe. La Province du Québec accorde en outre des subventions aux projets d'injection de biométhane, pouvant couvrir jusqu'à 50 % du coût des installations et du raccordement.

En Colombie-Britannique, le distributeur d'énergie Fortis BC propose également aux producteurs de biométhane des contrats d'achat sur une durée pouvant atteindre 20 ans, avec l'objectif d'incorporer 15 % de gaz renouvelable dans son réseau en 2030.

États-Unis

Au niveau fédéral, l'Agence de Protection de l'environnement (« **US EPA** ») qui administre les Renewable Fuel Standards (« **RFS** ») impose un volume minimum de production de carburant renouvelable (RVO) basé sur la consommation d'essence et de diesel prévue pour l'année et les exigences législatives du programme RFS. Les raffineurs et importateurs de carburants doivent acheter des crédits, nommés Renewable Identification Number (RIN), pour atteindre le RVO. Un RIN équivaut à 1 gallon de carburant renouvelable produit. Son prix varie de \$5cent à \$3.5 en fonction du type de carburant et du marché et avoisine \$1,70 pour le biocarburant. Considérant qu'un gallon (gal) de biocarburant correspond à 0,022 MWh d'électricité (formule EPA), on peut estimer le coût d'un MWh de biocarburant renouvelable issu du quota à environ €65,5/MWh.

En Californie, un deuxième système de quotas sur le biocarburant se cumule à celui des RIN. La norme sur les carburants à faible teneur en carbone (« **LCFS** ») est conçue pour réduire l'intensité carbonique du parc de carburants de transport de la Californie. Sa spécificité réside dans l'attribution d'un ordre de mérite aux différents biocarburants en fonction de leur intensité carbone (« **IC** »), c'est-à-dire des émissions qu'ils contribuent à éviter. Un crédit LCFS par tonne métrique de CO₂ évité est attribué aux producteurs de biocarburants.

5.1.3.5 Les perspectives de la taxation des émissions de carbone : une pression toujours plus forte sur les énergies fossiles

La compétitivité du biométhane pourrait s'améliorer avec l'augmentation des prix du carbone et l'application de nouvelles taxes sur les énergies fossiles.

En 2005, l'Europe a mis en place un Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (*European Union Emission Trading Scheme* – EU ETS), dans le cadre de la ratification du protocole de Kyoto. Cette bourse européenne permet aux industriels de différents secteurs (électricité, sidérurgie, cimenterie, etc.) d'acheter et de vendre des quotas pour compenser leurs émissions polluantes.

Le prix de la tonne de carbone sur le SEQUE-UE (Système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne) a fortement augmenté depuis 2020 et l'annonce par la Commission Européenne d'un objectif plus élevé de réduction des émissions de CO₂, qui doit atteindre 55 % en 2030 (par rapport au niveau de 1990) dans la perspective d'une neutralité carbone d'ici 2050. Fin 2021, les tensions sur les prix du gaz et du charbon ont fait grimper le prix de la tonne de carbone à 90 €. En décembre 2020, les prix de ces « droits à polluer » se négociaient à moins de 30 euros la tonne.

Une réforme du marché du carbone visant à renforcer le caractère incitatif du mécanisme est à l'étude. Elle pourrait conduire à un élargissement du nombre de secteurs concernés par le système et à une baisse des attributions de droits à titre gratuit.

L'augmentation des prix du carbone sur le SEQE-UE est de nature à renforcer la compétitivité des énergies renouvelables et particulièrement du biométhane.

Fig. 20: Évolution des prix du CO₂ en Europe (crédit EU ETS)



Source : Ember

5.1.3.6 Le système de garantie d'origine : un cadre assurant la traçabilité entre producteur et consommateurs engagés pour une énergie plus verte

Dans plusieurs pays européens, la traçabilité du biométhane injecté dans le réseau de gaz est assurée par le système des Garanties d'Origine (« **GO** ») : chaque mégawattheure donne lieu à l'émission d'un document électronique officiel, certifiant la date, le lieu et l'origine de la production, l'identité de l'acheteur et celle de son utilisateur final. Ainsi la GO sert à prouver au client final qu'une part ou une quantité déterminée d'énergie a été produite à partir de sources renouvelables. Les GO sont ainsi transférées au fur et à mesure du transfert d'énergie (vente de biométhane). En France, le registre des GO est géré par l'opérateur de réseau GRDF. Ce système permet aux particuliers et aux entreprises consommateurs de s'assurer du caractère renouvelable de l'énergie qu'ils consomment.

La création d'un registre européen des gaz renouvelables (*European Renewable Gas Registry* – « **ERGaR** ») en juillet 2021 favorise l'émergence d'un marché unique des GO et facilite les échanges entre les pays. Cette initiative donne un cadre aux consommateurs souhaitant bénéficier d'une énergie locale et respectueuse de l'environnement. Elle devrait créer une dynamique favorable au développement de la filière du gaz renouvelable.

Parallèlement au mécanisme des GO, il existe d'autres méthodes pour inciter la production de biométhane à travers une fiscalité avantageuse pour les consommateurs de « valeur verte » en Europe. À titre d'exemple, la Suède (dont le système fiscal est basé sur un prix élevé du carbone) permet l'importation de « certificats d'origine » de biométhane du Danemark, dont l'utilisation est défiscalisée en Suède.

Enfin, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé un dispositif de certificats de production de biogaz qui peuvent être valorisés par les producteurs auprès des fournisseurs sur lesquels repose une obligation de restitution desdits certificats à l'État (articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie). Un tel système n'est pas cumulable, pour une même quantité d'énergie avec celui des GO (article L. 446-40 du code de l'énergie).

5.2 Waga Energy, le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane

Waga Energy a été créée en 2015 dans la région de Grenoble par trois ingénieurs spécialisés dans l'ingénierie des gaz engagés dans la lutte contre le changement climatique, accompagnés par plusieurs experts. Le Groupe déploie au niveau international une technologie d'épuration appelée WAGABOX[®], permettant de récupérer le méthane du gaz de décharge pour produire du biométhane, pouvant être injecté directement dans les réseaux de distribution du gaz. Cette technologie fournit une énergie propre, locale et renouvelable, qui se substitue au gaz naturel fossile. Elle contribue en outre à réduire les émissions fugitives de méthane sur les sites de stockage des déchets.

Le Groupe déploie la technologie WAGABOX[®] dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe achète le gaz de décharge aux opérateurs de site de stockage des déchets, finance la construction et l'exploitation des unités WAGABOX[®], et génère des revenus en revendant la production de biométhane aux énergéticiens. Dans le cas où l'opérateur du site de stockage souhaite apparaître comme producteur de biométhane, le Groupe génère des revenus en lui facturant l'exploitation de l'unité WAGABOX[®].

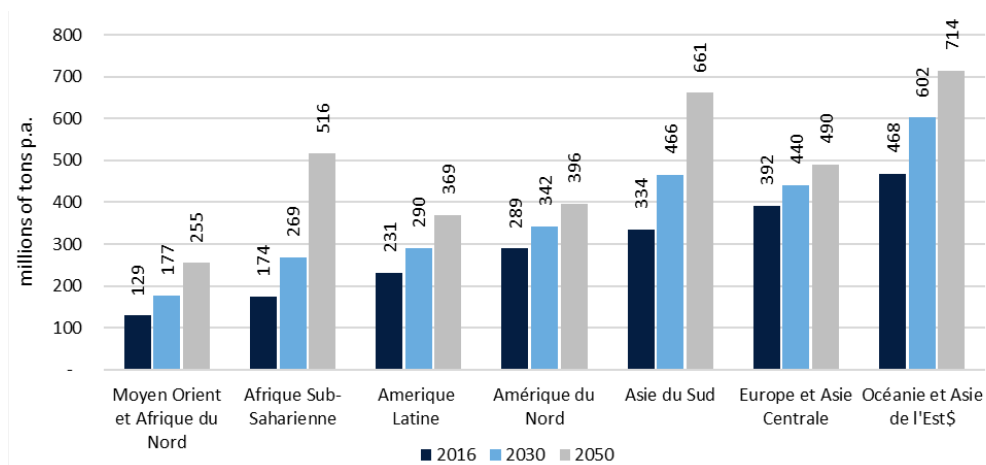
En valorisant le gaz de décharge, un sous-produit du traitement des déchets, le Groupe est en mesure de mettre sur le marché d'importants volumes de biométhane à un prix qu'il estime compétitif, au service de la transition énergétique.

5.2.1 Le biométhane à partir du gaz de décharge : une source d'énergie renouvelable et une solution au changement climatique

5.2.1.1 *Le stockage : premier mode de traitement des déchets dans le monde*

L'humanité produit plus de 2 milliards de tonnes de déchets par an. Ce chiffre est appelé à augmenter dans les années à venir sous l'effet de l'urbanisation et de la croissance démographique. Il devrait atteindre 2,6 milliards en 2030 (+28 %) et 3,4 milliards en 2050 (+70 %), selon les estimations de la Banque Mondiale¹⁰.

Fig. 21: Production des déchets ménagers et assimilés dans le monde



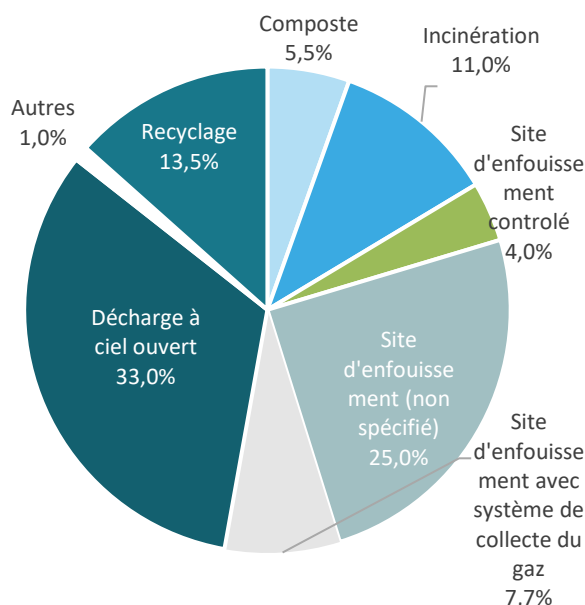
Source : World Bank

Seuls 13,5 % de ces déchets sont recyclés à l'échelle de la planète (à peine 50 % en Europe, selon l'Agence européenne pour l'environnement). Environ 70 % des déchets aboutissent dans des sites d'enfouissement pour y être stockés. Ce terme recouvre des réalités très diverses : les sites

¹⁰ *What a Waste : An Updated Look into the Future of Solid Waste Management*

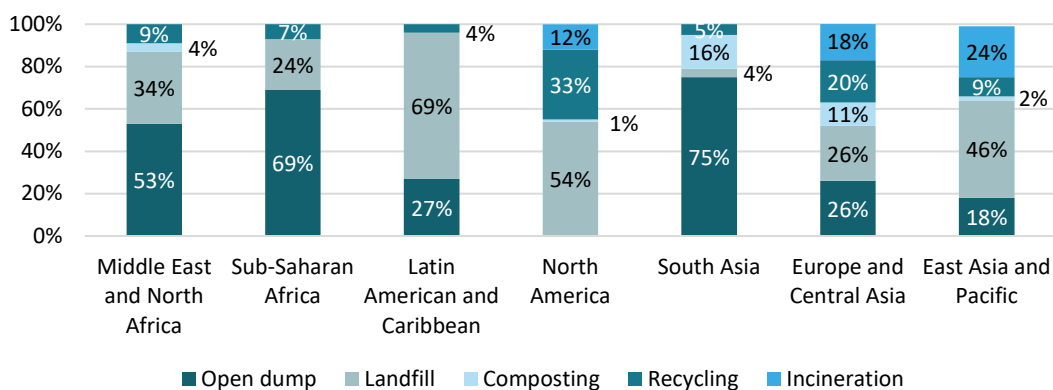
d'enfouissement, dans les pays développés, sont des installations industrielles très contrôlées, qui gèrent l'impact environnemental des déchets et mettent en œuvre des solutions de valorisation énergétique. À l'inverse, dans certains pays, les sites d'enfouissement peuvent être de simples trous à l'intérieur desquels s'entassent les déchets, sans étanchéité pour protéger le sol, les nappes phréatiques ou l'atmosphère.

Fig. 22: Panorama du traitement des déchets à l'échelle de la planète : 70 % des déchets sont stockés



Source : *What A Waste (World Bank)*

Fig. 23: Méthode de traitement des déchets municipaux dans le monde*



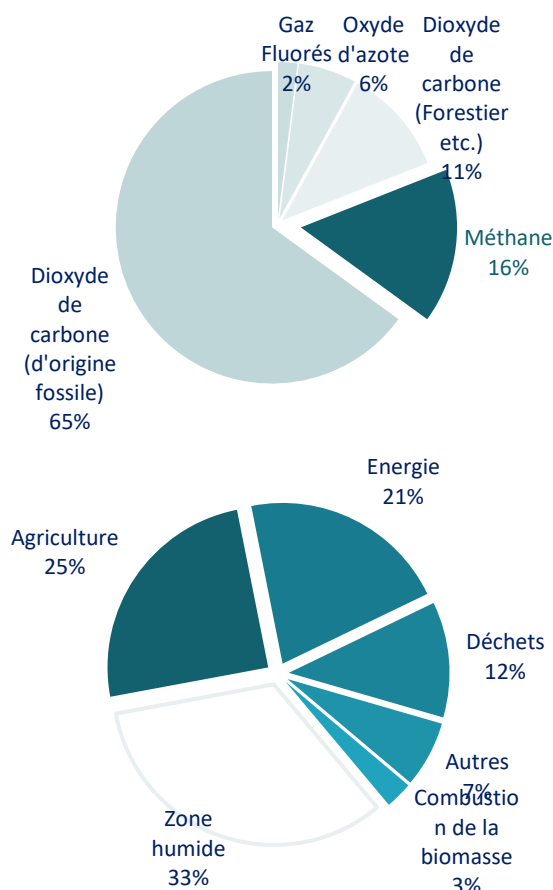
Source : *World Bank*.

*CET : Centre d'enfouissement technique

Les déchets enfouis contiennent toujours une part de matières organiques (couches, reste d'assiette, etc.). En se dégradant, ces matières organiques produisent naturellement et spontanément un gaz contenant une part importante de méthane, puissant gaz à effet de serre, dont l'émission directe dans l'atmosphère contribue au réchauffement climatique.

La gestion des déchets est responsable de 3,2 % des émissions de gaz à effet de serre en 2016, selon Climate Watch (dernières données disponibles). L'enfouissement représenterait les deux tiers de ces émissions, soit 2 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (en considérant un pouvoir de réchauffement global de 28 sur une base 100 ans). À titre de comparaison, le secteur du transport aérien représentait 1,9 %¹¹ des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2018.

Fig. 24: Répartition des émissions de gaz à effet de serre et contribution aux émissions de méthane



Sources : Climate Watch, World Resources Institute

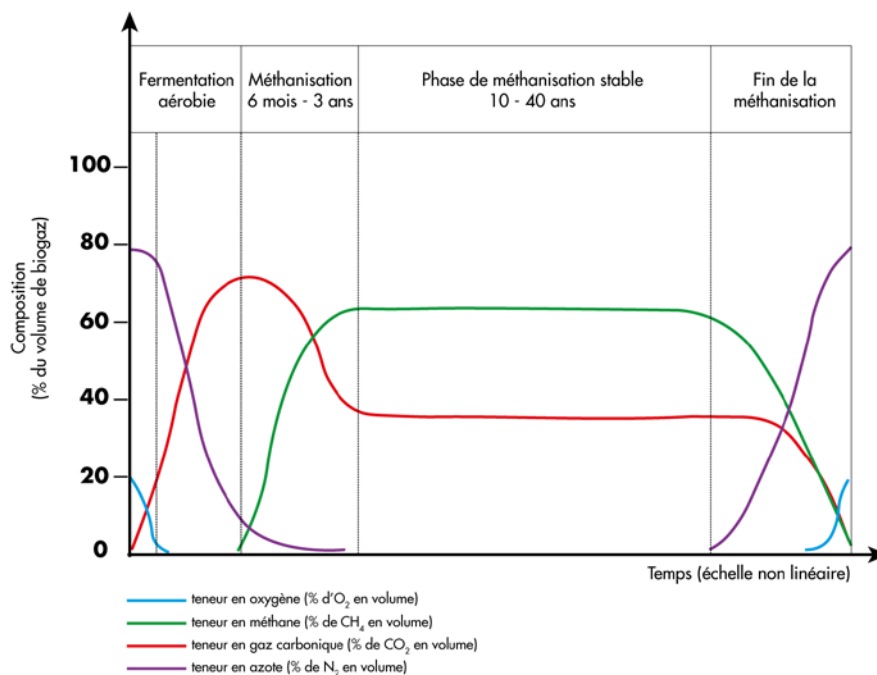
5.2.1.2 La formation du gaz de décharge

La dégradation des matières organiques contenues dans les déchets enfouis (entre 25 et 50 % des tonnages) dans un milieu humide et privé d'oxygène produit spontanément un biogaz, principalement constitué de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂), comme dans un méthaniseur. Les exploitants doivent le capter pour éviter les incendies et la pollution atmosphérique : le méthane est en effet un combustible hautement inflammable et un puissant gaz à effet de serre.

Le captage du biogaz s'effectue au moyen d'un réseau de puits et de canalisation reliés à un surpresseur. Ces canalisations et le massif de déchet n'étant jamais parfaitement étanches, ces dispositifs aspirent également de l'air (oxygène et azote), ainsi que différents Composés Organiques Volatils (« COVs ») provenant des déchets (peintures, aérosol, etc.).

¹¹ <https://ourworldindata.org/co2-emissions-from-aviation>

Fig. 25: Déroulement du processus de méthanisation spontanée au sein du massif de déchets



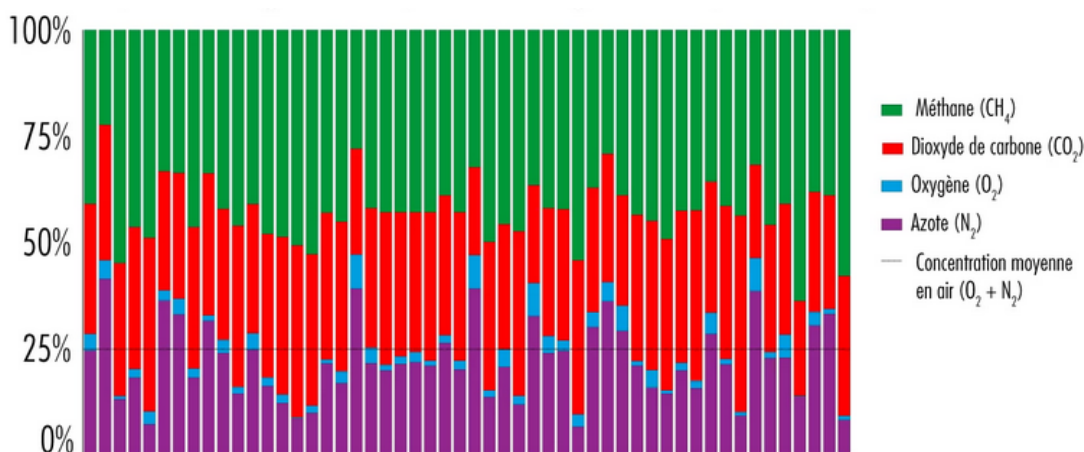
Source : Waga Energy

Le gaz qui parvient à la torchère ou à l'unité de valorisation est ainsi composé par le mélange de trois sources de gaz distinctes : i/ le biogaz généré par la fermentation des matières organiques, ii/ l'air qui pénètre dans le réseau de collecte, iii/ les COVs.

Le gaz de décharge est constitué de 40 à 50 % de méthane, mélangé à du dioxyde de carbone, de l'oxygène, de l'azote et différents polluants. Sa composition chimique varie cependant en fonction de nombreux critères : la nature des déchets stockés, l'avancée du processus de fermentation des matières organiques, l'étanchéité du réseau de captation, le réglage du surpresseur, etc. Les conditions météorologiques (température, humidité, pression atmosphérique notamment) influent également sur la formation et la composition de ce gaz issu d'un processus biologique.

La production de gaz d'un site de stockage s'étend sur plusieurs décennies. Elle augmente régulièrement pendant la phase d'exploitation du site pour culminer quelques mois après l'arrivée des derniers déchets. Elle décline ensuite progressivement pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies si la quantité de déchets stockée est importante, jusqu'à la dégradation totale des matières organiques.

Fig. 26: Composition du gaz de 52 sites d'enfouissement en Europe et en Amérique du Nord



Source : Waga Energy

5.2.1.3 Épuration du gaz de décharge : un défi technique et économique

Récupérer le méthane contenu dans le gaz des décharges pour l'injecter dans les réseaux de distribution du gaz permet d'une part de prévenir les émissions de méthane dans l'atmosphère, et d'autre part de produire une énergie propre, locale et renouvelable, se substituant au gaz naturel fossile.

Pour y parvenir, il faut séparer le méthane des autres composants (dioxyde de carbone, oxygène, azote, sulfure d'hydrogène et COVs), jusqu'à atteindre une concentration de 97 % pour être compatible avec l'infrastructure gazière existante. Cette opération est difficile à réaliser dans des conditions économiques acceptables :

- la séparation du méthane (CH₄) de l'oxygène (O₂) et de l'azote (N₂) est difficile à réaliser car les molécules sont de tailles similaires ;
- le mélange de méthane et d'oxygène est potentiellement explosif dans certaines conditions ;
- le débit et la composition du gaz de décharge sont imprévisibles et varient au gré des conditions atmosphériques (température, pression, humidité) ;
- la composition du gaz de décharge varie d'un site à l'autre, selon la nature des déchets, des conditions de stockage et des conditions atmosphériques locales ; et
- le gaz de décharge contient des polluants et des impuretés qui doivent être éliminés.

Les technologies d'épuration basées sur la filtration membranaire (perméation gazeuse), le lavage physique ou chimique, ou encore l'adsorption modulée en pression, utilisées pour le traitement du biogaz des méthaniseurs, sont inopérantes : elles permettent de séparer le méthane du dioxyde de carbone, mais pas d'éliminer l'oxygène, l'azote ou les composés organiques volatils. Les polluants présents dans le gaz de décharge peuvent en outre dégrader ces procédés.

5.2.1.4 Des solutions techniques jugées peu satisfaisantes

Quelques acteurs, principalement aux États-Unis, ont réalisé des projets d'injection de gaz de décharge, en combinant plusieurs procédés d'épuration : la filtration par membrane (pour la séparation du dioxyde de carbone) et l'adsorption modulée en pression (pour la séparation de l'azote). Cette approche présente cependant des inconvénients :

- la performance des procédés de séparation de l'azote est fortement réduite quand la concentration en azote augmente au-delà de 5 à 8 % ;
- le rendement (taux de récupération du méthane) diminue avec l'augmentation de la concentration d'air ;
- les performances sont réduites en cas de variations de débit ; et
- un procédé supplémentaire est nécessaire pour éliminer l'oxygène (oxydation catalytique).

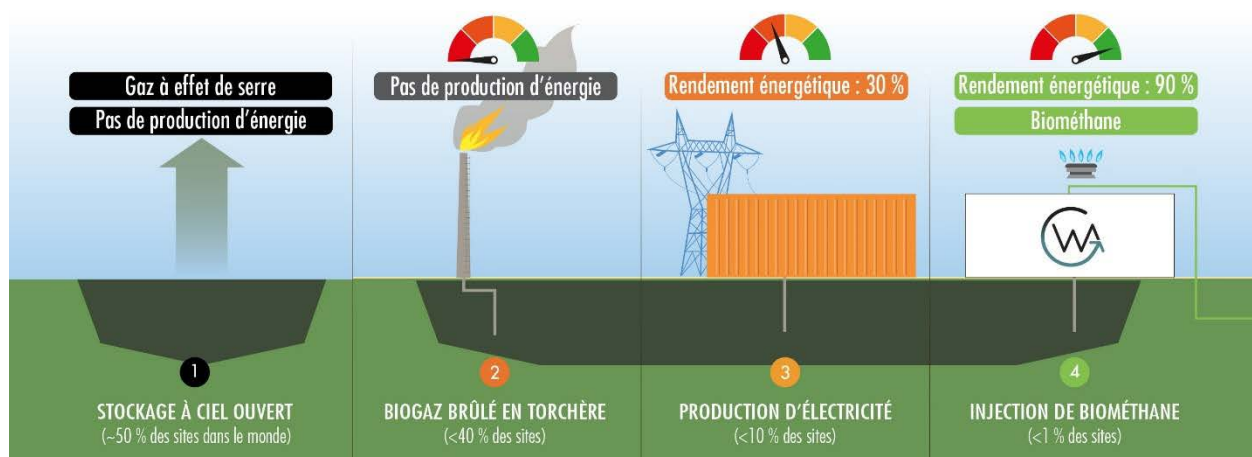
Cette solution se révèle complexe et très coûteuse. Elle ne peut être déployée que sur des sites produisant de gros volumes de gaz, avec une concentration d'air relativement faible (en dessous de 10 %). Ces contraintes limitent son déploiement : environ soixante-dix sites de stockage valorisent aujourd'hui leur gaz sous forme de biométhane aux États-Unis, sur un total d'environ 2 500 sites.

À ce jour, la solution de référence pour valoriser le gaz de décharge consiste à le brûler dans un moteur de cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur. Le rendement énergétique est cependant faible : il se situe autour de 65 % quand la chaleur peut effectivement être exploitée, ce qui est rare du fait de l'éloignement des réseaux de chaleur (les sites de stockages étant rarement situés à proximité des zones urbaines), et tombe à 30 % quand ce n'est pas le cas. Les projets de cogénération ne sont rentables que grâce à des subventions ou autres mécanismes de soutien public.

Faute d'une solution de valorisation satisfaisante, la plupart des sites de stockage des déchets se contentent de brûler le gaz de décharge dans une torchère pour éviter les émissions de méthane dans l'atmosphère. Dans les pays où cela n'est pas obligatoire, la plupart d'entre eux le laissent s'échapper dans l'atmosphère, contribuant ainsi au réchauffement climatique.

Des millions de mètres cubes de méthane sont ainsi perdus chaque heure sur les sites de stockage du monde entier.

Fig. 27: Panorama des traitements du gaz de décharge



Source : Waga Energy

Le Groupe estime que 50 % des sites de stockage des déchets dans le monde laissent le gaz s'échapper dans l'atmosphère. Environ 40 % d'entre eux captent le gaz pour le brûler dans une torchère (la combustion le transformant alors en dioxyde de carbone, gaz dont le potentiel de réchauffement est très inférieur à celui du méthane). Ainsi, près de 90 % des sites d'enfouissement ne valorisent pas le gaz de décharge, en dépit du potentiel énergétique important qu'il représente.

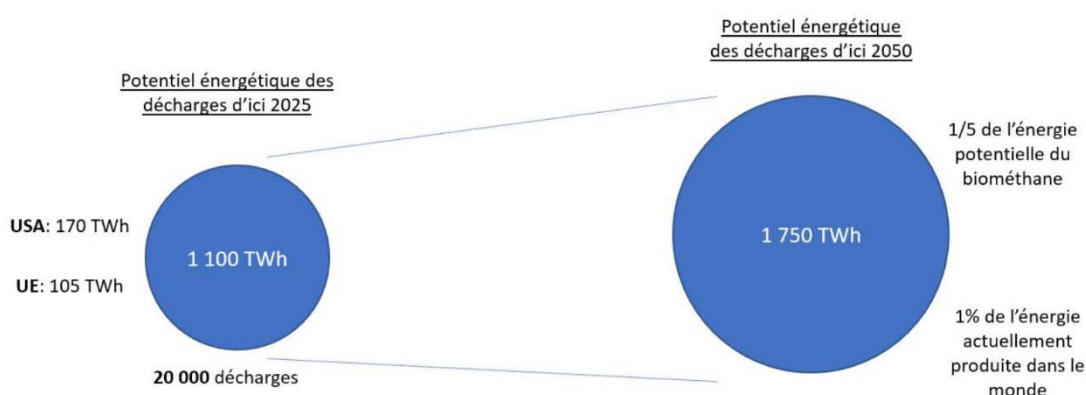
Une minorité de sites d'enfouissement (moins de 10 %) ont mis en place des dispositifs de valorisation énergétique. La solution courante consiste à brûler le gaz dans un moteur de cogénération pour produire de l'électricité (et de chaleur le cas échéant). Le rendement énergétique est cependant faible (entre 30 % et 65 % selon que la chaleur est récupérée ou non).

Quelques dizaines de sites d'enfouissement seulement (moins de 1%) ont mis en place un dispositif de production de biométhane à partir du gaz de décharge.

5.2.1.5 Un gisement de gaz renouvelable à exploiter

Compte tenu du volume de déchets produits dans le monde, les sites de stockage pourraient théoriquement fournir 1 100 TWh de biométhane en 2025, et 1 750TWh en 2050. À titre de comparaison, le parc nucléaire français produit 379 TWh d'électricité par an (chiffre 2019).

Fig. 28: Potentiel énergétique des sites de stockage dans le monde



Source : Waga Energy

5.2.2 WAGABOX® : une technologie brevetée garantissant rendement, qualité et fiabilité

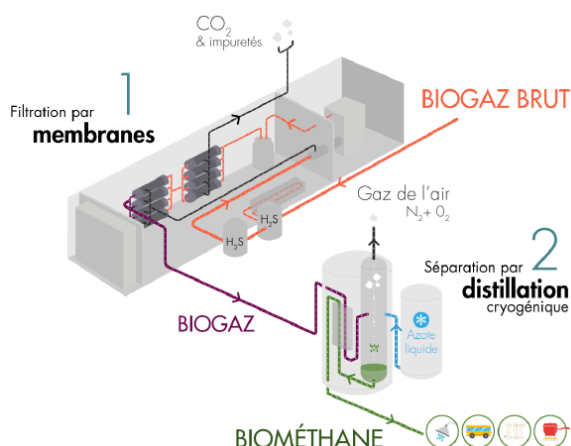
5.2.2.1 Une technologie innovante pour la valorisation du gaz de décharge

Le Groupe a mis au point une technologie de rupture pour la valorisation du gaz de décharge sous la forme de biométhane. Baptisée WAGABOX®, cette technologie repose sur le couplage de deux procédés : la filtration membranaire (pour la séparation du dioxyde de carbone) et la distillation cryogénique (pour la séparation de l'azote et de l'oxygène). Ces deux procédés sont intégrés au sein d'une unité d'épuration compacte, standardisée et entièrement automatisée. La technologie WAGABOX® garantit la production d'un biométhane de haute qualité, pouvant être injecté directement dans les réseaux de gaz, quel que soit la concentration d'air (oxygène et azote) dans le gaz brut.

Le procédé de filtration membranaire des unités WAGABOX® est similaire à celui qui est utilisé pour traiter le biogaz de méthaniseurs ou intégré aux dispositifs d'épuration du gaz de décharge existants. En revanche, le procédé de distillation cryogénique est totalement novateur. Son principe consiste à refroidir le gaz à une température de -166°C au moyen d'un échangeur thermique et en utilisant l'effet Joule-Thomson (production de froid par la détente d'un gaz), pour liquéfier le méthane alors que l'azote et l'oxygène restent à l'état gazeux. Le méthane est ensuite distillé à température cryogénique afin d'accroître sa pureté, puis revaporisé pour être injecté dans le réseau. Cette distillation cryogénique permet de séparer simultanément l'azote et l'oxygène du méthane, dans des conditions de sécurité optimales. Ce procédé unique au monde à notre connaissance fait l'objet de brevets déposés par le Groupe en France et à l'étranger. Le Groupe est propriétaire exclusif des brevets portant sur (i) le

couplage de procédés de filtration membranaires avec le procédé de distillation cryogénique, ainsi que (ii) sur le mode de distillation cryogénique

Fig. 29: Illustration du fonctionnement d'une unité WAGABOX®



5.2.2.2 Une technologie brevetée, issue de 15 années de R&D

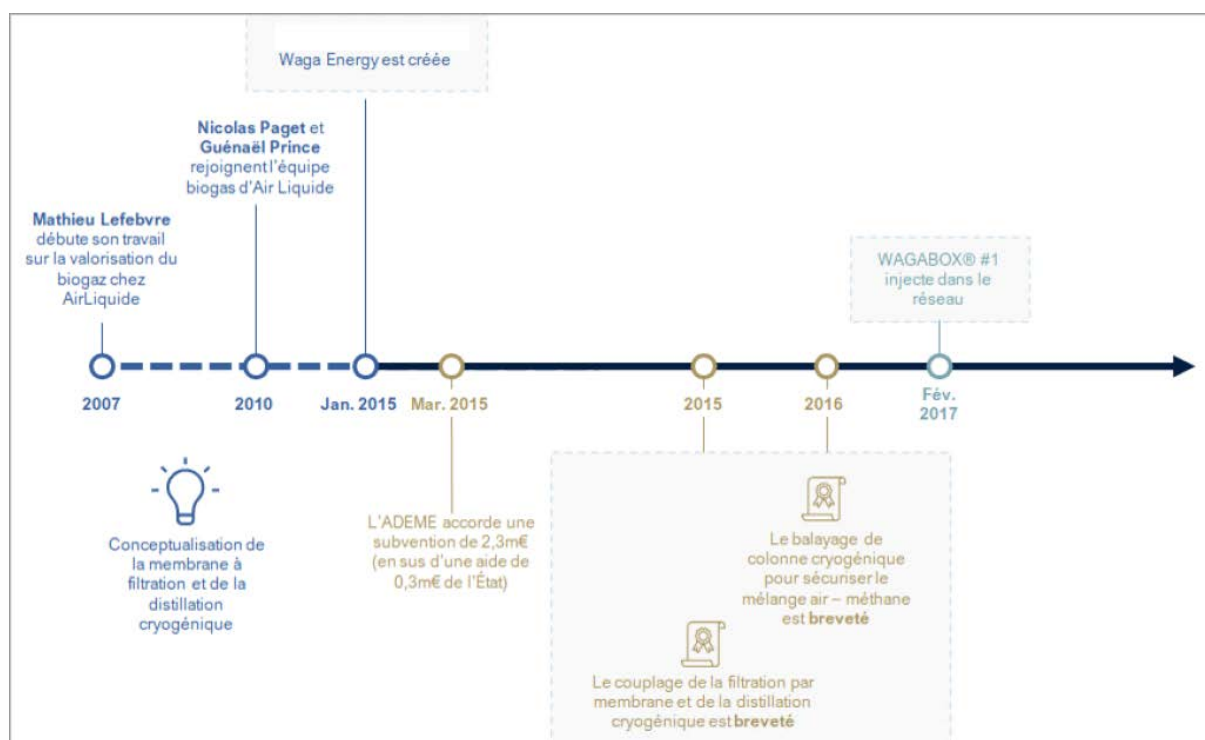
Ce concept, à l'origine de la technologie WAGABOX®, est né en 2007 au sein du groupe Air Liquide. Il a été développé dans le cadre d'un groupe de travail sur l'épuration du gaz de décharge créé et animé par les ingénieurs Pierre Briend et Mathieu Lefebvre. Ils ont été rejoints en 2010 par deux autres ingénieurs, Nicolas Paget et Guénaël Prince.

Le couplage des procédés de filtration membranaire et de distillation cryogénique leur est apparu comme une évidence : le procédé de perméation gazeuse était développé par une filiale du groupe Air Liquide (MEDAL) depuis les années 90, à la faveur des progrès opérés dans la fabrication des polymères ; la distillation cryogénique est quant à elle à l'origine de la création du groupe Air Liquide en 1902, pour la production d'azote et d'oxygène issu de la liquéfaction de l'air.

En 2015, Mathieu, Guénaël et Nicolas ont démissionné pour créer Waga Energy. Ils ont été accompagnés dans cette démarche par Pierre Briend (qui avait atteint l'âge de la retraite) en qualité de conseiller technique. Le groupe Air Liquide a accompagné cette démarche entrepreneuriale en prenant une participation minoritaire lors de la première levée de fonds, réalisée en juin 2015, aux côtés de Starquest Capital et de l'industriel O vive. Le groupe Air Liquide, comme les autres investisseurs historiques, continue d'accompagner Waga Energy dans le déploiement de la solution WAGABOX®.

Plusieurs années de développement ont été nécessaires pour passer du concept à sa mise en service d'une unité opérationnelle, réalisée par le Groupe en février 2017.

Fig. 30: Genèse du développement de la technologie



Source : Waga Energy

Le Groupe détient aujourd'hui un droit d'exploitation sur l'intégralité de la propriété intellectuelle développée chez Air Liquide sur le sujet de l'épuration du gaz des décharges, sous forme d'une licence. Le Groupe a continué les recherches dans ce secteur, et a déposé deux brevets majeurs dont il est le propriétaire exclusif : un premier portant sur un couplage de membranes et distillation cryogénique, adapté à l'épuration du biogaz des décharges (brevet « couplage »), et un second sur un mode de distillation cryogénique permettant la séparation efficace et sûre d'un mélange méthane / azote / oxygène, déposés respectivement le 24 décembre 2015 et le 27 mai 2016. Ces brevets ont été obtenus dans les régions stratégiques (Europe et États-Unis pour le brevet portant sur le couplage ; Europe pour le brevet concernant la distillation d'un mélange de méthane et d'air, en cours d'instruction aux États-Unis) pour le Groupe, et sont en cours d'extension au niveau mondial notamment dans les pays où le Groupe souhaite se développer¹².

La technologie WAGABOX® se caractérise notamment par une association des technologies suivantes : (i) un procédé de filtration membranaire couplé à un PSA pour épurer les COV (protégé par un brevet détenu par Air Liquide aux États-Unis uniquement et licencié à la Société), (ii) le couplage de ce procédé de filtration membranaire à la distillation cryogénique (protégé par un brevet détenu par la Société), et (iii) le mode de distillation cryogénique (protégé par un brevet détenu par la Société). Le procédé de filtration membranaire couplé à un PSA pour épurer les COV détenu par Air Liquide est protégé par un brevet américain qui expire en novembre 2023. La licence dont bénéficie la Société sur ce brevet est valide jusqu'en juin 2022 et peut être renouvelée. Si la licence dont bénéficie la Société sur ce brevet n'est pas renouvelée en juin 2022, la Société ne pourra pas exploiter le brevet américain d'Air Liquide à compter de cette date, et ce jusqu'à la date d'expiration de ce brevet, à savoir en novembre 2023. Dans

¹² Pays identifiés comme stratégiques : France, Espagne, Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Portugal, Australie, pays baltes (Lettonie, Lituanie), certains pays d'Europe centrale (République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Croatie, Roumanie, Bulgarie, Pologne), Grèce, et en Amérique latine (Brésil, Colombie)

une telle hypothèse et durant cette seule période intermédiaire, la Société mettrait en œuvre aux États-Unis un autre procédé moins efficace permettant l'épuration des COV.

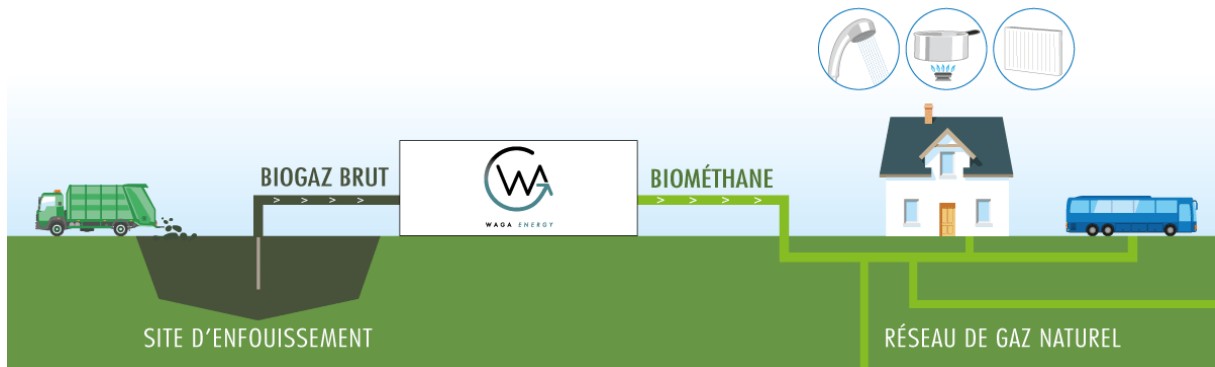
Fig. 31: Présentation des brevets

Brevet	Numéro de brevet	Inventeurs	France	Monde
Process pour la production de biométhane à partir de gaz de décharge	1563357	Guénaël Prince Mathieu Lefebvre Pierre Briend Nicolas Paget	Acquis 05/01/2018	Demande internationale PCT/FR2016/052937 En cours (obtenu en Europe et aux États-Unis)
Process de séparation d'un flux de gaz contenant du méthane et de l'air	1654798	Guénaël Prince Nicolas Paget Jean-Yves Lehman	Acquis 25/05/2018	Demande internationale PCT/FR2017/050651 En cours (obtenu en Europe)
Méthode de liquéfaction du méthane	1852962	Guénaël Prince	En cours	
Facility for producing gaseous biomethane by purifying biogas from landfill combining membranes, cryodistillation and deoxo	US2021060486	Guénaël Prince	En cours	
Facility for producing gaseous biomethane by purifying biogas from landfill combining membranes, cryodistillation and deoxo	US2021055046	Guénaël Prince	En cours	

Source : Waga Energy

5.2.2.3 Un niveau de performance garanti jusqu'à 30 % d'air dans le gaz brut

La technologie WAGABOX[®] relève tous les défis posés par l'épuration du gaz de décharge. Elle garantit la production d'un biométhane contenant au moins 97 % de méthane, à partir d'un gaz brut contenant jusqu'à 30 % d'air (oxygène et azote). Ce niveau de pureté répond aux critères imposés par les opérateurs de réseaux de gaz pour autoriser l'injection.



La majorité des installations de stockage de déchets produisent un gaz contenant plus de 10 % d'air. Pour ces sites, et particulièrement ceux de petites et moyennes tailles qui ne permettent pas les économies d'échelle, le Groupe estime que la technologie WAGABOX[®] offre un meilleur équilibre technique et économique que les solutions alternatives. Elle permet de récupérer 90 % du méthane contenu dans le gaz brut, les 10 % restants étant utilisés pour brûler les polluants (notamment les COV) dans un oxydateur (évitant ainsi leur émission directe dans l'atmosphère). Le rendement reste constant même lorsque la concentration d'air augmente ou que la quantité de gaz varie. La technologie WAGABOX[®] est capable d'épurer du gaz de décharge contenant jusqu'à 30 % d'air, niveau rarement atteint sur un site de stockage. Ainsi, la mise en œuvre de cette technologie n'impose aucune contrainte opérationnelle à l'exploitant du site de stockage des déchets, qui peut continuer à aspirer fortement le gaz pour éviter les émissions diffuses, pouvant entraîner des nuisances olfactives.

La technologie WAGABOX[®] est relativement peu coûteuse à mettre en œuvre, aussi bien en termes d'investissement que d'exploitation. Cela permet d'équiper les sites de stockage de petite capacité, produisant peu de gaz (à partir de 200 m³/h environ), ou des sites n'étant plus en exploitation mais produisant encore du gaz (la production de gaz peut durer 10 à 15 ans après l'arrêt l'exploitation).

Fig. 32: Cartographie des solutions technologiques disponibles



Source : Waga Energy

La technologie développée et brevetée par le Groupe est aujourd'hui la seule à pouvoir être déployée sur pratiquement tous les sites de stockage des déchets, quels que soient le volume de gaz à traiter et sa concentration en air (dans la limite de 30 %). Pour obtenir un coût de production du biométhane compétitif, les solutions concurrentes sont limitées aux sites produisant de gros volumes de gaz (au-delà d'environ 4 000 m³/h) avec une concentration en air inférieure à environ 10 %, soit environ 5 % des sites de stockage dans le monde.

5.2.2.4 Des unités entièrement automatisées, pilotées à distance

Les unités d'épuration WAGABOX® sont entièrement automatisées, et contrôlées à distance au moyen d'un dispositif de contrôle commande. Elles fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Groupe s'engage contractuellement sur une disponibilité de 95 %.

Fig. 33: Caractéristiques d'une unité WAGABOX® – exemple d'une unité de 1 500m³/h



Projet type - 1 500m³ / h

[50-55] GWh
production annuelle

[2-3]m€
revenus récurrents

€ [5-6]m CAPEX

12 - 18 months d'assemblage

c. 10,000 foyers fournis
en gaz naturel

1.5 ETP pour les
opérations de maintenance

c. 12,500 tonnes de CO₂
d'émissions évitées par an

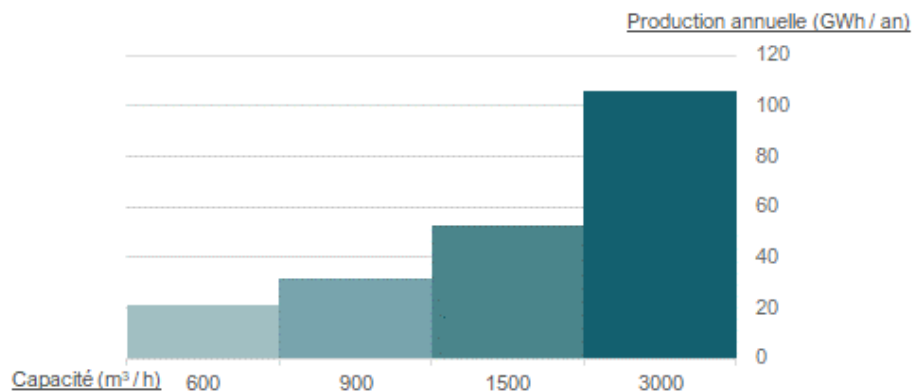
Source : Waga Energy

5.2.2.5 Développement d'une offre modulaire

Les unités WAGABOX® sont des unités de production modulaires, intégrées et standardisées. Elles ont été conçues avec l'objectif de simplifier au maximum la construction, l'installation sur site et l'exploitation.

Quatre modèles ont été développés, en fonction du volume de gaz à valoriser : le plus petit peut traiter jusqu'à 600 m³/h (soit une production d'environ 20 GWh/an) et le plus grand jusqu'à 3 000m³/h (soit une production supérieure à 100 GWh/an). La plupart des composants de chacun de ces modèles sont identiques (module de distillation cryogénique, module de filtration par membrane, module d'abattement de l'H₂S, etc.), ce qui simplifie les approvisionnements et la gestion des pièces de rechange.

Fig. 34: Taille et production d'une unité WAGABOX®



Source : Waga Energy

Les différents modules et équipements composant une unité WAGABOX® sont préassemblés en atelier et livrés sur site séparément. Ils sont ensuite raccordés les uns aux autres. Une fois assemblée, l'unité est raccordée au réseau de captage du gaz du site, et au poste d'injection de l'opérateur du réseau de gaz naturel.

Les économies d'échelle associées à cette technologie permettent de réduire le coût de production du biométhane avec l'augmentation de la taille de l'unité.

La phase de préassemblage et d'installation dure entre douze et dix-huit mois.

Fig. 35: L'unité WAGABOX® installée sur le site Suez de Les Ventes-de-Bourse



Source : Waga Energy

5.2.2.6 Une solution reconnue internationalement

Le Groupe a reçu plusieurs prix pour le développement de la technologie WAGABOX®, et sa contribution à la lutte contre le changement climatique.

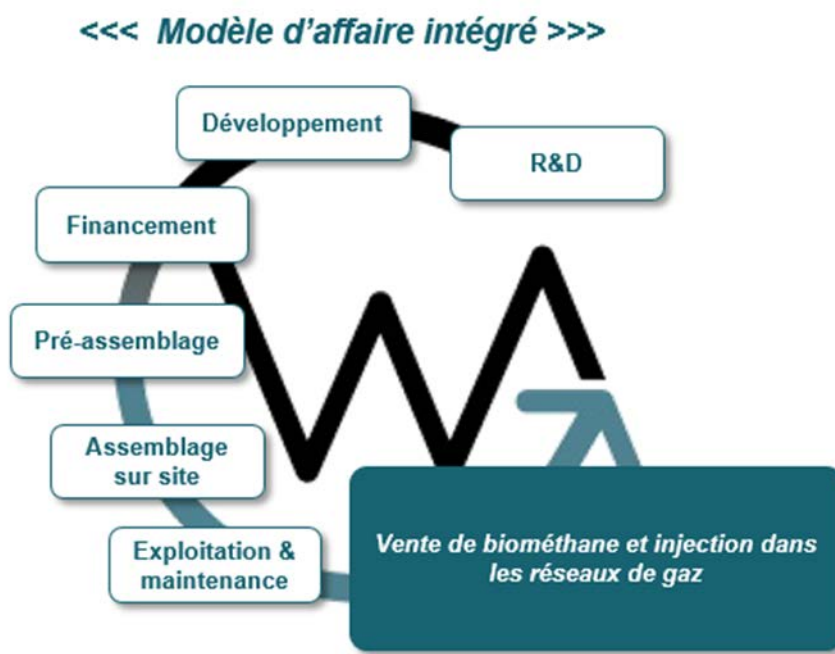
- Lauréat du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) opéré par l'ADEME en 2015.
- Grand prix 2016 de la lutte contre le changement climatique décerné par l'ADEME et le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.
- Lauréat du concours de l'Innovation Pollutec en 2016.
- Start-up de l'année 2016 en région Auvergne-Rhône-Alpes par l'Express et EY.
- Trophée de l'innovation pour société écologique 2018 (Pexe, ADEME).
- Finaliste du concours *European Business Awards For The Environment* en 2018.
- La technologie WAGABOX® est l'une des 1 000 solutions labélisées par la fondation Solar Impulse sur des critères de respect de l'environnement et de rentabilité économique.
- Vainqueur du concours de start-up organisé par le South Summit (Espagne) dans la catégorie Énergie & Développement Durable en 2019.
- Prix de l'Innovation Evolen 2020.
- *Seal of Excellence* de Commission européenne en 2019.
- Labélisée French Tech Green 20 par le ministère de l'Économie et ministère de la Transition Énergétique.

- Notation globale ESG de 70/100 attribuée par le cabinet Ethifinance en avril 2022, pour une notation moyenne des sociétés du benchmark de 46 sur 100. Le benchmark est établi sur des sociétés employant moins de 1 000 collaborateurs dans le secteur « Industrie – Énergie conventionnelle et renouvelable ».

5.2.3 Un modèle d'affaires garantissant une valorisation optimale du gisement

5.2.3.1 *Un modèle intégré de la conception des unités à la vente du biométhane*

Dans un contexte d'urgence climatique, le Groupe déploie la technologie WAGABOX® dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe finance la construction et l'exploitation des unités WAGABOX® dans le cadre de contrat d'achat à long terme avec les opérateurs de site d'enfouissement pour la fourniture du gaz de décharge, et génère des revenus en revendant la production de biométhane à un énergéticien ou à un acheteur privé (*offtaker*). Dans le cas où l'opérateur du site d'enfouissement souhaite apparaître comme producteur de biométhane, le groupe exploite l'unité WAGABOX® pour son compte dans le cadre d'un contrat de service, en échange d'une rémunération mensuelle fixe indexée sur le volume de biométhane produit.



Le modèle d'affaires a également été conçu dans le but de lever les réticences que pourrait susciter l'acquisition d'une unité d'épuration complexe, distillant du méthane et de l'oxygène, auprès des exploitants de site de stockage - dont le cœur de métier est très éloigné de l'ingénierie des gaz et de la cryogénie.

5.2.3.2 *Un modèle durable, fédérateur et profitable à tous*

Les projets d'injection de gaz de décharge basés sur la solution WAGABOX® créent de la valeur et des synergies positives pour l'ensemble des parties prenantes : énergéticiens, opérateurs de site de stockage des déchets, pouvoirs publics, communautés locales. Ils contribuent en outre au bien commun à travers la production d'énergie renouvelable au service de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Les énergéticiens

Les énergéticiens accèdent à un gisement abondant de gaz renouvelable, immédiatement disponible et à prix compétitif, pour répondre aux attentes des pouvoirs publics et des consommateurs pour une énergie plus verte. Ils bénéficient en outre d'un prix d'achat garanti sur une période de dix à vingt ans, ce qui n'est pas le cas pour le gaz naturel dont le prix est soumis à d'importantes fluctuations.

Les opérateurs de site de stockage des déchets

Les opérateurs de site de stockage des déchets bénéficient d'une solution « clé en main » pour valoriser leur gaz, ne nécessitant aucun investissement de leur part et générant des revenus additionnels. Ces revenus contribuent à rentabiliser le dispositif de captage du gaz, dont la mise en œuvre est obligatoire dans de nombreux pays, et qui ne sert souvent qu'à alimenter une torchère.

L'installation de l'unité WAGABOX® n'impose aucun changement dans l'organisation et le fonctionnement du site de stockage. L'unité est connectée en amont au réseau de captage du gaz existant, à la place de la torchère ou de l'unité de valorisation électrique, et raccordée en aval à un poste d'injection donnant accès au réseau de gaz local. L'exploitation et la maintenance sont entièrement assurées par le Groupe.

L'installation d'une unité WAGABOX® contribue à améliorer l'acceptabilité du site auprès des riverains, en réduisant les nuisances olfactives (le modèle incitant à capter au mieux le gaz) et en revalorisant l'image du site à travers la mise en œuvre d'un projet d'énergie renouvelable.

Les gouvernements

Les gouvernements qui font le choix de subventionner le biométhane issu des installations de stockage de déchets énergies renouvelables obtiennent une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre pour un investissement relativement faible. Le coût du mégawattheure de biométhane produit sur une installation de stockage des déchets est en effet inférieur à celui d'une unité méthanisation, et de la plupart des sources d'énergie renouvelable.

La solution WAGABOX® permet de déployer des projets d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire, les habitants consommant du gaz renouvelable provenant des déchets qu'ils ont eux-mêmes produits. La production d'une énergie propre, locale et renouvelable participe à réduire les dépendances des états vis-à-vis des pays importateurs d'énergie fossile.

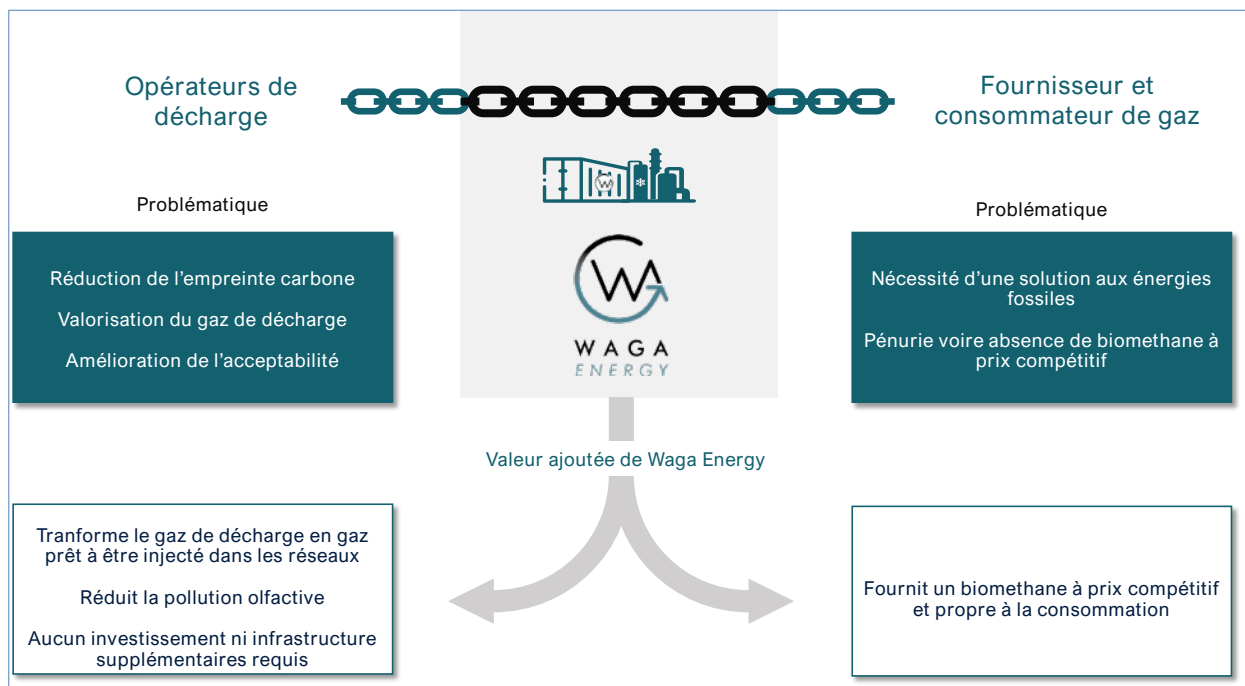
Fig. 36: Des projets d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire



Source : Waga Energy

Enfin, les projets WAGABOX® améliorent la performance environnementale des sites de stockage des déchets, qui représentent des outils pertinents pour accompagner une politique de réduction des déchets à la source. La seule alternative disponible pour le traitement des déchets ultimes est l'incinération, mais elle implique des investissements beaucoup plus importants, susceptibles de pénaliser la mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets à la source. Les conséquences d'une baisse des tonnages ou d'une politique de tri des matières organiques sur la production de gaz peuvent être facilement anticipées dans la mesure où le processus de dégradation spontanée des matières organiques dans les casiers s'étend sur une durée d'au moins 15 à 20 ans.

Fig. 37: Waga Energy se positionne comme le chaînon manquant entre les opérateurs de site de stockage et les énergéticiens



Source : Waga Energy

5.2.3.3 Un modèle présentant des avantages financiers et opérationnels

Le modèle de développeur-investisseur-exploitant adopté par le Groupe autorise un déploiement rapide de sa technologie en France et à l'international, indispensable pour agir au plus vite sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En maîtrisant l'ensemble des paramètres d'un projet (y compris dans les aspects réglementaires avec l'obtention des autorisations nécessaires), depuis le financement jusqu'à l'exploitation, le Groupe est en mesure de mettre une unité WAGABOX® en service douze mois après la signature du contrat avec un opérateur de site de stockage en France. Ce délai s'étend pour l'instant à dix-huit mois dans les autres pays mais sera réduit dès que l'organisation industrielle y sera stabilisée.

La phase de développement commercial dure entre six mois et quatre ans (selon l'intérêt du client, l'existence ou non d'une solution de valorisation sur le site, la durée des négociations, etc.), et aboutit à la signature d'un contrat d'achat de gaz brut avec l'opérateur du site de stockage. La phase de construction de l'unité, qui fait appel à de multiples partenaires, dure douze à dix-huit mois et aboutit à la mise en service. Débute alors la phase d'exploitation, qui s'inscrit dans le cadre de contrats (vente de biométhane ou prestation d'épuration) d'une durée de dix à vingt ans.

Le Groupe est à ce jour le seul acteur dédié exclusivement à la production de biométhane à partir du gaz de décharge. Grâce à son modèle de développeur-investisseur-exploitant, il dispose d'une expertise unique au monde sur ce segment de marché présentant de multiples spécificités par rapport aux autres filières du gaz renouvelable. Cette expertise s'étend aux aspects commerciaux, juridiques, contractuels, financiers et technologiques.

L'augmentation de 18 % de la production de biométhane des unités WAGABOX® entre 2020 et 2021, à périmètre constant, témoigne de la fiabilisation des unités, des améliorations apportées à la technologie et de l'implémentation systématique de ces améliorations sur l'ensemble du parc installé. Les dix unités ont atteint une disponibilité supérieure à 95 % en 2021 (hors arrêts imputables à des causes externes).

Le travail mené conjointement avec les opérateurs des sites de stockage pour optimiser la collecte du gaz brut, ainsi qu'une meilleure connaissance des spécificités du gaz de décharge contribuent également à accroître la production.

Le modèle de développeur-investisseur-exploitant adopté par le Groupe comporte de nombreux avantages, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier.

Avantages financiers

- Le Groupe génère des revenus récurrents sur toute la durée du projet via la vente de biométhane à un énergéticien ou la prestation d'épuration fournie à l'opérateur de la décharge, dans le cadre de contrats long terme (10 à 20 ans).
- Le Groupe mutualise les coûts de financement et les coûts d'exploitation de son parc d'unités WAGABOX®.
- Le Groupe peut éventuellement renouveler les contrats d'achat de gaz et de vente du biométhane une fois ceux-ci arrivés à échéance. Le coût de production du biométhane sera dans ce cas réduit du fait que l'investissement aura déjà été amorti.

Avantages opérationnels

- Le Groupe est en mesure de mettre une unité WAGABOX® en service dans un délai de douze à dix-huit mois après la signature du contrat avec l'opérateur du site de stockage.
- Le Groupe exerce un contrôle total sur sa technologie propriétaire, dont il demeure l'opérateur exclusif.
- Le Groupe est engagé dans un processus d'amélioration continue de sa technologie propriétaire, nourri par les retours d'expérience générés par l'exploitation des unités.
- Le Groupe garantit une exploitation optimale du gisement et des conditions de sécurité maîtrisées.
- Le Groupe collecte de multiples données sur le gaz de décharge, à travers les quelque 150 capteurs équipant chaque unité WAGABOX® ; cette base de données pourrait permettre le développement de nouvelles améliorations et de nouveaux services.
- Dans le cas où le site de stockage ne produit plus de gaz, ou que l'opérateur ne souhaite pas renouveler le contrat, le Groupe est en mesure de démonter l'unité pour la réaffecter sur un autre site ou réutiliser ses composants.

5.2.4 Un déploiement rapide en France et à l'international

5.2.4.1 *Première injection de gaz de décharge en Europe en février 2017*

Fig. 38: Image aérienne de la première unité WAGABOX®



Le Groupe a mis la première unité WAGABOX® en service en février 2017 sur le site de stockage des déchets de Saint-Florentin (Yonne), exploité par Coved (filiale du groupe Paprec).

Son développement et sa construction ont représenté un coût global de 4,35 millions d'euros. Il a été financé grâce à une aide de 2,3 millions d'euros accordée par l'ADEME dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), dont 1,6 million d'euros d'avance remboursable et 0,7 million d'euros de subvention. Le reste du financement a été apporté grâce à une levée de fonds de 1,8 million d'euros auprès de trois investisseurs privés (Air Liquide Venture Capital, Ovive et Starquest Capital) et de la dette bancaire (dont un emprunt de 0,5 million d'euros auprès de Bpifrance).

Le biométhane produit par l'unité WAGABOX® de Saint-Florentin est vendu à Air Liquide dans le cadre du tarif avec obligation d'achat en vigueur en France depuis 2011.

À la date du Document d'enregistrement universel, cette première unité a injecté plus de 5,7 millions de mètres cubes de biométhane dans le réseau de l'opérateur GRDF, évitant ainsi l'émission d'environ 10 500 tonnes d'eqCO₂ dans l'atmosphère¹³ (soit l'équivalent des émissions annuelles d'environ 5 200 voitures).

5.2.4.2 *Treize unités en exploitation en France*

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe exploite treize unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage des déchets gérés par de grands acteurs industriels (dont Suez, Veolia et Paprec) ou des collectivités, comme Lorient Agglomération (Morbihan), Trigone (Gers) ou le Sivom SGMAM à Liéoux (Haute-Garonne).

¹³ Estimation basée sur la méthodologie de calcul du "Bilan Carbone" de l'ADEME, en couvrant l'ensemble des scopes (1, 2 et 3), soit les émissions directes et indirectes.

La production de biométhane de ces unités est vendue par le Groupe, ou par l'opérateur du site d'enfouissement, à différents énergéticiens, dans le cadre du tarif avec obligation d'achat en vigueur en France depuis 2011.

Ces unités représentent une capacité de production installée maximale de 380 GWh/an. À la date du Document d'enregistrement universel, elles ont injecté plus de 38 millions de mètres cubes de biométhane dans le réseau de GRDF, et évité ainsi l'émission de 67 000 tonnes d'eqCO₂ dans l'atmosphère¹⁰ (soit les émissions annuelles d'environ 30 000 voitures).

Fig. 39: Cartographie des 13 unités WAGABOX® en exploitation en France



Saint-Florentin (Yonne)

Mise en service : 14 février 2017
 Opérateur du site de stockage : Coved
 Capacité installée : 25 GWh/an

Saint-Maximin (Oise)

Mise en service : 26 juin 2017
 Opérateur du site de stockage : Suez
 Capacité installée : 25 GWh/an

Pavie (Gers)

Mise en service : 30 mai 2018
 Opérateur du site : Trigone (syndicat mixte)
 Capacité installée : 15 GWh/an

Saint-Palais (Cher)

Mise en service : 6 novembre 2018
 Opérateur du site de stockage : Suez
 Capacité installée : 20 GWh/an

Gueltas (Morbihan)	Mise en service : 13 novembre 2018 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 25 GWh/an
Chevilly (Loiret)	Mise en service : 20 décembre 2018 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 15 GWh/an
Inzinzach-Lochrist (Morbihan)	Mise en service : 26 novembre 2019 Opérateur du site de stockage : Lorient-Agglomération Capacité installée : 15 GWh/an
Les Ventes-de-Bourse (Orne)	Mise en service : 15 janvier 2020 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 25 GWh/an
Liéoux (Haute-Garonne)	Mise en service : 16 janvier 2020 Opérateur du site de stockage : Sivom SGMAM Capacité installée : 35 GWh/an
Blaringhem (Nord)	Mise en service : 2 septembre 2020 Opérateur du site de stockage : Baudalet Environnement Capacité installée : 25 GWh/an
Gournay (Indre)	Mise en service : 26 janvier 2022 Opérateur du site de stockage : SEG Capacité installée : 15 GWh/an
Claye-Souilly (Seine-et-Marne)	Mise en service : 9 mars 2022 Opérateur du site de stockage : Veolia Capacité installée : 120 GWh/an
Le Ham (Manche)	Mise en service : 7 avril 2022 Opérateur du site de stockage : Veolia Capacité installée : 20 GWh/an

À la date du Document d'enregistrement universel, douze nouvelles unités sont en construction, dont sept en France. Ces dernières sont à Chatuzange-le-Goubet (Veolia), Milhac-d'Auberoche (Suez) et dans cinq autres sites dont les noms n'ont pas encore été communiqués. La mise en service de ces unités est soumise à un planning prévisionnel établi par le Groupe et prévoyant tout aléa interne et externe à la Société (tels que des problématiques de raccordement au réseau de gaz).

5.2.4.3 Premiers contrats internationaux

À la date du Document d'enregistrement universel, cinq unités WAGABOX® sont en construction à l'international : une en Espagne, trois au Canada et une aux États-Unis. Les unités destinées au marché européen sont construites en France et celles destinées au marché nord-américain sont construites au Québec (Canada), par un sous-traitant local, à l'exception des modules de distillation cryogénique qui sont construits en France.

Espagne

Le Groupe a signé son premier contrat international en décembre 2020 avec le groupe espagnol Ferrovial Servicios, spécialisé dans les services aux collectivités, pour équiper le site de stockage des déchets de Can Mata, situé sur la commune de Els Hostalets de Pierola, à une quarantaine de kilomètres de Barcelone (Catalogne, Espagne). L'unité WAGABOX® de Can Mata sera construite en France, par les

sous-traitants habituels du Groupe. Elle traitera 2 200 m³/h de biogaz et injectera 70 GWh de biométhane par an dans le réseau de l'opérateur Nedgia. Elle évitera l'émission de 17 000 tonnes d'eqCO₂ par an.

Il s'agit du premier projet d'injection de gaz de décharge financé par un contrat d'achat d'énergie à long terme en Europe, sur le modèle du « *Power Purchase Agreement* » (« **PPA** ») mis en œuvre pour financer les projets d'électricité renouvelable. Cela démontre la capacité du Groupe à fournir du biométhane à prix compétitif.

À la suite la signature de ce contrat, le Groupe a créé en 2021 une filiale en Espagne dont le siège se trouve à Barcelone (Catalogne, Espagne).

Canada

Le Groupe a créé en 2019 une filiale au Canada dont le siège se trouve à Shawinigan (Québec, Canada).

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a signé trois contrats au Canada : le premier pour équiper le site de Saint-Étienne-des-Grès (Québec), exploité par la régie Enercycle ; le deuxième en 2021 également, pour équiper le site de Cowansville (Québec), exploité par Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de Brome-Missisquoi ; le troisième en 2022 pour équiper un site au Québec.

L'unité WAGABOX[®] qui sera mise en service à Saint-Étienne-des-Grès sera la plus grosse jamais construite par le Groupe à ce jour : elle traitera 3 400 m³/h de gaz brut, fournira 130 GWh de biométhane par an et évitera 21 500 tonnes d'émissions d'eqCO₂ par an dans l'atmosphère¹⁴.

Le biométhane produit au Canada sera vendu à l'opérateur Énergir et injecté directement dans son réseau. Énergir a l'objectif d'atteindre 10 % de gaz renouvelable dans son réseau d'ici 2030.

États-Unis

Le Groupe a créé en 2019 une filiale au États-Unis dont le siège se trouve à Philadelphie (Pennsylvanie, États-Unis).

Fin 2021, le Groupe a remporté l'appel d'offres lancé par le comté de Steuben (État de New York, États-Unis) pour valoriser le gaz de son site de stockage des déchets, situé sur la commune de Bath. Le Groupe construit sur ce site une unité WAGABOX[®] qui produira 60 GWh de biométhane par an.

Le Groupe a également signé deux contrats avec Air Liquide pour fournir trois modules de distillation cryogénique (*Nitrogen and Oxygen Removal Unit* ou « **NORU** »), associés à des contrats de supervision à distance, destinés à deux unités de production de biométhane sur des sites de stockage des déchets aux États-Unis. Un premier module a été livré en septembre 2021 sur le site de Mallard Ridge à Delavan (Wisconsin) et deux autres modules seront installés à Winnebago (Illinois). Ces modules, servant à séparer le méthane de l'air, sont identiques à ceux qui sont fabriqués en série par Waga Energy pour les unités WAGABOX[®] de grande capacité.

¹⁴ Estimation basée sur la méthodologie de calcul du "Bilan Carbone" de l'ADEME, en couvrant l'ensemble des scopes (1, 2 et 3), soit les émissions directes et indirectes.

5.3 Déploiement opérationnel de la solution WAGABOX®

5.3.1 Modèle d'affaires du Groupe

5.3.1.1 *Un producteur de biométhane indépendant combinant une technologie exclusive avec un modèle de « développeur-investisseur-exploitant »*

Le Groupe déploie sa technologie brevetée WAGABOX®, développée spécifiquement pour l'épuration du gaz de décharge, à travers un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Il développe les projets et détient la propriété des unités WAGABOX® (à l'exception de celle sur le site de Lorient), dont il est l'exploitant exclusif.

Le Groupe se positionne auprès des opérateurs de site de stockage des déchets comme le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane, et conclut avec eux des contrats d'achat de gaz brut sur de longues durées (10 à 20 ans). Il capitalise pour cela sur son expertise unique dans la réalisation de ces projets complexes, son savoir-faire industriel et sa souplesse opérationnelle.

Le Groupe vend la production de biométhane de ses unités WAGABOX® au travers de contrats à long terme avec des entreprises publiques ou détenues par des capitaux publics, des entreprises de distribution de gaz ou des énergéticiens, avec l'appui de mécanismes gouvernementaux de soutien à la production de gaz renouvelable quand cela est possible (tarif avec obligation d'achat, subventions, etc.).

Chaque phase d'un projet, depuis le développement commercial jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation, est mise en œuvre conformément aux standards et aux objectifs de développement à long terme du Groupe. Le modèle d'affaires permet en outre l'amélioration continue de la technologie WAGABOX® à travers les retours d'expérience générés par l'exploitation des unités.

Le Groupe se concentre uniquement sur des projets de qualité, garantissant un retour sur investissement satisfaisant. Les critères d'investissement prennent en compte la faisabilité technique, l'analyse économique et l'analyse de risque. Ces éléments concourent à améliorer la performance des projets et permettent d'optimiser les conditions de financement. Le Groupe accorde une grande importance à l'installation de relations de confiance dans la durée avec l'ensemble des parties prenantes.

Le Groupe déploie des équipes commerciales dans les pays offrant un potentiel de développement important (France, Espagne, Italie, États-Unis, Canada). Leur rôle consiste à identifier les sites de stockages susceptibles d'être équipés de la solution WAGABOX®, à réaliser des études techniques, et à sécuriser l'obtention de droits sur le gaz brut. Ces investissements permettent d'évaluer la faisabilité des projets mais aussi de promouvoir la solution WAGABOX®. Dans le cas d'une procédure d'appel d'offres, l'expérience dont dispose le Groupe lui permet de construire des offres solides, basées sur des modélisations financières réalistes.

Dans certains pays, le Groupe s'appuie également sur des développeurs ou conseils (Royaume-Uni, Portugal, Australie, Italie, Canada, États-Unis, etc.) pour identifier des opportunités commerciales, améliorer sa connaissance du marché et répondre à des procédures d'appel d'offres.

Grâce à sa stratégie de développeur-investisseur-exploitant et à sa technologie propriétaire, le Groupe bénéficie de conditions de financement optimales. Au lancement d'un projet, il sécurise si possible des financements sans recours sur la Société mère et/ou sur d'autres actifs que ceux détenus par la société (SPV) ; dans le cas où cela n'est pas possible, il a recours à un financement intermédiaire (*bridge financing*) le temps de sécuriser un financement long terme. Les flux de trésorerie générés sur la durée par la vente du biométhane, et la performance des unités WAGABOX®, sont des facteurs clés pour l'obtention de ces financements.

Le Groupe réinvestit tout ou partie de ses revenus dans de nouveaux projets, ce qui permet, avec l'apport de ses actionnaires, de renforcer son portefeuille d'actifs. Il s'est ainsi constitué un parc de 13 unités WAGABOX® représentant une capacité maximale installée de 380 GWh. Au 31 décembre 2021, l'âge moyen de ces unités était de 3 ans et la durée résiduelle des contrats de 12 ans. À la date du Document d'enregistrement universel, douze unités supplémentaires étaient en construction, représentant une capacité totale d'environ 485 GWh/an.

5.3.1.2 *Un déploiement international*

Porté par la volonté de développer l'usage du biométhane au service de la transition énergétique, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (et notamment les émissions de méthane des installations de stockage des déchets), le Groupe déploie la solution WAGABOX® à l'international.

Le Groupe cible principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, où le Groupe est implanté depuis 2019 à travers une filiale aux États-Unis et une autre au Canada. Son objectif est de développer une présence locale dans chacun des pays ciblés, dans le but d'y développer des projets WAGABOX®.

Le développement sur un nouveau marché s'effectue en trois phases : i/ Prospection commerciale, ii/ Réalisation d'un premier projet dans le pays ciblé, iii/ Essaimage

i/ Phase de prospection commerciale

Le Groupe évalue le potentiel des nouveaux marchés en fonction de divers critères :

- le nombre d'installations de stockage des déchets en exploitation ;
- l'existence d'un réseau de gaz naturel et la possibilité de s'y raccorder ;
- l'existence d'un environnement politique et économique stable, permettant notamment de conserver la propriété de la totalité ou de la majorité des actifs ;
- l'existence d'une politique de soutien au biométhane ;
- la possibilité de vendre localement du biométhane sur le marché à un prix suffisamment élevé pour permettre de financer un projet ;
- l'opportunité de conclure des contrats de vente de biométhane à long terme avec des contreparties fiables ;
- la disponibilité des financements long-terme sans recours ou avec recours limité auprès de prêteurs locaux ou internationaux ;
- la possibilité de minimiser l'exposition aux risques de change en alignant l'endettement des projets, les dépenses d'investissements et les revenus générés sur une même devise forte et stable (euro, dollar américain, et le dollar canadien) ; et
- la possibilité d'atteindre une place de leader sur le marché local.

ii/ Réalisation d'un premier projet dans le pays ciblé

Une fois le déploiement de la solution WAGABOX® validé, le Groupe recrute des collaborateurs sur place ou des partenaires locaux, pour engager des discussions avec des opérateurs d'installations de stockage de déchets ou pour participer à des procédures d'appel d'offres.

Cette phase de prospection vise à faire émerger un premier projet dans ce nouveau marché.

Pour ce faire, le responsable de ce nouveau marché, travaille avec les partenaires locaux éventuellement recrutés et avec les équipes et experts du siège, que ce soit sur les sujets techniques ou les sujets juridiques et réglementaires. Ces partenaires sont des développeurs ou des conseils (juridiques, techniques). Ils permettent au Groupe d'acquies rapidement une bonne compréhension des normes, des structures sociales, du cadre juridique et du cadre administratif.

Les équipes locales négocient l'acquisition des droits sur l'exploitation du gaz produit par les sites de stockage et gèrent les relations avec l'ensemble des parties prenantes (administration, gestionnaire de réseau, etc.), avec le support technique et opérationnel des équipes commerciales basées en France.

Cette étape permet au Groupe d'avoir une vision claire sur la pérennité du site de stockage, le cadre juridique, les conditions de raccordement au réseau, la possibilité de recruter des équipes localement, la fiscalité, les éventuels mécanismes de soutien au gaz renouvelable, etc. Elle permet également d'engager des relations avec des partenaires industriels et avec les autorités de régulation.

Pour engager le développement d'un projet, l'équipe de prospection doit pouvoir répondre positivement à trois questions :

- le site de stockage offre-t-il un potentiel de gaz suffisant ?
- la production de biométhane pourra-t-elle être vendue dans des conditions satisfaisantes ?
- l'exploitant du site de stockage veut-il travailler avec le Groupe ?

Le premier projet réalisé sur un nouveau marché revêt un caractère particulièrement important car il servira d'exemple et de référence pour la réalisation des suivants.

iii/ La phase d'essai

Une fois le premier projet engagé, le Groupe renforce sa présence sur place, à travers l'envoi de chefs de projet et de techniciens expérimentés, et le recrutement de ressources localement. Son implantation locale contribue à renforcer sa légitimité auprès des acteurs de l'environnement et de l'énergie, et de l'ensemble des parties prenantes.

L'équipe commerciale continue d'alimenter le réservoir de projets (*pipeline*).

5.3.1.3 *Détention des unités WAGABOX®*

Dans le cadre de sa stratégie de développeur-investisseur-exploitant, le Groupe tient à être l'unique propriétaire des unités WAGABOX®. Cela permet d'optimiser les performances des unités et de conserver un contrôle total sur leur gestion. Cela permet également la mutualisation de certaines opérations (maintenance, achats notamment) et la mise en œuvre d'une politique d'amélioration continue des unités (*retrofit*) par l'innovation et l'intégration des retours d'expérience de l'exploitation, et l'objectif du Groupe est de constituer un parc d'actifs de très haute qualité, répondant à des standards élevés, délivrant un haut niveau de performance, dans des conditions de sécurité parfaitement maîtrisées.

Dans certains cas, le Groupe peut cependant choisir d'octroyer une participation minoritaire à des partenaires, dans le but de faciliter l'accès à un gisement de méthane, la signature d'un contrat de vente de biométhane, ou dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Dans tous les cas, le Groupe demeure l'exploitant exclusif des unités WAGABOX®.

5.3.2 Planification et développement des projets

Le développement des projets WAGABOX® est assuré par des commerciaux titulaires d'un diplôme d'ingénieur. Cette étape inclut la prospection, la réalisation d'études techniques, le dimensionnement de l'unité et l'étude de l'implantation sur site, en vue d'aboutir à la signature d'un contrat d'achat de gaz avec un opérateur de site de stockage des déchets (ou à la signature d'un contrat de prestation d'épuration lorsque l'opérateur du site souhaite se positionner comme producteur d'énergie renouvelable).

Cette étape inclut également la signature d'un contrat de vente du biométhane avec un énergéticien ou un acheteur privé, la signature d'un contrat d'injection avec l'opérateur de réseau local pour la réalisation des travaux de raccordement et la mise à disposition d'un poste d'injection sur site.

5.3.2.1 *Organisation du processus de développement*

Le développement d'un projet WAGABOX® suit un processus structuré.

1. Prospection

Vérification de la faisabilité technique et financière.

2. Sécurisation

Transmission d'une offre à l'opérateur de site de stockage, sécurisation d'un tarif pour la vente du biométhane

3. Closing

Finalisation et signature des contrats. Le projet est transféré à l'équipe en charge de sa réalisation (équipe Projets).

4. Ingénierie, approvisionnement et construction (*Engineering, Procurement, and Construction* ou « EPC »)

Mise en place du financement, approvisionnement des composants, construction de l'unité WAGABOX® par un sous-traitant, livraison des équipements sur site, raccordement des équipements sur site, raccordement de l'unité au réseau de l'opérateur de gaz, mise en gaz et injection. Dès son démarrage, l'unité est transférée au service Exploitation.

5. Exploitation

La phase d'exploitation est la plus longue de toutes : elle démarre à la première injection et s'achève à l'arrêt de l'unité, survenant soit par l'épuisement du gisement soit par la fin de l'entente conclue avec l'opérateur du site de stockage.

La durée de la phase de développement commerciale est variable : elle peut aller de 6 mois à plus de 36 mois. La phase de construction, qui comprend la livraison, dure quant à elle entre 12 et 18 mois. Le démarrage de l'unité est compris dans cette période. À l'issue de cette phase de démarrage, l'unité WAGABOX® est opérationnelle pour une phase d'exploitation d'une durée d'au moins 10 ans.

5.3.2.2 *Prospection et identification des opportunités (phase 1)*

Le Groupe sélectionne les opportunités de projets en fonction de différents critères :

- le site d'enfouissement doit être équipé d'un système de collecte du gaz (c'est le cas de la plupart des sites en Europe et en Amérique du Nord) ;

- le volume de gaz doit être au-dessus d'un certain seuil pour que l'investissement soit rentable (ce seuil dépend du volume de gaz à valoriser et du prix de vente du biométhane) ;
- le pronostic de production du gaz brut doit offrir une visibilité suffisante pour assurer la rentabilité du projet ;
- le site d'enfouissement doit être suffisamment proche d'un réseau de gaz pour pouvoir y raccorder l'unité WAGABOX®. La distance dépend du gisement de méthane à valoriser et peut dépasser 20 kilomètres. Dans certains pays (notamment en Australie), le transport du gaz par camion peut être envisagé ;
- le réseau de gaz local doit être en mesure d'absorber la production de l'unité WAGABOX® ;
- le site de stockage ne doit pas être équipé d'une unité de valorisation électrique : dans ce cas, le projet WAGABOX® est généralement reporté jusqu'au renouvellement de l'équipement en place (tous les cinq à sept ans en général) ou au terme du contrat de vente d'électricité. Il peut cependant être entrepris avant ces échéances, dès lors que le volume de biogaz restant est suffisant pour la mise en place d'une WAGABOX® et que le contrat peut sécuriser ce volume. Il est possible d'avoir sur un même site une valorisation électrique et une unité WAGABOX® ; et
- le site d'enfouissement doit être géré de manière professionnelle, et faire l'objet d'une gestion saine, libre de toute procédure judiciaire, et de tout soupçon de corruption.

Le Groupe cible essentiellement les sites de stockage de taille petite ou moyenne, pour lesquels sa technologie et son modèle d'affaires s'avèrent particulièrement compétitifs. Les frais de prospection et d'identification sont financés sur fonds propres et portés en charges dans le compte de résultat. Les coûts de prospection correspondent essentiellement à du temps interne et des études ou conseils externes. Ces frais dépendent de la géographie et de l'appétence des sites.

5.3.2.3 Sécurisation des projets (phase 2)

Le Groupe engage la négociation avec l'opérateur du site de stockage pour l'achat de son gaz, et entame les démarches nécessaires à l'obtention des divers permis et autorisations administratives. Il négocie parallèlement le contrat de vente du biométhane via un mécanisme de soutien ou de gré à gré. Dès cette étape, les frais engagés sont capitalisés et intégrés au coût d'investissement du projet. Dans le cas où ce dernier est finalement abandonné, ils seront réincorporés aux charges du Groupe.

Dans les pays où il existe un mécanisme de soutien gouvernemental, les contrats de vente de biométhane s'étendent généralement sur des périodes longues (15 ans pour le tarif avec obligation d'achat en vigueur en France). Dans le cas où il n'existe pas de mécanisme de soutien, le Groupe cherche des acheteurs susceptibles de s'engager sur de longues durées et négocie notamment avec les grands énergéticiens.

Les contrats de vente de biométhane à long terme assurent au Groupe des revenus stables sur de longues durées transformant le risque de marché en un risque de contrepartie limité. L'implication de partenaires notoirement solvables et un risque de contrepartie limité facilitent l'obtention de financements à des conditions favorables, ce qui contribue à améliorer la compétitivité des offres.

En plus des contrats de gré à gré, le Groupe participe à des procédures d'appel d'offres, lancées par des entités publiques ou des acteurs privés exploitant un site de stockage des déchets. Les contrats d'achat de gaz brut qui en résultent peuvent différer sur certains aspects de ceux négociés de gré à gré mais sont, la plupart du temps, d'une durée compatible avec les contraintes d'amortissement du projet.

5.3.2.4 Développement des projets et standardisation

Le Groupe propose aux opérateurs de site de stockage des déchets quatre modèles d'unité WAGABOX[®], offrant une capacité de traitement allant de 600 à 3 000 m³/h. Cette approche standardisée permet d'économiser des coûts d'ingénierie. Le Groupe vise en priorité les sites de taille petite et moyenne, qu'il est pratiquement le seul à pouvoir équiper du fait de son modèle d'affaires et des caractéristiques de sa technologie propriétaire.

5.3.2.5 Closing (phase 3)

La phase de *closing* se conclut par :

- la signature de l'ensemble des contrats (achat de biogaz, vente de biométhane, raccordement au réseau de gaz naturel, le cas échéant EPC et Operating and Maintenance (« O&M »)) ;
- l'obtention des permis et des autorisations administratives ;
- la préparation du financement et la mise en place des dispositifs d'assurance ; et
- la couverture de l'exposition au risque de taux et de change.

5.3.3 Financement des projets

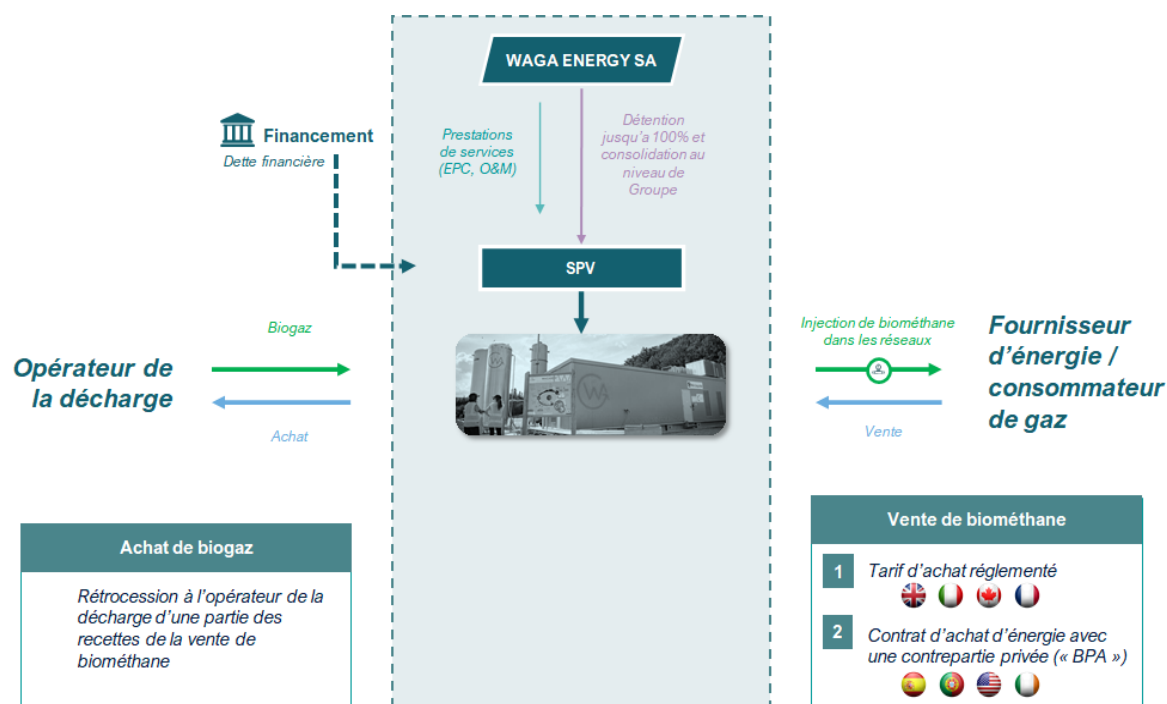
Le modèle d'affaires du Groupe nécessite d'importants investissements : le financement d'un projet WAGABOX[®] représente un investissement pouvant aller de 3 millions d'euros jusqu'à 15 millions d'euros.

Pour supporter ces investissements, le Groupe a mis en place une stratégie de financement basée sur la création de sociétés de projets dédiées appelées SPV (*Special Purpose Vehicle*). Chaque projet WAGABOX[®] est porté par une SPV financée par de la dette bancaire ou obligataire et en fonds propres. Le Groupe peut également avoir recours, via ses SPV, à l'émission d'obligations convertibles en actions (voir chapitre 8 « Trésorerie et capitaux » du Document d'enregistrement universel). Le levier de dette bancaire (ratio de dette sur les investissements totaux) peut représenter entre 50 % et 80 % du financement, en fonction du type de projet, ce qui permet un recours limité aux fonds propres de l'entreprise. Ce ratio peut cependant varier d'un projet ou d'un pays à l'autre.

Toutes les SPV ont vocation à être détenues à 100 % par le Groupe, même si celui-ci se laisse la possibilité d'ouvrir le capital à un actionnaire minoritaire pour satisfaire un intérêt commercial et économique mutuel.

Les deux premières SPV portant chacune trois unités WAGABOX[®] (dont une en cours de construction sur Sofiwaga Infra), sont toutefois détenues en minoritaire sur le capital (49 %), le solde étant financé par des partenaires tiers, mais la Société en conserve le contrôle effectif. (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières » du Document d'enregistrement universel). Ce mécanisme a permis, dans cette phase de développement de l'entreprise, de limiter les apports en fonds propres. L'une de ces deux SPV a été refinancée par de la dette bancaire en 2021.

Structuration d'un projet et principaux contrats



Source : Waga Energy

5.3.3.1 Processus de financement

L'objectif du Groupe est de financer la construction des unités WAGABOX® au travers des SPV sans possibilité de recours sur les actifs de la maison mère. Une fois qu'un projet en développement est suffisamment avancé, l'équipe en charge du financement étudie les options de financement.

En fonction du pays, les projets WAGABOX® peuvent être considérés comme plus ou moins risqués.

Plusieurs options sont envisageables en complément d'une part de fonds propres :

- la construction de l'unité est financée par des prêteurs tels que les actionnaires historiques, les banques et par l'émission d'emprunts obligataires auprès d'organismes financeurs qui acceptent de supporter le risque pendant la phase de construction de l'unité ; dans ce cas un plan de financement est négocié parallèlement au développement du projet ;
- un financement obligataire intermédiaire (*bridge*) est mis en place pour construire l'unité (comme ceux évoqués en section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* »), et un refinancement bancaire moins coûteux est engagé après son démarrage ; et
- la construction de l'unité est financée sur fonds propre et un refinancement bancaire est engagé après son démarrage.

Au 31 décembre 2021, le financement obligataire (obligations sèches et obligations convertibles) du Groupe représentait environ 55 % du financement total. (Voir également la description des différents financements en section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* » du Document d'enregistrement universel).

Le Groupe procède à la mise en place du financement du projet dans le cadre d'un processus détaillé et structuré impliquant la réalisation d'une *due diligence* étendue et la négociation des contrats de financement. Avant chaque projet devant être financé, l'analyse technique et le *business plan*

prévisionnel sont établis et validés par le Groupe afin de couvrir la rentabilité du projet et assurer le remboursement de l'emprunt réalisé. Le Groupe privilégie le financement en portefeuille de projets pour mutualiser les risques, ce qui permet d'assumer la charge globale de remboursement. Dans le cadre de ces négociations, le Groupe s'appuie sur ses conseils juridiques et son équipe de financement centralisée en France. Dans le cadre de ce processus de financement, les institutions financières, financeurs, analysent notamment la base des éléments projet mentionnés ci-dessus ainsi que les différents retours sur expérience des autres unités WAGABOX® en exploitation.

5.3.3.2 Structuration et périmètre des financements

Le Groupe structure généralement son financement de projets en constituant une société de projet distincte pour chacun des projets qu'il développe. Les montages financiers concernent soit des projets individuels, soit des groupes de projets. Les émissions obligataires entrent dans cette dernière catégorie.

De plus, en raison de la taille modeste de certains projets WAGABOX®, le Groupe regroupe parfois plusieurs projets afin d'obtenir un financement à des conditions plus favorables que celles qui seraient obtenues si le financement était négocié projet par projet. Le regroupement de projets permet d'obtenir des financements plus favorables grâce à l'augmentation du volume de biométhane produit (et donc des revenus) et à la réduction des risques dus aux garanties croisées entre sociétés de projets et à la diversification des ressources. Pour refinancer un portefeuille de projets, le Groupe prend en compte, certains critères tels qu'une géographie identique ou le stade de développement équivalent (chronologie similaire des projets). Par ailleurs le financement du portefeuille de projets est réalisé avec pour objectif de limiter le risque de défaillance et l'effet de contagion (situation où un projet potentiellement défaillant serait payé par les autres projets) (voir également les sections 3.3.3 « *Risque lié aux clauses d'engagements spécifiques des contrats de financement (covenant)* » et 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* » du Document d'enregistrement universel).

Dans tous les cas, le financement souscrit par le Groupe pour le compte de chaque société de projet et de chaque société holding intermédiaire (en cas de regroupement de projets) est sans recours sur les actifs de la Société. Il est également sans recours sur les actifs des autres entités du Groupe qui sont en dehors du périmètre du projet financé (ou des projets financés en cas de regroupement de projets dans un seul financement) et il n'entraîne pas de risque de refinancement car il est remboursé en totalité à partir des flux de trésorerie générés par les projets financés.

Lorsque les conditions de financement sont favorables, le Groupe peut refinancer opportunément des projets afin d'améliorer leur Taux de Rentabilité Interne (« TRI ») et leurs conditions de financement. En 2021, le Groupe a ainsi refinancé deux SPV portant quatre projets grâce à un prêt bancaire sans recours.

5.3.3.3 Effet de levier (leverage) / Taux d'endettement (gearing)

Chaque projet est financé au niveau d'une société de projet (ou de la holding intermédiaire en cas de regroupement de projets) par une dette senior (avec des cas exceptionnels de financement mezzanine multi-tranches), ainsi que par une fraction en fonds propres, apportée par le Groupe (ainsi que par des investisseurs minoritaires dans certains cas).

Les conditions de financement, et en particulier le niveau d'endettement d'un projet particulier, dépendent de divers facteurs, dont les suivants :

- *Flux de trésorerie attendus du projet.* Les flux de trésorerie attendus dépendent avant tout des conditions tarifaires du contrat de vente de biométhane et de la production d'énergie attendue de l'installation (puissance et disponibilité du biogaz). Le prêteur concerné effectuera donc une *due diligence* détaillée sur le plan du projet pertinent et examinera attentivement le(s) contrat(s) de vente de biométhane, les accords contractuels et les spécifications techniques et d'équipement pour le projet afin d'assurer une qualité et une fiabilité satisfaisantes. Pour cette

raison, le Groupe accorde une attention particulière à la négociation des clauses contractuelles compatibles avec un financement (telles que les clauses de prolongation de la durée et les clauses de garanties) et aux équipements et solutions techniques de financement afin de donner suffisamment de confort aux prêteurs potentiels quant à la fiabilité des flux de trésorerie de ses projets.

- *Localisation du projet.* Le calcul de l'effet de levier tient compte du risque pays. Les projets sur les marchés matures permettent donc un effet de levier plus important que sur les marchés en développement.
- *Risque de contrepartie.* Dans certains cas, l'acheteur du biométhane est une entreprise privée exerçant ses activités dans une région ou un pays donné. Les modalités de financement dépendront en partie de la solvabilité de cet acheteur.
- *Risque de marché.* La part de biométhane vendu avec un risque de marché (marché *spot* ou équivalent pour le gaz renouvelable notamment en Amérique du Nord) peut généralement supporter un pourcentage moins élevé d'endettement vu le risque supérieur par rapport aux ventes sur le marché régulé.

Sur la base des facteurs décrits ci-dessus, ainsi que d'autres facteurs, les prêteurs détermineront le ratio minimum de couverture du service de la dette (*minimum debt service coverage ratio*). Dans certains cas, principalement sur des marchés moins matures impliquant des banques de développement, les prêteurs exigeront également un taux d'endettement maximum (*maximum gearing ratio*) afin d'assurer un pourcentage minimum de fonds propres dans le projet concerné.

5.3.4 Conception, approvisionnement et construction des unités WAGABOX® (Engineering, Procurement Construction and Commissioning ou « EPCC »)

La construction des unités WAGABOX® est assurée par le pôle Projets du Groupe. Cette phase est contractualisée entre le Groupe et la société de projets (SPV) sous la forme d'un contrat EPCC.

Dès la signature des contrats, un chef de projet est chargé de construire l'unité. Il supervise sa conception (sur la base des modèles standardisés existants), l'implantation sur site, l'approvisionnement des pièces et des matériaux, la construction des modules par les sous-traitants spécialisés (chaudronnier/intégrateur) en charge de l'assemblage sur la base des plans et instructions communiquées, et la livraison des équipements sur sites. Le montage final de l'unité, les raccordements et la mise en gaz sont assurés par les équipes du Groupe.

Le chef de projet est responsable de tous les aspects techniques et de construction du projet, et ce à partir du moment où la décision d'engagement est prise par le conseil d'administration jusqu'au transfert de la WAGABOX® à l'équipe d'exploitation, ainsi que de la gestion des relations avec les parties prenantes du projet.

Plus précisément, le chef de projet :

- supervise la mise en œuvre appropriée de la conception technique du projet présenté dans le contrat EPCC ;
- assure la liaison avec les autorités locales et l'opérateur du site de stockage et le gestionnaire du réseau de gaz naturel ;
- gère la relation du Groupe avec la contrepartie au contrat de vente de biométhane relatif au projet ;

- supervise les questions en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement (« HSE »), conformément à la réglementation applicable et aux politiques HSE du Groupe en coordination avec le responsable HSE du Groupe ;
- réalise une gestion continue des risques ;
- gère le contrôle de la qualité des travaux, le suivi de la construction chez l'intégrateur, le montage et l'installation, ainsi que de la phase de mise en service du projet et les tests de performance ;
- gère l'avancement du projet et les questions budgétaires (y compris les rapports sur les dépenses prévues versus dépenses réelles) ;
- gère le démarrage industriel et commercial du projet ; et
- assure l'obtention et la mise en forme de toute la documentation technique et réglementaire à remettre à l'exploitant.

Dans le cadre de ces missions et selon ses besoins, le chef de projet est soutenu par les équipes juridiques, financières et de développement du Groupe.

Le chef de projet s'appuie notamment sur l'équipe en charge des procédés pour la conception, le dimensionnement et l'adaptation éventuelle de l'unité aux caractéristiques du site à équiper, ainsi que sur les ressources internes du pôle Projets pour la mise à jour des programmes de régulation/automatisation ainsi que pour les mises en plans (implantation, génie civil, interfaces sites, etc.) et plans de fabrication (réservoirs, isométriques, structures, etc.).

En France, les unités WAGABOX® sont mises en exploitation entre douze et seize mois après la signature du contrat d'achat de gaz avec l'opérateur du site de stockage, en fonction de la taille de l'unité. Dans les autres pays, ce délai peut atteindre dix-huit mois.

La gestion proactive du processus de raccordement au réseau est essentielle pour réaliser les projets dans les délais à un coût acceptable, en particulier dans les territoires où les autorités locales et les gestionnaires de réseaux n'ont que peu ou pas d'expérience logistique et technique en matière de raccordement d'installation de production de gaz renouvelable.

Dans la mise en œuvre de la construction, le Groupe s'appuie avant tout sur ses ressources internes mais également sur des intégrateurs tiers pour la chaudronnerie/intégration et la construction des skids composant la WAGABOX®. Le Groupe possède un réseau de partenaires historiques capable de réaliser les projets développés et engagés par le Groupe, en Europe et en Amérique du Nord.

Au 31 décembre 2021, le pôle projet du Groupe employait 16 personnes :

- 9 chefs de projets ;
- 1 ingénieur sécurité/environnement ;
- 3 automaticiens ; et
- 3 dessinateurs /projeteurs.

5.3.5 Exploitation des actifs de production

La mise en injection dans le réseau de gaz et la signature du procès-verbal de réception individuel marquent le début de la phase exploitation. Cette phase a une durée de 15 ans en France (entre 10 ans et

20 ans de manière générale). Les SPV n'ayant pas de salariés, l'exploitation des unités WAGABOX® est sous-traitée au Groupe dans le cadre d'un contrat d'O&M. Tous les contrats O&M liés à la réalisation d'un projet sont alignés sur la même durée (15 ans en France).

Les unités WAGABOX® sont entièrement automatisées et équipées de dizaines de capteurs permettant le suivi et le contrôle à distance. Le pôle Exploitation du Groupe assure la supervision à distance, les maintenances préventives et curatives, ainsi que l'exploitation courante. L'ensemble de ces opérations nécessitent des compétences spécifiques et une connaissance approfondie de la technologie. Compte tenu des risques inhérents à l'ingénierie des gaz, l'exploitation des unités WAGABOX® est assurée exclusivement par des collaborateurs formés et hautement qualifiés.

Le service Exploitation est garant de la performance des unités WAGABOX®, et notamment de leur rendement (taux d'extraction du méthane) et de leur disponibilité (mesure, exprimée en pourcentage, du temps relatif pendant lequel un actif est en exploitation et génère de la valeur). Le Groupe s'engage contractuellement sur une disponibilité de 95 %.

En ligne avec sa stratégie développeur-investisseur-exploitant, le Groupe accorde une grande importance au bon fonctionnement et à la préservation de ses actifs de production. La gestion et l'exploitation des unités WAGABOX® sont facilitées par les éléments suivants :

- un centre de contrôle des opérations et une salle de supervision à distance basés à Meylan (Isère) ;
- un stock de consommables et pièces critiques sur Meylan (Isère) ;
- des techniciens d'exploitation dans toutes les régions où des unités WAGABOX® sont en exploitation, capables d'intervenir sur site dans un délai inférieur à 4 heures ;
- des stocks déportés en région de petit matériel et de consommables pour les interventions les plus courantes ;
- une équipe d'exploitation centralisée qui supervise les unités 24/7 ; et
- l'expertise interne du Groupe qui comprend les pôles Procédés, Projets et Exploitation.

Les techniciens du Groupe sont formés aux spécificités de la technologie WAGABOX®, et sensibilisés aux risques liés à l'exploitation de ces unités. Chacun d'eux possède une connaissance approfondie de leur fonctionnement, mais aussi des attentes du client et des caractéristiques du site sur lequel l'unité est implantée. Les données financières et administratives relatives à l'actif sont traitées par une équipe financière centralisée à Meylan.

L'équipe d'exploitation maintenance est chargée de superviser les aspects sécurités, suivi réglementaire et technique pour élaborer et suivre un plan de gestion détaillé concernant l'actif. En particulier, les équipes d'exploitation du Groupe sont engagées dans les activités suivantes :

- la gestion de la production, en surveillant en permanence les niveaux de production, en réagissant aux problèmes identifiés et en gérant un plan d'action à court, moyen et long terme pour permettre un maintien en conditions opérationnelles optimal ;
- le suivi et communication de données techniques (*reporting*) ;
- la gestion des coûts, par la préparation, le suivi et l'optimisation du budget opérationnel de l'actif au moyen d'outils de contrôle pertinents ;

- la gestion des opérations de maintenance, par la supervision des activités d'exploitation et de maintenance, comprenant la mise en œuvre appropriée de mesures correctives, préventives et conditionnelles de maintenance ;
- la gestion de la performance, par le calcul et le suivi d'indicateurs de performance de l'actif, tels que le taux d'extraction du méthane et la disponibilité de l'installation (mesure, exprimée en pourcentage, du temps relatif pendant lequel un actif est en exploitation et génère de la valeur) ;
- la gestion de la sécurité, en structurant la gestion des questions HSE, en supervisant leur mise en œuvre et en organisant la communication des indicateurs HSE ;
- la gestion des interfaces avec l'opérateur du site, le gestionnaire de réseau local et l'acheteur du biométhane ;
- le soutien de l'équipe financière dans la préparation des rapports exigés par les prêteurs ;
- le suivi et la conformité avec les contraintes et engagements réglementaires ; et
- la gestion des réclamations d'assurance et le suivi des incidents, avec des visites systématiques sur site à la fin des périodes de garantie.

En outre, l'équipe d'exploitation et de maintenance du Groupe développe des expertises complémentaires à la technologie WAGABOX[®] et notamment l'optimisation des régulations pour améliorer la collecte du gaz, le raccordement au réseau de gaz naturel et l'interface avec le gestionnaire de réseau, ou encore le suivi des réglementations HSE, qui sont capitalisées pour établir des meilleures pratiques ainsi qu'une amélioration continue des unités WAGABOX[®] et un partage de l'information au sein du Groupe.

La mise en œuvre spécifique des principales responsabilités en matière de gestion est décrite plus en détail ci-dessous :

- *Gestion de la production.* La gestion de la production se compose d'une fonction de *reporting*, d'une part, et d'une fonction de planification et de contrôle, d'autre part. La fonction de *reporting* comprend des *reportings* mensuels, trimestriels et annuels qui permettent de suivre la performance des actifs. Le *reporting* remonte les indicateurs clés de performance tels que les ratios de disponibilité, d'extraction, le volume injecté, les pertes de qualité et les analyses et retours sur les événements significatifs, entre autres. Le tout dans un but d'amélioration continue des unités WAGABOX[®] et des bonnes pratiques du Groupe.
- *Planification et contrôle.* Un plan de gestion est mis en place pour lister toutes les étapes (technique, administrative, commerciale ou autre) nécessaires à l'exploitation optimale de chaque unité WAGABOX[®].
- *Gestion de la maintenance.* Le Groupe organise et déploie une maintenance préventive et conditionnelle pour l'ensemble de ses actifs.
- *Gestion de la performance.* Le Groupe adapte ses instruments et sa politique de mesure de la performance pour améliorer en continu la WAGABOX[®] en collaboration avec l'équipe de génie des procédés et gestion de projets.
- *Gestion des coûts.* L'équipe d'exploitation et de maintenance suit activement les coûts d'exploitation des unités et s'assure du respect du budget alloué et prévu dans le plan d'affaires.

- *Gestion des retours d'expérience.* L'équipe d'exploitation et de maintenance est à l'interface entre toutes les parties prenantes techniques du Groupe. Dans l'objectif d'avoir des actifs toujours plus fiables et performants elle anime le système de retour d'expérience.

5.3.6 Administration des ventes – Service après-vente

Pendant toute la durée des contrats et de l'exploitation de l'actif, le Groupe assure la relation avec l'opérateur du site de stockage des déchets tant sur la partie exploitation, que sur la partie juridique et contractuelle. Il en va de même avec les autres contrats en vigueur. Le Groupe se charge de mettre à jour annuellement les tarifs (en application des clauses contractuelles) et notamment les indexations, vérifie les facturations mensuelles et gère la relation client, y compris pour les projets portés par des SPV où la Société est actionnaire minoritaire.

5.3.7 Vente du biométhane par le Groupe

Le Groupe vend le biométhane produit par les unités WAGABOX[®] soit dans le cadre de contrat de vente avec obligation d'achat conclu avec des contreparties publiques ou des entreprises de distribution de gaz naturel subventionnées par l'état, comme en France. Dans ce cas, une prime complémentaire peut également être librement négociée entre le producteur de biométhane et le fournisseur de gaz acquéreur (voir également le paragraphe 5.1.3.6 « *Le système de garantie d'origine : un cadre assurant la traçabilité entre producteur et consommateurs* » du Document d'enregistrement universel). Le Groupe peut également vendre le biométhane produit par les unités WAGABOX[®] dans le cadre de contrat d'achat d'énergie à long terme souscrit avec un acteur privé (par exemple le *Biomethane Purchase Agreement* ou « *BPA* »).

Dans ce cas, la rémunération intègre les garanties d'origines (« **GO** ») associées à la production d'énergie renouvelable, qui peuvent être commercialisées par l'acheteur d'énergie auprès des entreprises soumises à des restrictions d'émission de carbone ou aux clients volontaires souhaitant réduire leur empreinte environnementale.

5.3.7.1 *Tarif d'achat obligatoire*

Dans les contrats avec tarif d'achat obligatoire, en vigueur notamment en France depuis le 23 novembre 2011, le Groupe vend le biométhane directement à un acheteur énergétique et reçoit un prix de référence, fixé à l'avance dans le cadre de l'arrêté ministériel en vigueur, pour tout le biométhane produit par l'unité WAGABOX[®] jusqu'à un volume défini et déclaré par le Groupe lors de la réalisation du projet et ce, quel que soit le prix du marché du gaz naturel. En France, les contrats avec tarif d'achat obligatoire ont une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de la WAGABOX[®]. Le Groupe a sécurisé plusieurs contrats avec tarif d'achat obligatoire pour des sites de stockage de déchets qui sont encore en phase de développement. Pour ceux-ci, le Groupe a la possibilité de développer un projet dans les 3 ans à compter de la date de signature du contrat avec tarif d'achat obligatoire, sans perdre le bénéfice du tarif. En outre, le Groupe a la possibilité de négocier librement avec les énergéticiens une prime complémentaire au tarif réglementé. Cette faculté reste valable pour la plupart des contrats sécurisés par le Groupe avant novembre 2020, date à laquelle la propriété des GO a été transférée à l'État pour tous les nouveaux contrats. Bien que la valeur actuelle des GO sur le marché soit relativement faible (entre 0,5 et 3 €/MWh), le Groupe perçoit néanmoins à ce titre une rémunération complémentaire au tarif d'achat fixé par l'État.

Les contrats avec tarifs d'achat obligatoire existent également au Québec et en Italie, avec des durées respectivement de 20 et 10 ans. Au Québec, c'est l'opérateur local Énergir qui se charge à la fois de réaliser le raccordement à son réseau et d'acheter toute la production de biométhane. En Italie, l'Agence gouvernementale de gestion des services énergétiques (« **GSE** ») régit les contrats d'achat de biométhane avec les producteurs, pour une durée de 10 ans.

Tous les contrats avec tarif d'achat obligatoire en France, au Québec et en Italie sont dotés de formules de révisions qui suivent l'inflation ou des indices de coûts spécifiques.

Les contrats avec tarif d'achat obligatoire sont utilisés pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables alors qu'il est encore relativement coûteux de produire du gaz renouvelable notamment sur les petites installations.

5.3.7.2 Contrat de vente de biométhane de gré à gré (corporate BPA)

Le Groupe conclut également des contrats de vente de biométhane privés avec certains acheteurs, tels que des entreprises énergétiques spécialisées. Ces contrats portent généralement sur une quantité déterminée de biométhane, à des prix contractuellement définis, livrée à la contrepartie via le réseau de gaz naturel.

La certification de l'origine renouvelable du biométhane est réalisée par le producteur via une tierce partie, c'est-à-dire des sociétés spécialisées dans la certification environnementale qui utilisent des protocoles reconnus au niveau international pour confirmer l'origine renouvelable, le caractère durable et l'intensité carbone du biométhane produit par le Groupe. Le protocole utilisé par le Groupe est l'*International Sustainability and Carbon Certification* (« ISCC »). Un autre protocole également disponible est celui connu sous le nom de REDcert. L'acheteur de biométhane doit démontrer un lien physique entre le point d'injection et le point de consommation afin de donner la preuve des volumes de gaz injectés par le Groupe sur le point de production et les volumes prélevés du réseau par l'acheteur sur le point de consommation (mécanisme de SWAP).

Ces contrats de vente de biométhane représentent actuellement un pourcentage relativement faible du portefeuille du Groupe en exploitation ou en construction mais devraient se développer largement avec l'expansion internationale envisagée. Le Groupe a en effet pour but d'atteindre un pourcentage accru de contrats de vente de biométhane privés dans les années à venir afin d'augmenter ses revenus, de réduire sa dépendance à l'égard des contrats de vente de biométhane conclus avec des contreparties publiques (qui peuvent faire l'objet d'une dynamique politique défavorable) et d'obtenir une plus grande flexibilité dans l'établissement des structures de prix et des conditions.

La signature de contrat de gré à gré est rendue possible grâce au prix compétitif qu'est capable d'offrir la technologie WAGABOX®. Le Groupe a signé au premier semestre 2021 son premier contrat BPA (*Biomethane Purchase Agreement*) en Espagne pour écouler la production de biométhane du site de Can Mata, ce qui constitue une première en Europe à la connaissance du Groupe.

5.3.8 Capter la valeur finale au-delà de l'échéance des contrats de vente de biométhane

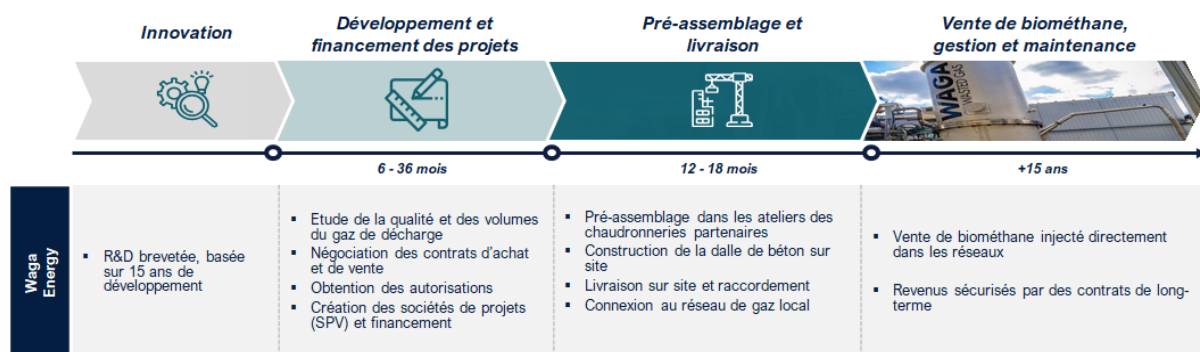
La qualité de construction des unités WAGABOX® et le soin apporté à leur exploitation permettent d'envisager une durée d'exploitation supérieure à la durée des contrats signés avec les opérateurs de sites de stockage de déchets. De nombreux sites vont continuer à produire du biogaz, au-delà des contrats initialement signés avec le Groupe. Le Groupe prévoit de négocier avec les opérateurs de certains sites la prorogation des contrats d'achat de biogaz brut, si le gisement s'avère encore suffisant. La renégociation des contrats d'achat ou la prorogation de ces contrats serait une source de revenus complémentaires pour le Groupe. Néanmoins l'estimation de ces revenus dépendra des conditions applicables au moment de la négociation. En effet, la durée du contrat d'achat du biogaz brut est normalement alignée avec la durée du contrat de vente du biométhane. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas encore renouvelé de contrats, les premières échéances étant à 2032 (voir également la fin résiduelle des contrats présentée à la section 7.1.6 « Principaux indicateurs de performance » du Document d'enregistrement universel).

Le coût de production du biométhane produit par une unité WAGABOX® est la somme de trois composantes : le prix d'achat du biogaz brut auprès de l'opérateur du site de stockage, la charge de capital du projet et les coûts d'exploitation. Dans le cas où un contrat serait prorogé au-delà de la durée

initiale, le coût de production du biométhane sera dégrevé d'une partie de la charge de capital. Le coût de production devrait être alors compétitif vis-à-vis du gaz naturel, c'est-à-dire à la « parité réseau », même pour des sites de taille relativement petite.

Ainsi, le gaz de décharge, aujourd'hui encore largement gaspillé, pourra être valorisé et vendu au marché pour un prix comparable à celui du gaz naturel fossile.

Un modèle d'affaires intégré



Source : Waga Energy

5.4 Un potentiel de développement mondial

La solution WAGABOX[®], associant une innovation technologique brevetée et un modèle de développeur-investisseur-exploitant, ouvre la voie à la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane au niveau mondial.

5.4.1 Plus de 20 000 sites de stockage des déchets dans le monde

La technologie WAGABOX[®] est en mesure d'épurer le gaz de la majorité des sites de stockage des déchets dans le monde. De plus, en valorisant efficacement un sous-produit du traitement des déchets, elle fournit du biométhane à un prix compétitif. Ces caractéristiques permettent d'envisager son déploiement dans tous les pays du monde, y compris ceux qui n'offrent pas de mécanisme de soutien à la production du gaz renouvelable. Les sites de stockage doivent cependant remplir un certain nombre de critères de sélection définis par le Groupe pour garantir la rentabilité économique du projet (volume minimum de gaz, distance au réseau de gaz naturel, etc), dépendant notamment des conditions locales de marché pour le prix du gaz.

Le Groupe peut traiter du gaz contenant jusqu'à 30% d'air (oxygène), ce taux étant très rarement dépassé dans un site de stockage couvert¹⁵. Si la très grande majorité des sites de stockage est couverte dans les pays développés, cette évolution est en cours dans pays en développement au gré de la prise de conscience environnementale et de la croissance économique. À titre d'exemple, les grands sites de stockage du Maroc, de la Colombie et du Brésil sont désormais en grande partie couverts. Par conséquent, le Groupe est théoriquement capable de traiter le gaz de décharge de tous les pays de l'OCDE et d'une grande partie du reste du monde.

Le Groupe estime que près de 20 000 sites de stockage sont en exploitation aujourd'hui dans le monde¹⁶. La production mondiale de déchets municipaux solides est aujourd'hui évaluée à plus de 2 milliards de tonnes par an et pourrait s'établir à 3,4 milliards de tonnes à horizon 2050 selon la Banque Mondiale.

¹⁵ Permettant de capter et de valoriser le biogaz

¹⁶ Waga Energy

Cette forte augmentation est tirée par la croissance démographique et l'urbanisation dans les pays en développement.

Dans les pays développés, la plupart des déchets (environ 96 %¹⁷) sont collectés pour être enfouis dans des sites de stockage. Les pouvoirs publics cherchent à réduire l'enfouissement en favorisant le tri des déchets en amont. Mais les efforts consentis jusque-là demeurent insuffisants et la perspective d'un monde sans décharge reste encore lointaine. Par ailleurs, les sites d'enfouissement continuent à produire du biogaz et émettre du méthane pendant plusieurs années, et parfois plusieurs décennies, après l'arrêt de l'exploitation.

Dans les pays en développement, seulement 40 %¹⁸ des déchets sont collectés et le modèle de la décharge apparaît comme la solution la plus simple et la plus accessible pour améliorer le traitement des déchets.

En 2018, les pays de l'Union européenne ont stocké environ plus de 158 millions de tonnes de déchets soit environ 22,6 % de volume total, dans presque 1500 sites d'enfouissement en Europe¹⁹. En France, environ 230 sites d'enfouissement sont en exploitation²⁰. Ces derniers comptent parmi les mieux gérés au monde en raison des normes auxquelles ils sont soumis. En Pologne, Slovaquie, Lettonie, Lituanie et Roumanie, la plupart des déchets sont stockés, ce qui laisse présager d'un fort potentiel de gaz à valoriser.

La plupart du gaz produit par les sites d'enfouissement est aujourd'hui brûlé dans des torchères, faute d'une solution de valorisation accessible et performante. Moins de 1 % du gaz de décharge est valorisé sous forme de biométhane dans le monde. Le potentiel de déploiement de la solution WAGABOX® est donc immense.

Aux États-Unis, 146,1 millions de tonnes de déchets ménagers (*municipal solid waste*) ont été enfouies en 2018, soit 50 % du total (292,4 millions de tonnes²¹). Le pays compte environ 2 600 sites d'enfouissement dont la plupart sont de très grande taille²². Environ 550 d'entre eux ont mis en œuvre un projet de valorisation du gaz émis des déchets (électricité, cogénération, usage direct, purification) et moins de 70 (soit 2,7 % des sites)²³ le valorisent sous forme de biométhane. Le faible nombre de projets mis en œuvre au regard du nombre de décharges est dû au fait que les technologies disponibles n'offrent pas de solutions économiquement viables.

¹⁷ *What a Waste 2.0 - Banque Mondiale*

¹⁸ *What a Waste 2.0 - Banque Mondiale*

¹⁹ *Eurostat*

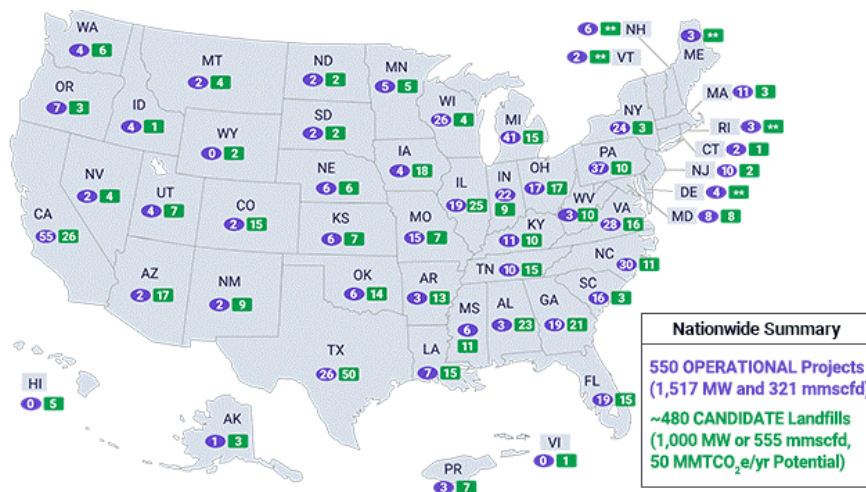
²⁰ *ADEME*

²¹ *United States Environmental Protection Agency (EPA): [Facts and Figures on Materials, Wastes and Recycling](#)*

²² *Landfill Methane Outreach Program LMOP (EPA)*

²³ *Landfill Methane Outreach Program LMOP (EPA)*

Fig. 40: Projets de valorisation des gaz de décharge aux États-Unis – Mars 2021



Source : Landfill Methane Outreach Program – EPA

Sur les 550 projets de valorisation du gaz de décharge opérationnels aux États-Unis, moins de 70 produisent du biométhane. En effet, la plupart des technologies utilisées n’offrent pas de solutions économiquement viables, ce qui explique le faible nombre de projets mis en œuvre malgré le grand nombre de décharges candidates.

Les États-Unis représentent un très fort potentiel de développement pour le Groupe, qui propose une solution susceptible d’équiper un grand nombre de décharges.

5.4.2 Un biométhane compétitif

Les sites de stockage des déchets produisent des volumes de biogaz importants et en croissance régulière sous l’effet de la démographie et de l’urbanisation. La technologie WAGABOX® contribue à lever deux freins majeurs à la valorisation de ce gisement d’énergie renouvelable pratiquement inexploité :

- **La capacité à atteindre une qualité de biométhane compatible pour l’injection au réseau de gaz malgré une forte concentration d’air dans le gaz brut.**

Le biométhane doit répondre à certains critères fixés par l’opérateur pour pouvoir être injecté dans un réseau de gaz naturel existant. Ces critères sont susceptibles de varier selon les opérateurs et les pays. La technologie WAGABOX® a prouvé en conditions d’exploitation sa capacité à produire du biométhane répondant aux critères d’injection de la plupart des opérateurs de réseau, quelle que soit la qualité du biogaz brut et notamment sa concentration en air. Dans certains pays, le paramétrage de l’unité pourrait cependant affecter à la marge son rendement. Les réseaux de gaz permettent de stocker et de transporter d’importants volumes de biométhane depuis le site de production jusqu’au consommateur final, de manière performante, sans perte et à moindre coût.

- **La capacité à vendre le biométhane à un prix compétitif du gaz naturel, sur une base marchande (parité réseau)**

La grande majorité des pays dans le monde n’offrent pas de mécanisme de soutien au gaz renouvelable. Pour réaliser un projet WAGABOX® dans l’un de ces pays, il faut être en mesure de commercialiser la production de biométhane sur une base marchande. Cela implique de pouvoir atteindre la « parité réseau », c’est-à-dire un prix de vente inférieur ou égal à celui du gaz naturel. Ainsi, les énergies renouvelables électriques (éolien et photovoltaïque) se développent massivement depuis une dizaine

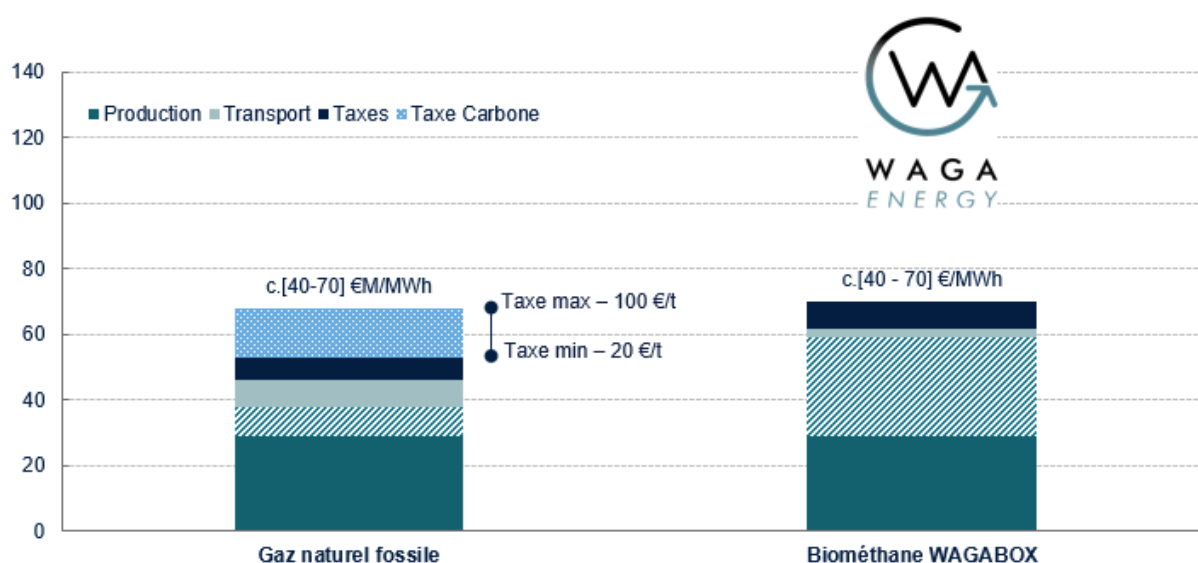
d'années grâce aux progrès technologiques qui leur permettent d'être compétitives des autres sources d'électricité conventionnelles, avec un soutien limité ou inexistant des pouvoirs publics.

La solution WAGABOX[®] permet d'atteindre la parité réseau avec le gaz naturel pour un grand nombre de sites dans le monde, au-delà d'une certaine taille critique, qui dépend évidemment du prix de marché du gaz naturel. Le Groupe est en mesure de fournir du biométhane à un prix allant de 40€/MWh à 70€/MWh selon la capacité de l'unité WAGABOX[®] et donc le volume de gaz disponible sur le site de stockage (grâce aux économies d'échelles, le coût de revient décroît à mesure que la capacité de l'unité augmente).

Le prix de vente du biométhane produit par les unités WAGABOX[®], fixé contractuellement, est stable pendant toute la durée des contrats passés avec les acheteurs, indépendamment des fluctuations du prix des énergies fossiles et notamment du gaz naturel. Les volumes de production sont en outre prévisibles sur plusieurs années, et les coûts de transport et de distribution réduits du fait de la proximité des sites de production et de consommation.

En garantissant des coûts de production stables, indépendants des énergies fossiles, et des volumes prévisibles à long terme, le biométhane produit par les unités WAGABOX[®] se révèle très compétitif pour les énergéticiens et les consommateurs, soumis aux variations des prix de l'énergie.

Fig. 41: Comparaison des coûts de production du biométhane par Waga Energy vis-à-vis du gaz naturel



Source : ADEME, ENEA

Le graphique ci-dessus illustre la différence entre les coûts de purification du biométhane produit par le Groupe et les prix de commercialisation du gaz naturel en France et en Amérique du Nord (la partie rayée correspond à la plage de variation des coûts). Il montre que le Groupe est en mesure de réaliser des marges opérationnelles théoriques significatives, quelle que soit la taille de l'unité à WAGABOX[®], validant la pertinence économique de son modèle.

Le prix de gaz naturel est impacté par une fiscalité de plus en plus lourde, notamment avec la taxe carbone. Le prix du gaz naturel est aussi soumis à la volatilité du marché, subissant régulièrement les déséquilibres entre l'offre et la demande, eux-mêmes affectés par les tensions géopolitiques (voir notamment la section 3.3.4 « Risque lié à la fiscalité impactant le Groupe » du Document d'enregistrement universel).

Les cours du gaz naturel (*spot*) en Europe connaissent depuis quelques mois une très forte variabilité, exacerbée par la crise ukrainienne et les risques pesant sur les importations de gaz russe. Après un pic à 180 €/MWh en décembre 2021, le cours a dépassé les 225 €/MWh en mars 2022. Ce niveau de prix inédit, ainsi que la volonté des pays européens de s'affranchir des importations russes, rendent la solution WAGABOX® encore plus pertinente.

Fig. 42: Évolution des prix du gaz naturel



Les évolutions réglementaires à venir et la prise de conscience grandissante de la population concernant les émissions de gaz à effet de serre et leurs conséquences sur le changement climatique sont de nature à accroître encore la compétitivité du biométhane produit par les unités WAGABOX®.

5.4.3 Concurrence

Le Groupe estime que sa proposition de valeur unique sur le marché combinant une technologie dédiée et exclusive avec un modèle de développeur-investisseur-exploitant lui donne un avantage compétitif pour continuer à développer de nouvelles opportunités.

5.4.3.1 Concurrence sur la vente du biométhane

Le Groupe bénéficie dans certains pays, comme la France et le Canada, de mécanismes incitatifs qui lui garantissent de pouvoir vendre sa production à des conditions favorables (tarif avec obligation d'achat). Il n'existe pas de concurrence dans ce cas.

Dans les autres pays, il n'existe pas réellement de concurrence sur cette activité. En effet, la demande est émergente de la part des énergéticiens, des pouvoirs publics et des consommateurs, et liée à la possibilité récente d'accéder à du gaz renouvelable à un prix compétitif, notamment grâce à la solution WAGABOX®.

Très peu d'acteurs dans le monde sont en mesure de proposer dans la durée du biométhane à prix compétitif du gaz naturel sans soutien public. Grâce à sa technologie propriétaire, le Groupe est en mesure d'atteindre cet objectif sur certains sites offrant d'importants volumes de gaz à valoriser et situés à proximité d'un réseau de gaz.

5.4.3.2 Concurrence sur l'accès au gaz de décharge

La réalisation d'un projet WAGABOX® repose sur la signature d'un contrat avec un opérateur de sites de stockage de déchets pour la fourniture du gaz de décharge. Le Groupe est confronté sur ce plan à la

concurrence d'un certain nombre d'entreprises spécialisées dans le développement des projets d'énergie renouvelable, proposant aux opérateurs de sites d'enfouissement différentes solutions de valorisation (cogénération, épuration). Ces sociétés ne disposent pas de leur propre technologie et sous-traitent la conception et la construction auprès d'ingénieries spécialisées.

Solutions de valorisation basées sur la cogénération

Il existe un grand nombre de développeurs de projet de production d'électricité à partir du gaz des décharges.

Depuis une vingtaine d'années, certains des sites de stockage de déchets valorisent le gaz émis par les déchets sous forme d'électricité et de chaleur, au moyen de moteurs ou turbines couplés à un alternateur (cogénération). Le développement de ces projets a été favorisé par des politiques publiques encourageant la production d'électricité renouvelable. Le gaz de décharge est brûlé dans un moteur à combustion interne ou une microturbine, couplés à un alternateur, pour produire de l'électricité et de la chaleur. Cependant le rendement électrique est faible (de l'ordre de 30 %) et la chaleur rarement exploitable du fait de l'éloignement des zones urbaines. En outre, le gaz doit être partiellement épuré (élimination de l'hydrogène sulfuré) pour préserver les équipements, ce qui génère un coût supplémentaire.

Cette solution de valorisation semble en perte de vitesse du fait de la raréfaction des aides publiques, liées à la baisse des coûts de production de l'électricité renouvelable par l'éolien et solaire qui rend moins pertinent le soutien à cette énergie.

Certains sites de stockage sont cependant encore équipés d'équipements de cogénération, et ne peuvent de ce fait accueillir un projet WAGABOX[®] avant la fin du contrat en cours. Le marché de la cogénération sur site d'enfouissement est actuellement tenu par des entreprises telles que EDL, LMS, LFGTech, Clarke Energy, Infinis, Dalkia, etc.

Valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane

Les premiers projets de production de biométhane par valorisation du gaz d'un site de stockage des déchets ont été développés aux États-Unis au début des années 2000. Environ ~70²⁴ sites seraient équipés à ce jour sur 2 600 sites existants. Il existe très peu de projets en dehors des États-Unis.

Ces projets sont développés par un nombre limité d'entreprises situées pour la plupart aux États-Unis : Montauk, Morrow Renewables, Cambria Energy, Mas Energy, Aria Energy, Archaea Energy, etc.

A la connaissance de la Société, ces entreprises ne disposent pas de technologie propriétaire pour épurer le gaz de décharge. Elles développent les projets et sous-traitent les phases de conception et construction en s'appuyant sur des sociétés d'ingénierie. Ces dernières, pour répondre aux enjeux posés par le biogaz de décharge assemblent des briques technologiques multiples proposées par des fournisseurs technologiques variés (abattement des impuretés, séparation du CO₂, séparation de l'azote, séparation de l'oxygène, compression dans le réseau, etc). Elles ont le plus souvent recours au couplage de la technologie membranaire et de l'adsorption modulée en pression (PSA).

Le coût de ces projets d'ingénierie de grande complexité, spécifiques à chaque site, est élevé et des économies d'échelle sont nécessaires pour rentabiliser les investissements. La majorité des projets de production de biométhane par épuration du gaz de décharge portent sur des volumes supérieurs à 4 000 m³/h.

Les solutions développées par les concurrents peuvent donner des résultats satisfaisants lorsque le gaz émis par les déchets ne contient pas plus d'environ 10 % d'air, ce qui limite leur usage à un petit nombre

²⁴ Waga Energy

de sites (moins d'environ 5 %). Les risques d'exécution et les risques liés à une augmentation de la teneur en air, qui entraînerait une baisse notable des performances, sont significatifs.

Paysage technologique

Peu d'entreprises dans le monde fournissent des solutions technologiques totales ou partielles dédiées au biogaz issu des sites d'enfouissement (Guild Associates, Air Liquide, Xebec, SysAdvance, ARI, BCCK, etc.). Un assemblage de plusieurs briques technologiques est nécessaire pour transformer le biogaz brut en biométhane conforme aux spécifications exigées par les opérateurs de réseaux.

- Séparation du dioxyde de carbone (CO₂) par perméation membranaire (Air Liquide, DMT, Evonik, etc.) ou par adsorption (Xebec, SysAdvance, Carbotech) ;
- Séparation de l'azote (N₂) par adsorption (Guild Associates ou ARI), ou par distillation (BCCK) ;
- Abattement de l'oxygène (O₂) par déoxydateur catalytique (PSB) ; et
- Autre étape : l'épuration finale pour l'atteinte d'une qualité réseau.

5.4.3.3 Description des principaux concurrents

Montauk Energy

Basée à Pittsburg, en Pennsylvanie, Montauk Energy est une entreprise spécialisée dans la production d'énergie renouvelable à partir du gaz des sites de stockage des déchets. Bien que la majorité de son chiffre d'affaires provienne de son segment gaz renouvelable, la société opère également dans la production d'électricité verte. Fondée en 1996, la société est cotée au Nasdaq, et a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 100 millions de dollars américains.

Morrow Renewables

Basée à Midland, au Texas, Morrow Energy est une entreprise spécialisée dans la vente et l'exploitation de stations de traitement de gaz aux États-Unis et à l'international. Depuis sa fondation, la société a traité plus de 5,7 millions de mètres cube de gaz et construit des unités capables de traiter plus de 28 000 mètres cubes par jour. En 2000, la société a diversifié ses activités en construisant sa première unité de traitement des gaz de décharge, elle en compte actuellement 15 en opération dont 2 gérées directement. Morrow Energy est donc à la fois un EPC, un développeur de projet et un fournisseur de matériels. Fondée en 1987, la société est toujours privée.

Aria Energy

Basée à Novi, au Michigan, Aria Energy est une entreprise spécialisée dans le développement et l'exploitation de projet de production d'énergie renouvelable. Fondée en 1986 Aria Energy est aujourd'hui majoritairement détenue par le fonds de *Private Equity* Ares Management. Au cours du troisième trimestre 2021, la société a fusionné avec Archaea Energy au travers de la SPAC Rice Acquisition Corp., détenue par Rice Investment Group. L'ensemble combiné a pris le nom d'Archaea Energy.

Archaea Energy

Basée à Cansburg, en Pennsylvanie, Archaea Energy est une jeune entreprise qui développe des projets de valorisation du gaz de décharge aux États-Unis afin d'alimenter en énergie bus et camions. Fondée en 2018, la société est majoritairement détenue par Rice Investment Groupe. Au cours du troisième trimestre 2021, elle a fusionné avec Aria Energy (*cf. ci-dessus*).

Mas Energy

Basée à Atlanta, en Géorgie, Mas Energy est une entreprise spécialisée dans l'investissement, le développement et la gestion de projets de production d'énergie renouvelable, avec un focus sur le gaz de décharge. Fondée en 2007, la société est privée.

Guild Associates, Inc.

Basée à Dublin, en Ohio, Guild Associates est une entreprise spécialisée dans la fourniture de biens et services de développement autour des problématiques chimiques et gazières à destination des industries civiles et militaires. La société a été fondée en 1981 et est privée. Elle propose une brique de déazotation par adsorption modulée en pression.

BCKK

Basée à Midland, au Texas, BCKK Holding est un spécialiste du traitement du pétrole et du gaz naturel en milieu industriel. La société s'est spécialisée dans l'élimination de l'azote et du dioxyde de carbone des gaz. La société a été fondée en 1980 et n'est pas cotée. La société a annoncé fournir une brique technologique pour séparer l'azote du méthane par distillation sur un projet de biométhane issu de gaz de décharge.

Xebec

Basée à Blainville, au Canada, Xebec Adsorption conçoit, développe et fabrique des produits destinés à la purification, séparation, déshydratation et la filtration de gaz et d'air comprimé. La société intervient sur trois segments : Systèmes, Service et Support et Infrastructure. Le segment Systèmes ou *Clean Energy*, conçoit et construit des systèmes de production de gaz naturel et d'hydrogène. Le segment Service et Support commercialise toute une gamme d'*Air dryer* en sus de la fourniture de service.

La société est présente aux États-Unis, au Canada, en Chine, en Corée du Sud, en Italie et en France. Elle a été fondée en 1967 et est cotée à la bourse de Toronto. En 2020, elle a réalisé un chiffre d'affaires global de 57 millions de dollars canadiens.

SysAdvance

Basée à Povoá de Varzim, au Portugal, SysAdvance est une entreprise spécialisée dans la fourniture de technologie de traitement des gaz. La société a été fondée en 2002 et est un *spin-off* d'un laboratoire de recherche universitaire. La société propose ses services à différentes industries telles que l'industrie pharmaceutique et chimique, pétrolière et gazière, marine, aviation, etc. La société est actuellement présente dans plus de 40 pays, dont la France, et est toujours privée.

5.4.3.4 L'avantage concurrentiel du Groupe

Le positionnement du Groupe, associant une technologie propriétaire, dédiée, performance et exclusive, à un modèle de développeur-investisseur-exploitant, le place dans une position unique sur le marché fortement fragmenté du biogaz et de la valorisation du gaz de décharge en particulier. Le Groupe pense que ce positionnement est de nature à lui ouvrir de nombreuses opportunités à l'échelle mondiale. La forte croissance de son parc d'actifs depuis le démarrage de la première unité WAGABOX® en 2017 démontre la pertinence de cette approche.

5.5 Déployer la solution WAGABOX® à grande échelle

5.5.1 Vision, ambition

Dans un contexte d'urgence climatique, le Groupe considère que la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables est la révolution économique, écologique, et sociale majeure du XXI^{ème}

siècle. L'enjeu est d'engager cette transition énergétique au plus vite afin de contenir la hausse des températures à un niveau acceptable.

Le Groupe a développé dans ce but une technologie permettant de réduire dès aujourd'hui les émissions de gaz à effet de serre, à travers la production d'importants volumes de biométhane à prix compétitif pour substituer les énergies fossiles, et la réduction des émissions de méthane générées par le traitement des déchets.

Cette technologie est déployée dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant favorisant sa diffusion rapide, maîtrisée et à grande échelle.

Le Groupe considère qu'il est aujourd'hui le leader de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane en Europe, et a l'ambition de devenir un leader mondial de la production de biométhane.

5.5.2 Stratégie de déploiement internationale

Le Groupe a engagé dès 2019 le déploiement international de la solution WAGABOX[®], à travers la création de filiales aux États-Unis et au Canada, grâce à l'argent levé lors de sa deuxième levée de fonds. Il a créé en 2021 une filiale en Espagne. Le Groupe estime que 98 % de son marché potentiel se trouve à l'international.

5.5.2.1 *Expansion ciblée sur des pays stratégiques*

Le Groupe a identifié un certain nombre de pays considérés comme stratégiques compte tenu du nombre de sites d'enfouissement et des conditions de marché locales, en lien avec les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus (voir la section 5.3.2.2 « *Prospection et identification des opportunités (phase I)* » du Document d'enregistrement universel).

Le Groupe identifie schématiquement trois groupes de régions par ordre de priorité :

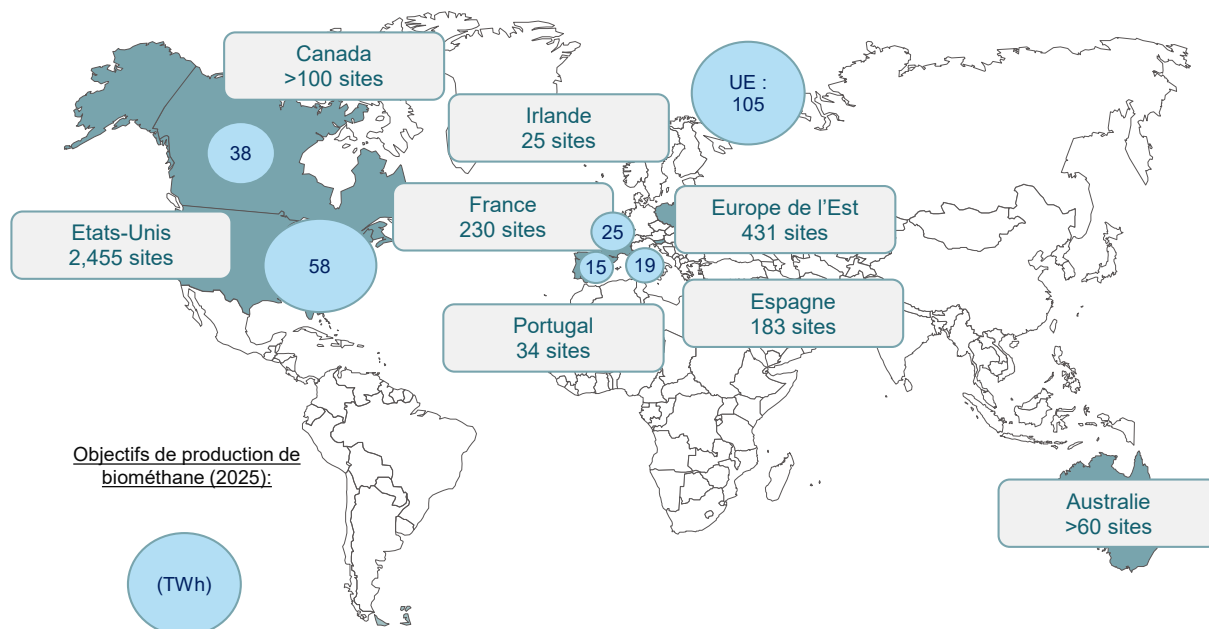
- Catégorie 1 : France, Espagne, Canada, États-Unis
- Catégorie 2 : Royaume-Uni, Irlande, Italie, Portugal, Australie
- Catégorie 3 : pays baltes (Lettonie, Lituanie), certains pays d'Europe centrale (République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Croatie, Roumanie, Bulgarie, Pologne), Grèce, et en Amérique latine (Brésil, Colombie)

Le Groupe entend consolider sa position de leader en France, où il existe un environnement favorable. Le pays compte environ 230 sites de stockage des déchets qui ont l'obligation de capter leur gaz. Le réseau de transport et de distribution du gaz est très développé (+220 000 km) et les projets d'injection de biométhane bénéficient d'un dispositif d'aide gouvernemental sous la forme d'un tarif avec obligation d'achat applicable pour une durée de 15 ans.

Depuis sa base en France, le Groupe se déploie dans les pays de l'ouest de l'Europe. Un premier contrat a été signé fin 2020 en Espagne avec le groupe Ferrovial Servicios pour équiper un site de stockage des déchets situé dans la région de Barcelone (Catalogne). Dans la mesure où il n'existe pas de mécanisme de soutien dans ce pays, le biométhane produit par le Groupe sera vendu à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat d'achat d'énergie à long terme (*Biomethane Purchase Agreement*). Ce projet démontre la capacité du Groupe à fournir du gaz renouvelable à prix compétitif.

Le Groupe a signé deux contrats au Québec (Canada) en 2021, l'un pour équiper le site de stockage de Saint-Étienne-des-Grès (Québec) et l'autre pour équiper celui de Cowansville (Québec). Fin 2021, le Groupe a remporté un appel d'offres aux États-Unis pour équiper le site de Bath (État de New York). Au premier trimestre 2022, le Groupe a signé un troisième contrat pour équiper un site au Québec.

Fig. 43: Estimation du nombre estimé de sites d'enfouissement par pays et objectifs de production de biométhane par pays (dans les pays visés par le Groupe)



Source : Waga Energy

Fig. 44: Cartographie des unités WAGABOX® en exploitation et en construction



Source : Waga Energy

Note : la construction des 18ème et 19ème sites n'a pas encore été officiellement rendu publique

Fig. 45: Tableaux de synthèse des 25 WAGABOX® en exploitation et en construction

#	Commune	Pays	Mise en service effective ou estimée	Capacité GWh	Opérateur de décharge	% détention Directe / Indirecte
1	S ^t -Florentin	FRA	2017	25	Coved	100 %
2	S ^t -Maximin	FRA	2017	25	Suez	100 %
3	Pavie	FRA	2018	15	Trigone	100 %
4	S ^t -Palais	FRA	2018	20	Veolia	49%
5	Gueltas	FRA	2018	25	Suez	49%
6	Chevilly	FRA	2018	15	Suez	49%
7	Inzinzac-Lochrist	FRA	2019	15	Lorient Agglo	n/a
8	Ventes-de-Bourse	FRA	2020	25	Suez	49%
9	Saint-Gaudens	FRA	2020	35	Sivom SGMAM	49%
10	Le Ham	FRA	2022	20	Veolia	100 %
11	Blaringhem	FRA	2020	25	Baudelet Evt.	100 %
12	Gournay	FRA	2022	15	SEG	100 %
13	Claye-Souilly	FRA	2022	120	Veolia	100 %
14	Chatuzange-le-Goubet	FRA	2022	25	Veolia	100 %
15	Milhac-d'Auberoche	FRA	2022	25	Suez	49 %
16	[Projet annoncé prochainement] ⁽¹⁾	FRA	[2023]	25	[Projet annoncé prochainement]	[100] %
17	[Projet annoncé prochainement] ⁽¹⁾	FRA	[2023]	25	[Projet annoncé prochainement]	[100] %
18	[Projet annoncé prochainement] ⁽¹⁾	FRA	[2023]	35	[Projet annoncé prochainement]	[100] %
19	[Projet annoncé prochainement] ⁽³⁾	FRA	[2023]	25	[Projet annoncé prochainement]	[100] %
20	[Projet annoncé prochainement] ⁽³⁾	FRA	[2023]	25	[Projet annoncé prochainement]	[100] %

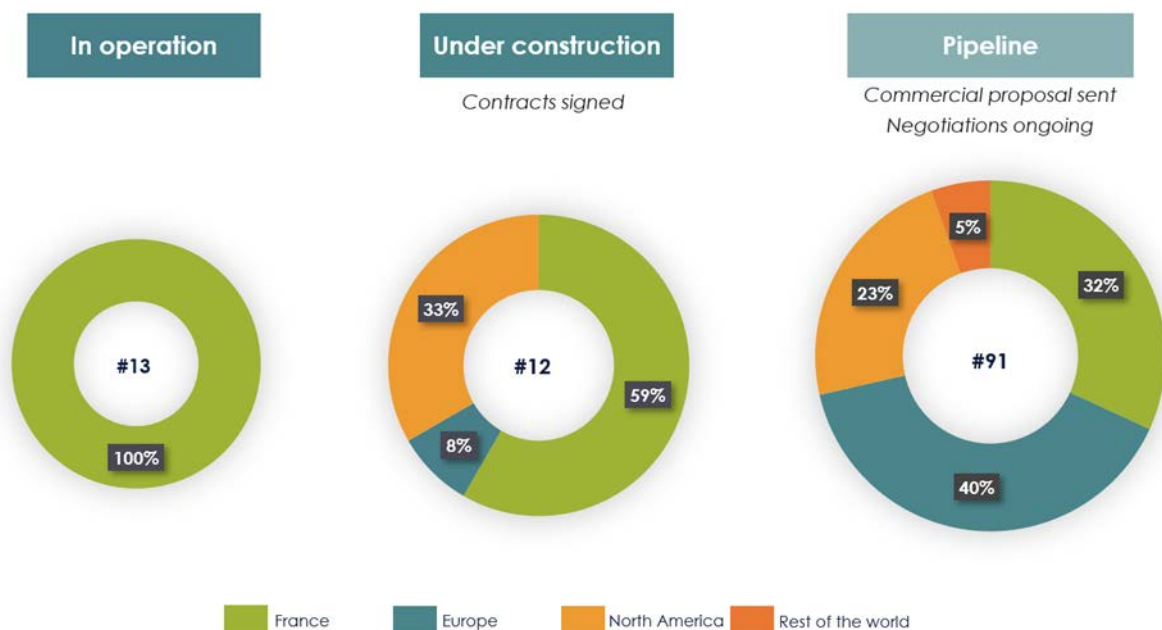
Note 1 : Projets confidentiels

#	Commune	Pays	Mise en service effective ou estimée	Capacité GWh	Opérateur de décharge	% détention Directe / Indirecte
1	Can-Mata	ESP	2022	70	PreZero	100 %
2	S'-Etienne-des-Grès	CAN	2022	130	Enercycle	100 %
3	Cowansville	CAN	2023	30	RIGMRBM ⁽³⁾	100 %
4	Bath	USA	2023	60	Steuben County	100 %
5	Projet annoncé prochainement ⁽¹⁾	CAN	-	16	-	-

Note 1 : *Projet confidentiel*

Le Groupe estime pouvoir étendre rapidement sa base installée compte tenu du nombre de projets et d'opportunités identifiées. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a en effet 91 projets en phase de prospection commerciale (dont 71 % à l'international) et a identifié plus de 800 sites susceptibles d'être équipés dans le monde. Il existe quelque 20 000 sites de stockage des déchets dont environ 1 500 en Europe et 2 600 en Amérique du Nord. Dans les pays n'offrant pas de mécanismes de soutien public, les unités WAGABOX[®] devront avoir une capacité supérieure aux unités construites en France afin de pouvoir produire du biométhane à un prix compétitif sur le marché.

Fig. 46: *Pipeline et projets engagés*



Source : Waga Energy

Les offres transmises par le Groupe et les négociations en cours portent parfois à la fois sur, le contrat d'achat du gaz brut à l'opérateur du site de stockage et celui de vente du biométhane à un énergéticien. C'est notamment le cas dans des pays dans lesquels la vente du biométhane est réglementée, tels que le Canada (Québec), la France et l'Italie.

5.5.2.2 Renforcement des équipes de développement commercial à l'international

Pour déployer la solution WAGABOX® à grande échelle, le Groupe a besoin de renforcer ses équipes de développement commercial à l'international.

Attirer les talents est l'une des priorités du Groupe, notamment les fonctions de développement commercial (« *business development* »). À cet effet, le Groupe recherche des profils hautement qualifiés et connaissant déjà l'écosystème dans lequel le Groupe s'inscrit (gestionnaires de déchets, opérateurs d'infrastructures de gaz, énergéticiens, etc.).

Les développeurs commerciaux sont accompagnés dans chacun des pays stratégiques par une équipe opérationnelle agissant de concert avec les équipes du siège, en France. Chaque pays stratégique dispose ainsi d'une équipe commerciale dédiée. Les recrutements sont donc majoritairement à l'international. Le financement de nouvelles équipes commerciales dédiées au développement sera porté par le Groupe.

Les équipes locales disposent d'une grande indépendance dans l'exécution de leur mission et sont en charge de structurer l'ensemble du projet : identification du site de stockage et de la contrepartie signataire du contrat d'achat, étude de faisabilité, obtention des autorisations administratives, industrialisation, préassemblage, livraison de l'unité sur site, injection dans les réseaux de gaz, exploitation et maintenance, et structuration de la société de projet le cas échéant.

5.5.2.3 Développement des partenariats

Partenariats commerciaux

Le Groupe s'appuie d'ores et déjà sur ses relations commerciales existantes avec les leaders mondiaux de la gestion des déchets pour se déployer sa solution dans de nouveaux pays. Le Groupe prévoit également de signer des contrats cadre de fourniture de biométhane avec des acheteurs internationaux avec un effet démultiplicateur pour le déploiement de la solution WAGABOX® partout dans le monde. À l'occasion de son introduction en bourse, le Groupe a reçu l'appui de trois investisseurs stratégiques : les sociétés Vitol et Viva Energy, spécialisées dans le négoce de l'énergie, et la société de transport maritime CMA CGM, qui souhaite alimenter certains de ses navires avec du gaz renouvelable.

Le Groupe a noué des liens commerciaux étroits avec de grandes sociétés mondiales de gestion des déchets telles que Veolia et Suez en France, ou PrezZero en Espagne, ainsi que des acteurs nationaux, privés ou publics, comme Paprec en France et Enercycle au Canada. Le Groupe s'appuiera sur ces partenariats pour la sécurisation des sites.

En parallèle, le Groupe a déjà signé des contrats de vente d'énergie avec des acteurs privés, séduits par la solution d'une énergie verte à un prix compétitif. C'est le cas pour le projet Can Mata en Espagne. Le Groupe a vocation à multiplier la signature des contrats d'achat d'énergie privé, et pourrait avoir un intérêt à signer des contrats cadre avec des énergéticiens ou, plus largement, tout autre consommateur ou revendeur de gaz, facilitant ainsi le développement du Groupe dans les pays ne bénéficiant pas de tarif d'achat régulé.

Partenariats stratégiques réalisées lors de l'introduction en bourse

Viva Energy

Le 12 octobre 2021, la Société et Viva Energy ont conclu un engagement de souscription sur la base duquel Viva Energy a participé à l'introduction en bourse de la Société. L'investissement de Viva Energy s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique relatif au marché du biométhane en Australie.

Viva Energy est une société énergétique basée en Australie produisant et distribuant des carburants destinés au marché australien. La société possède et exploite par ailleurs des raffineries de produits

pétroliers. La société est cotée sur la bourse australienne et détenue à 45% par Vitol. Cet engagement de souscription de Viva Energy s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer les grands principes qui régiront le partenariat stratégique visant à faire de Viva Energy un partenaire privilégié pour le développement de la Société sur le marché australien.

Les parties se rapprocheront pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Viva Energy. La Société s'engagera à :

- soumettre à Viva Energy les projets qu'elle développera sur le marché australien ; et
- accorder un droit de priorité d'une durée de quatre (4) ans à Viva Energy quant à l'achat du biométhane sur des projets d'une durée moyenne d'environ dix (10) ans situés en Australie, selon les conditions fixées par l'accord cadre et le contrat d'achat de biométhane spécifique au projet. Viva Energy aura la possibilité de refuser les projets que la Société lui soumettra. A l'issue d'une période déterminée, la Société sera libre de proposer le ou les projets à une autre contrepartie.

Vitol

Le 12 octobre 2021, la Société et Vitol ont conclu un engagement de souscription sur la base duquel Vitol a participé à l'introduction en bourse de la Société. Vitol est l'une des principales sociétés de courtage d'énergie et de matières premières au monde. Vitol est active dans différents secteurs incluant le négoce, les terminaux et infrastructures, le raffinage, l'exploration et la production, la fourniture de carburant dans l'aviation et l'énergie avec une présence croissante dans le secteur du gaz renouvelable. L'investissement de Vitol s'inscrit dans le cadre la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique concernant certains projets de biométhane situés en Europe.

Les parties se rapprocheront pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Vitol. La Société s'engagera à :

- soumettre à Vitol des projets européens (à l'exclusion des projets sécurisés en France), d'une durée moyenne de dix (10) ans, qu'elle développera ; et
- accorder un droit de priorité d'une durée de cinq (5) ans à Vitol quant à l'achat du biométhane sur ces projets.

CMA CGM Participations

Le 12 octobre 2021, la Société et CMA CGM Participations (« **CMA CGM** ») ont conclu un engagement de souscription sur la base duquel CMA CGM a participé à l'introduction en bourse de la Société. Dirigé par Rodolphe Saadé, CMA CGM est un leader mondial du transport maritime et de la logistique, desservant plus de 420 ports dans le monde sur 5 continents. Fort d'une flotte de 542 navires, CMA CGM a transporté, en 2020, près de 21 millions de conteneurs EVP (Équivalent Vingt Pieds). L'investissement de CMA CGM s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat, d'une durée de trois (3) ans, aux termes duquel la Société communiquera à CMA CGM l'ensemble des études prospectives redéfinissant le potentiel des gisements et des éléments de *pipelines* agrégés et anonymisés (pays, volume, durée, estimation de prix cible). La Société s'engagera à faire ses meilleurs efforts pour prioriser CMA CGM dans la fourniture de biométhane sur tous les projets liés à la chaîne logistique maritime et notamment l'activité de transport maritime conteneurisé, de façon exclusive (en ce compris par rapport aux accords existants).

Viva Energy, Vitol, et CMA CGM Participations ne sont pas représentés au conseil d'administration de la Société.

Plus largement, le Groupe peut compter sur le soutien de nombreux partenaires, qu'ils soient financiers, industriels ou commerciaux, pour accélérer son développement, tout en continuant à garantir un haut

niveau de qualité d'exécution. Au 31 décembre 2021, le Groupe compte 10 unités WAGABOX® en exploitation avec les clients suivants : Coved (une unité), trois collectivités (Lorient Agglomération, Sivom SGMAM et Trigone, soit trois unités), le groupe Suez (quatre unités), le groupe Veolia (une unité), Baudalet Environnement, (une unité). À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe a mis en exploitation trois unités WAGABOX® de plus avec SEG (une unité) et Veolia (deux unités, dont une unité de très grosse capacité sur le Val'Pôle de Claye-Souilly).

Le Groupe estime pouvoir adresser une cinquantaine de sites de stockage sur les quelque 230 exploités en France par des opérateurs industriels, des acteurs privés ou des collectivités. Le développement de nouveaux projets fait partie intégrante de la création de valeur proposée par le Groupe.

Le marché mondial est quant à lui très dispersé ce qui facilite l'accès à de nouveaux sites de stockage des déchets. Le risque de concentration est faible, car les opérateurs de décharge sont multiples. Par ailleurs, le stockage des déchets est un marché très réglementé et à ce titre, l'accès aux données des sites est facilité.

5.5.2.4 *Des investissements croissants en fonds propres dans les projets du Groupe*

Le Groupe a vocation à apporter les capitaux propres nécessaires aux sociétés de projet qu'il développe et à en avoir le contrôle.

Si l'objectif général est de détenir 100 % du capital des sociétés de projet, le Groupe peut être amené à faire entrer un actionnaire industriel minoritaire dans l'une ou l'autre des sociétés de projet lorsqu'il existe un intérêt économique mutuel.

Par conséquent, le Groupe fera face à des besoins d'investissement de plus en plus importants.

Cette politique est parfaitement en ligne avec le modèle d'affaires du Groupe qui vise à être un producteur indépendant d'énergie renouvelable, avec un profil financier récurrent. Les sociétés de projet ont vocation à verser au Groupe des dividendes récurrents au fur et à mesure que le portefeuille de projets arrive à maturité.

5.5.3 Identification et conversion des opportunités

Il existe un très grand nombre de sites d'enfouissement à travers le monde et beaucoup d'informations publiques sont disponibles à leurs sujets. Il est primordial pour le Groupe de réussir à identifier les sites les plus propices au développement d'un projet WAGABOX®. Les méthodes utilisées sont comparables d'une zone géographique à l'autre mais peuvent varier à la marge selon la disponibilité des données.

États-Unis

Aux États-Unis l'identification des sites se fait principalement en utilisant les données du *Landfill Methane Outreach Program* (LMOP). Le LMOP est un programme de l'agence gouvernementale de protection de l'environnement (*l'Environmental Protection Agency – EPA*) qui travaille en coopération avec l'ensemble des parties prenantes de l'industrie des déchets pour réduire, à terme, les émissions de gaz de décharge dans l'atmosphère. Il encourage la récupération et la valorisation du biogaz généré par les sites d'enfouissement.

Les objectifs du LMOP sont les suivants :

- fournir une assistance technique et des conseils pour évaluer la faisabilité des projets ;
- mener des actions d'information en faveur du biogaz et de la réduction des émissions de gaz de décharge ;
- favoriser des partenariats notamment concernant le financement des projets ; et

- se positionner comme point de référence pour tous les acteurs du gaz de décharge aux États-Unis.

C'est dans cette logique que le LMOP a mis en place une base de données regroupant l'ensemble des informations disponibles sur les sites d'enfouissement aux États-Unis, aussi bien sur leur localisation, leurs caractéristiques physiques, la composition du gaz, le système de collecte mis en place etc. Actuellement la base de données couvre un peu plus de 2 600 sites d'enfouissement sur le territoire étasunien.

Europe

Il n'existe pas de base de données regroupant l'ensemble des informations disponibles sur les sites d'enfouissement situés en Europe. Il existe en revanche des bases de données au niveau national ou régional. De plus, certains actes administratifs, comme les autorisations préfectorales d'exploitation délivrées en France, fournissent beaucoup d'informations sur les sites d'enfouissement, ce qui permet d'identifier les sites propices au développement d'un projet WAGABOX®.

En plus de ces bases de données publiques, le Groupe met à profit ses relations privilégiées avec les grands acteurs de traitement des déchets pour identifier de nouvelles opportunités dans une logique « Grands Comptes ».

Sélection

Une fois qu'un site est identifié, le Groupe évalue la possibilité d'y développer un projet d'injection de biométhane sur la base des critères suivants :

- distance au réseau de gaz existant, faisabilité du raccordement ;
- quantité d'air et d'impuretés présentes dans le flux capté ainsi que le potentiel méthanogène de la décharge ; et
- qualité de l'opérateur de décharge et vérification du respect par ce dernier d'un ensemble de critères aussi bien réglementaires qu'ESG.

Suite à une première analyse réalisée sur la base d'informations publiques ou internes, le Groupe va réaliser une visite sur site avec pour objectif de confirmer l'exactitude des informations déclarées et la conformité des sites vis-à-vis des différentes réglementations en vigueur. Cette étape permet, en général, de définir une offre technico-commerciale qui se matérialise par :

- une proposition d'achat de gaz brut exprimé en % du revenu généré par la vente de biométhane ;
- une proposition d'investissement par le Groupe de l'unité et, si le client le demande, d'autres travaux nécessaires (génie civil, raccordement etc.) ; et
- une collaboration pour l'obtention des permis de construction et d'exploitation de l'unité.

5.5.4 Une chaîne d'approvisionnement maîtrisée et des compétences clés en interne tout au long de la chaîne de valeur

Le Groupe conçoit les unités WAGABOX® et prend en charge leur mise en service sur site. La fabrication des équipements est externalisée. Les unités sont conçues sous une forme modulaire pour faciliter l'intégration en atelier, le transport, et limiter les travaux sur sites.

Les éléments constitutifs des unités WAGABOX® proviennent d'une base de fournisseurs diversifiée, que ce soit pour :

- les membranes de filtration (séparation du dioxyde de carbone et des impuretés) ;
- les compresseurs (gestion des flux de gaz) ; ou
- l'instrumentation (pilotage et supervision à distance).

Le préassemblage des unités WAGABOX® est sous-traitée à des partenaires qualifiés, basés en France pour le marché européen et au Canada pour le marché nord-américain (à l'exception des modules de distillation cryogénique, qui concentrent une part importante du savoir-faire du Groupe et sont exclusivement fabriqués par un partenaire situé près de Grenoble).

Une fois préassemblées, les différents composants de l'unité WAGABOX® sont acheminés sur site pour l'assemblage final avant la mise en route. Le préassemblage en atelier présente l'avantage de limiter au strict minimum l'impact sur les opérations de l'exploitant de la décharge tout en garantissant les plus hauts standards de qualité en phase d'industrialisation.

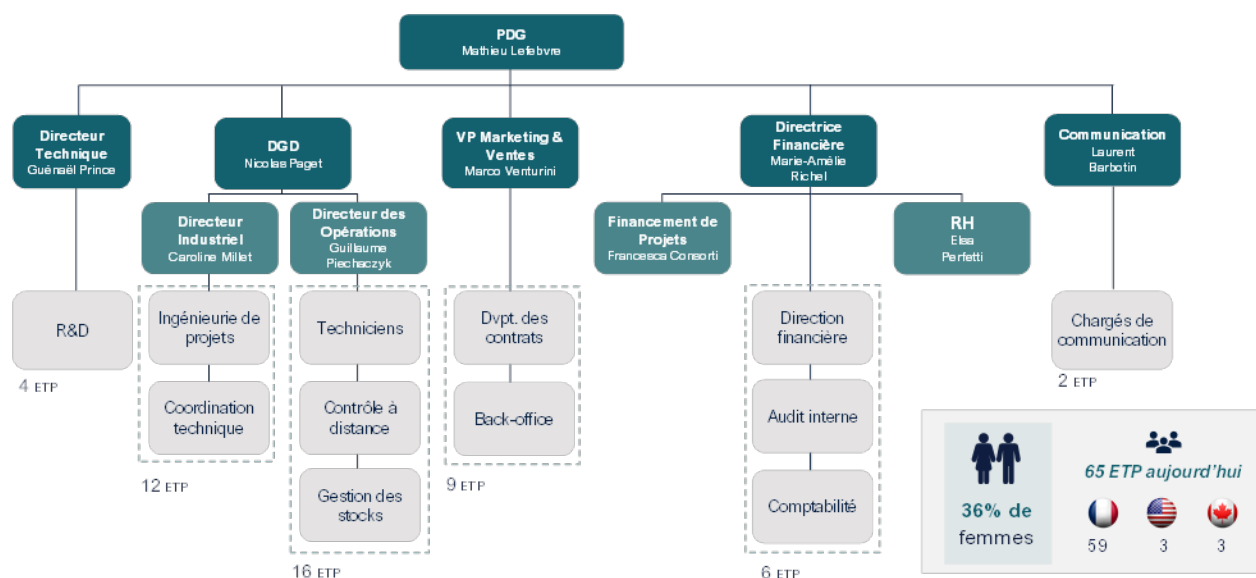
Sociétés en charge du préassemblage des WAGABOX®



Source : Waga Energy



5.6 Structure Organisationnelle

5.6.1 Organigramme directionnel





5.6.2 Présentation de l'équipe dirigeante

5.6.2.1 Comité de direction

 <p>Mathieu Lefebvre Co-Fondateur & PDG</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mathieu est ingénieur diplômé de l'école Centrale Marseille. ▪ Il détient une expertise unique sur le secteur du biométhane et le développement de projets gaziers. ▪ Il a débuté sa carrière chez Air Liquide et développé les premiers projets d'injection de biométhane par méthanisation en France. ▪ Mathieu est membre permanent du groupe de travail national sur le biométhane depuis 2009.
 <p>Nicolas Paget Co-fondateur et directeur général délégué</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nicolas est ingénieur en génie mécanique diplômé de l'UTC Compiègne. ▪ C'est un expert en gestion d'installations de gaz industriel. ▪ Après une expérience chez Technip, il a rejoint l'équipe biogaz d'Air Liquide, pour y diriger l'industrialisation et la standardisation des projets de biogaz. ▪ Précédemment en charge du développement d'épurateur membranes, il a travaillé sur la première installation de méthanisation anaérobie de France pour injection dans le réseau.

 <p>Marie-Amélie Richel <i>Directrice administrative et financière</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Amélie est diplômée de Grenoble École de Management. ▪ Elle a été en charge du contrôle des comptes pour les entités France et EMEA du groupe minier Rio Tinto avant de devenir contrôleur de gestion au sein du CEA.
 <p>Guillaume Piechaczyk <i>Directeur des Opérations</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guillaume est diplômé des Arts et Métiers parisTech et de l'IUT de Montpellier. ▪ Il est en charge de l'exploitation et de la maintenance des WAGABOX® ▪ Précédemment Guillaume a exercé au sein de l'opérateur de réseau GRTGaz puis a été en charge de plateforme pétrolière pour Doris Engineering.
 <p>Marco Venturini <i>Directeur Commercial</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marco est avocat de formation et diplômé d'un MBA de l'IEP Paris, d'un M2 de Paris Dauphine et d'un Executive Master de l'INSEAD. ▪ Il a 30 ans d'expérience dans l'industrie environnementale (déchets, eaux, sols, énergie), en tant que directeur général de différentes filiales de Veolia, Paprec et EnGlobe. ▪ Marco a été membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés et organisations en France, Grande-Bretagne, Italie, Maroc et Israël.
 <p>Caroline Millet <i>Directrice Projets</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caroline est ingénieure diplômée de Polytech Clermont-Ferrand. ▪ Elle est responsable de l'équipe Projets et supervise les études de faisabilité de la conception des unités WAGABOX® jusqu'à leur installation. ▪ Elle était auparavant en charge de l'équipe de maintenance chez Air Liquide Médical Belgique.
 <p>Antonio Trueba <i>Directeur R&D</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Antonio est titulaire d'un doctorat en Énergie de l'École Centrale de Paris. ▪ Il a notamment travaillé dans le développement de procédés pour la séparation de gaz chez Air Liquide.

 <p>Elsa Perfetti <i>Directrice des Ressources humaines</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elsa est titulaire d'un master de Ressources humaines. ▪ Elle est responsable de la gestion des ressources humaines du Groupe. ▪ Elle était auparavant responsable RH dans une PME dans la région grenobloise.
 <p>Laurent Barbotin <i>Directeur de la Communication</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laurent est titulaire d'un master de Journalisme et d'une maîtrise d'Histoire. ▪ Il est en charge de la Communication du Groupe. ▪ Il était auparavant directeur éditorial de l'agence de communication Arca, après avoir effectué une grande partie de sa carrière comme journaliste économique.

5.6.2.2 Direction des filiales étrangères

 <p>Guénaël Prince <i>Cofondateur et CEO Waga Energy USA</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guénaël est ingénieur Arts et Métiers Paritech et diplômé de l'IFP School. ▪ Spécialiste de la cryogénie et des technologies de filtration par membranes, il a développé le procédé d'épuration WAGABOX®. ▪ Il a travaillé pour Air Liquide, Sofregaz et Foster Wheeler.
 <p>Julie Flynn <i>Directrice de Waga Energie Canada</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Julie est ingénieure spécialisée en chimie diplômée de l'Université de Laval et de McGill University ▪ Elle dirige la filiale canadienne de Waga Energy. ▪ Elle a contribué au développement de l'activité Hydrogène au sein du groupe Air Liquide.
 <p>Baptiste Usquin <i>Directeur Waga Energy Espagne</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baptiste est diplômé de NEOMA Business School et de Universitat Politècnica de Catalunya ▪ Il dirige la filiale espagnole de Waga Energy. ▪ Il a effectué l'essentiel de sa carrière dans l'énergie et l'environnement, notamment au sein des groupes Suez et Engie.

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements réalisés en 2021

Depuis sa création, les dépenses d'investissement du Groupe Waga Energy ont été essentiellement réalisées dans le cadre du développement et de la construction des unités WAGABOX[®] détenues et correspondent donc à des immobilisations corporelles. Les critères d'investissement prennent en compte la faisabilité technique, l'analyse économique et l'analyse de risque. Ces éléments concourent à améliorer la performance des projets et permettent d'optimiser les conditions de financement.

Le 7 octobre 2021, le Groupe a procédé au tirage d'une ligne supplémentaire de financement auprès d'Eiffel pour un montant de 4,3 millions d'euros par l'émission de 4.294.000 obligations convertibles en actions de la filiale Waga Assets. Cette émission, dont les conditions sont similaires aux précédents tirages effectués auprès d'Eiffel et présentés dans la section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* » du Document d'enregistrement universel, vise à financer la construction des unités WAGABOX[®] du périmètre.

Le Groupe a souscrit le 8 octobre 2021, via sa filiale Sofiwaga Infra (détenue à 49%) et souscrira via SP WAGA 1, à un financement bancaire, tel que présenté à la section 8.3.4 « *Financement par emprunts bancaires* » du Document d'enregistrement universel, auprès d'un *pool* d'organismes bancaires, d'un montant total maximum de 10,6 millions d'euros débloqués en plusieurs tirages, permettant de rembourser une partie du compte courant d'associé auprès de Meridiam (actionnaire à hauteur de 51% de Sofiwaga Infra) et couvrant le financement de trois projets en exploitation et un projet en construction.

Le Groupe a également conclu un financement bancaire d'un montant de 7,1 millions de dollars canadiens pour un projet WAGABOX[®] au Canada, dont 1 million de dollars canadiens de préfinancement d'une subvention de 3,2 millions de dollars canadiens obtenue auprès de Transition Énergie Québec.

Enfin le Groupe a obtenu en décembre 2021 une subvention d'un montant de 2,5 millions d'euros de l'Union européenne dans le cadre du dispositif EIC Innovation Fund, pour la construction d'une unité WAGABOX[®] sur le site de Can Mata en Espagne.

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés par le Groupe sur les exercices 2020 et 2021.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12 952	4 534
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	111	260
Total	13 063	4 794

Les modalités de financement de ces investissements sont détaillées au chapitre 8 « *Trésorerie et Capitaux* » du Document d'enregistrement universel.

5.7.2 Investissement en cours

À la date du Document d'enregistrement universel, les engagements fermes du Groupe portent sur la construction de douze unités WAGABOX[®] en construction (dont sept en France et cinq à l'international). Les unités sont financées en majorité par les contrats obligataires décrits à la section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* » du Document d'enregistrement et pour le solde par des fonds propres du Groupe.

5.7.3 Investissements futurs

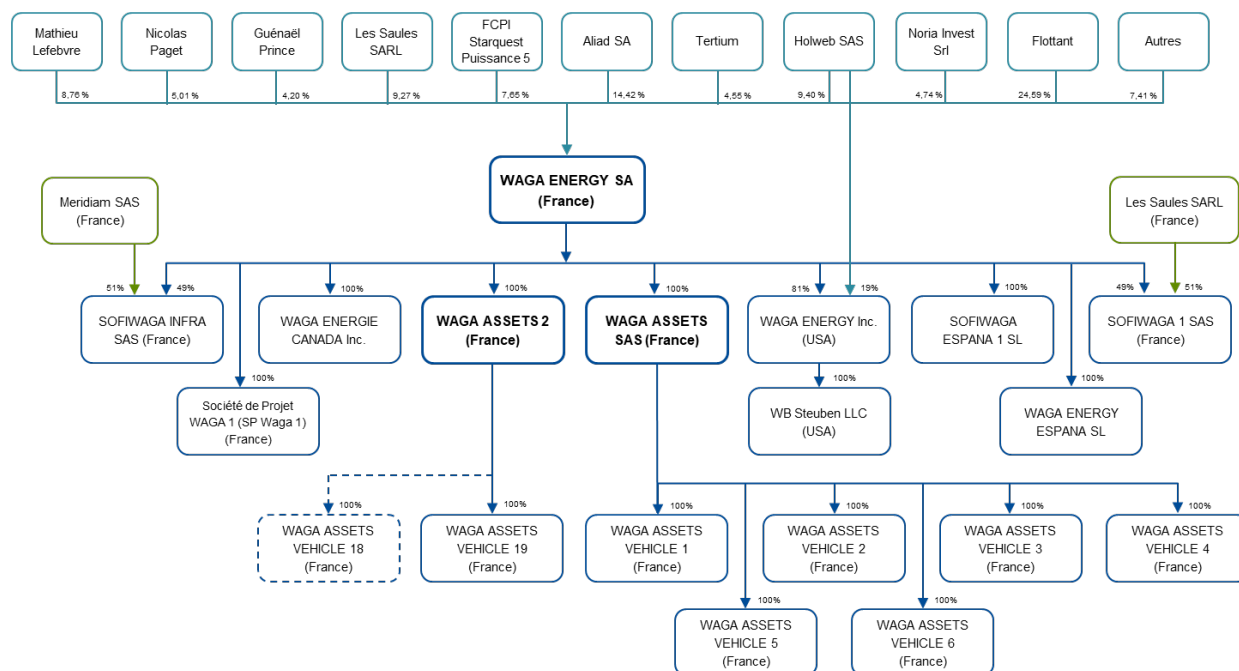
Le Groupe entend poursuivre ses investissements dans le cadre de ses projets sur le territoire français ou à l'international. Comme évoqué au chapitre 10 « *Tendances* » du Document d'enregistrement universel, ces investissements seront adaptés à l'ambition que se fixe le Groupe, à savoir atteindre à horizon 2026, 100 unités WAGABOX® en exploitation, soit 87 unités WAGABOX® supplémentaires (dont 12 sont actuellement en phase de construction).

6. ORGANIGRAMME

6.1 Organisation du Groupe

6.1.1 Organigramme

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du Document d'enregistrement universel.



Note 1 : Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS

Note 2 : les pourcentages de détention sont exprimés en capital et en droits de vote

Note 3 : Waga Assets Vehicule 18 est une société en cours de création

6.1.2 Détention de 100 % de la filiale américaine de la Société via une opération d'apport

Dans le but de simplifier la structure juridique du Groupe, la Société envisage de détenir 100 % des titres de sa filiale américaine Waga Energy Inc. via un apport des titres détenus par Holweb SAS (l'« **Apport** »).

Waga Energy Inc. est actuellement détenue par la Société à hauteur de 81 % et par Holweb SAS à hauteur de 19 %. Holweb SAS est actionnaire de la Société à hauteur de 9,4 %.

Le 17 mai 2022, le conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de traité d'apport signé le 19 mai 2022. L'opération d'Apport est soumise au régime des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce¹.

Dans le cadre du projet d'Apport, le conseil d'administration a mandaté Accuracy aux fins de mener les travaux d'évaluation des titres Waga Energy SA et Waga Energy Inc permettant de déterminer une parité d'échange des titres des deux sociétés. L'Apport a fait l'objet d'une opinion indépendante délivrée par Accuracy sur la parité d'échange des actions Waga Energy. Un comité de suivi interne dédié au projet d'Apport et composé pour moitié d'un administrateur indépendant a également été mis en place. Par

¹ Il est précisé que Mathieu Lefebvre et Guénaël Prince n'ont pas pris part aux débats et se sont abstenus, en tant que de besoin, compte tenu de leur qualité de mandataires sociaux de la Holweb SAS.

ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 26 avril 2022, Mazars a été nommé en tant que commissaire aux apports, en vue d'apprécier (i) la valeur de l'Apport envisagé par Holweb SAS au bénéfice de la Société et (ii) la rémunération de l'Apport et de constater l'équité du rapport d'échange.

En contrepartie de l'Apport, la Société émettra 655.995 actions ordinaires au profit de Holweb SAS, d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 6.559,95 euros et une prime d'apport de 22.972.944,90 euros, correspondant à une valeur d'apport globale de 22.979.504,85 euros. La parité d'échange retenue de 3,3 %¹ est conforme à la valorisation de l'Apport proposée par Accurary impliquant une dilution comprise entre 3,1 % et 3,5 % en capital et droits de vote de la Société.

Les actions nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B) sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN FR0012532810). Elles bénéficieront du même traitement que les actions existantes de la Société et seront entièrement assimilées auxdites actions, y compris le droit de participer à toute distribution de dividendes, de réserves ou de primes à compter de leur date d'émission.

L'opération d'Apport est soumise aux conditions suspensives usuelles. En outre les actionnaires de la Société seront amenés à se prononcer sur l'Apport lors de l'assemblée générale appelée à se réunir le 30 juin 2022.

6.2 Filiales importantes de la Société

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- **Sofiwaga 1** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle A – 10 rue Lorival 59113 Seclin, et immatriculée sous le numéro 832 083 026 au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, dont l'objet social regroupe les opérations industrielles, commerciales, prestations de services se rapportant à la conception, l'investissement, la réalisation, l'étude, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la vente et la maintenance d'unités en vue notamment de produire ou de valoriser des gaz énergétiques dont les biogaz en vue de produire une énergie utile et de valoriser l'énergie produite notamment par l'exploitation de procédés permettant sa distribution notamment sous forme de biométhane. À la date du Document d'enregistrement universel, trois unités WAGABOX® WB4, WB5 et WB6, installées respectivement sur les sites de Saint-Palais, Gueltas et Chevilly sont hébergées par Sofiwaga 1.
- **Sofiwaga Infra** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 939.000 euros, dont le siège social est situé 34 boulevard des Italiens 75009 Paris, et immatriculée sous le numéro 840 259 303 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont l'objet social est la conception, installation, entretien, maintenance d'unités de traitement et d'épuration de biogaz notamment du biogaz de décharges. Sofiwaga Infra porte les projets des Ventes-de-Bourse et de Saint-Gaudens.
- **SP Waga 1** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 891 536 302 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble dont l'objet social est la conception, la réalisation, l'étude, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la vente et la maintenance des unités en vue notamment de produire ou valoriser des gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous

¹ Pourcentage avant prise en compte de l'exercice des BSPCE et des options de souscriptions d'actions.

forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme. SP Waga 1 porte le projet WB11 Baudalet.

- **Waga Assets** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 884 522 954 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l'objet social est la conception, la réalisation, l'étude, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la vente et maintenance d'unités en vue notamment de produire ou valoriser des gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets porte le financement des projets hébergés dans ses sociétés filiales (mentionnées dans l'organigramme du paragraphe 6.1 ci-dessus)
- **Waga Assets 2** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 910 396 050 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l'objet social est la conception, la réalisation, l'étude, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la vente et maintenance d'unités en vue notamment de produire ou valoriser des gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets porte le financement des projets hébergés dans ses sociétés filiales (mentionnées dans l'organigramme du paragraphe 6.1 ci-dessus)
- **Waga Assets Vehicule 1** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 890 231 301 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l'activité principale est la production ou la valorisation de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets Vehicule 1 porte le projet WB10, installé sur le site du Ham.
- **Waga Assets Vehicule 2** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 890 231 335 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l'objet social est la production de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets Vehicule 2 porte le projet WB12 Société d'Exploitation de Gournay, installé sur le site de Gournay.
- **Waga Assets Vehicule 3** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 890 231 350 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l'objet social est la production de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets Vehicule 3 porte le projet WB13 Veolia / Rep, installé sur le site de Claye-Souilly.

- **Waga Assets Vehicule 4** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 895 041 382 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’objet social est la production de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l’exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme.
- **Waga Assets Vehicule 5** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 902 873 967 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’objet social est la production de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l’exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme.
- **Waga Assets Vehicule 6** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 912 891 751 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’objet social est la production de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l’exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme.
- **Waga Assets Vehicule 18** est une société en cours de création à la date du Document d’enregistrement universel.
- **Waga Assets Vehicule 19**, filiale à 100 % de Waga Assets 2, est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 914 179 742 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’objet social est la production de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l’exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme.
- **Waga Energie Canada**, filiale du Groupe implantée au Canada, est une société de droit canadien, au capital de 100 CAD, dont le siège social est situé 533, avenue de la Montagne, bureau 102, Shawinigan (Québec) G9N 0A3, Canada, et immatriculée sous le numéro 11749323228 au registre canadien des sociétés.
- **Waga Energy Inc.** filiale du Groupe implantée aux États-Unis d’Amérique, est une société de droit américain, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est situé à Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, DE 19808 dans le *county* de New Castle.
- **Sofiwaga Espana 1 SL.** est une société de droit espagnol (*sociedad limitada*) au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé Paseo de Gracia 101,4 1 – 08008 Barcelona et immatriculée sous le numéro NIF B05438478 au registre des sociétés de Barcelone (*Registro Mercantil de Barcelona*) dont l’objet social est le développement, la construction et l’exploitation d’installations pour la production de gaz et sa commercialisation.
- **Waga Energy Espana SL.** est une société de droit espagnol (*sociedad limitada*) au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé Paseo de Gracia 101,4 1 – 08008

Barcelona et immatriculée sous le numéro NIF B16746091 au registre des sociétés de Barcelone (*Registro Mercantil de Barcelona*) dont l'objet social est le développement, la construction et l'exploitation d'installations pour la production de gaz et sa commercialisation.

- **WB Steuben LLC**, filiale à 100% de Waga Energy Inc., est une société de droit américain, au capital de 5.000 USD, dont le siège social est situé à *Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, DE 19808* dans le *county* de New Castle, Etats-Unis d'Amérique.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les lecteurs sont invités à lire les informations relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au titre des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils figurent à la section 18.1 « *Informations financières historiques* » du Document d'enregistrement universel et préparés spécifiquement pour l'établissement du Document d'enregistrement universel.

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, figure à la section 18.3 « *Audit des informations financières annuelles historiques* » du Document d'enregistrement universel.

7.1 Situation financière

7.1.1 Introduction

Le Groupe estime être le seul acteur dédié exclusivement à la valorisation du gaz de décharge (*pure player*) prenant en charge tous les aspects des projets, depuis le développement jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, l'installation et l'exploitation de l'unité d'épuration WAGABOX®. Ce modèle intégré permet au Groupe de se positionner sur le segment des petites et moyennes unités d'épuration (à partir de 400 m³/h), quand les entreprises spécialisées dans le développement des projets se concentrent exclusivement sur le segment des grosses unités pour des raisons de rentabilité. L'objectif principal du Groupe est d'agir, par son activité, contre le réchauffement climatique et d'accélérer la transition énergétique en valorisant le gaz issu des sites d'enfouissement.

Historiquement, le Groupe a développé les trois premières unités WAGABOX® en propre grâce à une levée de fonds de 1,8 million d'euros, des aides à l'investissement et des prêts bancaires. Pour continuer son développement, la structure ne pouvait pas lever de fonds supplémentaires au regard de son ratio d'endettement déjà élevé pour une jeune entreprise innovante. Néanmoins le Groupe a continué à développer des projets d'unités WAGABOX®, en recherchant des sites, menant les études techniques et menant les discussions avec les opérateurs des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (« **ISDND** »). Afin de garder la main sur l'exploitation des unités d'épuration et en protéger la propriété intellectuelle, le Groupe a cherché des financements en co-investissement. Ainsi, le financement des trois unités WAGABOX® suivantes a été mis en place avec la société Les Saules, l'un des actionnaires de la Société, par le biais d'une société projet (Sofiwaga 1) détenue, au 31 décembre 2021, à 49 % par la Société et 51 % par le co-actionnaire. Le Groupe a bouclé un autre financement sur le même modèle au sein de la société projet Sofiwaga Infra, détenue à 49 %, au 31 décembre 2021, par la Société et à 51 % par le co-actionnaire Meridiam. Même lorsque le Groupe n'est pas majoritaire sur ces sociétés projet ou SPV, elle en a le contrôle effectif, ce qui explique leur consolidation dans le Groupe. Par ailleurs, l'exercice 2021 est caractérisé par la création de filiales, notamment à l'étranger, telles que Sofiwaga Espana 1 SL en Espagne ou WB Steuben LLC aux Etats-Unis ou pour la France, Waga Assets Vehicule 4 et Waga Assets Vehicule 5.

Pour les projets suivants et dans l'optique de conserver le contrôle des unités WAGABOX®, le financement a été principalement centralisé chez la Société et une de ses filiales, Waga Assets, créée en 2020, qui financent toutes deux les sociétés projets via des comptes courants rémunérés. Les investissements dédiés à la construction des unités WAGABOX® sont portés en France par Waga Assets et isolés au sein de sociétés de projet dédiées (*Special Purpose Vehicle* ou SPV). La Société assure la construction des unités qui sont hébergées par les sociétés projets et couvrent leur exploitation via un contrat long terme avec la société de projet. Cette dernière porte le contrat de vente de biométhane ou de prestation d'épuration, ainsi que le financement de l'unité WAGABOX®.

Le financement des unités WAGABOX® représente un enjeu majeur pour la croissance du Groupe, dont les besoins augmentent chaque année. L'optimisation du financement se répercute directement sur le prix de revient du biométhane produit par l'unité.

Les années 2020 et 2021 constituent des périodes d'expansion pour le Groupe avec la signature des premiers contrats internationaux, des références déjà en cours de construction et la mise en service des nouvelles unités. Ces années marquent également une croissance des effectifs de la Société, avec un effectif moyen de 63 salariés sur l'exercice 2021 par rapport à 47 salariés sur l'exercice 2020.

Au niveau du pôle recherche et de développement de la Société, les travaux sont principalement réalisés afin d'améliorer le fonctionnement des unités WAGABOX® et de saisir de nouvelles opportunités de marché par le développement de nouvelles applications comme la production de biométhane liquide « BioGNL » ou la valorisation du CO₂ coproduit par la WAGABOX®.

La crise sanitaire de la Covid-19 a touché l'ensemble de l'économie mondiale et a eu un impact sur l'activité du Groupe, encore difficilement mesurable. Dans ce contexte, le Groupe continue à opérer ses unités en exploitation, grâce au contrôle à distance et à la mobilisation de ses équipes à distance ou sur site et la continuité d'exploitation n'est pas remise en question. La crise sanitaire a également entraîné une grande volatilité des prix de l'énergie ces deux dernières années et la guerre en Ukraine a exacerbé cette tendance, particulièrement en ce qui concerne le gaz.

7.1.2 Segmentation

Conformément à la norme comptable IFRS 8, le Groupe n'a identifié qu'un seul secteur opérationnel correspondant à la production de biométhane issue de l'épuration du gaz de décharge. La technologie développée pourrait à moyen terme s'appliquer à d'autres gisements de méthane pollués par l'air en cours d'étude.

Par ailleurs le Groupe estime que l'essentiel de son activité a été réalisé sur le territoire français sur les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, une minorité sur le territoire Nord-Américain et en Europe. Trois axes géographiques ont ainsi été retenus : France, Amérique du Nord et Europe (hors France). Cette segmentation géographique pourra évoluer à l'avenir dans le cadre de sa stratégie de croissance à l'international.

7.1.3 Base de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent à la section 18.1 « *Informations financières historiques* » du Document d'enregistrement universel, ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les états financiers consolidés couvrant l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société en date du 29 avril 2022.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, la comparaison des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 figurant au chapitre 7 « *Examen de la situation financière et du résultat* » du Document d'enregistrement de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056 (le « **Document d'enregistrement** »), est incluse par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

7.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe présentés dans le présent chapitre 7

« Examen de la situation financière et du résultat » du Document d'enregistrement universel. Les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe sont décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe comprennent :

- le prix de vente de la molécule de biométhane (variable selon les géographies et les subventions étatiques) ;
- le coût des matières premières nécessaires à la fabrication des unités WAGABOX® ;
- le volume de biogaz entrant à traiter ;
- la capacité de production et la performance des unités WAGABOX® ;
- le délai d'installation des unités WAGABOX® ;
- l'évolution des effectifs notamment au niveau du recrutement (business développeurs, techniciens, etc.) ; et
- l'obtention de nouveaux financements (obligations sèches, obligations convertibles, prêts garantis par l'Etat, prêts bancaires, subventions) et le coût du financement.

7.1.5 Principaux postes du compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat, sur lesquels s'appuie sur la direction du Groupe pour analyser ses résultats consolidés sont décrits ci-dessous :

Chiffre d'affaires (produits des activités ordinaires)

Le Groupe opère dans l'ingénierie du biogaz d'installation de stockage de déchets (communément appelée décharge) qu'il épure, grâce à sa technologie unique couplant séparation membranaire et distillation cryogénique, et transforme ce biogaz en biométhane (méthane d'origine biosourcée). Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement généré par la vente de biométhane à partir de l'épuration de biogaz. Cet élément est couvert par la rubrique « produits des activités ordinaires » du compte de résultat. Par exception au modèle, et dans des cas très particuliers, le Groupe peut vendre des équipements.

Charges de personnel

Cette catégorie comprend principalement les rémunérations du personnel, charges sociales, autres diverses charges de personnel, les rémunérations en actions (BSPCE, options de souscription d'actions etc.) et la dotation nette pour engagement de retraite.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant représente le résultat issu des produits des activités courantes diminués des charges d'exploitation courantes, incluant notamment les achats de marchandises, les charges externes, les charges de personnel et les dotations nettes sur les immobilisations et provisions.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est le résultat opérationnel courant tel que défini ci-dessus ajusté des autres produits et charges opérationnels non-courants et des dépréciations d'actifs non courants.

Résultat financier

Le résultat financier correspond à l'ensemble des éléments de nature financière :

- le coût de l'endettement financier, qui correspond aux coûts afférents aux éléments de l'endettement financier, net des éventuels produits générés par la trésorerie. Le coût de l'endettement englobe principalement les intérêts et primes liés aux financements obligataires, aux comptes courants et emprunts bancaires. Le coût de l'endettement couvre également le coût de la dette IFRS 16 (voir également chapitre 8 « *Trésorerie et capitaux propres* » du Document d'enregistrement universel) ;
- les autres produits financiers et les autres charges financières, qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de la dette nette hors IFRS 16, principalement les pertes de change et l'effet de désactualisation.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le montant des impôts différés correspond à l'impact des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des dettes des sociétés consolidées et leur valeur fiscale respective à utiliser pour déterminer le futur bénéfice imposable, à l'aide des taux d'imposition en vigueur à la date du Document d'enregistrement universel. En application des principes décrits ci-dessus et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 (voir la note 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel).

7.1.6 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

Par ailleurs, le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, plusieurs indicateurs supplémentaires : l'EBITDA et le ratio d'âge du parc d'unité d'épuration sur la durée résiduelle des contrats. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés, ainsi ne pas être comparables. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS. Les tableaux ci-après présentent ces indicateurs pour les périodes indiquées ainsi que leurs calculs. Le Groupe est encore dans une phase d'accélération de son développement et la rentabilité des projets déjà en exploitation ne peut couvrir les dépenses de développement des projets en cours.

EBITDA

L'EBITDA (« *Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization* ») est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des

dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions, tel que présenté dans le compte de résultat des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les tableaux ci-dessous présentent le chiffre d'affaires, la réconciliation de l'EBITDA, ainsi que l'évolution du parc de WAGABOX® en exploitation sur les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

- **Chiffre d'affaires**

Le tableau ci-dessous présente les produits des activités ordinaires pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Vente de gaz	10.025	82 %	8.668	92 %
Vente d'équipements	1.793	15 %	346	4 %
O&M	407	3 %	355	4 %
Autres	36	0 %	92	1 %
Total	12.261	100 %	9.460	100 %

Le Groupe a réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, un chiffre d'affaires consolidé de 12,3 millions d'euros, en hausse de 29,6 % par rapport à l'année 2020. (voir également la section 7.2.1 « *Chiffre d'affaires* » ci-dessous)

- **Réconciliation de l'EBITDA**

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel courant avec l'EBITDA pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

Réconciliation EBITDA / résultat opérationnel courant en K€	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat opérationnel courant	-2.978	-673
Annulation de l'impact des amortissements et provisions	-1.819	-1.935
EBITDA	-1.159	1.262

L'EBITDA s'élève à (1.159) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 1.262 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une diminution de 2.421 milliers d'euros.

Cette diminution s'explique par l'accélération de la stratégie de croissance, notamment à l'international qui induit une forte augmentation des effectifs du Groupe et des frais généraux. L'EBITDA de l'exercice clos au 31 décembre 2021 est également impacté par les retraitements IFRS 2 liés à l'attribution de BSPCE et d'options de souscription d'actions qui s'élèvent à 1.364 milliers d'euros sur l'exercice.

- *Âge moyen du parc de WAGABOX® et durée résiduelle des contrats de vente de biométhane*

en années (*)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Age moyen du parc	3,0	2,1
Durée résiduelle des contrats de vente de biométhane	11,6	12,6

**Données pondérées en fonction de la production*

L'âge moyen du parc correspond à la durée de fonctionnement des unités depuis la date de mise en service pondéré de la production réelle de chaque WAGABOX® et montre à la clôture des exercices clos aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, que les installations sont récentes par rapport à la durée des contrats.

La durée résiduelle des contrats de vente de biométhane est calculée entre la date de clôture des comptes et la date de fin du contrat, pondérée de la production réelle des WAGABOX®. S'agissant de contrats long terme, cet indicateur permet d'évaluer le nombre d'années moyennes restantes de chiffre d'affaires sécurisé pour le Groupe.

7.2 Analyses des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits des activités ordinaires	8.1	12 261	9 460
Autres produits	8.2	379	366
Produits des activités courantes		12 640	9 826
Achat de marchandises et variation de stocks	8.3	-5 390	-3 580
Charges externes	8.4	-3 095	-1 586
Impôts, taxes et versements assimilés		-127	-116
Charges de personnel	8.5	-5 172	-3 304
Autres produits et charges opérationnels courants	8.7	-16	22
Amortissements et provisions	7.1 & 7.2	-1 819	-1 935
Résultat opérationnel courant		-2 978	-673
Autres produits et charges opérationnels non courants		-1 269	-6
Dépréciations d'actifs non courants		0	0
Résultat opérationnel		-4 247	-679
Coût de l'endettement financier		-3 178	-1 016
Autres produits et charges financiers		-62	-60
Résultat financier	8.8	-3 239	-1 076
Résultat avant impôt		-7 486	-1 755
Impôts sur les résultats	8.9	-238	-157
Impôts différés P&L		0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		-7 724	-1 912
Résultat net - part du Groupe		-8 061	-2 179
Résultat net - intérêts minoritaires		337	267
Résultat de base par action (en euros)		-0,41	-15,05
Résultat par action - après dilution (en euros)		-0,41	-15,05

7.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 12.261 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 9.460 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une progression de 2.801 milliers d'euros, représentant une croissance de 29,6 %.

Cette hausse résulte de (i) l'augmentation de la production de biométhane et (ii) la vente d'équipements de cryogénie au groupe Air Liquide. En faisant abstraction de cette dernière opération, l'augmentation du chiffre d'affaires atteint 14,7 %. L'essentiel des revenus du Groupe en France provient de contrats à long terme, garantis par un tarif avec obligation d'achat.

L'augmentation de la production de biométhane a été de 26,7 % par rapport à l'exercice 2020. Cette augmentation s'explique par les progrès réalisés dans l'exploitation des unités WAGABOX® et par le fonctionnement en année pleine des trois unités démarrées en 2020 (Suez / Les Ventes-de-Bourse, Sivom de Saint-Gaudens / Liéoux, et Baudalet Environnement / Blaringhem).

En termes de répartition géographique, 85 % du chiffre d'affaires consolidé a été réalisé en France, et 15 % aux Etats-Unis, y compris la vente d'équipements de cryogénie au groupe Air Liquide.

7.2.2 Achat de marchandises et variation de stocks

Les achats de marchandises et variation de stocks sont en hausse de 50,6 %, passant d'une charge de 3.580 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 5.390 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette augmentation s'explique principalement par la consommation de matières premières et d'équipements nécessaires à l'exploitation des WAGABOX® en activité et à la construction et la vente des équipements de cryogénie à Air Liquide.

Le détail des achats de marchandises et variation de stocks se trouve à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel.

7.2.3 Charges externes

Les charges externes s'établissent à 3.095 milliers euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre un montant de 1.586 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une hausse de 1.509 milliers d'euros.

Cette augmentation tient principalement aux frais généraux liés à la croissance des effectifs, à la rémunération d'intermédiaires pour développer la stratégie de croissance, notamment à l'international, et à l'augmentation des honoraires des commissaires aux comptes pour la certification de comptes consolidés en normes IFRS dans le cadre de l'introduction en bourse.

Le détail des charges externes se trouve à la note 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel.

7.2.4 Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 5.172 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre un montant de 3.304 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une hausse de 1.868 milliers d'euros.

Cette hausse s'explique d'une part par la forte croissance des effectifs et d'autre part par la charge correspondante à l'attribution de BSPCE et d'options de souscription d'actions qui s'élève à 1.364 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (contre 386 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

7.2.5 Amortissements et provisions

Le montant des amortissements et provisions est en légère baisse pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant d'une charge de 1.935 milliers d'euros à 1.819 milliers d'euros du fait de la constatation en résultat d'une quote-part de subvention reçue, pour un montant de 110 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les amortissements sont directement liés au nombre d'unités WAGABOX® en opération, compte tenu du fait qu'aucune unité n'est à ce jour totalement amortie. Les WAGABOX® sont amorties sur une durée de 15 ans pour les premières versions puis 25 ans pour les WAGABOX® 10 et suivantes. Les amortissements sont diminués des subventions obtenues pour financer les WAGABOX®, reconnues au même rythme que les amortissements de l'actif subventionné.

7.2.6 Résultat opérationnel courant

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant est en baisse passant de (673) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 à (2.978) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2021. L'essentiel de cette baisse est due à l'impact de la rémunération en actions (plans de BSPCE et d'options de souscription d'actions) et à l'augmentation des frais généraux induits par la croissance du Groupe et l'introduction en bourse de la Société.

7.2.7 Résultat opérationnel

En raison des facteurs décrits ci-dessus, et de la quote-part des frais liés à l'introduction en bourse constatée en autres charges opérationnelles non courantes à hauteur de 1.588 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021, le résultat opérationnel se retrouve fortement impacté à la baisse passant de (679) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 à (4.247) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

7.2.8 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier est passé d'une charge de 1.016 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une charge de 3.178 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une hausse de 2.162 milliers d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par la prime de conversion des OCA2021 Tranche 1, correspondant à une décote de 15% sur le prix de souscription des actions au moment de l'introduction en bourse, soit un montant de 1.764 milliers d'euros, et par l'augmentation de l'endettement financier.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le présent chapitre est consacré à la présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe. Les commentaires sur les capitaux propres, les liquidités, les sources de financement et les flux de trésorerie présentés au présent chapitre du Document d'enregistrement universel sont formulés sur la base des informations financières consolidées du Groupe et établies conformément aux normes comptables IFRS et doivent être lus conjointement avec les informations financières consolidées et notamment les notes aux comptes consolidés présentées au chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel.

8.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe se composent principalement de ses dépenses d'investissement et de ses besoins d'exploitation dans le cadre du développement de son activité, à savoir la fabrication et l'exploitation d'unités d'épuration de biogaz à des fins de production de biométhane.

Les principales sources de liquidité du Groupe au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, qui a permis de réaliser une augmentation de capital de 124,1 millions d'euros ;
- l'émission de plusieurs emprunts obligataires (se reporter au paragraphe 8.3.3 ci-après) :
 - un contrat de souscription avec le fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert conclu en décembre 2020 pour un emprunt obligataire convertible en actions ayant pour objet le financement de plusieurs projets d'unités WAGABOX® pour un montant maximum de 80 millions d'euros sur six ans, avec un encours maximum limité à 20 millions d'euros, qui s'élevait à 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
 - l'émission d'obligations au cours de l'année 2017 (emprunt obligataire non convertible en actions) de l'entité Sofiwaga 1 souscrites par la société Les Saules pour un montant total de 2,6 millions d'euros ; et
 - deux émissions d'obligations convertibles en actions de l'ordre de 16 millions d'euros le 30 juin 2021 dont l'une des deux tranches a été intégralement convertie en actions au moment de l'introduction en bourse,
- les emprunts bancaires divers pour un total de 4,8 millions d'euros encaissé provenant principalement du refinancement de quatre unités WAGABOX® portées par les sociétés Sofiwaga Infra et SP Waga 1 auprès d'un *pool* bancaire portant l'encours total des emprunts bancaires à 12,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 (se reporter au paragraphe 8.3.4 ci-après) ;
- des avances en comptes courants auprès des actionnaires historiques tels que Les Saules et Holweb dont les montants s'élèvent à 0,1 millions d'euros au 31 décembre 2021, ainsi que des co-investisseurs dans les sociétés projet (Meridiam) pour un solde s'élevant à 0,9 millions d'euros à la clôture 2021 (se reporter au paragraphe 8.3.5 ci-après) ;
- les subventions issues du crédit d'impôt recherche ainsi que des subventions relatives à des projets de recherche (voir la note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au

chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel) (se reporter au paragraphe 8.3.6 ci-après) ; et

- les flux de trésorerie générés par l'activité pour financer, dans une moindre mesure, les opérations courantes (voir la note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel).

Lors de son introduction en bourse, le Groupe a procédé, avec effet à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext, au remboursement du prêt en compte courant d'associé auprès de Les Saules à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Sur la base des prévisions de trésorerie mises à jour, le Groupe considère que celui-ci sera en mesure de faire face à ses besoins de liquidité au cours de la période de douze (12) mois suivant la date du Document d'enregistrement universel, ainsi que de procéder au paiement des intérêts de sa dette financière au cours de cette période.

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils figurent au chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit des co-commissaires aux comptes figurant au sein de ce chapitre 18.

8.2 Flux de trésorerie

Les variations de trésorerie du Groupe se sont élevées respectivement à 106.912 milliers d'euros et 8.437 milliers d'euros, au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses dépenses d'investissement et ses besoins d'exploitation courante. La trésorerie du Groupe est majoritairement libellée en euros.

Le tableau ci-après présente les différents flux de trésorerie au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 :

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net		-7 724	-1 912
Amortissements et provisions	7.1, 7.2, 7.12	1 950	2 195
Paiement fondé sur des actions	8.6	1 364	386
Autres produits et charges calculés		-18	46
Coût de l'endettement financier net	8.9	3 239	1 076
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	8.10	238	157
Capacité d'autofinancement		-950	1 949
Impôt décaissé		-279	-288
Incidence de la variation des stocks		-591	-463
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs		-6 513	142
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs		7 382	228
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-952	1 567
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	7.1, 7.2	-13 063	-4 794
Acquisition d'actifs financiers	7.4	-915	-128
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Cession d'actifs financiers			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		-13 979	-4 922
Incidence des variations de périmètre (apports des minoritaires)			
Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital)	3.1.7	116 196	1 397
Emission d'emprunts & d'avances remboursables	7.13	26 756	13 768
Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables (incl. Coût de l'endettement)	7.13	-21 237	-3 373
Dividendes versés			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		121 715	11 792
Variation de change sur la trésorerie		128	
Variation de la trésorerie		106 912	8 437
Trésorerie d'ouverture		16 001	7 563
Trésorerie de clôture		122 913	16 001

Les flux de trésorerie se distinguent par :

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Sur les exercices clos respectivement au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, le flux de trésorerie liée à l'exploitation s'élève respectivement à (952) milliers d'euros, et 1.567 milliers d'euros.

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié à l'investissement qui conduit à une consommation de trésorerie respective de 13.979 milliers d'euros et 4.922 milliers d'euros sur les années 2021 et 2020, est majoritairement liée à la politique d'investissement du Groupe dans le développement des unités d'épuration en France et à l'international.

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le flux de trésorerie lié au financement de l'activité s'élève respectivement à 121.715 milliers d'euros, et 11.792 milliers d'euros sur les années 2021 et 2020. Sur 2021, le flux de trésorerie provient principalement du produit de l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse réalisée le 26 octobre 2021, pour un montant de 116,2 millions d'euros net des frais d'augmentation capital. Les flux de trésorerie intègrent également l'émission des OCA2021 Tranche 1 et 2 pour un montant de 16 millions d'euros, le tirage de deux tranches de l'emprunt obligataire souscrit en 2020 par Waga Assets auprès du fonds d'infrastructure Eiffel Gaz Vert pour 6 millions d'euros et le refinancement de la dette de Sofiwaga Infra auprès d'un pool bancaire pour 4,8 millions d'euros, compensés par le remboursement par conversion en capital des OCA2021 Tranche 1 pour 11,8 million d'euros (intérêts et prime inclus), le remboursement de comptes courants d'associés à hauteur de 6,2 millions d'euros ainsi que les échéances des divers emprunts bancaires et avances remboursables pour 1,8 millions d'euros. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres.

Comme évoqué ci-dessus, la politique du Groupe est de centraliser la liquidité des filiales au niveau de des sociétés Waga Energy SA (maison-mère) et Waga Assets SAS (asset company), qui font ensuite des prêts intra-groupes auprès des filiales projets du Groupe.

8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société

Au 31 décembre 2021, l'endettement financier du Groupe est porté par les entités suivantes :

Typologie de dettes financières	Montants (en milliers d'euros)	Entité du Groupe portant l'emprunt
Bancaires	6.284	Waga Energy SA
IFRS 16	865	Waga Energy SA
Avances remboursables	1.031	Waga Energy SA
Comptes courants associés	103	Waga Energy SA
Emprunts obligataires convertibles (OCA tranche 1 et 2)	6.262	Waga Energy SA
Bancaires	1.171	SofiWaga 1
IRFS 16	2.098	SofiWaga 1
Emprunts obligataires (Emprunt auprès de Les Saules)	2.569	SofiWaga 1
Bancaires	4.721	Sofiwaga Infra
Comptes courants associés	804	Sofiwaga Infra
Comptes courants associés	60	Waga Energy Inc
Emprunt obligataire convertible (Contrat Eiffel)	12.277	Waga Assets
Total	38.246	

8.3.1 Endettement financier

L'endettement financier du Groupe s'élevait respectivement à 38.246 milliers d'euros et 28.568 milliers d'euros aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

Evolution de l'endettement financier entre 2020 et 2021 en milliers d'euros

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2020	Emissions	Remboursements	Nouveaux contrats IFRS 16	Intérêts courus et reclassement	31 décembre 2021
Emprunts bancaires	8 477	4 795	-1 110		7	12 169
Dettes associées	7 160		-6 084		-108	967
Avances remboursables	1 779		-674		-74	1 031
Emprunts obligataires Sofiwaga 1	2 600				-31	2 569
Obligations convertibles Waga Asset	5 236	5 956			1 085	12 277
Obligations convertibles Waga Energy SA		16 000	-10 000		262	6 262
Dettes financières IFRS 16	3 282	0	-430	111		2 963
Autres dettes financières	33	4			-30	7
Total	28 568	26 756	-18 299	111	1 111	38 246

Les principales variations de l'endettement brut au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

- l'émission de deux tranches d'obligations convertibles (OCA2021 Tranches 1 et 2) en 2021 pour respectivement 10 millions d'euros et 6 millions d'euros, la Tranche 1 ayant été intégralement convertie au moment de l'introduction en bourse (10 millions d'euros) ;
- le tirage de deux tranches supplémentaires d'un montant total de 6 millions d'euros sur l'emprunt obligataire souscrit en 2020 par Waga Assets auprès du fonds d'infrastructure Eiffel Gaz Vert ;
- le nouvel emprunt bancaire dans la filiale Sofiwaga Infra pour un montant net de 4,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2021, ayant permis de rembourser partiellement le compte-courant d'associés à son actionnaire Méridiam à hauteur de 3,8 millions ; et
- le remboursement des comptes-courants d'associés à la société Les Saules pour 2 millions d'euros et à Holweb pour 0,4 millions d'euros.

8.3.2 Financement au travers des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations sur capital réalisées par le Groupe jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel.

en milliers d'euros	Montants levés en cash k€	Conversion des OCA en k€	Total en K€	Commentaires
Augmentation de capital (IPO)	112 201	10 000	122 201	IPO et conversion OCA 2021 Tranche 1
Augmentation de capital (IPO)		1 930	1 930	Prime et intérêts sur conversion OCA 2021 tranche 1
Frais d'augmentation de capital	-7 931		-7 931	Part des frais IPO déduits de la prime d'émission
Total	104 271	11 930	116 201	

La Société a réalisé son introduction en bourse le 26 octobre 2021 sur le marché Euronext Paris, levant ainsi 124 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 5.273.017 actions nouvelles au prix unitaire de 23,54 euros (dont 0,01 Euros de valeur nominale et 23,53 euros de prime d'émission par action), décomposée comme suit :

- 4.585.233 actions nouvelles (dont 506.816 actions nouvelles par compensation de créances issues des OCA2021 Tranche 1) émises par le conseil d'administration en date du 26 octobre 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021, et intégralement souscrites en date du 28 octobre 2021 (date des certificats du dépositaire) ;
- 687 784 actions nouvelles suite à l'exercice de la totalité de la clause de surallocation, émises par le conseil d'administration en date du 18 novembre 2021 sur délégation de l'assemblée

générale mixte du 8 octobre 2021, et intégralement souscrites en date du 23 novembre 2021 (date du certificat du dépositaire).

L'augmentation de capital réalisée porte ainsi le capital, après exercice de l'option de surallocation, à 197.524,17 euros. Le capital est ainsi divisé en 19.752.417 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Les frais d'émission liés à l'augmentation de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse ont été imputés sur la prime d'émission pour 8,0 millions d'euros et comptabilisés en autres charges opérationnelles non courantes pour 1,5 millions d'euros.

8.3.3 Financement par les emprunts obligataires

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emprunts obligataires convertibles en actions et des emprunts obligataires au niveau des comptes consolidés préparés selon les normes comptables IFRS au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

Evolution des emprunts obligataires (en milliers d'euros)	Obligations convertibles vertes	Obligations SFW1	Obligations Waga Energy SA	Total
Au 31 décembre 2020	5 236	2 600		7 836
Encaissements (+)	5 956		16 000	21 956
Dérivé passif (-)		-31		-31
Remboursements (-)			-10 000	-10 000
Intérêts courus (+/-)	1 085		262	1 347
Conversion (+/-)				0
Au 31 décembre 2021	12 277	2 569	6 262	21 109

Le tableau ci-dessous présente les maturités des différentes dettes obligataires au 31 décembre 2021 :

Répartition par maturité (en milliers d'euros)	Obligations convertibles vertes	Obligations SFW1	Obligations Waga Energy SA	Total
Parts à moins d'un an	12 277	2 569	1 012	15 858
Part d'un an à 5 ans			3 000	3 000
Part à plus de 5 ans			2 251	2 251
Total	12 277	2 569	6 262	21 109

OCA2021 Tranche 1

La Société, d'une part, et les sociétés Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD), Les Saules, Noria Invest SRL, Vol-V Impulsion, SWIFT et le FPCI Tertium Croissance (ensemble, les « **Obligataires** »), d'autre part, ont conclu le 30 juin 2021 un contrat d'émission d'obligations convertibles aux termes duquel la Société a émis 31.405 obligations convertibles en actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 318,42 euros chacune (les « **OCA2021 Tranche 1** »), représentant un emprunt obligataire total de 9.999.980,10 euros. Les OCA2021 Tranche 1 ont été intégralement souscrites par les Obligataires le 13 juillet 2021. Dans le cadre de l'introduction en bourse réalisée par la Société, l'ensemble des OCA2021 Tranche 1 a été converti en actions de la

Société par voie de compensation de créances lors de l'introduction en bourse. Il ne subsiste donc plus d'OCA2021 Tranche 1 au 31 décembre 2021.

OCA2021 Tranche 2

La Société a émis, le 30 juin 2021, 18.844 obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale de 318,42 euros chacune (les « **OCA2021 Tranche 2** »), représentant un emprunt obligataire total de 6.000.306,48 euros.

Les OCA2021 Tranche 2 ont été intégralement souscrites par Swift Gaz Vert (« **Swift** ») le 13 juillet 2021.

Conformément à leurs termes et conditions, les OCA2021 Tranche 2 portent un intérêt annuel maximum de 9,2 % et seront remboursables ou convertibles le 30 juillet 2029 au plus tard.

La Société s'est engagée auprès de Swift à affecter les fonds reçus au titre des OCA2021 Tranche 2 à l'implantation d'unités WAGABOX® en Europe et à affecter, d'ici au 31 décembre 2022, de nouveaux projets WAGABOX® à une nouvelle filiale de la Société qui serait créée à cet effet et détenue au moins à 50 % par la Société. En cas de création de cette filiale, les OCA2021 Tranche 2 pourraient être remboursées, en tout ou partie, par la Société à Swift. Concomitamment, de nouvelles obligations convertibles, ayant des termes similaires à ceux des OCA2021 Tranche 2, seraient émises par cette nouvelle société projet. Dans ce cadre, ces obligations seraient convertibles en actions de la société nouvellement créée (et non de la Société).

Les titulaires des OCA2021 Tranche 2 pourront demander à la Société de procéder à la conversion anticipée de tout ou partie des obligations convertibles qu'ils détiennent en actions nouvelles en cas de procédure collective de la Société ou à tout moment avec l'accord de la Société. L'OCA2021 Tranche 2 a une parité de conversion égale au montant nominal en principal augmenté des intérêts courus et/ou toute autre somme due au titre des obligations convertibles, divisé par 85 % de la valeur de l'action de la Société retenue dans le cadre d'une levée de fonds qualifiée (la « **Levée de Fonds Qualifiée** ») intervenue moins de 6 mois avant la demande de conversion. La Levée de Fonds Qualifiée désigne toute opération d'émission d'actions ordinaires nouvelles pour un montant total minimum d'émission d'au moins 10.000.000 euros. Aucun remboursement ni aucune conversion des OCA2021 Tranche 2 n'ont été effectués au cours de l'exercice.

Emprunts obligataires non convertibles Sofiwaga 1

Le 13 novembre 2017, un emprunt obligataire a été émis auprès de l'associé historique du Groupe, Les Saules, pour un montant de 1 millions d'euros. Cet emprunt correspond à l'émission de 1.000.000 obligations ordinaires de valeur nominale de 1 euro chacune, dont la durée est de 7 ans, et porte intérêt à hauteur de 5 % pour la période courant du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2018 puis 10 % à compter du 1er janvier 2019 et ce, jusqu'à la maturité.

Cet emprunt a été complété par un second emprunt obligataire émis le 13 novembre 2017 auprès de Les Saules pour un montant de 1,6 millions d'euros. Cet emprunt correspond à l'émission de 1.600.000 obligations ordinaires de valeur nominale de 1 euro chacune, dont la durée est de 12 ans, et porte intérêt à hauteur de 5 % pour la période courant du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2018 puis 10% à compter du 1er janvier 2019 et ce, jusqu'à maturité.

Emprunt obligataire convertible en actions auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert

Le 10 décembre 2020, le Groupe a conclu un emprunt obligataire convertible en actions de Waga Assets pour un montant maximum de 80 millions d'euros, représentant 80 millions d'obligations de valeur nominale de 1 euro chacune, auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert. Ce fonds a obtenu le Label

Greenfin, label créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adressant aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.

Cet emprunt peut être émis en plusieurs tranches, afin de financer les SPV portant les unités d'épuration WAGABOX®, et ce, sur une durée de 6 ans. L'encours ne peut dépasser 20 millions d'euros. Ainsi au-delà de 20 millions d'euros d'encours, le Groupe ne peut pas tirer de dette complémentaire. Au 31 décembre 2020, deux tranches respectivement de 2,1 millions d'euros et 3,3 millions d'euros ont été encaissées pour financer les unités WAGABOX®12 et WAGABOX®13. Une nouvelle tranche de l'emprunt obligataire auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert a été tiré sur janvier 2021 pour un montant de 1,2 million d'euros. En date du 7 octobre 2021, le Groupe a procédé au tirage d'une ligne supplémentaire de financement auprès d'Eiffel pour un montant de 4,3 millions d'euros par l'émission de 4.294.000 obligations convertibles en actions de la filiale Waga Assets.

Afin d'optimiser ses coûts de financement, Waga Assets a résilié le contrat d'emprunt conclu avec Eiffel Gaz Vert avec effet au 31 mars 2022. Les obligations convertibles en actions souscrites ont été intégralement remboursées par Waga Assets à Eiffel Gaz Vert en date du 31 mars 2022 et ce pour un montant total de 12.504.085 euros, intérêts et primes inclus.

8.3.4 Financement par les emprunts bancaires et avances remboursables

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des avances remboursables, des emprunts bancaires et des PGE tels que figurant dans les comptes consolidés préparés selon les normes IFRS au 31 décembre 2021 :

Evolution des emprunts bancaires et avances remboursables (en milliers d'euros)	Emprunts bancaires	PGE	Avances remboursables	Total
Au 31 décembre 2020	5 877	2 600	1 779	10 256
Encaissements (+)	4 795	0		4 795
Dérivé passif (-)				0
Remboursements (-)	-1 110		-674	-1 784
Intérêts courus (+/-)	7		-74	-67
Conversion (+/-)				0
Au 31 décembre 2021	9 569	2 600	1 031	13 200

Le tableau ci-dessous présente les maturités des différents emprunts bancaires et avances remboursables au 31 décembre 2021 :

Répartition par maturité (en milliers d'euros)	Emprunts bancaires	PGE	Avances remboursables	Total
Parts à moins d'un an	2 095		510	2 604
Part d'un an à 5 ans	6 793		522	7 315
Part à plus de 5 ans	681	2 600		3 281
Total	9 569	2 600	1 031	13 200

Emprunts bancaires

Dans le cadre du financement de ses investissements et de son exploitation, le Groupe a souscrit à plusieurs emprunts bancaires auprès de banques partenaires à savoir BNP Paribas, Bpifrance Financement, Banque Populaire, Caisse d'Épargne ou CIC antérieurement à 2020. Ces emprunts bancaires, hors PGE, s'élèvent au total à 9.569 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce montant comprend notamment le prêt qui suit.

Le Groupe a souscrit le 8 octobre 2021, via sa filiale Sofiwaga Infra (détenue à 49%), un financement bancaire d'un montant de 8,3 millions d'euros, à un taux d'intérêt annuel de 1,75 % et une maturité fixée à 2033, auprès d'un pool d'organismes bancaires. Le Groupe procédera à un autre financement bancaire de même type pour sa filiale SP WAGA 1 en 2022. Le montant total maximum de ces financements ne pourra excéder 10,6 millions d'euros et ces derniers seront débloqués en plusieurs tirages, cela permettant de rembourser une partie du compte courant d'associé auprès de Meridiam (actionnaire à hauteur de 51% de Sofiwaga Infra) et de couvrir le financement de trois projets en exploitation et un projet en construction. Au 31 décembre 2021, le montant tiré sur cet emprunt s'élevait à 5,1 millions d'euros. Le montant du compte courant restant à rembourser auprès de Meridiam s'élevait, intérêts inclus, à 0,9 millions d'euros au 31 décembre 2021. (voir également le chapitre 20 « *Contrats importants* » du Document d'enregistrement universel, relatif au pacte d'associés concernant la société Sofiwaga Infra).

Prêts Garantis par l'Etat (« PGE »)

Au cours de l'année 2020, le Groupe a contracté cinq PGE pour renforcer sa trésorerie dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19 :

- un PGE souscrit par la Société le 3 juin 2020, avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès de BNP Paribas pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de douze (12) mois, ne portant pas d'intérêt et remboursable à terme échu, après une période de différé de douze (12) mois ;
- un PGE souscrit par la Société le 23 juin 2020, avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès de Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de douze (12) mois, portant un taux d'intérêt fixe variable allant de 0,2 % à 0,730 % maximum selon l'année d'amortissement et établi selon la formule suivante - indice Euribor 3M plus la couverture globale du coût du risque au même prix que la garantie de l'Etat fixé dans l'arrêté du 23 mars 2020 ;
- un PGE souscrit par la Société avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès de la Bpifrance Financement le 18 mai 2020 pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de douze (12) mois, portant intérêt au taux annuel fixe de 1,75 % et remboursable à terme échu, après une période de différé de douze (12) mois ;
- un PGE souscrit par la Société le 19 juin 2020, avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de 12 mois, ne portant pas d'intérêt et remboursable à terme échu, après une période de différé de douze (12) mois ; et
- un PGE souscrit par la Société le 17 juin 2020, avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de douze (12) mois, portant intérêt au taux annuel fixe de 0,25 % et remboursable à terme échu, après une période de différé de douze (12) mois.

Le Groupe a demandé l'amortissement de ces prêts sur quatre (4) ans après un décalage d'un (1) an supplémentaire, conformément à la législation applicable. Le montant total de ces PGE s'élève à 2.600

milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ces prêts bénéficient d'une garantie de l'Etat français au titre du fonds de garantie à hauteur de 90,00 % selon les conditions et modalités prévues par la réglementation PGE.

Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un prêt auprès de la région AURA, mise en œuvre et signé avec Bpifrance de la région, de 100.000 euros dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, ne portant pas intérêt, et remboursable sur 20 trimestres entre 2022 et 2027.

Avances remboursables

En 2015, dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir (« PIA »), le Groupe a obtenu de la part de l'ADEME une avance remboursable divisée en deux tranches respectives de 797.000 euros, soit un total de 1,595 millions d'euros, portant intérêt respectivement à hauteur de 1,28 % et 6,28 %. Cette avance a été versée sous quatre (4) règlements entre 2015 et 2018 en fonction de l'atteinte de jalons. Suite à la réussite du projet, les conditions de remboursement ont été remplies, conduisant ainsi à l'étalement du remboursement de l'avance remboursable entre 2019 et 2023.

En 2020, dans le cadre des PIA, le Groupe a bénéficié d'une avance récupérable d'un total de 104.000 euros. Au 31 décembre 2021, un premier versement de 67.000 euros a été obtenu. Le remboursement se fera en deux annuités prévues sur 2022 et 2023.

Enfin, dans le cadre des développements de projets internationaux aux États-Unis et Canada, le Groupe a obtenu deux avances remboursables dits « Prospection » auprès de Bpifrance Financement pour des montants respectifs de 455.000 euros. Au 31 décembre 2020, ces avances ont été obtenues à hauteur de 50 %, soit un montant de 227.500 euros pour chaque avance. Le remboursement de ces deux avances devrait s'étaler entre 2025 et 2028 en fonction des chiffres d'affaires réalisés dans ces régions.

8.3.5 Financement auprès des actionnaires historiques par compte courant

Dans le cadre du financement de ses activités, le Groupe a eu recours à des financements par compte courant rémunérés auprès d'actionnaires historiques comme Les Saules, Holweb ou Meridiam. Au 31 décembre 2021, le compte-courant avec Les Saules a été intégralement remboursé, celui de Holweb s'élevait à 0,1 million d'euro, et celui de Méridiam à 0,9 million d'euros.

8.3.6 Financement par les subventions et crédits d'impôt recherche

Subventions

Le Groupe a obtenu en décembre 2021 une subvention européenne d'un montant de 2,4 millions d'euros dans le cadre du dispositif Innovation Fund – Small Scale. Cette somme sera utilisée pour cofinancer la première unité WAGABOX® déployée à l'international, en cours de construction en Espagne.

Crédits d'impôt recherche et innovation

Le Groupe bénéficie du crédit d'impôt recherche et innovation en France. Les crédits d'impôt recherche et innovation (« CIR » et « CII ») s'élèvent à 294.000 euros en 2021 et 260.000 euros en 2020.

8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Prêt Bpifrance Financement

L'endettement contracté par le Groupe auprès de Bpifrance Financement en date du 3 octobre 2019 doit faire l'objet d'un remboursement anticipé intégral obligatoire en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle de la Société, et peut faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire sur décision de la Société moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % du capital remboursé par anticipation.

OCA2021 Tranche 2

L'emprunt obligataire OCA2021 Tranche 2 comporte une restriction spécifique concernant les distributions aux actionnaires : la Société ne peut procéder à des remboursements de compte courant, à des paiements d'intérêts sur compte courants, à des paiements de dividendes, à compte sur dividendes ou distribution de réserves aux actionnaires de la Société (voir sections 6.1 « *Organisation du Groupe* » et 16.1 « *Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel* » du Document d'enregistrement universel) que si elle a réglé par priorité les sommes dues aux porteurs au titre de ces obligations convertibles et exigibles à la date de la distribution envisagée. Par ailleurs les modalités de l'emprunt prévoient notamment des cas de défaut liés au non-paiement des sommes dues par la Société, à toute défaillance croisée constatée ou toute procédure collective sur la Société ou une de ses filiales.

La Société est tenue de rembourser en numéraire tout ou partie des OCA2021 Tranche 2, dans les 18 mois suivant la souscription des obligations en date du 13 juillet 2021 afin que les porteurs des obligations remploient les sommes ainsi remboursées pour souscrire, à due concurrence, à une émission d'obligations convertibles en actions par une filiale de la Société dédiée au financement de projet WAGABOX® (le « **Programme d'Emission** »).

En vertu du Programme d'Emission, le souscripteur aurait la possibilité de demander un remboursement anticipé des sommes dues dans le cadre de l'emprunt en cas de changement de contrôle de l'émetteur, filiale de la Société. Au titre de cet emprunt, le souscripteur bénéficierait de sûretés tel qu'un nantissement des titres de la filiale et du solde du compte courant de la Société dans la filiale.

Emprunts bancaires et PGE

Aucun *covenant* n'est attaché aux emprunts bancaires et PGE mentionnées à la section 8.3.4-ci dessus.

Financements bancaires réalisés auprès de Sofiwaga Infra

Dans le cadre des financements bancaires réalisés auprès de sa filiale Sofiwaga Infra (détenue à 49 %) et de SP WAGA 1 pour un montant total maximum de 10,6 millions d'euros, les contrats conclus contiennent certains engagements à respecter respectivement par Sofiwaga Infra et SP WAGA 1 et notamment :

- le paiement à son échéance de tout montant en principal, intérêts, intérêts de retard, pénalités, indemnités, commissions, frais ou accessoires dûs par chaque emprunteur (Sofiwaga Infra ou SP WAGA 1) ;
- l'interdiction de tout défaut croisé ;
- l'engagement de respecter des *covenants* financiers tel qu'un ratio de *gearing* de 80/20 ou un ratio de taux de couverture de la dette (ou *Debt Service Coverage Ratio* ou *DSCR*) de minimum 140% ; ou
- la mise en place de sûretés tels que les nantisements, gage de dépossession ou « *cession Dailly* »

8.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime, à la date du Document d'enregistrement universel, qu'il serait en mesure de financer ses activités sur une durée de douze (12) mois à venir, compte tenu du solde de trésorerie dont il dispose à ce jour (voir note 3.1.11 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel).

Afin de financer son développement et ses investissements futurs, le Groupe pourrait par la suite avoir recours à d'autres financements par la souscription d'emprunts bancaires dans le cadre de refinancements existants.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

De manière générale, la réglementation applicable à la production de biométhane issu du gaz de décharge est dépendante des politiques publiques relatives à la gestion des déchets et à l'évolution de ces politiques. D'une part, certaines juridictions privilégient l'incinération des déchets plutôt que la mise en décharge sur un site de stockage où les déchets se décomposent en générant du biométhane. D'autre part, les obligations imposées aux installations de stockage de déchets varient également suivant les juridictions concernant l'obligation de captage voire de valorisation du gaz généré par la décomposition des déchets stockés.

9.1 Cadre réglementaire applicable en France

9.1.1 Installations de stockage de déchets

En France, les installations de stockage de déchets non dangereux, qui sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE ») doivent être équipées d'un dispositif de collecte des effluents gazeux de manière à limiter les émissions diffuses issues de la dégradation des déchets, notamment dans la mesure où le gaz généré est un gaz à effet de serre dont il convient de limiter le rejet dans l'atmosphère. Le gaz collecté peut être, au choix de l'exploitant de l'installation de stockage, soit éliminé par combustion (torchage), soit valorisé. La réglementation privilégie cette seconde solution, en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets imposée par le code de l'environnement.

L'une des solutions de valorisation prévue par la réglementation applicable aux ICPE de stockage de déchets consiste à épurer le gaz afin de l'injecter dans le réseau de distribution de gaz, ou de l'utiliser comme carburant de substitution pour les véhicules, notamment les poids lourds (camions, camion-bennes, bus). C'est cette solution que l'unité WAGABOX® met en œuvre.

Les prescriptions relatives aux opérations de captage du biogaz et à la valorisation du biométhane, qui s'imposent à l'exploitant d'un site de stockage de déchets non dangereux, sont principalement édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, ou les arrêtés ministériels applicables aux sites soumis à enregistrement ou à déclaration pour la rubrique ICPE concernée, en application de la réglementation sur les IPCE.

En complément de l'autorisation ICPE (au sens large, c'est-à-dire incluant également un éventuel arrêté d'enregistrement ou une déclaration de non-opposition à déclaration), la construction d'un équipement de captage et de valorisation de biométhane est soumise à permis de construire ou à déclaration de travaux, en fonction notamment de sa localisation et de ses caractéristiques. L'obtention de l'autorisation d'urbanisme requise est nécessaire avant le démarrage des travaux de construction.

Des autorisations complémentaires, comme par exemple des autorisations de défrichement, des autorisations environnementales fondées sur la législation eau ou encore des dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats peuvent également être nécessaires selon la configuration de chaque installation.

La production de biogaz n'est cependant pas soumise à autorisation au titre du code de l'énergie (article L. 446-1 du code de l'énergie).

Enfin, à compter du 1^{er} juillet 2021, les installations injectant du biogaz dans les réseaux dont la capacité de production est supérieure à 19,5 GWh de pouvoir calorifique par an devront respecter des critères de durabilité et de réduction de gaz à effet de serre (article L. 446-27 du code de l'énergie). Dès lors, ces installations devront « *présenter un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 70 % par rapport aux émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de combustibles d'origine fossile lorsque cette production a lieu dans des installations mises en service du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025* » (article L. 281-6 du code de l'énergie). Ce pourcentage est porté à 80 %

pour les installations mises en service après le 1^{er} janvier 2026. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe estime respecter ces critères. (voir également 3.4.4 « *Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations* » du Document d'enregistrement universel)

9.1.2 Raccordement et injection sur le réseau de gaz

Le biométhane épuré peut être injecté dans le réseau de transport ou de distribution de gaz naturel, aux termes d'un contrat de raccordement et d'un contrat d'injection, comme prévu à l'article D. 446-13 du code de l'énergie.

Le contrat de raccordement est une convention passée entre le producteur de biométhane et le gestionnaire du réseau public concerné. Le raccordement fait l'objet de plusieurs études, aux frais du demandeur, et nécessite généralement plusieurs mois avant la validation de l'option technique. Le prix du raccordement de l'installation de production de biométhane au réseau public est à la charge du producteur de biométhane. Toutefois, celui-ci peut bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût de raccordement par le gestionnaire de réseau, actuellement dans la limite de 40 % des coûts et de 400 000 euros. La mise en service de l'installation est conditionnée à son raccordement au réseau public concerné.

Le contrat d'injection, également passé entre le producteur de biométhane et le gestionnaire de réseau public, définit les conditions de l'injection et comprend notamment des obligations relatives à la qualité de biométhane injecté.

9.1.3 Contrat d'achat du biométhane, garanties d'origine et certificats de production de biogaz

Le producteur de biométhane injecté sur le réseau de transport ou de distribution de gaz naturel est éligible à une obligation d'achat du gaz injecté, aux termes du code de l'énergie, sous réserve d'obtention de l'attestation ouvrant droit à l'obligation d'achat par le préfet du département de l'installation et de l'identification de l'installation auprès de l'Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui délivre alors au producteur un récépissé.

Le contrat d'achat doit être signé dans les trois mois à compter de la réception du récépissé précité. A défaut, ce dernier devient caduc et une nouvelle demande doit être effectuée auprès du préfet.

Le contrat d'achat est conclu avec un fournisseur de gaz naturel, sachant que les fournisseurs qui approvisionnent plus de 10 % du marché national français ont l'obligation de conclure un contrat d'achat de biométhane avec tout producteur qui en fait la demande.

Le tarif d'achat du biométhane, qui doit être repris dans le contrat d'achat, est déterminé par un arrêté ministériel fixant les tarifs applicables, en fonction notamment de la taille de l'installation de production.

A ce jour, il existe deux arrêtés tarifaires en France encadrant la vente de biogaz :

- (i) le premier du 23 novembre 2011 applicable aux contrats signés avant le 25 novembre 2020, et ;
- (ii) le second du 23 novembre 2020, pour les contrats signés après cette date.

Certaines clauses du contrat d'achat sont obligatoires et encadrées (article R. 446-2 du code de l'énergie) :

« 1° Les tarifs d'achat du biométhane produit pour chaque catégorie d'installation ;

2° Les obligations administratives ou techniques de nature à préserver le bon fonctionnement des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, qui s'imposent au producteur pour pouvoir bénéficier de ces tarifs d'achat ;

3° Les conditions d'entrée en vigueur du contrat, ainsi que sa durée qui ne peut excéder quinze ans ».

Le contrat d'achat est basé sur un modèle de contrat soumis aux Ministres en charge de l'énergie et des finances.

Le contrat d'achat est d'une durée de 15 ans. Celle-ci peut être réduite si l'installation n'est pas mise en service dans les 3 ans à compter de la signature dudit contrat.

Pour les contrats conclus à compter du 25 novembre 2020, en application de l'arrêté précité du 23 novembre 2020, l'obligation d'achat n'est possible que pour les installations de production de biométhane d'une capacité maximale de 300 Nm³/h. Les installations de plus grande taille doivent répondre à des appels d'offre organisés par les pouvoirs publics. Les modalités d'application du dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres pour le biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et du dispositif de complément de rémunération pour le biogaz non injecté sont détaillées, en application des articles R. 446-1 et suivants du code de l'énergie (suite à l'adoption du décret du 30 septembre 2021).

De plus, la Société a obtenu de la Direction générale de l'énergie et du climat (« DGEC »), en collaboration avec l'ensemble des partenaires de la filière, un assouplissement des règles d'application de la capacité maximale de production (C_{max}) qui conditionne le tarif d'achat appliqué aux installations injectant du biométhane. Cet assouplissement autorise notamment la possibilité de revoir la C_{max} à la baisse pour bénéficier d'un tarif d'achat supérieur. Cette disposition permet de réduire le risque économique en cas de diminution de la production de biogaz dans le temps.

L'ordonnance n°2021-167 du 17 février 2021 a modifié le mécanisme de garanties d'origine pour les installations produisant du biométhane. Elle crée notamment un registre électronique des garanties d'origine de gaz renouvelable injecté dans le réseau de gaz naturel, destiné à faciliter la valorisation des garanties d'origine (voir également la section 5.1.3.6 « *Le système de garantie d'origine : un cadre assurant la traçabilité entre producteur et consommateurs* » du Document d'enregistrement universel). Toutefois, les producteurs émettant des garanties d'origine ne pourront pas bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat pour les contrats conclus à compter du 30 juin 2021.

Enfin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé un dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel codifié aux articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie. Ces certificats sont délivrés par les producteurs qui en font la demande et peuvent être revendus aux fournisseurs à qui l'obligation de restitution à l'Etat des certificats incombe. Néanmoins, ce dispositif ne peut être cumulé, pour une même quantité de biogaz, avec celui des garanties d'origine. Il convient de signaler qu'au jour de publication du présent Document d'enregistrement universel, les textes d'application du dispositif n'ont pas encore été publiés, un projet de décret ayant été soumis à consultation jusqu'au 15 mars 2022.

9.2 Cadre réglementaire applicable aux États-Unis

Les gouvernements des municipalités ou des comtés sont les principaux responsables de la gestion des déchets solides non dangereux. La participation fédérale à la gestion des déchets solides non dangereux

se limite à l'établissement de lignes directrices relatives aux plans de gestion des déchets solides des États et des régions ; à l'interdiction d'éliminer des déchets solides dans des sites d'enfouissement qui ne satisfont pas à certaines normes fédérales ; à l'octroi de permis aux sites d'enfouissement des déchets solides ; et à la réglementation du transport des déchets solides dans les eaux côtières. L'*Environmental Protection Agency* (« **EPA** ») a émis des normes précises pour l'exploitation et la conception de tous les sites d'enfouissement des déchets solides.

À ce titre, l'administration Obama a mis à jour en 2016 le programme initial New source performance standards (« **NSPS** ») de 1996 visant au traitement des émissions de gaz des sites d'enfouissement. Ainsi la loi NSPS impose d'installer un Gas Collection and Control System (« **GCCS** »), afin de collecter le gaz des cellules des décharges et l'amener vers un système de contrôle (comme un torchage) ou bien dirigé vers un système de traitement pour être ensuite valorisé et utilisé comme énergie.

9.2.1 Cadre général

Le programme *Renewable Fuel Standard* (« **RFS** ») - créé sous l'*Energy Policy Act* (« **EPAct** ») en 2005 (signé par George W. Bush), qui amendait le *Clean Air Act* (« **CAA** ») est une politique nationale ayant pour objectif de remplacer un certain volume de carburants extraits du pétrole, par du carburant renouvelable. L'*Energy Independence and Security Act* (« **EISA** ») a amendé le programme pour l'étendre en 2007, avec un objectif ambitieux de 36 milliards de gallons de carburants renouvelables produits en 2022. Un amendement technique du RFS a été apporté en 2014 par l'EPA ; le biogaz généré par les centres d'enfouissements, les stations d'épuration, et les digesteurs, est considéré comme carburant renouvelable de type cellulosique (D-code 3), et génère donc des *Renewable Identifications Numbers* (« **RINs** ») - sont les crédits que les acteurs obligés utilisent pour démontrer la conformité à la norme RFS). Les acteurs obligés concernés par le RFS sont les raffineurs et les importateurs de gasoil ou d'essence. En revanche un marché volontaire se développe actuellement avec des acteurs institutionnels (comme les universités) ou privés (de grandes sociétés comme Google ou Amazon) soucieux de diminuer leur empreinte carbone, et qui s'engagent à acheter du gaz renouvelable sur des contrat long terme de gré à gré (ou « *Power Purchase Agreement* »).

9.2.2 Raccordement et injection dans le réseau, tarifs d'achat

Il n'existe pas de tarif de vente subventionné spécifiquement pour le biométhane aux États-Unis d'Amérique et le prix du raccordement aux États-Unis n'est pas non plus subventionné.

9.3 **Cadre réglementaire applicable au Canada (Québec)**

9.3.1 Cadre général

Au Québec, les sites d'enfouissement de déchets, appelés localement « Lieux d'enfouissement techniques (LET) de matières résiduelles », ont une obligation de collecte du biogaz inscrite dans les permis environnementaux (« **Certificat d'Autorisation** ») octroyés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre le Changement Climatique (« **MELCC** ») pour chaque site. Les obligations très strictes de collecte et de torchage du biogaz laissent néanmoins la faculté pour les exploitants de LET de chercher des solutions de valorisation. L'épuration du biogaz en biométhane injecté est, dans un marché où l'électricité d'origine hydroélectrique est vendue à des prix très bas, la solution la plus rentable.

En mars 2019, le règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable (« **GNR** ») devant être livrée par un distributeur est entré en vigueur au Québec. Ce règlement a pour but de favoriser une utilisation accrue de GNR en précisant la quantité minimale de gaz que les distributeurs de gaz naturel devront livrer annuellement dans leur réseau, soit de 1 % à compter de 2020, de 2 % à compter de 2023 et de 5 % à compter de 2025.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a mis en place un programme, le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (« **PSPGNR** »), lequel permet l'attribution de montants d'aide financière (subvention d'investissement) afin de favoriser la réalisation de projets de production de GNR et son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel ou de projets de connexion à ce réseau vers des sites de production de GNR. Ces subventions peuvent aller jusqu'à 50 % du montant des investissements.

9.3.2 Raccordement et injection dans le réseau, tarifs d'achat

L'opérateur du réseau ENERGIR, dans le cadre de son obligation de livraison de GNR, a mis en place une politique d'accompagnement des porteurs de projet de production de GNR afin de favoriser l'éclosion et le développement du marché. ENERGIR finance à hauteur de 90 % les travaux de raccordement à son réseau et propose à tout promoteur qui en fait la demande des contrats d'achat du GNR d'une durée allant jusqu'à 20 ans. Les prix d'achat du GNR varient entre 14 \$/GJ pour une production d'environ 100 GWh/an (cas de Saint-Etienne de Grès) à 25 \$/GJ pour les plus petits sites.

9.4 **Cadre réglementaire applicable en Espagne**

En Espagne, le décret royal 646/2020 du 7 juillet 2020 réglementant l'élimination des déchets par mise en décharge vise à stimuler la transition vers une économie circulaire, en donnant la priorité à la prévention des déchets et au recyclage. Ainsi les autorités compétentes, dans leurs domaines respectifs, veillent à ce que, lorsque la valorisation n'est pas effectuée, les déchets fassent l'objet d'opérations d'élimination sûres en adoptant des mesures visant à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

A ce titre, les principaux objectifs de ce décret sont les suivants :

- réduction du poids des déchets produits à hauteur de 15 % en 2030 (par comparaison avec ceux générés en 2010) ; et
- préparation à la réutilisation et au recyclage des déchets municipaux à hauteur de 65 % d'ici 2035 des déchets municipaux générés

Par ailleurs l'Institut pour la Diversification et la Sauvegarde de l'Énergie (« **IDAE** ») a récemment mis en place une ligne d'aide à l'investissement, avec le Fonds européen de développement régional (« **FEDER** »), pour les projets d'énergies renouvelables, où le biométhane est valorisé. Le premier appel à projets a eu lieu en septembre 2020.

10. TENDANCES

10.1 Evolutions récentes

Une description détaillée des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 figure au chapitre 7 « *Examen de la situation financière et du résultat* » du Document d'enregistrement universel.

10.2 Perspectives d'avenir et objectifs

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Document d'enregistrement universel.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Document d'enregistrement universel.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du Document d'enregistrement universel pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

La crise sanitaire a entraîné une grande volatilité des prix de l'énergie ces deux dernières années, mettant en évidence les dépendances du Groupe et les multiples risques associés. La guerre en Ukraine a exacerbé cette tendance, particulièrement en ce qui concerne le gaz.

La production de biométhane à partir des déchets ménagers est une réponse directe aux enjeux contemporains. C'est une énergie locale et renouvelable, dont la production est prévisible sur plusieurs années et dont les coûts de production sont connus. Le déploiement de la solution WAGABOX® contribue à sa mesure à l'indépendance énergétique des pays tout en luttant contre les émissions de méthane issues du stockage des déchets.

Simultanément, les chaînes d'approvisionnement se sont tendues ne facilitant pas le développement et la construction des WAGABOX®.

Dans ce contexte, le Groupe se fixe pour ambition d'atteindre :

- 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2026 (en prenant pour hypothèse un équivalent de 80 unités opérant à pleine capacité sur l'année) ;
- 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026, soit 87 unités WAGABOX® supplémentaires par rapport au nombre d'unités en exploitation à la date du Document d'enregistrement universel (dont 12 sont actuellement en phase de construction) ; et
- 120 projets à fin 2026 (dont 100 unités en exploitation et 20 unités engagées et en cours de construction) représentant près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires récurrent et

contractualisé¹ avec un parc d'actifs dont la capacité spécifique unitaire augmente notamment en raison du déploiement international.

Le chiffre d'affaires du Groupe devrait ainsi croître progressivement au fur et à mesure du déploiement et de la mise en exploitation des WAGABOX[®], qui génèrent des revenus récurrents de vente d'énergie sur toute leur durée de vie.

Pour atteindre les objectifs de chiffre d'affaires et d'unités WAGABOX[®] en exploitation et engagées, le Groupe compte s'appuyer sur les 91 sites sur lesquels l'équipe commerciale de la Société travaille (*pipeline*) et plusieurs centaines de cibles identifiées en Europe et aux États-Unis, couvrant largement l'objectif des 100 sites en exploitation à horizon 2026.

Les 91 sites composant le *pipeline* actuel sont répartis entre la France (32 %), l'Europe hors France (40 %), l'Amérique du Nord (23 %) et le reste du monde (5 %).

Le Groupe estime, sur la base de sa stratégie et à titre illustratif, que la répartition géographique des 100 unités WAGABOX[®] en exploitation à horizon 2026 serait d'environ un tiers en France, un tiers en Amérique du Nord et un tiers en Europe hors France et reste du monde.

Dans les prochaines années, le Groupe considère que la croissance de son parc d'unités WAGABOX[®] en exploitation en fin d'exercice ne sera pas linéaire, mais connaîtra une accélération progressive : environ 10 unités par an sur les deux prochains exercices, puis environ 20 unités par an les deux années suivantes, puis environ 30 unités par an à partir de 2026.

Cette accélération progressive s'appuie sur :

- une notoriété croissante : les premières unités WAGABOX[®] mises en exploitation dans un pays peuvent servir de vitrine technologique et commerciale, permettant d'accroître fortement la notoriété locale du Groupe et de faciliter la signature des contrats suivants, comme le Groupe l'a observé sur le marché français et, plus récemment, sur le marché canadien et espagnol ; et
- le renforcement des équipes de prospection et de développement commercial permis par le déploiement d'une partie des fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse qui devrait mettre quelques semestres à produire son plein effet.

En outre, ces hypothèses de croissance du parc installé ne tiennent pas compte des effets positifs sur la notoriété et la pénétration commerciale du Groupe dans certaines régions, induits par les accords commerciaux signés avec Viva Energy, Vitol et CMA CGM, qui visent à permettre au Groupe de pénétrer plus rapidement l'Australie, et certains pays d'Europe ainsi que d'offrir de nouvelles opportunités à l'international en s'appuyant sur ces nouveaux partenaires.

D'autres projets, non encore identifiés (ne figurant ni dans le *pipeline*, ni dans les opportunités) s'ajouteront au *pipeline* au fur et à mesure que le Groupe transmettra des offres commerciales à des sites additionnels pouvant recevoir une unité WAGABOX[®] : c'est-à-dire respectant les critères de sélection à savoir la proximité du réseau de gaz naturel, le débit suffisant, et la conformité éthique et technique de l'opérateur du site et ce parmi le total d'environ 20.000 sites estimés au niveau mondial, dont 1.500 en Europe et 2.700 en Amérique du Nord.

Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 87 unités WAGABOX[®] supplémentaires, la Société envisage d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX[®] du parc) comprenant une part d'endettement de l'ordre de

¹ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la Société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats à long terme, soit de vente de biométhane soit de prestations d'épuration. Il ne constitue pas une donnée prévisionnelle et a pour objectif de représenter, à date, le potentiel du parc d'unités WAGABOX[®] installées et en construction. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix obtenu auprès d'un énergéticien et des volumes de vente anticipés par le Groupe sur la base de l'audit biogaz réalisé en amont de chaque projet.

50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet, des flux de trésorerie issus des unités en exploitation ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée.

Par ailleurs le Groupe vise une marge d'EBITDA Projet¹ comprise entre 30 % et 50 % pour un projet WAGABOX® « type » (1.500m³/h).

¹ L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») Projet est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions calculé par projet. Contrairement à l'EBITDA, l'EBITDA Projet ne prend pas en compte certaines charges fixes (loyers hors contrats dans le champ de la norme IFRS 16, coûts liés aux fonctions administratif et finance, etc..) et frais généraux courants. La marge d'EBITDA Projet est calculée en divisant les chiffre d'affaires d'un projet spécifique par l'EBITDA Projet.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

12.1 Informations concernant le conseil d'administration et la direction générale

12.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration à la date du Document d'enregistrement universel, ainsi que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années.

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités de conseil
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nominations	Echéance du mandat	
Mathieu LEFEBVRE Président-Directeur général	40	H	Française	1.730.000	<u>N/A</u>	Non	16 janvier 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	6 ans	
Guenaël PRINCE Administrateur	40	H	Française	829.900	<u>N/A</u>	Non	16 janvier 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	4 ans	
Dominique GRUSON Administrateur indépendant	63	H	Française	0	<u>N/A</u>	Oui	Conseil d'administration du 6 février 2018	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	3 ans	Comité d'audit Comité de nominations et des rémunérations Comité d'engagement
Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (« ALIAD ») Représenté par Séverine ADAMI Administrateur	49	F	Française	0	1	Non	Conseil d'administration du 1 ^{er} avril 2022	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	3 ans	Comité RSE
Les Saules Représenté par Marie BIERENT	27	F	Française	1.831.654	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 8 octobre 2021 ⁽¹⁾	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice	Néant	

Administrateur									clos le 31 décembre 2023		
Starquest Représenté par Arnaud DELATTRE Administrateur	61	H	Française	-	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 11 juin 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	6 ans	Comité de nominations et des rémunérations	
Tertium Management Représenté par Stéphane ASSUIED Administrateur	57	H	Française	898.129	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 15 octobre 2019	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	2 ans	Comité d'audit Comité d'engagement	
SWIFT (Swen) Représenté par Olivier AUBERT Administrateur	49	H	Française		<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 8 octobre 2021 ⁽¹⁾	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	Néant		
Anna CRETI Administrateur indépendant	52	F	Française		<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	Néant		
Anne LAPIERRE Administrateur indépendant	52	F	Française		<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	Néant	Comité de nominations et des rémunérations Comité RSE	
Christilla de MOUSTIER Administrateur indépendant	52	F	Française		<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	Néant	Comité d'audit Comité RSE	

Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs.

Nom : Mathieu LEFEBVRE Président-Directeur général	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise dans le développement technologique et de marchés dans le domaine des énergies renouvelables, de l'hydrogène et du biogaz, ingénieur
Principales activités exercées hors de la société :	Administrateur de l'Association Inovallée
Mandats en cours :	Président du conseil d'administration de Waga Energy Directeur général de Waga Energy Administrateur de Waga Energy

— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Représentant legal de Waga Energy, Société directeur général de SAS SOFIWAGA Représentant legal de Waga Energy, Société président de Waga Assets SAS Représentant legal de Waga Energy, Société président de SP Waga 1 SAS Président de Holweb SAS Co-CEO de Waga Energy Inc. (filiale américaine de la Société) CEO de Waga Energie Inc. (filiale canadienne de la Société) Fonctions salariées au sein de Waga Energy en qualité de directeur produit (contrat de travail)
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	N/A
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Mandat au sein d'Holweb

Nom : Guenaël PRINCE	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Spécialiste de la cryogénie et des technologies de filtration par membranes, Management de projet, développeur du procédé d'épuration des WAGABOX®.
Principales activités exercées hors de la société :	-
Mandats en cours :	Administrateur
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	CTO salarié à temps plein de la société Waga Energy Inc. (filiale US) Directeur général de la Holweb SAS Co-CEO de la société Waga Energy Inc. (filiale US).
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Mandat au sein d'Holweb

Nom : Dominique GRUSON Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Direction de plusieurs sociétés, administrateur
Principales activités exercées hors de la société :	Associé gérant chez Société Nouvelle Janvier Gruson Prat

Mandats en cours :	Administrateur
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gérant de la SARL Société Nouvelle Janvier-Gruson-Prat Gérant de la SARL Société Générale d'Investissement Gérant de la SCI du Marais Gérant de la SCI du Marais B Administrateur de la Confédération des Métiers d'Art Président de l'association Sélection Loisirs Président de Chambre Syndicale Bijouterie Vice-Président de la Confédération HBJO Administrateur de l'Association Centrale Supelec Alumni Gérant de la SPRL Ornalys basée à Bruxelles
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Nom : Séverine ADAMI Représentant de Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration depuis le 22 avril 2022	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Finance, Stratégie, M&A, Venture Capital
Principales activités exercées hors de la société :	CFO IDD – L'Air Liquide SA Directeur Général - Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration
Mandats en cours :	Représentant d'Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (administrateur)
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Air Liquide Advanced Technologies - Administrateur Cryolor - Administrateur Alizent International - Administrateur Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration - Directeur Général Air Liquide Electronics Systems Asia - Director Air Liquide Advanced Technologies US - Manager Air Liquide Maritime - Administrateur L'Air Liquide S.A. - CFO IDD
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration - Administrateur

Nom : Marie BIERENT Représentant de Les Saules	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Diplômée du diplôme d'ingénieur des Mines de Douai et d'un MSc Environmental Engineering. and Business Management de l'Imperial College de Londres
Principales activités exercées hors de la société :	Gestion et administration des sociétés du groupe Les Saules et de son développement, notamment, la direction et le développement des sociétés Ovive et Mobipur (traitement des eaux industrielles et lixiviats).
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Les Saules Eurl – Gérante Ovive SASU – Présidente Mobipur SAS – Présidente Carriel SAS – Présidente CSR SARL – Présidente Medipower Newhaven Ltd – Director (UK)
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Nom : Arnaud DELATTRE Représentant de Starquest	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Entrepreneuriat, assistance et investissement dans les jeunes entreprises de type « cybertech », « greentech » et l'industrie de pointe
Principales activités exercées hors de la société :	Président Starquest Capital
Mandats en cours :	Représentant de Starquest Anti-Fragile 2015, (administrateur)
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gérant de la SARL SBBS World Président et/ou directeur général des sociétés Objectif Gazelles 1, 2 et 3, Energyquest, Greenquest, Greenquest 2, Starquest ISF, Starquest ISF 2, Starquest ISF Solidaire, Starquest Ventures, Starquest ISF 3, Starquest ISF 4, Starquest ISF 2012-1, Starquest ISF 2012-2, Starquest ISF 2012-3, Starquest ISF 2012-4, Starquest ISF 2013-1, Starquest ISF 2013-2, Starquest ISF 2013-3, Starquest ISF 2013-4, Starquest ISF 2014-1, Starquest ISF 2014-2, Starquest ISF 2014-3, Starquest ISF 2014-4, Starquest ISF 2015-1, Starquest ISF 2015-2, Starquest Anti-Fragile 2015, Starquest Anti-Fragile 2017, Palmarès Starquest 2017, Starquest Convictions 2017, Starquest AGS Investissement Président du directoire de Starquest SA Président de la SCR Impact et performance SAS Gérant SARL TELAHC Gérant SCI du Chêne
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Nom : Stéphane ASSUIED Représentant de Tertium Management	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise comptable, responsable de déploiement d'opérations de croissance externe dans les métiers de la propreté industrielle, de la sécurité et de l'intérim.
Principales activités exercées hors de la société :	Directeur Général cofondateur TERTIUM
Mandats en cours :	Représentant de Tertium Management (administrateur)
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Directeur Général de Tertium Management Administrateur de la société Traxens Membre du comité Stratégique de la société Novrh
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	

Nom : Olivier AUBERT Swen Capital Partners	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Investisseur et ingénieur civil disposant de plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du gaz et de l'électricité.
Principales activités exercées hors de la société :	Managing Director Swen Capital Partners Membre du comité Exécutif de l'European Biogas Association
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gaz'Up (France) Biomethane Invest (Italy)
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	GRTgaz Deutschland

Nom : Anna CRETI Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise en matière de concurrence et de réglementation des services publics en Europe ainsi qu'en matière de réglementation environnementale.
Principales activités exercées hors de la société :	Professeur d'économie Université Paris Dauphine,

	Directrice de la Chair économie du gaz naturel Directrice de la Chair économie du climat Chercheur associé à UC3E, Berkley et Santa Barbara, Californie
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Administrateur indépendant au conseil d'administration de GRTgaz
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Nom : Anne LAPIERRE Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise dans le développement de projets liés aux infrastructures et aux énergies tant conventionnelles que renouvelables.
Principales activités exercées hors de la société :	Avocat Associée en charge de l'équipe Energie monde du Cabinet Norton Rose Fulbright (Global Head of Energy).
Mandats en cours :	Membre du comité executif Norton Rose Fulbright depuis 2018 Membre du comité stratégique de la Fondation de Bertrand Piccard Solar Impulse depuis 2018
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	2019 administrateur indépendant de la société Alpiq AG (cotée à l'époque du mandat) 2008 à 2020 administrateur pendant 12 ans de l'association France Energie Eolienne en charge de défendre les intérêts de la filière en France Membre du conseil de surveillance de Norton Rose Fulbright 2013 à 2018)

Nom : Christilla DE MOUSTIER Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise en conseil et accompagnement de société de gestion en capital investissement dans leurs relations investisseurs et dans le cadre de leurs levées de fonds.
Principales activités exercées hors de la société :	Associé responsable de l'ESG, Membre du comité d'investissement, Fremman Capital

Mandats en cours :	-
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	-
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Renseignements personnels concernant les administrateurs (hors président du conseil d'administration) et le censeur

Dominique Gruson, 63 ans, est diplômé de l'Ecole Centrale Paris, a travaillé pendant 31 ans chez Air Liquide à différents postes, principalement de direction. Il est maintenant consultant pour une société de conseil en gestion et co-directeur d'une société spécialisée dans les bijoux fantaisie. Dominique est un administrateur indépendant de la Société.

Guenaël Prince (voir section 5.6.2 «*Présentation de l'équipe dirigeante*» du Document d'enregistrement universel).

Séverine Adami, 46 ans, est Chief Financial Officer (CFO) de la division Innovation et Développement d'Air Liquide et Directrice Générale d'ALIAD. Séverine a 20 ans d'expérience professionnelle dans l'industrie et le conseil. Avant de rejoindre Air Liquide en 2016, elle a passé 8 ans chez Lafarge dans des postes de stratégie et business développement, fusions-acquisitions et finance, principalement sur des géographies émergentes. Précédemment, Séverine a été pendant 10 ans consultante en stratégie et management (Bossard-Gemini Consulting, Kea&Partners), travaillant plus particulièrement sur des sujets marketing-vente dans des contextes internationaux. Elle est diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon et de l'INSEAD.

Marie Bierent, 27 ans, est diplômée du diplôme d'ingénieur des Mines de Douai et d'un MSC *Environmental Engineering and Business Management* de l'Imperial College de Londres. Elle est co-gérante de Les Saules, holding investissant dans le secteur de l'environnement, et actionnaire de la Société. Marie intervient dans l'animation du comité exécutif, la stratégie et la représentation de l'entreprise Les Saules et supervise les opérations et application de la politique des actionnaires.

Arnaud Delattre, 62 ans, est un ingénieur agronome avec une solide expérience en création d'entreprise. Arnaud a occupé de multiples postes de management dans des sociétés comme Boston Consulting Group, Saresco, and Christofle. Avant de fonder Starquest Capital en 2009, Arnaud Delattre a été Business Angel pendant 5 ans et a investi dans 12 sociétés avec un TRI de 13.8 %. Starquest Capital est un fonds d'investissement spécialisé dans l'accompagnement des jeunes pousses de l'entrepreneuriat.

Olivier Aubert, 49 ans, est ingénieur civil disposant de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur Gaz & Electricité. Après avoir exercé pendant 15 ans des fonctions de direction dans le développement commercial à l'international, il devient en 2012 directeur général délégué de GRTgaz, l'opérateur français de transport de gaz naturel. Il dirige le développement de l'injection de biométhane en France depuis 2012 et a lancé le premier projet power to gas de France (Jupiter 1000). En 2019, il fonde SWEN Impact Fund for Transition (SWIFT), le premier fonds de capital-investissement dédié à la production et la distribution de biométhane en Europe, qui détient depuis septembre 2021 des participations dans

plus de 100 installations de production et de distribution de biométhane, en cours de production, de construction ou de développement dans 6 pays européens.

Stéphane Assuied, 58 ans, possède un diplôme d'expert comptable et un Master en fiscalité. Il débute sa carrière en 1989 comme auditeur chez Price Waterhouse avant de rejoindre le groupe ONET d'abord dans le cadre de la refonte des systèmes d'informations du Groupe puis comme responsable des opérations de croissance externe dans les métiers de la propriété industrielle, de la sécurité et de l'intérim. En 2003, il prend les rênes d'Interfirm M&A. Il crée ensuite la société d'investissements Jericho en 2005, avant de cofonder Tertium en 2012 fonds de capital-développement destiné à soutenir la croissance des entreprises régionales en renforçant leurs fonds propres et à les pérenniser en organisant leur transmission.

Anna Creti, 53 ans, est professeur titulaire à l'Université Paris Dauphine où elle dirige la Chaire Economie du Climat (Université Dauphine) ainsi que la Chaire Economie du Gaz Naturel (Université Dauphine, Toulouse School of Economics, IFPEN, Ecole des Mines). Elle est également chargée de recherche à l'École Polytechnique, Paris, et affiliée à l'Institut Siebel, Berkeley. Anna Creti est titulaire d'un doctorat de la Toulouse School of Economics et d'un post-doc de la London School of Economics. Elle a également étudié en profondeur la concurrence et la réglementation des services publics en Europe, ainsi que le lien entre l'énergie, le climat et la réglementation environnementale. Co-éditrice de la revue Energy Economics, Anna Creti est régulièrement publiée dans les plus grandes revues économiques et elle intervient également dans plusieurs médias.

Anne Lapierre, 52 ans, est avocate, associée responsable du département énergie de Norton Rose Fulbright à Paris. Anne est également co-responsable du bureau de Casablanca et de la pratique mondiale du Cabinet (1000 avocats dédiés au secteur de l'énergie à travers 56 bureaux dans le monde). Anne Lapierre concentre sa pratique sur le développement de projets liés aux infrastructures et aux énergies tant conventionnelles que renouvelables. Au cours de sa carrière, Anne a accompagné ses clients sur de nombreux projets innovants et inédits en France, au Maghreb et en Afrique francophone. Elle a notamment développé une expertise particulièrement pointue dans le domaine des énergies solaires et éoliennes, conseillant aussi bien des promoteurs et des industriels que des banques ou des fonds d'investissement.

Christilla de Moustier, 53 ans, est associée du fonds d'investissement Fremman Capital, membre du comité d'investissement, et responsable de l'ESG. Christilla a 30 ans d'expérience professionnelle dont 23 ans dans l'industrie du private equity. Avant de rejoindre Fremman en 2021, Christilla a, pendant 10 ans, en tant que consultant indépendant, accompagné et conseillé les sociétés de capital investissement dans leurs relations investisseurs et levées de fonds. Elle avait auparavant passé 12 ans chez PAI Partners où elle était responsable des relations investisseurs. Christilla a également été 2 ans auditeurs chez Arthur Andersen et 4 ans avocat en droit des affaires chez Archibald Andersen. Christilla est diplômée de ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de Droit et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et Auditeur de la Session Politique de Défense de l'IHEDN.

Christophe Guillaume, 55 ans, est ingénieur agricole de LaSalle Beauvais. En tant que gérant, de Noria, il s'implique au quotidien dans le management des projets et dans l'accompagnement et le suivi des participations du pôle Eco-énergie en lien étroit avec leur dirigeant.

Nationalité des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont tous de nationalité française à l'exception de Mme. Anna Creti, administrateur indépendant, de nationalité italienne.

Membres indépendants du conseil d'administration.

Au regard des critères d'indépendance définis par le code Middlednext auquel la Société se réfère, le conseil d'administration a estimé que quatre (4) membres, soit M. Dominique Guson, Mme. Anna Creti, Mme. Anne Lapierre, et Mme. Christilla de Moustier sont des membres indépendants au sein du conseil d'administration.

Situation de M. Dominique Gruson

Le conseil d'administration a autorisé dans sa réunion du 28 février 2022, la conclusion d'un contrat de prestations de services entre la Société et la société Ornalys SPRL, dont le gérant est Dominique Gruson. En vertu de cette convention, la société Ornalys SPRL fournit des prestations de formation aux salariés de la Société portant sur les contrats et les *business plans* des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire de 1 500 euros HT par cession de formation. Cette convention a été validée au titre de convention réglementée et a fait en amont l'objet d'une analyse in concreto du comité des rémunérations et nominations (hors la présence de Monsieur Gruson) au regard des critères d'indépendance du code Middlednext. Le comité des rémunérations et nominations et le conseil d'administration ont considéré au regard de ces critères que cette relation d'affaires n'était pas susceptible d'interférer avec la liberté de jugement de Dominique Gruson ni de remettre en cause son indépendance.

Situation de M. Olivier Aubert

Conformément aux termes et conditions de l'engagement de souscription aux OCA2021 Tranche 2 (telles que décrites à la section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* ») de la société Swift Gaz Vert, celle-ci, représentée par M. Olivier Aubert, a été nommée administrateur de la Société dès l'introduction en bourse réalisée en octobre 2021.

Pour prévenir tout conflit d'intérêts à ce titre, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt, l'administrateur concerné en informera dès qu'il en a connaissance le conseil d'administration et devra (i) soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante (ii) soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêt ou soit (iii) à l'extrême, démissionner de ses fonctions.

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance par la Société de chaque administrateur, au regard des critères édictés par le code Middlednext.

Critères (1)	Mathieu Lefebvre	Guenaël Prince	Séverine Adami (ALIAD)	Arnaud Delattre (Starquest)	Marie Bierent (Les Saules)	Stéphane Assuied (Tertium Management)	Olivier Aubert (Sven Capital Partners) ^o	Dominique Gruson	Anna Creti	Anne Lapière	Christilla de Moustier
Critère 1 : Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client,	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓

fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)											
Critère 3 : Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été, au cours des six dernières années commissaire aux comptes de l'entreprise	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le conseil d'administration comprend 5 femmes, soit 45,5 % des membres du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Censeur

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration a désigné lors de l'introduction en bourse réalisée en octobre 2021, Noria représentée par M. Christophe Guillaume, en tant que censeur.

Le censeur, personne physique ou morale, peut être nommé par l'assemblée générale ordinaire ou directement par le conseil d'administration, sous réserve de ratification de la décision par la prochaine assemblée générale. Il est nommé pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et peut être rééligible. Le censeur étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Il assiste aux séances du conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

12.1.2 Direction générale

Conformément aux termes de l'article 16.1 des statuts de la Société, Monsieur Mathieu Lefebvre exerce, à la date du Document d'enregistrement universel, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société.

Il a été nommé en qualité de directeur général de la Société le 16 janvier 2015 et renouvelé le 23 juin 2020 pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Mathieu Lefebvre dispose d'un contrat de travail pour ses fonctions de directeur-produit. Le conseil d'administration du 8 octobre 2021 a maintenu le contrat de travail de M. Mathieu Lefebvre eu égard (i) son rôle de fondateur de la Société, son ancienneté en résultant dans la Société, (ii) son implication dans le développement produit et stratégique de la Société (iii) du stade de développement de la Société (v) du niveau de la rémunération et (vi) de l'indépendance des fonctions qu'il exerce au titre de son contrat de travail de sa qualité de Président-Directeur général. En outre aucune rémunération exceptionnelle n'a été due à M. Mathieu Lefebvre au titre de son mandat social dans le cadre de l'introduction en bourse.

Monsieur Nicolas Paget exerce les fonctions de directeur général délégué.

Il a été nommé en qualité de directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021 pour la durée du mandat du directeur général, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Nicolas Paget dispose d'un contrat de travail pour ses fonctions de directeur industriel. Le conseil d'administration du 8 octobre 2021 a maintenu le contrat de travail de M. Nicolas Paget eu égard son rôle de fondateur de la Société et son ancienneté dans la Société en résultant. En outre M. Nicolas Paget ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social et aucune rémunération exceptionnelle ne n'a été due à M. Nicolas Paget au titre de son mandat social dans le cadre de l'introduction en bourse. La Société a également engagé une réflexion et une analyse de ce contrat pour, le cas échéant, mettre fin à ce contrat de travail au cours des exercices ultérieurs.

Renseignements personnels concernant le Président-Directeur général et le directeur général délégué

Mathieu Lefebvre est diplômé de l'école Centrale Marseille en mécanique des fluides et thermique. Il a construit son expertise au sein d'Air Liquide en commençant en 2004 en tant que responsable du programme de recherche sur les cœurs de pile à combustible puis en 2008 en tant qu'ingénieur développement. Il a exercé les fonctions de responsable produit d'Air Liquide en étant en charge du développement, de l'ingénierie, et de la vente des épurateurs de biogaz par membrane, de 2010 à 2013 puis celles de responsable marché biogaz de 2013 à 2015. Fort de cette expérience réussie dans le milieu des énergies renouvelables, de l'hydrogène et puis du biogaz, Mathieu Lefebvre a co-créé la Société en 2015, dont il est actuellement Président.

Nicolas Paget est diplômé de l'Université de Technologie de Compiègne avec une spécialisation Matériaux. Il a débuté sa carrière en 2005 au sein de Technip en tant que responsable installation tuyauterie puis en tant qu'ingénieur mécanique de 2008 à 2011. En 2011 il rejoint Air Liquide pour le poste d'ingénieur produit biogaz jusqu'en 2014 puis poursuit sa carrière au sein d'Air Liquide en tant que responsable de la démarche efficacité produit Biogaz. En 2015, Nicolas Paget est l'un des membres à l'origine de la création de la Société. Il occupe le poste de directeur industriel et exerce le mandat de directeur général délégué au sein de la Société.

Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre

d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

À la connaissance de la Société, sous réserve des relations présentées au chapitre 17 « *Transactions avec des parties liées* » du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas à la date du Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'approbation du Document d'enregistrement universel, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la Société.

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des engagements usuels de conservation qui ont été conclus avec les banques dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ou de la loi imposant une obligation de conservation des actions.

13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1 Rémunérations des mandataires sociaux

L'information du présent chapitre est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise Middlednext tel qu'il a été publié le 12 septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la recommandation AMF n°2009-16 « *Guide d'élaboration des documents de référence* » reprise dans la position-recommandation AMF DOC-2021-02 sont présentés ci-dessous.

13.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Le tableau ci-après détaille le montant de la rémunération versée aux administrateurs de la Société par la Société ou par toute société du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021.

Tableau n° 3 : Tableau sur la rémunération de l'activité et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	2020		2021	
	Montants dus (en valeur brute)	Montants versés (en valeur brute)	Montants dus (en valeur brute)	Montants versés (en valeur brute)
Dominique Gruson - administrateur indépendant				
Rémunération d'activité au conseil	0€	0€	3.000 €	3.000 €
Autres rémunérations ¹	17.393 € HT	17.393 € HT	18.043 € HT	18.043 € HT
Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (représentée par Séverine Adami) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	10.600 € HT	10.600 € HT	8.833 € HT	8.833 € HT
Les Saules (représentée par Marie Bierent) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	10 000 € HT	10 000 € HT	8.267 € HT	8.267 € HT
Guenael Prince - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations ²	0 €	0 €	194.449 €	194.449 €

¹ Rémunération (incluant les frais) de la Société Ornalys (gérée par M. Gruson) au titre des formations organisées par la société Ornalys dans le cadre de la convention entre la Société et la société Ornalys (voir également le paragraphe 12.1.1 « Conseil d'administration » et la section 17.1 « Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés » du Document d'enregistrement universel).

² Rémunération en euros au titre du mandat de CEO de la filiale US, Waga Energy

Tertium Invest (représentée par Stéphane Assuied) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Anna Creti - administrateur indépendant*				
Rémunération d'activité au conseil	n/a	n/a	2.000 €	2.000 €
Autres rémunérations	n/a	n/a	0 €	0 €
Anna Lapierre- administrateur indépendant*				
Rémunération d'activité au conseil	n/a	n/a	3.000 €	3.000 €
Autres rémunérations	n/a	n/a	0 €	0 €
Christilla De Moustier- administrateur indépendant*				
Rémunération d'activité au conseil	n/a	n/a	3.000 €	3.000 €
Autres rémunérations	n/a	n/a	0 €	0 €
Starquest (représentée par Arnaud Delattre) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil				
Autres rémunérations	10.000 € HT	10.000 € HT	10.000 € HT	10.000 € HT
Swen Capital Partners (représentée par Olivier Aubert) - administrateur				
Rémunération d'activité au conseil	n/a	n/a		
Autres rémunérations	n/a	n/a		

Le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration est de 81.000 euros pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs. Le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration de la Société est réparti comme suit entre les membres du conseil d'administration :

- seuls les administrateurs indépendants au sens du code Middlednext perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs indépendants ; et
- la rémunération est égale à 1.500 euros par réunion (du conseil ou d'un comité dont l'administrateur concerné est membre), à laquelle l'administrateur concerné participe effectivement.

13.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations versées à Monsieur Mathieu Lefebvre, président du conseil d'administration et directeur général et Monsieur Nicolas Paget, directeur général délégué, par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 :

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2020	Exercice 2021
Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	93.651,00 €	110.334 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	0 €	138.699 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 €	0 €
Total	93.651,00 €	249.033 €

Les rémunérations de Monsieur Mathieu Lefebvre proviennent de son contrat de travail avec la Société au titre de directeur-produit et de son mandat de Président-Directeur général. Pour l'exercice en cours, Monsieur Mathieu Lefebvre bénéficie d'une rémunération fixe brute annuelle de 79.000 euros au titre de son contrat de travail de droit français et une rémunération fixe brute annuelle de 18.000 euros au titre de son mandat. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Mathieu Lefebvre bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle des cadres, auxquels est affiliée la Société, d'une potentielle prime forfaitaire en cas de dépôt de brevets et d'une rémunération supplémentaire si la Société devait tirer un avantage commercial du brevet.

	Exercice 2020	Exercice 2021
Monsieur Nicolas Paget, directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	90.965,62 €	100.212 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	0 €	138.699 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 €	0 €
Total	90.965,62 €	238.911 €

Les rémunérations de Monsieur Nicolas Paget provient de son contrat de travail avec la Société au titre de directeur Industriel. Pour l'exercice en cours, Monsieur Nicolas Paget bénéficie d'une rémunération brute annuelle de 100.212 euros au titre de son contrat de travail. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Nicolas Paget bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle

des cadres, auxquels est affiliée la Société, d'une potentielle prime forfaitaire en cas de dépôt de brevets et d'une rémunération supplémentaire si la Société devait tirer un avantage commercial du brevet.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général				
Rémunération fixe	88.500,06 €	88.500,06 €	97.000 €	97.000 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	0 €	1.453,36 €	0€	11.070 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0€	0€
Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾	0 €	2.000,00 ⁽⁴⁾ €	0€	0€
Rémunération de l'activité	0 €	0 €	0€	0€
Avantages en nature	1.697,58 €	1.697,58 €	2.263 €	2.263€
Total	90.197,64 €	93.651,00 €	99.263 €	110.334 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Le poste de rémunération variable annuelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte perçus, primes collectives, rachat de jours de RTT, prime d'intéressement et indemnité congés payés 10ème par les dirigeants mandataires sociaux.

(4) Prime de mise en exploitation brevet.

(5) Le poste de rémunération exceptionnelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte et prime d'exploitation Brevet perçus par les dirigeants mandataires sociaux.

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Monsieur Nicolas Paget, directeur général délégué				
Rémunération fixe	85.000,02 €	85.000,02 €	90 000€	90 000€
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	0 €	3.965,60 €	0€	10 212 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0€	0€
Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾	0 €	2000 € ⁽⁴⁾	0€	0€
Rémunération de l'activité	0 €	0 €	0€	0€
Avantages en nature	0 €	0 €	0€	0€
Total	85.000,02 €	90.965,62 €	90 000€	100 212 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Le poste de rémunération variable annuelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte perçus, primes collectives, rachat de jours de RTT, prime d'intéressement et indemnité congés payés 10ème par les dirigeants mandataires sociaux.

(4) Prime de mise en exploitation brevet.

(5) Le poste de rémunération exceptionnelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte et prime d'exploitation Brevet perçus par les dirigeants mandataires sociaux.

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe

[Néant]

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

[Néant].

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social

[Néant].

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

[Néant].

Tableaux n° 8 : Historique des attributions de BSPCE

Informations sur les BSPCE		
	Plan n°1	Plan n°2
Date d'assemblée	Assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018	Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021
Date du conseil d'administration	18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018)	30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	1.000.000	1.250.000
<i>Les mandataires sociaux</i>	390.000	600.000
Mathieu Lefebvre (Président-Directeur général)	130.000	200.000
Nicolas Paget (directeur général délégué)	130.000	200.000
Guénaël Prince (administrateur)	130.000	200.000
Point de départ d'exercice des BSPCE	18 décembre 2021	1 ^{er} juillet 2023
Date d'expiration	18 décembre 2029	30 juin 2031
Prix de souscription	3,1842€ par action	10,00€ par action
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	1/4 à compter du 18 décembre 2021 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants	1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'enregistrement universel (date la plus récente)	25.900	0
Nombre de BSPCE caducs	0	0
BSPCE restants en fin d'exercice	9.741	12.500 ¹

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Informations sur les options de souscription d'actions	
	Options 2021
Date d'assemblée	Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021
Dates du conseil d'administration	30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021) 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 1.300 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 850
<i>Les mandataires sociaux</i>	N/A
<i>Bénéficiaires : salariés des sociétés Waga Energie Canada et Waga Energy Inc</i>	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 130.000 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 85.000
Point de départ d'exercice des options	1 ^{er} juillet 2023
Date d'expiration	30 juin 2031
Prix de souscription	10,00€ par action
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'enregistrement universel (date la plus récente)	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	200
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	1.950

Tableaux n° 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Options 2021
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	2.150	10,00€/action	Conseils d'administration du 30 juin 2021 et du 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021)
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-

BSPCE attribués aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et BSPCE exercés par ces derniers

Plan n°1

	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan n°1
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	5.350	3,1842€/action	Conseil d'administration du 18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2018)
BSPCE attribués par la Société, exercés par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	-	-	-

Plan n°2

	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan n°2
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	4.000	10,00 €/action	Conseil d'administration du 30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021)
BSPCE attribués par la Société, exercés par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	-	-	-

Tableau n° 10 : Historique des attributions d'actions gratuites

Néant.

Tableau n° 11

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Mathieu Lefebvre, Président- Directeur général	X (CDI)			X		X	<ul style="list-style-type: none">➤ Effective à l'expiration du contrat➤ Durée de deux ans➤ 30 % de la rémunération moyenne des 12 derniers mois	
Date début mandat :	16 janvier 2015							

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025							
M. Nicolas Paget, directeur général délégué	CDI			X		X	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effective à l'expiration du contrat ➤ Durée de deux ans ➤ 30 % de la rémunération moyenne des 12 derniers mois 	
Date début mandat :	26 janvier 2021							
Date fin mandat :	À l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025							

À la date du Document d'enregistrement universel, les rémunérations de Monsieur Mathieu Lefebvre et de Monsieur Nicolas Paget sont les suivantes (sur une base annuelle) :

Monsieur Mathieu Lefebvre :

- rémunération fixe (hors mandat) de 79.000 euros au titre de son contrat de travail ; et
- aucune rémunération variable individuelle.

Monsieur Nicolas Paget :

- rémunération fixe (hors mandat) de 90.000,00 euros au titre de son contrat de travail ; et
- aucune rémunération variable individuelle.

Il appartiendra à la prochaine assemblée générale annuelle de statuer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature des deux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été due aux dirigeants mandataires sociaux à l'introduction en bourse du Groupe.

Ratios d'équité

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le Document d'enregistrement universel communique des ratios et leur évolution entre le niveau des rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué par rapport à la moyenne et à la médiane des salariés autres que mandataires sociaux. Il est précisé que le mandat du Directeur Général Délégué a débuté le 26 janvier 2021.

Il est toutefois rappelé que la Société a réalisé son introduction en bourse au cours du second semestre de l'exercice 2021.

En conséquence, la présentation de ratios sur une période cinq ans ne semble pas opportune puisque la Société n'était pas soumise au même niveau d'exigences légales que celui auquel elle est désormais confrontée en tant qu'entité dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

A des fins d'illustration, le ratio est néanmoins présenté au titre des exercices 2020 et 2021, Ainsi, la rémunération du Président Directeur Général et celle du Directeur Général Délégué retenue pour les besoins de ce calcul comprennent les éléments de rémunération versés (salaire de base, rémunération variable et intéressement) au cours des exercices 2020 et 2021.

Les ratios ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations (salaire de base, rémunération variable et intéressement) attribuées aux salariés de la Société (hors apprentis et stagiaires). La médiane a été calculée sur la base de rémunérations annualisées.

	2020	2021
Ratio des rémunérations du Président Directeur Général par rapport à la rémunération moyenne	1,9	2,1
Ratio des rémunérations du Président Directeur Général par rapport à la rémunération médiane	2,3	2,6
Evolution annuelle en pourcentage de la rémunération du Président Directeur Général	N/A	18 %
Ratio des rémunérations du Directeur Général Délégué par rapport à la rémunération moyenne	N/A	1,9
Ratio des rémunérations du Directeur Général Délégué par rapport à la rémunération médiane	N/A	2,4
Evolution annuelle en pourcentage de la rémunération du Directeur Général Délégué		N/A

13.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

À l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 7.12 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 18.1 « *Informations financières historiques* » du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres de la direction et du conseil d'administration.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration ou de direction

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du conseil d'administration et de la direction figurent à la section 12.1 « *Informations concernant le conseil d'administration et la direction générale* » du Document d'enregistrement universel.

14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Document d'enregistrement universel, de contrats de service, autres que ceux figurant à la section 17.1 « *Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés* » du Document d'enregistrement universel, liant les membres du conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

14.3 Informations sur les comités du conseil

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société peut mettre en place des comités chargés d'étudier ou de formuler des avis sur des questions spécifiques.

Trois comités du conseil d'administration ont été institués dans le cadre de l'introduction en bourse : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité RSE.

Le conseil d'administration a décidé le 28 février 2022 de créer un quatrième comité nommé « comité d'engagement » et ayant pour objectif de rapporter au conseil d'administration sur les projets dits « stratégiques ».

14.3.1 Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit sera composé de trois (3) membres, dont deux (2) désignés parmi les membres indépendants du conseil d'administration. La composition du comité d'audit peut être modifiée par le conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres non dirigeants du conseil d'administration et au moins deux des membres du comité d'audit doit être un membre indépendant selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, tel qu'il a été publié en septembre 2021 et auquel se réfère la Société.

Le conseil d'administration veille à l'indépendance des membres du comité d'audit. Les membres du comité d'audit doivent également disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations, pour la durée de son mandat de membre du comité, parmi les membres indépendants. Le comité d'audit ne peut comprendre aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société.

Le comité d'audit est composé de Mme Christilla de Moustier (Présidente du comité et administrateur indépendant), M. Dominique Gruson et M. Stéphane Assued.

Missions

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable financière et extra-financière ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et la revue des conditions de leur rémunération ;
- suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ; et
- suivi périodique de l'état des contentieux importants.

Le comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions et rend compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit s'assure de l'existence de dispositif anti-fraude et anti-corruption.

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant), sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

14.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations sera composé de trois (3) membres, dont deux (2) membres seront des membres indépendants du conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier parmi ses membres non dirigeants et en considération notamment de leur indépendance.

La durée du mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Le mandat des membres du comité est renouvelable sans limitation. Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant du conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Mme. Anne Lapiere (Présidente et administrateur indépendant), M. Arnaud Delattre et M. Dominique Gruson.

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans le cadre de ses missions en matière de nominations, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du conseil d'administration, de la direction générale et des comités du conseil ; et
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions en matière de rémunérations, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et proposition au conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération de l'activité du conseil d'administration ; et
- consultation pour recommandation au conseil d'administration sur toutes rémunérations afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le conseil d'administration à certains de ses membres.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux (2) fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration.

14.3.3 Comité RSE

Composition

Le comité responsabilité sociale et environnementale (« **RSE** ») sera composé de deux (2) membres, désignés parmi les membres indépendants du conseil d'administration. La composition du comité RSE peut être modifiée par le conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le comité RSE est composé de Mme. Christilla de Moustier (Présidente du comité et administrateur indépendant), Mme. Anne Lapière et de Mme. Séverine Adami, qui a remplacé Mme. Priscilla Roze-Pages le 22 avril 2022.

Missions

Dans le cadre de ses missions en matière de responsabilité sociale et environnementale, il exerce notamment les missions suivantes :

- s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examiner les engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

14.3.4 Comité d'engagement

Composition

Le comité d'engagement sera composé de trois (3) membres, sur proposition du comité d'engagement. La composition du comité d'engagement peut être modifiée par le conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité d'engagement coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du comité d'engagement est désigné parmi les membres du comité d'engagement.

Le comité d'engagement est composé de Madame Christilla de Moustier (Présidente du comité et administrateur indépendant), Monsieur Dominique Gruson et Monsieur Stéphane Assuied.

Missions

Dans le cadre de ses missions en matière d'engagement de projets dits « stratégiques » au sein du Groupe, il exerce notamment les missions suivantes :

- valider en amont le lancement de tout projet dit « stratégique » au sein du Groupe Waga, en France ou à l'international ;
- assurer le suivi des projets dits « stratégiques » au sein du Groupe Waga ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état d'avancement des projets dits « stratégiques » ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée concernant les projets dits « stratégiques ».

Le comité d'engagement rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'engagement se réunit autant que de besoin, en fonction du calendrier d'engagement des projets dits « stratégiques » envisagés au sein du Groupe.

14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, en octobre 2021, la Société se réfère, au code Middlenext (dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du code Middlenext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middledent à la date du Document d'enregistrement universel.

Recommandations du code Middledent	Adoptée	Sera adoptée
Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil		X ⁽¹⁾
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place des comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X ⁽²⁾
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise		X ⁽³⁾
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X ⁽⁴⁾	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants		X ⁽⁵⁾
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X ⁽⁶⁾	
R21 : Stock-options et attributions gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) La Société envisage la mise en place d'un plan de formations annuelles à destination de ses administrateurs sur le 4^{ème} trimestre 2022.

(2) La cotation de la Société ayant eu lieu en octobre 2021, il est envisagé de mettre en place une autoévaluation du conseil d'administration courant 2022.

(3) La Société envisagera l'étude d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique. Le conseil d'administration est notamment composée de 45,5 % de femmes.

(4) La Société ne publie pas à la date du Document d'enregistrement universel de ratio d'équité complémentaire, il est envisagé de mettre en place un tel ratio dans les années à venir.

(5) Cet élément, à l'ordre du jour du conseil d'administration de la Société en date du 28 février 2022, a été reporté pour un prochain conseil qui aura lieu au cours de l'année 2022.

(6) Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaires, les dirigeants mandataires sociaux étant affiliés aux régimes de retraite obligatoire.

(7) Voir également les sections 17.1 « Conventions intra-groupe et opérations avec les apparentés » et 17.2 « Rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2021 et 2020 » du Document d'enregistrement universel.

14.5 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est détaillé dans le chapitre 3 « *Facteurs de risques* » et notamment dans la section 3.6 « *Assurances et politique de gestion des risques* » du Document d'enregistrement universel.

15. SALARIES

15.1 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2021, le Groupe employait environ 79 salariés dans les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

À cette date, environ 87 % des salariés étaient employés en Europe (dont environ 86 % du total en France).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la masse salariale du Groupe s'élevait à 5 182 milliers d'euros contre 3 615 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La masse salariale correspond à l'addition de tous les salaires bruts et des charges sociales patronales, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés et les autres coûts de personnel, payés au cours de chaque exercice.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs du Groupe répartis par pays :

Pays	Effectifs au 31 décembre		
	2021	2020	2019
France	68	54	39
Espagne	1	0	0
États-Unis	4	2	1
Canada	6	2	0
Total	79	58	40

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle (« CSP ») :

Répartition de l'effectif par CSP	Effectifs au 31 décembre		
	2021	2020	2019
Cadres	51	38	27
Employés	28	20	13
Ouvriers	0	0	0
Total	79	58	40

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition de l'effectif par type de contrats :

Répartition de l'effectif par type de contrats	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Contrats à durée indéterminée (CDI)	89 %	83 %	95%
Contrats à durée déterminée (CDD)	11 %	17 %	5 %
Intérimaires	0 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %

Emploi

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'emploi au sein du Groupe au cours des trois derniers

exercices :

Emploi	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Turnover total (départs)	10 %	6 %	13 %
Turnover volontaire (démission)	1 %	0 %	3 %
Taux d'embauche	32 %	23 %	120 %
Taux d'embauche en CDI	88 %	46 %	100 %
Pourcentage d'handicapés/effectif moyen	1 %	2 %	2 %

Conditions de travail et politique de ressources humaines

Le Groupe attache une importance particulière aux enjeux sociaux concernant en particulier la santé et la sécurité au travail, la motivation des collaborateurs, la qualité du dialogue social, la promotion de la diversité et l'intégration au tissu social local. Tous ces thèmes font partie de la stratégie RSE du Groupe, déclinée dans chaque division.

15.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux, voir les sections 13.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » et 15.3.4 « *Actionnariat salarié* » du Document d'enregistrement universel.

15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

15.3.1 Accords de participation

En France, les sociétés du Groupe ne bénéficient pas d'accord de la participation à la date du Document d'enregistrement universel.

15.3.2 Accords d'intéressement

En France, les salariés de la plupart des sociétés du Groupe bénéficient d'un intéressement aux résultats de leur entreprise, calculés en fonction d'indicateurs de performance parmi lesquels notamment les résultats commerciaux, le rendement, la maîtrise des frais généraux.

15.3.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

En France, les salariés peuvent placer leurs primes d'intéressement sur un Plan d'Epargne Inter-Entreprise et sur un Plan d'Epargne Retraite.

15.3.4 Actionnariat salarié

À la date du Document d'enregistrement universel, les dirigeants et principaux cadres du Groupe détiennent - au sein de la Société - les actions, BSPCE et options de souscription d'actions (*stock-options*) suivants :

Actions détenues (directement et indirectement) par les dirigeants au sein de la Société :

- Mathieu Lefebvre : 1.730.000
- Nicolas Paget : 990.000
- Guenaël Prince : 829.900

À la date du Document d'enregistrement universel, Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS qui détient elle-même 9,4 % du capital social de la Société.

Liste des membres du comité de direction de la Société ayant fait l'objet d'une attribution de BSPCE suite à la décision du conseil d'administration du 18 décembre 2019 réuni sur proposition de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2018 :

- Mathieu Lefebvre : 1.300
- Nicolas Paget : 1.300
- Guénaël Prince : 1.300
- Marie-Amélie Richel : 1.500
- Marco Venturini : 1.000
- Laurent Barbotin : 200
- Guillaume Piechaczyk : 600
- Caroline Millet : 300
- Vincent Tisseire : 450

Liste des membres du comité de direction de la Société ayant fait l'objet d'une attribution de BSPCE et prévue par le conseil d'administration du 30 juin 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021 :

- Mathieu Lefebvre : 2.000
- Nicolas Paget : 2.000
- Guénaël Prince : 2.000
- Marie-Amélie Richel : 1.000
- Marco Venturini : 500
- Laurent Barbotin : 100
- Guillaume Piechaczyk : 500
- Caroline Millet : 300
- Vincent Tisseire : 300
- Elsa Perfetti : 200

15.4 Relations sociales

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas d'instance représentative en France. À la suite des élections qui se sont déroulées en 2019, la Société a établi un procès-verbal de carence valable jusqu'en 2023, pour tous les collèges du comité social et économique, conformément à l'article L. 2314-9 du code du travail. Le Groupe envisage la mise en place début 2023 d'un nouveau comité social et économique (« CSE »), et l'organisation de nouvelles élections conformément à la législation en vigueur.

Le Groupe considère avoir des relations satisfaisantes avec ses salariés avec la signature régulière d'accords, parmi lesquels notamment les accords salariaux.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'enregistrement universel des actionnaires détenant plus de 4 % du capital social :

Actionnaire	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote	Catégories d'actions
Mathieu Lefebvre	1.730.000	8,76 %	actions ordinaires
Nicolas Paget	990.000	5,01 %	actions ordinaires
Guénaël Prince	829.900	4,20 %	actions ordinaires
Holweb*	1.857.500	9,40 %	actions ordinaires
Aliad SA	2.848.729	14,42 %	actions ordinaires
Les Saules SARL	1.831.654	9,27 %	actions ordinaires
FCPI Starquest Puissance 5	1.510.800	7,65 %	actions ordinaires
Noria Invest Srl	935.805	4,74 %	actions ordinaires
Tertium	898.129	4,55 %	actions ordinaires
Autres	1.463.699	7,41 %	actions ordinaires
Flottant	4.856.201	24,59 %	actions ordinaires
TOTAL	19.752.417	100 %	actions ordinaires

* Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS

16.2 Existence de droits de vote différents

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative à compter du deuxième anniversaire de la date de règlement-livraison dans le cadre de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce.

16.3 Contrôle de la Société

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du code de commerce.

16.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1 Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises associées, et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Pour plus de détails sur les opérations avec les parties liées conclues par la Société au cours des exercices 2019, 2020 et 2021, voir note 8.13 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « *Informations financières* » du Document d'enregistrement universel.

○ Convention de prestation de services

La Société a conclu avec la société Ornalys SPRL, gérée par Dominique Gruson, administrateur indépendant de la Société, une convention de prestations de services en date du 1^{er} janvier 2022, d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2022, portant sur la formation de business développeurs de la Société ainsi que sur les contrats et les *business plans* des projets européennes d'épuration du biogaz issu des décharges.

○ Convention de facturation intragroupe et d'animation comptable et financière

La société Les Saules SARL, actionnaire et administrateur de la Société, a conclu une convention de facturation intragroupe et d'animation comptable et financière en date du 1^{er} décembre 2017 avec Sofiwaga 1 SAS, filiale de la Société.

○ Contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire

La Société et Air Liquide (société mère d'Aliad, actionnaire et administrateur de la Société) ont conclu le 11 juin 2015 un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par Air Liquide à la Société concernant l'exploitation de divers brevets.

(voir chapitre 20 « *Contrats importants* » du Document d'enregistrement universel)

○ Contrats de travail

La Société a conclu depuis le 31 mars 2015 un contrat de travail avec Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général, en tant que directeur produit.

La Société a conclu depuis le 31 mars 2015 un contrat de travail avec Nicolas Paget, directeur général délégué, en tant que directeur Industriel.

La Société a conclu depuis le 8 juillet 2015 un contrat de travail avec Guénaël Prince, administrateur de la Société, en tant que directeur recherche et développement. Ce contrat a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de Guénaël Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019. Guénaël Prince a désormais un contrat de travail de droit US avec Waga Energy Inc.

○ Conventions de compte courant

La Société a respectivement conclu :

- avec son actionnaire Holweb SAS (ayant comme dirigeants communs, Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget) et détenant 9,4 % de la Société à la date du Document d'enregistrement universel, une convention de compte courant en date du 22 décembre 2020 ; et
- avec la société Les Saules SARL, administrateur et actionnaire de la Société à hauteur de 9,3 %, une convention de compte courant en date du 25 novembre 2020. La Société a procédé dans le cadre de son introduction en bourse, au remboursement en totalité du prêt associé à ce compte courant, auprès de Les Saules SARL.

○ Conventions intra-groupe de trésorerie

Convention de trésorerie conclue entre la Société, Waga Energy Canada Inc. et Waga Energy Inc. en date du 1^{er} février 2021 en vue de rationaliser les excédents de trésorerie de la Société et de ses filiales et ce, afin de limiter le recours à des financements extérieurs dans la limite d'un montant d'encours maximum de 15.000.000 USD pour Waga Energy Inc et 10.000.000 CAD pour Waga Energy Canada Inc.. Les avances consenties dans le cadre de cette convention de trésorerie portent intérêts annuellement au taux fiscalement déductible soit 1,17 % sur l'exercice 2021 (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société (le « **Prestataire** ») et Waga Energy Inc. (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1^{er} février 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique via la réalisation de prestations de services par le Prestataire au profit du Bénéficiaire; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société (le « **Prestataire** ») et Waga Energy Canada Inc. (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1^{er} février 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique via la réalisation de prestations de services par le Prestataire au profit du Bénéficiaire; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société (le « **Prestataire** ») et Sofiwaga España 1 S.L. (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1^{er} juin 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique via la réalisation de prestations de services par le Prestataire au profit du Bénéficiaire ; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société (le « **Prestataire** ») et Waga Assets (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1^{er} février 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique via la réalisation de prestations de services par le Prestataire au profit du Bénéficiaire ; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société (le « **Prestataire** ») et Waga Assets Vehicule 1 (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1^{er} février 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique via la réalisation de prestations de services par le Prestataire au profit du Bénéficiaire ; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société (le « **Prestataire** ») et Waga Assets Vehicule 2 (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1^{er} février 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique ; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société

(le « **Prestataire** ») et Waga Assets Vehicule 3 (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1er février 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique ; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société (le « **Prestataire** ») et Waga Assets Vehicule 4 (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1^{er} avril 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique via la réalisation de prestations de services par le Prestataire au profit du Bénéficiaire ; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Convention de prestations de services centraux (*management fees*) conclue entre la Société (le « **Prestataire** ») et Waga Assets Vehicule 5 (le « **Bénéficiaire** ») en date du 1^{er} octobre 2021 en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de filiales de la Société compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique via la réalisation de prestations de services par le Prestataire au profit du Bénéficiaire ; le Bénéficiaire supportant les coûts engagés par le Prestataire pour la réalisation des prestations de services augmentés d'une marge de 5 % (convention autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021).

Les termes de ces différentes conventions figurent dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices clos aux 31 décembre 2020 et 2021 tels que reproduits à la section 17.2 ci-après.

- Traité d'apport entre la Société et Holweb

Le 19 mai, la Société et Holweb ont signé un traité d'apport relatif au projet d'apport à la Société des actions de Waga Energy Inc. détenues par Holweb et la rémunération de l'apport y afférente.

(voir section 6.1.2 « *Détention de 100 % de la filiale américaine de la Société via une opération d'apport* » du Document d'enregistrement universel)

17.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2021 et 2020

17.2.1 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021

[En-têtes de BM&A et Ernst & Young]

Waga Energy

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société Waga Energy,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 3 R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société Waga Assets, filiale à 100% dont votre société est présidente

1) Convention de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société, en tant que prêteur, et la société Waga Assets en date du 1^{er} février 2021 portant sur un montant nominal maximal de EUR 6 000 000.

Le taux d'intérêt annuel est de 3%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des avances, en principal, consenties par votre société à la société Waga Assets s'élève à EUR 4 015 400 et les intérêts représentent un produit financier d'un montant total de EUR 106 032.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de compte courant entre votre société et la société Waga Assets afin de renforcer la trésorerie de cette dernière.

2) Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets, le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

- ▶ **Avec les sociétés Waga Energy Inc. et Waga Energy Canada, filiales à 100% dont le dirigeant est M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Convention de trésorerie

Nature, objet et modalités

Une convention de trésorerie a été conclue entre votre société et les sociétés Waga Energy Inc. et Waga Energy Canada en date du 1^{er} février 2021. Les avances consenties dans le cadre de cette convention de trésorerie portent intérêts annuellement au taux fiscalement déductible, soit 1,17% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de trésorerie afin de rationaliser les excédents de trésorerie de votre société et de ses filiales, Waga Energy Inc. et Waga Energy Canada et ce, afin de limiter le recours à des financements extérieurs dans la limite d'un montant d'encours maximal de USD 15 000 0000 pour Waga Energy Inc. et CAD 10 000 000 pour Waga Energy Canada.

- ▶ **Avec la société Waga Energy Inc., filiale à 100% dont le dirigeant est M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Energy Inc., le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Energy Inc. compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

- ▶ **Avec la société Waga Energy Canada, filiale à 100% dont le dirigeant est M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Energy Canada., le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Energy Inc. compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

- ▶ **Avec la société Waga Espana 1 S.L., filiale à 100%**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Espana 1 S.L., le bénéficiaire, en date du 1^{er} juin 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Espana 1 S.L. compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

- ▶ **Avec la société Waga Assets Véhicule 1, sous-filiale à 100% dont la société Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 1, le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 1 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 2, sous-filiale à 100% dont la société Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 2, le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 2 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 3, sous-filiale à 100% dont la société Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 3, le bénéficiaire, en date du 1^{er} février 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 3 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 4, dont la société Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 4, le bénéficiaire, en date du 1^{er} avril 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 4 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

► **Avec la société Waga Assets Véhicule 5, dont Waga Assets est présidente**

Convention de management fees

Nature, objet et modalités

Une convention de prestations de services centraux a été conclue entre votre société, le prestataire, et la société Waga Assets Véhicule 5, le bénéficiaire, en date du 1^{er} avril 2021. Les prestations de services réalisées par votre société font l'objet d'une marge de 5%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place d'une convention de prestations de services en vue d'assurer le fonctionnement opérationnel de la société Waga Assets Véhicule 4 compte tenu de l'évolution de son activité et de la réorganisation globale de sa logistique.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général, en tant que directeur produit pour une rémunération annuelle de EUR 42 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 53 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 62 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), EUR 79 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020).

M. Mathieu Lefebvre a également bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par votre société au titre de l'ensemble de ces éléments de rémunération est de EUR 110 334 pour l'exercice 2021.

► **Avec M. Nicolas Paget, directeur général délégué de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Nicolas Paget, en tant que directeur industriel pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), EUR 90 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020).

M. Nicolas Paget a également bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par votre société au titre de l'ensemble de ces éléments de rémunération est de EUR 100 212 pour l'exercice 2021.

► **Avec M. Guenaël Prince, administrateur de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 8 juillet 2015 entre votre société et M. Guenaël Prince, en tant que directeur recherche et développement pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 août 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018).

Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de M. Guenaël Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019. Son salaire annuel est fixé à USD 224 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020) et est entièrement pris en charge par Waga Energy Inc. au titre de son contrat de travail de droit US.

► **Avec la société Starquest Anti-Fragile 2015, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Contrat cadre d'investissement conclu en date du 9 juin 2015 entre votre société et la société Starquest Anti-Fragile 2015 portant sur une prestation d'assistance et de suivi annuel fournie à votre société. Les prestations ont pris fin avec effet au 27 octobre 2021.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où le contrat susvisé a été conclu antérieurement à la nomination de la société Starquest Anti-Fragile 2015 en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La somme de EUR 10 000 hors taxes a été facturée à votre société au titre de l'exercice 2021.

► **Avec la société Les Saules, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre la société Les Saules et votre société, incluant des prestations de services d'accompagnement. Cette convention a été résiliée par voie d'avenant écrit entre les parties avec effet au 27 octobre 2021.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention susvisée a été conclue antérieurement à la nomination de la société Les Saules en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2021 s'élève à EUR 8 267 hors taxes.

2) Contrat de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Les Saules en date du 25 novembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 2 000 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 17 novembre 2020.

L'intégralité des sommes dues au titre de cette convention a été remboursée par votre société de telle sorte qu'aucune créance en compte courant n'est détenue à l'encontre de votre société par la société Les Saules au 31 décembre 2021. Les intérêts versés par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 représentent une charge financière d'un montant total de EUR 90 477.

► Avec la société Aliad, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre votre société et la société Aliad, dans le cadre de prestations de services d'accompagnement. Cette convention a été résiliée par voie d'avenant écrit entre les parties avec effet au 27 octobre 2021.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention susvisée a été conclue antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de la société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

Les prestations de services d'accompagnement facturées à votre société au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à EUR 8 833 hors taxes.

► Avec la société Ornalys SPRL, dont le gérant est M. Dominique Gruson, administrateur de votre société

Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, entre votre société et la société Ornalys.

La convention conclue est d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour trois mois, puis prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021 (autorisation du conseil d'administration du 20 avril 2021). Le contrat porte sur la formation des business développeurs de votre société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire journalier de EUR 1 500 hors taxes.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de EUR 18 043 au titre de l'exercice 2021.

- ▶ **Avec la société Holweb S.A.S., ayant comme dirigeants communs MM. Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget**

Convention de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Holweb S.A.S. en date du 22 décembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 500 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 10 septembre 2020.

La créance en compte courant détenue à l'encontre de votre société par la société Holweb S.A.S. s'élève à EUR 100 000 au 31 décembre 2021. Les intérêts versés par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 représentent une charge financière d'un montant total de EUR 17 375.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société Air Liquide, société mère de la société Aliad, cette dernière étant administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Un contrat de licence de brevet et de communication et de savoir-faire a été conclu le 11 juin 2015 entre votre société et la société Air Liquide au titre des prestations de services d'accompagnement afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par la société Air Liquide à votre société concernant l'exploitation de divers brevets.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention a été signée antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016, puis prorogée par voie d'avenant autorisé par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2019.

La convention n'a généré aucune charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ni de comptabilisation à l'actif du bilan.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

17.2.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020

[En-tête de Ernst & Young]

Waga Energy

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la société Waga Energy,

En notre qualité de de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société Les Saules, administrateur et actionnaire à hauteur de 10 % de votre société

1) Contrat de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Les Saules en date du 25 novembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 2 000 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 17 novembre 2020.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Mise en place d'une convention de compte courant entre Les Saules et Waga Energy afin de renforcer la trésorerie de cette dernière.

► Avec la société Holweb S.A.S., ayant comme dirigeants communs MM. Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget

1) Convention de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Holweb S.A.S. en date du 22 décembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 500 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 10 septembre 2020.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Mise en place d'une convention de compte courant entre Holweb S.A.S. et Waga Energy afin de renforcer la trésorerie de cette dernière.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

► Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société

1) Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général, en tant que directeur produit pour une rémunération annuelle de EUR 42 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 53 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), de EUR 62 000 bruts à compter du

1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), de € 79 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020).

M. Mathieu Lefebvre a également touché EUR 637,50 de prime de vacances, € 250 de prime d'astreinte, € 2 000 de prime d'exploitation Brevet et EUR 2 263,44 d'avantage en nature GSC) pour l'exercice 2020.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de EUR 75 651 pour l'exercice 2020.

► **Avec M. Nicolas Paget, directeur général délégué de votre société**

1) Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Nicolas Paget, en tant que directeur industriel pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), de EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), de EUR 90 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020).

M. Mathieu Lefebvre a également touché EUR 820,00 de prime de vacances, EUR 2 750,00 de prime d'astreinte, EUR 2 000 de prime d'exploitation Brevet pour l'exercice 2020.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de EUR 90 965,62 pour l'exercice 2020.

► **Avec M. Guenaël Prince, administrateur de votre société**

1) Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 8 juillet 2015 entre votre société et M. Guenaël Prince, en tant que directeur recherche et développement pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 août 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), de EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018).

Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de M. Guenaël Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019. Son salaire annuel est fixé à USD 224 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020) et est entièrement pris en charge par Waga Energy Inc. au titre de son contrat de travail de droit US.

► **Avec la société Starquest Anti-Fragile 2015, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Contrat cadre d'investissement conclu en date du 9 juin 2015 entre la société Starquest Anti-Fragile 2015 portant sur une prestation d'assistance et de suivi annuel fournie à votre société.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où le contrat susvisé a été conclu antérieurement à la nomination de Starquest Anti-Fragile 2015 en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La somme de EUR 10 000,08 hors taxes a été facturée à votre société au titre de l'exercice 2020.

► **Avec la société Les Saules, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre la société Les Saules et votre société, incluant des prestations de services d'accompagnement.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention susvisée a été conclue antérieurement à la nomination de la société Les Saules en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2020 s'élève à EUR 10 000 hors taxes.

► **Avec la société Aliad, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre votre société et la société Aliad, dans le cadre de prestations de services d'accompagnement.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention susvisée a été conclue antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de la société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2020 s'élève à EUR 10 600 hors taxes.

► **Avec la société Ornalys SPRL, dont le gérant est M. Dominique Gruson, administrateur de votre société**

1) Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, entre votre société et la société Ornalys.

La convention conclue est d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour trois mois, puis prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021 (autorisation du conseil d'administration du 20 avril 2021). Le contrat porte sur la formation des business développeurs de votre société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire de EUR 1 500 hors taxes par session de formation.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de EUR 17 393,30 au titre de l'exercice 2020.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec la société Air Liquide, société mère de la société Aliad, cette dernière étant administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire a été conclu le 11 juin 2015 entre votre société et la société Air Liquide au titre des prestations de services d'accompagnement afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par Air Liquide à votre société concernant l'exploitation de divers brevets.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention a été signée antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016, puis prorogée par voie d'avenant autorisé par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2019.

La convention n'a généré aucune charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ni de comptabilisation à l'actif du bilan.

Paris-La Défense, le 2 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Cédric Garcia

18. INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2020, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 18 du Document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 28 septembre 2021 sous le n°I. 21-056 sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Groupe WAGA ENERGY

Etats financiers IFRS 31 décembre 2021

SOMMAIRE

Etats Financiers IFRS

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description du Groupe et de l'activité

2. Base de préparation

- 2.1. Déclaration de conformité
- 2.2. Evolution du référentiel comptable
- 2.3. Recours à des estimations et aux jugements
 - 2.3.1. *Jugements*
 - 2.3.2. *Hypothèses et incertitudes liées aux estimations*
- 2.4. Base d'évaluation
- 2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

3. Faits significatifs de la période

- 3.1. Faits marquants de l'exercice 2021
 - 3.1.1. *Production de biométhane*
 - 3.1.2. *Développement commercial*
 - 3.1.3. *Structuration et développement des filiales internationales*

- 3.1.4. *Financement – OC 2021*
- 3.1.5. *Financement auprès du fonds d'infrastructure « Gaz Vert »*
- 3.1.6. *Financement de projets de WAGABOX®*
- 3.1.7. *Introduction en bourse sur Euronext Paris*
- 3.1.8. *Contrat de liquidité*
- 3.1.9. *BSPCE / Options de souscription d'actions (« Options »)*
- 3.1.10. *Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19*
- 3.1.11. *Continuité d'exploitation*

4. Evènements postérieurs à la clôture

- 4.1.1. *Résiliation du contrat d'OCA Eiffel Gaz Vert*
- 4.1.2. *Contexte géopolitique du conflit en Ukraine*
- 4.1.3. *Développement des activités*

5. Périmètre de consolidation

- 5.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation
- 5.2. Périmètre de consolidation

6. Information sectorielle

- 6.1. Compte de Résultat par secteur géographique 31 décembre 2021
- 6.2. Bilan par secteur géographique 31 décembre 2021

7. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

- 7.1. Immobilisations incorporelles
- 7.2. Immobilisations corporelles
- 7.3. Dépréciation des actifs
- 7.4. Actifs financiers non courants
- 7.5. Impôts différés actifs
- 7.6. Stocks
- 7.7. Clients et comptes rattachés
- 7.8. Créances d'impôt
- 7.9. Autres actifs courants
- 7.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 7.11. Capitaux propres et détail des instruments dilutifs
 - 7.11.1. *Capital*
 - 7.11.2. *Instruments dilutifs*
- 7.12. Provisions
- 7.13. Emprunts et dettes financières
- 7.14. Juste valeur des instruments financiers
- 7.15. Fournisseurs et comptes rattachés
- 7.16. Dettes d'impôt
- 7.17. Autres passifs
 - 7.17.1. *Autres passifs non courants*
 - 7.17.2. *Autres passifs courants*

8. Notes sur le compte de résultat consolidé

- 8.1. Produits des activités ordinaires
- 8.2. Autres produits
- 8.3. Achats de marchandise et variation de stocks
- 8.4. Charges externes

- 8.5. Charges de personnel
- 8.6. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)
- 8.7. Autres produits et charges opérationnels courants
- 8.8. Autres produits et charges opérationnels non courants
- 8.9. Résultat financier
- 8.10. Impôts sur les résultats
- 8.11. Résultat par action
- 8.12. Engagements hors bilan
- 8.13. Transactions avec les parties liées
- 8.14. Honoraires des commissaires aux comptes

9. Gestion des risques

- 9.1. Risques de liquidité
- 9.2. Risques de taux d'intérêts
- 9.3. Risque de crédit
- 9.4. Risque de change

10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Immobilisations incorporelles	7.1	401	396
Immobilisations corporelles	7.2	32 516	20 848
Actifs financiers non courants	7.4	1 147	232
Impôts différés actifs	7.5	-	-
Total des actifs non courants		34 064	21 475
Stocks	7.6	1 434	841
Clients et comptes rattachés	7.7	4 074	2 051
Créances d'impôt	7.8	297	486
Autres actifs courants	7.9	6 775	2 028
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.10	122 913	16 001
Total des actifs courants		135 494	21 407
Total de l'actif		169 558	42 882

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital		198	145
Primes		126 879	10 824
Réserves		-3 122	-2 093
Ecart de conversion		21	52
Résultat de la période - part du groupe		-8 061	-2 179
Capitaux propres, part du groupe		115 914	6 749
Intérêts minoritaires		1 675	1 357
Capitaux Propres		117 590	8 106
Provisions non courantes	7.12	548	561
Emprunts et dettes financières non courants	7.13	18 364	23 062
Autres passifs non courants	7.17.1	1 089	1 039
Impôts différés passifs		0	0
Total des passifs non courants		20 001	24 662
Provisions courantes		0	0
Emprunts et dettes financières courants	7.13	19 882	5 506
Fournisseurs et comptes rattachés	7.15	5 712	2 281
Dettes d'impôt	7.16	107	148
Autres passifs courants	7.17.2	6 267	2 180
Total des passifs courants		31 967	10 115
Total du passif		169 558	42 882

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits des activités ordinaires	8.1	12 261	9 460
Autres produits	8.2	379	366
Produits des activités courantes		12 640	9 826
Achat de marchandises et variation de stocks	8.3	-5 390	-3 580
Charges externes	8.4	-3 095	-1 586
Impôts, taxes et versements assimilés		-127	-116
Charges de personnel	8.5	-5 172	-3 304
Autres produits et charges opérationnels courants	8.7	-16	22
Amortissements et provisions	7.1 & 7.2	-1 819	-1 935
Résultat opérationnel courant		-2 978	-673
Autres produits et charges opérationnels non courants	8.8	-1 269	-6
Dépréciations d'actifs non courants		0	0
Résultat opérationnel		-4 247	-679
Coût de l'endettement financier		-3 178	-1 016
Autres produits et charges financiers		-62	-60
Résultat financier	8.9	-3 239	-1 076
Résultat avant impôt		-7 486	-1 755
Impôts sur les résultats	8.10	-238	-157
Impôts différés P&L		0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		-7 724	-1 912
Résultat net - part du Groupe		-8 061	-2 179
Résultat net - intérêts minoritaires		337	267
Résultat de base par action (en euros)	8.11	-0,41	-15,05
Résultat par action - après dilution (en euros)	8.11	-0,41	-15,05

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net de l'ensemble consolidé		-7 724	-1 912
Différences de conversion		-75	44
Eléments recyclables par résultat		-75	44
Ecarts actuariels		-5	-27
Eléments non recyclables par résultat		-5	-27
Résultat global de l'ensemble consolidé		-7 804	-1 895
Dont résultat global - part du groupe		-8 129	-2 162
Dont résultat global des minoritaires		325	267

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et résultat	Autres éléments du résultat	Capitaux propres Part du	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2019	140	140	9 431	-2 461	-2	7 106	1 082	8 188
Résultat global de la période				-2 179	17	-2 162	267	-1 895
Augmentation de capital	4	4	1 393			1 397		1 397
Autres variations				20		20	8	28
Paiements fondés sur des actions				386		386		386
Capitaux propres au 31 décembre 2020	145	145	10 824	-4 234	15	6 749	1 358	8 107
Résultat global de la période				-8 061	-68	-8 129	325	-7 804
Augmentation de capital	19 608	53	116 143			116 196		116 196
Annulation actions propres				-266		-266		-266
Autres variations			-91	88		-3	-8	-11
Paiements fondés sur des actions				1 364		1 364		1 364
Capitaux propres au 31 décembre 2021	19 752	198	126 879	-11 109	-53	115 914	1 676	117 590

Les principales variations concernent les augmentations de capital réalisées en 2020 et 2021 (cf notes 3.1.4 et 3.1.7), ainsi que les paiements fondés sur des actions (cf note 8.6).

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net		-7 724	-1 912
Amortissements et provisions	7.1, 7.2, 7.12	1 950	2 195
Paiement fondé sur des actions	8.6	1 364	386
Autres produits et charges calculés		-18	46
Coût de l'endettement financier net	8.9	3 239	1 076
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	8.10	238	157
Capacité d'autofinancement		-950	1 949
Impôt décaissé		-279	-288
Incidence de la variation des stocks		-591	-463
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs		-6 513	142
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs		7 382	228
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-952	1 567
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	7.1, 7.2	-13 063	-4 794
Acquisition d'actifs financiers	7.4	-915	-128
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Cession d'actifs financiers			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		-13 979	-4 922
Incidence des variations de périmètre (apports des minoritaires)			
Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital)	3.1.7	116 196	1 397
Emission d'emprunts & d'avances remboursables	7.13	26 756	13 768
Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables (incl. Coût de l'endettement)	7.13	-21 237	-3 373
Dividendes versés			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		121 715	11 792
Variation de change sur la trésorerie		128	
Variation de la trésorerie		106 912	8 437
Trésorerie d'ouverture		16 001	7 563
Trésorerie de clôture		122 913	16 001

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les nouveaux contrats de location ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux contrats de location est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

L'impact de la conversion des OCA 2021 tranche 1 par compensation de créances est présenté (i) en remboursements d'emprunts pour 11,9 millions d'euros, dont 10 millions d'euros de valeur nominale, 1,8 millions d'euros de primes de remboursement et 0,2 millions d'euros d'intérêts et (ii) en augmentation de capital. Ces deux flux n'ont pas d'impact sur la trésorerie.

Explication de la variation du BFR

Variation du BFR	31 décembre 2020	Var. Péririm	Ecart de conversion	31 décembre 2021	Variation
Stocks	841		-2	1 434	591
Créances clients et autres débiteurs	2 051		-82	4 074	1 941
Autres actifs courants	2 028		13	6 775	4 760
Créance d'impôt courant (Crédits d'impôts)	486			297	-189
					6 513
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	2 281		-27	5 712	-3 404
Autres passifs non courants	1 039			1 089	-50
Autres passifs courants	2 180		-159	6 267	-3 928
					-7 382

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description du Groupe et de l'activité

Waga Energy est une société anonyme à conseil d'administration enregistrée et domiciliée en France (et est désignée comme « La Société »).

Son siège social est situé au 2 chemin du vieux chêne, 38240 Meylan. Les états financiers consolidés de la société Waga Energy comprennent la Société et les filiales dont elle détient le contrôle (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Le périmètre de consolidation est précisé dans la note 5.2.

Créé en 2015 et localisé à Grenoble, le Groupe Waga Energy est leader européen de la production de biométhane issu des gaz de décharges. Le Groupe a mis au point une technologie de rupture qui permet de purifier le biogaz issu des décharges pour le transformer en biométhane, injecté dans les réseaux de gaz, en substitution au gaz naturel d'origine fossile.

Waga Energy est un groupe fortement engagé dans la transition énergétique.

Il a pour mission d'apporter une solution immédiate à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en fournissant une énergie verte, renouvelable, abondante et immédiatement disponible.

Les unités WAGABOX® sont des petites raffineries ou usines à gaz installées sur les sites de décharges, sites classés ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

La technologie unique basée sur un couplage de filtration membranaire et distillation cryogénique a fait l'objet de plusieurs dépôts de brevets.

Les états financiers IFRS de la Société Waga Energy SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 avril 2022.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2021 sont présentés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1126/2016-01-01>.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont d'application obligatoire au 31 décembre 2021 :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 : réforme de l'IBOR – Phase II
- Modifications d'IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021
- Modifications IAS 19 - Attribution des droits aux années d'ancienneté

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2021. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 12 – Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations sur les politiques comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 8 – Définition des estimations (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ou plus tard – proposition d'amendement en cours - sous réserve de l'approbation de l'UE).

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables de la Société, les montants présentés au titre de certains actifs et des passifs et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables aux vues de l'historique de la Société. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective. En conséquence, l'évolution de ces conditions pourrait se traduire par des valeurs réelles différentes dans les états financiers futurs de la Société.

2.3.1. Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- La détermination des coûts pouvant être intégrés dans la valorisation des immobilisations corporelles au regard de la note IAS 16 « *Immobilisations corporelles* » (cf note 7.2),
- L'appréciation du contrôle sur les différentes filiales (cf note 5.2), ainsi que sur les WAGABOX®, cédées aux filiales,
- L'appréciation de la position d'agent ou principal au regard d'IFRS 15 et concernant les différents flux de chiffre d'affaires (cf note 8.1),
- La valeur recouvrable des WAGABOX® et l'estimation de leur durée d'utilisation (note 7.2),

2.3.2. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont données dans les notes suivantes :

- L'évaluation de la juste valeur des BSPCE (cf notes 8.6) : La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options prenant en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments,
- Concernant les Obligations Convertibles en Actions, il y a des estimations relatives à :
 - La détermination de la juste valeur des options de conversion (cf note 7.13)
 - La détermination du taux d'intérêt effectif (TIE) de la composante dette des options de conversion qui tient compte de l'horizon de temps le plus probable en termes de conversion ou de remboursement (note 7.13),
- L'évaluation des provisions et notamment la provision retraite et de la provision démantèlement (cf note 7.12),
- La détermination du taux d'actualisation et de la durée des contrats dans le cadre de l'évaluation du passif locatif selon IFRS 16 « *Contrats de location* » (cf note 7.2),
- L'évaluation des provisions pour dépréciations des créances clients conformément à IFRS 9,

- L'évaluation quant à l'activation éventuelle des impôts différés actifs (cf note 7.5).

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent à la suite de nouvelles informations.

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés et des actifs de régime évalués à la juste valeur.

Les états financiers au 31 décembre 2021 de la Société Waga Energy SA ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

3. Faits significatifs de la période

3.1. Faits marquants de l'exercice 2021

3.1.1. Production de biométhane

En 2021, le Groupe a exploité dix unités WAGABOX®, toutes situées en France. Elles ont injecté 145 GWh de biométhane dans le réseau de gaz, soit 26,7 % de plus que l'année précédente. Cette augmentation s'explique par les progrès réalisés dans l'exploitation (+18 %) et par le fonctionnement en année pleine des trois unités démarrées en 2020 (Vente-de-Bourse, Liéoux et Blaringhem). Toutes les unités ont atteint une disponibilité de 95 % (hors arrêts imputables à des causes externes).

3.1.2. Développement commercial

Le Groupe a signé huit nouveaux contrats en 2021, dont cinq en France et trois à l'international. Douze unités étaient en construction au 31 décembre 2021, contre quatre au 1^{er} janvier. Conséquence du ralentissement provoqué par la crise sanitaire de 2020, aucune nouvelle unité n'a été mise en service en 2021.

Le développement international, entamé avec un premier contrat en Espagne fin 2020, s'est poursuivi avec la signature de trois nouveaux contrats en Amérique du Nord. Le Groupe a signé deux contrats au Canada : un premier contrat avec Enercycle (ex-Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie) pour la construction d'une unité de 130 GWh/an à Saint-Étienne-des-Grés (Québec), et un second avec Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi pour la construction d'une unité de 30 GWh/an à Cowansville (Québec). En fin d'année, le Groupe a signé un premier contrat aux États-Unis avec le Comté de Steuben pour construire une unité de 60 GWh/an à Bath (États de New York).

Le groupe a également signé un contrat avec le groupe Air Liquide aux États-Unis pour la vente de deux modules de distillation cryogénique, destinés à être intégrés à une unité de production de biométhane

construite à Winnebago (Illinois). Un premier module cryogénique, commandé l'année précédente par Air Liquide, a été livré courant 2021 à Delavan (Wisconsin). Ces équipements sont produits de manière standardisée par le Groupe pour ses propres unités WAGABOX®.

3.1.3. Structuration et développement des filiales internationales

Conformément à sa stratégie, le Groupe a poursuivi en 2021 son déploiement à l'international.

Aux États-Unis, deux collaborateurs ont été recrutés portant l'effectif à quatre collaborateurs au 31 décembre 2021. Une société de projet (Special Purpose Vehicle) baptisée WB Steuben LLC, détenue par Waga Energy SA à 100 %, a été créée pour porter le projet développé avec Steuben County.

Au Canada, trois collaborateurs ont été recrutés portant l'effectif à six collaborateurs au 31 décembre 2021. La société Waga Energy a souscrit, courant novembre 2021, à une augmentation de capital d'un montant total de 2,75 millions de dollars canadien au sein de sa filiale Waga Energy Canada Inc.

Une filiale, Waga Energy Espana, détenue par Waga Energy SA à 100 %, a été créée en avril 2021 pour accompagner le développement de l'activité en Espagne. Une société de projet (SPV) baptisée Sofiwaga Espana 1, a également été créée pour porter le projet Can Mata, en construction près de Barcelone.

3.1.4. Financement – OC 2021

L'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 a délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des obligations convertibles en actions (« **OCA 2021** ») de WAGA ENERGY SA pour un montant total de 30 millions d'euros (en 2 tranches), dont 10 millions d'euros (Tranche 2) destinés à financer des WAGABOX ®. Au 30 juin 2021, le Conseil d'Administration agissant sur délégation de l'assemblée susvisée a émis des OCA 2021 Tranche 1 pour un montant total de 10 millions d'euros et des OCA 2021 Tranche 2 pour un montant total de 6 millions d'euros, les OCA 2021 Tranche 1 et OCA 2021 Tranche 2 ayant été intégralement souscrites et encaissées par WAGA ENERGY SA au 13 juillet 2021.

OCA 2021 Tranche 1

WAGA ENERGY SA (la « **Société** ») a conclu le 30 juin 2021 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions permettant l'émission d'un emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 1) avec les sociétés Aliad, Les Saules, Tertium Croissance, Noria Invest SRL, Vol-V Impulsion et Swift, correspondant à un financement complémentaire de 9.999.980,10 euros avec une convertibilité en actions nouvelles de la Société, entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021.

Au terme de ce contrat, la Société a émis 31.405 obligations convertibles de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 9.999.980,10 euros) chacune venant à échéance le 30 juin 2023 et portant intérêt au taux d'intérêt annuel de 6%, et une prime de non-conversion à hauteur de 3%. Ces obligations incluaient une option de conversion en action à la main des porteurs pouvant être levée à l'échéance ou en cas de levée de fonds intervenant avant la date d'échéance conduisant à l'obtention d'un nombre variable d'actions. Par ailleurs, en cas de réalisation d'une introduction en bourse entre la date de Souscription et la date d'Echéance, chaque OCA2021 Tranche 1 deviendrait automatiquement remboursable en numéraire par la Société avec une prime IPO de 17,65% du montant principal de la créance obligataire et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus.

A la date de l'IPO, la totalité des OCA2021 Tranche 1 a été convertie en actions de la Société par voie de compensation de créances. Il ne subsiste donc plus d'OCA2021 Tranche 1 au 31 décembre 2021.

OCA 2021 Tranche 2

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert, 18.844 obligations convertibles en actions de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 6.000.306,48 euros) entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%.

La date limite de remboursement ou de convertibilité des OCA2021 Tranche 2 en actions nouvelles de la Société a été fixée au 30 juin 2029.

La totalité des OCA 2021 Tranche 2 a été souscrite au 13 juillet 2021. Aucun remboursement ni aucune conversion des OCA 2021 Tranche 2 n'ont été effectués au cours de l'exercice.

3.1.5. Financement auprès du fonds d'infrastructure « Gaz Vert »

Dans le cadre du contrat de souscription relatif à l'emprunt obligataire d'un montant maximum de 80 millions d'euros conclu le 10 décembre 2020 entre Eiffel Gaz Vert S.L.P et WAGA ASSETS (filiale à 100% de WAGA ENERGY SA), deux nouvelles tranches de cet emprunt obligataire ont été tirées en janvier 2021 pour un montant de 1,2 millions d'euros et en octobre 2021 pour un montant de 4,3 millions d'euros portant à 11,4 millions d'euros l'encours de WAGA ASSETS vis-à-vis du fonds d'infrastructure Eiffel Gaz Vert S.L.P au 31 décembre 2021.

3.1.6. Financement de projets de WAGABOX®

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe a conclu avec succès le refinancement bancaire de quatre unités WAGABOX® pour un montant maximum de 8,2 millions d'euros pour la société Sofiwaga Infra et 2,2 millions d'euros pour la société SP Waga 1, avec un amortissement sur 14 ans. A la clôture de l'exercice 2021, le montant tiré sur ce nouveau financement s'élevait à 5,1 millions d'euros pour Sofiwaga Infra. Ce premier financement de projets, qui a permis de rembourser les financements bridge aux actionnaires, est un événement important pour le Groupe.

Le Groupe a également conclu en fin d'année un financement bancaire pour un projet WAGABOX® au Canada pour un montant total de 7,1 millions de dollars canadiens dont 1 million de dollars canadiens de prêt relais destiné à préfinancer une partie de la subvention de 3,2 millions de dollars canadiens obtenue auprès de Transition Energie Québec . A la clôture de l'exercice 2021, aucun tirage n'a encore été effectué au titre de ce financement.

Le groupe a obtenu une subvention de l'Union Européenne au titre de l'EIC Innovation Fund d'un montant de 2,5 millions d'euros pour le projet Can Mata en Espagne.

3.1.7. Introduction en bourse sur Euronext Paris

La Société a réalisé son introduction en bourse le 26 octobre 2021 sur le marché Euronext Paris, levant ainsi 124 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 5 273 017 actions nouvelles au prix unitaire de 23,54 euros (dont 0,01 Euros de valeur nominale et 23,53 euros de prime d'émission par action), décomposée comme suit :

- 4 585 233 actions nouvelles (dont 506 816 actions nouvelles par compensation de créances issues des OCA 2021 Tranche 1) émises par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 2021, et intégralement souscrites en date du 28 octobre 2021 (date des certificats du dépositaire)
- 687 784 actions nouvelles suite à l'exercice de la totalité de la clause de surallocation, émises par le Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2021 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 2021, et intégralement souscrites en date du 23 novembre 2021 (date du certificat du dépositaire).

L'augmentation de capital réalisée porte ainsi le capital, après exercice de l'option de surallocation, à 197 524,17 euros. Le capital est ainsi divisé en 19 752 417 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Les frais d'émission liés à l'augmentation de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse ont été imputés sur la prime d'émission pour 7,9 millions d'euros et comptabilisés en autres charges opérationnelles non courantes pour 1,5 millions d'euros.

3.1.8. Contrat de liquidité

Le 2 novembre 2021, Waga Energy SA a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. La Société a versé 500 milliers d'euros lors de l'ouverture du compte de liquidité. Au 31 décembre 2021, la Société possédait 9.411 actions propres valorisées à hauteur de 266 milliers d'euros.

3.1.9. BSPCE / Options de souscription d'actions (les « **Options** »)

L'Assemblée Générale Mixte en date du 17 juin 2021 a délégué au Conseil d'Administration la compétence d'émettre et d'attribuer les BSPCE 2021 à titre gratuit au profit des salariés et / ou des dirigeants dans la limite d'un montant maximum de 20 000 BSPCE ou Options, qui ont été attribués partiellement par le Conseil d'Administration. Ainsi, 12 500 BSPCE et 1 300 Options ont été directement attribués par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2021 et 850 Options ont été attribuées en date du 8 septembre 2021. Le solde non attribué de 5 350 BSPCE / Options est devenu caduc avec l'introduction en bourse de la Société.

De nouvelles délégations BSPCE/Options ont été votées par l'Assemblée Générale du 8 octobre 2021, sans utilisation par le Conseil d'Administration au 31 décembre 2021.

Ainsi le solde total de 5.350 BSPCE/Options restant attribuables mais non encore attribués sur le fondement de la délégation adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 est devenue caduc automatiquement du fait de l'adoption par l'assemblée générale mixte prévue le 8 octobre 2021 d'une nouvelle délégation à l'effet d'émettre et attribuer de nouvelles options de souscription d'actions.

3.1.10. Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation de plusieurs états d'urgence sanitaire constituent des événements majeurs au titre des exercices 2020 et 2021. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et les produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2021 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêtés des comptes.

En 2021, le Groupe a continué à exploiter normalement ses unités en service grâce au contrôle-commande à distance et à la mobilisation de ses équipes, y compris lors des interventions ponctuelles sur site. La continuité d'exploitation n'a donc pas été remise en question.

Si le ralentissement commercial constaté en 2020 du fait des restrictions de déplacement a provoqué un décalage des mises en service, le Groupe a retrouvé en 2021 une dynamique commerciale normale, qui s'est concrétisée par la signature de 8 nouveaux contrats.

La crise traversée a contribué à la prise de conscience sur la nécessité d'agir contre le réchauffement climatique et d'accélérer la transition énergétique, ce qui peut offrir des opportunités et des perspectives de développement aux acteurs du secteur de l'énergie renouvelable (conditions de marché et financements associés).

3.1.11. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie disponible au 31 décembre 2021 à hauteur de 123 millions d'euros ; et
- le plan d'affaires du Groupe et les investissements prévus

Le management et le conseil d'administration estiment que ces éléments permettent au Groupe de couvrir ses besoins sur les 12 prochains mois, à savoir fin mai 2023.

4. Evènements postérieurs à la clôture

4.1.1. Résiliation du contrat d'OCA Eiffel Gaz Vert

Afin d'optimiser ses coûts de financement, WAGA ASSETS (filiale à 100% de WAGA ENERGY SA) a résilié le contrat de financement sous forme d'OCA qui avait été conclu avec Eiffel Gaz Vert S.L.P en date du 10 décembre 2020, avec prise d'effet de cette résiliation au 31 mars 2022. Les OCA souscrites ont donc été intégralement remboursées par WAGA ASSETS à Eiffel Gaz Vert S.L.P en date du 31 mars 2022, pour un montant total de 12,5 millions d'euros intérêts et primes inclus. La dette financière comptabilisée au 31 décembre 2021 est présentée en totalité à court terme.

4.1.2. Contexte géopolitique du conflit en Ukraine

Le groupe Waga Energy n'a pas d'exposition directe dans la région. D'un point de vue économique, la crise en Ukraine pourrait néanmoins avoir des impacts sur les approvisionnements en matériel, impactant les coûts et les délais. La variabilité du change Euro vis-à-vis des autres devises (US Dollar, Dollar Canadien) pourrait également affecter les performances économiques du Groupe. La crise ukrainienne a également provoqué un très fort regain d'intérêt pour le biométhane, en raison de la hausse du prix du gaz naturel et des inquiétudes pesant sur l'approvisionnement en gaz russe.

4.1.3. Développement des activités

Démarrage de trois unités WAGABOX®

Le Groupe a mis trois unités WAGABOX® en service depuis la clôture de l'exercice 2021, dont une unité de très grosse capacité sur le site de Veolia à Claye-Souilly (Seine-et-Marne). Cette dernière unité offre une capacité de production de 120 GWh par an, soit cinq à six fois plus que les unités précédentes. Le module de distillation cryogénique livré à Air Liquide pour le site de Mallard Ridge à Delavan (États-Unis, Wisconsin) a été mis en service.

Signature de trois contrats

Le Groupe a signé trois nouveaux contrats depuis la clôture de l'exercice 2021, dont deux en France et un au Canada. À la date de publication de ce document, le Groupe exploite 13 unités en France et 12 autres sont en construction, dont une en Espagne, trois au Canada et une aux États-Unis.

5. Périmètre de consolidation

5.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation

Les filiales contrôlées au sens d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés », quel que soit le niveau de participation du Groupe dans les capitaux propres, sont intégrées globalement. L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dans lesquelles le Groupe détient une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention

en actions. La notion de contrôle représente « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités ».

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influencer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date de laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

Toutes les transactions et positions internes aux filiales intégrées globalement sont éliminées en consolidation. La liste des principales filiales, coentreprises et entreprises associées est présentée en note 5.2.

5.2. Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Au 31 décembre 2021

FILIALES	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	
WAGA ENERGY	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Société mère
SOFIWAGA 1	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%	Intégration globale
SOFIWAGA INFRA	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%	Intégration globale
WAGA ENERGIE CANADA	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale
WAGA ENERGY INC (USA)	81,00%	81,00%	81,00%	81,00%	Intégration globale
WAGA ASSETS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale
SP WAGA 1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale
WAGA ASSETS VEHICULE 1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale
WAGA ASSETS VEHICULE 2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale
WAGA ASSETS VEHICULE 3	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale
WAGA ASSETS VEHICULE 4	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%	Intégration globale
WAGA ASSETS VEHICULE 5	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%	Intégration globale
WB STEUBEN LLC.	81,00%	0,00%	81,00%	0,00%	Intégration globale
WAGA ENERGY ESPANA	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%	Intégration globale
SOFIWAGA ESPANA 1	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%	Intégration globale

Les sociétés SOFIWAGA 1 et SOFIWAGA INFRA sont des entités structurées de financement des actifs WAGABOX ®. La Société gère l'ensemble des activités et opérations liées au fonctionnement des unités WAGABOX de ces entités structurées. Bien que détenues qu'à hauteur de 49%, les deux sociétés SOFIWAGA INFRA SAS & SOFIWAGA 1 SAS sont consolidées selon la méthode d'intégration globale, car conformément à la norme IFRS 10, WAGA ENERGY SA en détient le contrôle. En effet, WAGA ENERGY SA :

- Détient la capacité de diriger l'activité pertinente des deux sociétés et donc détient le pouvoir sur ces deux entités,
- Est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec ces deux entités, car il existe des pénalités contractuelles en cas de défaut de performance,
- A la capacité, en tant qu'unique acteur, d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus.

6. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », un secteur opérationnel est une composante distincte :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président Directeur Général qui prend les décisions stratégiques.

Sur ces bases, la Société a identifié un seul secteur opérationnel correspondant à la **production de biométhane par épuration du biogaz issu des déchets**.

Le montant de chiffre d'affaires réalisé avec nos quatre principaux clients au 31 décembre 2021 s'élève respectivement à 4 millions d'euros (soit 33% du total du produits des activités courantes), 2,2 millions d'euros (soit 18%), 1,8 millions d'euros (soit 15%) et 1,6 millions d'euros (soit 13%).

Depuis l'exercice 2019, le Groupe développe son activité à l'international avec notamment la création de filiales aux Etats-Unis et au Canada. De plus, une filiale en Espagne a été créée en avril 2021, dont l'activité reste non significative au 31 décembre 2021. L'information géographique requise par IFRS 8.33 est présentée ci-dessous.

6.1. Compte de Résultat par secteur géographique 31 décembre 2021

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2020	Amérique du Nord	France
Produits des activités ordinaires	12 261	1 801		10 460	9 460	38	9 423
Autres produits	379			379	366	0	366
Produits des activités courantes	12 640	1 801	0	10 839	9 826	38	9 788
Achat de marchandises et variation de stocks	-5 390	-660		-4 730	-3 580	-4	-3 576
Charges externes	-3 095	-552	-41	-2 502	-1 586	-211	-1 375
Impôts, taxes et versements assimilés	-127	-7		-120	-116	-2	-114
Charges de personnel	-5 172	-674	-31	-4 467	-3 304	-399	-2 905
Autres produits et charges opérationnels courants	-16	16	16	-47	22	3	19
Amortissements et provisions	-1 819	-15		-1 804	-1 935	-9	-1 926
Résultat opérationnel courant	-2 978	-91	-56	-2 830	-673	-586	-87
Autres produits et charges opérationnels non courants	-1 269	46		-1 315	-6	0	-5
Dépréciations d'actifs non courants	0	0	0	0			
Résultat opérationnel	-4 247	-45	-56	-4 145	-679	-586	-93
Coût de l'endettement financier	-3 178	-1		-3 177	-1 016	0	-1 016
Autres produits et charges financiers	-62	-1		-61	-60	-67	7
Résultat financier	-3 239	-1	0	-3 238	-1 076	-67	-1 010
Résultat avant impôt	-7 486	-47	-56	-7 383	-1 755	-653	-1 102
Impôts sur les résultats	-238			-238	-157	0	-157
Sous-Total	-7 724	-47	-56	-7 621	-1 912	-653	-1 259
Compte de liaison	0	-903	-30	933	0	136	-136
Résultat net de l'ensemble consolidé	-7 724	-950	-86	-6 688	-1 912	-517	-1 395

6.2. Bilan par secteur géographique 31 décembre 2021

ACTIF (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2020	Amérique du Nord	France
Immobilisations incorporelles	401			401	396	0	396
Immobilisations corporelles	32 516	2 644	149	29 723	20 848	256	20 591
Actifs financiers non courants	1 147	15		1 131	0	0	0
Impôts différés actifs	0			0	232	9	223
Total des actifs non courants	34 064	2 659	149	31 256	21 475	265	21 210
Stocks	1 434	64		1 370	841	0	841
Clients et comptes rattachés	4 074	2 185		1 889	2 051	0	2 051
Créances d'impôt	297			297	486	0	486
Autres actifs courants	6 775	402	35	6 338	2 028	28	2 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	122 913	2 917	62	119 935	16 001	235	15 767
Total des actifs courants	135 494	5 568	97	129 830	21 407	263	21 144
Total de l'actif	169 558	8 226	245	161 086	42 882	528	42 354

PASSIF (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2020	Amérique du Nord	France
Capital	198			198	145	0	145
Primes	126 879			126 879	10 824	0	10 824
Réserves	-3 122	-652		-2 470	-2 093	-171	-1 922
Ecart de conversion	21	21		0	52	52	0
Résultat de la période - part du groupe	-8 061	-842	-86	-7 132	-2 179	-520	-1 659
				0			
Capitaux propres	115 914	-1 473	-86	117 474	6 749	-639	7 388
Intérêts minoritaires	1 675			1 675	1 357	0	1 357
Capitaux Propres	117 590	-1 473	-86	119 150	8 106	-639	8 745
Provisions non courantes	548			548	561	0	561
Emprunts et dettes financières non courants	18 352	60		18 292	23 062	98	22 964
Autres passifs non courants	1 114			1 114	1 039	0	1 039
Total des passifs non courants	20 013	60	0	19 954	24 662	98	24 563
Provisions courantes	0			0	0	0	0
Emprunts et dettes financières courants	19 895			19 895	5 506	1	5 505
Fournisseurs et comptes rattachés	5 712	1 179		4 533	2 281	76	2 205
Dettes d'impôt	107			107	148	0	148
Autres passifs courants	6 242	4 074	9	2 159	2 180	3	2 177
Total des passifs courants	31 955	5 253	9	26 693	10 115	80	10 035
Liaison Interco Bilan	0	4 387	322	-4 709	0	989	-989
Total du passif	169 558	8 226	245	161 086	42 882	528	42 354

7. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

7.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Concernant les frais de recherche et développement, les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) Intention de la Société d'achever le projet,
- c) Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) Évaluation fiable des dépenses de développement.

Les frais de développement activés concernent les frais de standardisation des WAGABOX®. Ces frais ont été activés au cours de l'exercice et ne sont plus en immobilisations en cours.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement retenue par le Groupe sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 5 ans
- Frais de développement : 5 ans
- Concession, brevets et licences : 6 ans

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Frais de recherche et développement	Concessions, brevets, licences et logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Situation au 31 décembre 2020	371	307	0	678
Augmentations de l'exercice	111	0		111
Diminutions de l'exercice				0
Reclassements et autres				0
Variations de périmètre				0
Situation au 31 décembre 2021	482	307	0	789

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	Frais de recherche et développement	Concessions, brevets, licences et logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Situation au 31 décembre 2020	-59	-223	0	-282
Dotations de l'exercice	-56	-50		-106
Reprises de l'exercice				0
Situation au 31 décembre 2021	-115	-273	0	-388

VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	Frais de recherche et développement	Concessions, brevets, licences et logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Situation au 31 décembre 2020	312	84	0	396
Situation au 31 décembre 2021	367	34	0	401

Les frais de développement correspondent aux travaux de standardisation de conception des WAGABOX® en application de la norme IAS38.

7.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition en conformité avec la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » qui comprend :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux,
- Tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement et à l'enlèvement de l'unité WAGABOX® et la remise en état du site où elle est située

Une part significative des immobilisations corporelles correspond aux unités WAGABOX® conçues, produites, installées et exploitées par le Groupe. Ces unités génèrent des avantages économiques futurs pour le Groupe à travers les contrats long terme de vente de biométhane ou prestation d'épuration (cf note 8.1). Pour des raisons de sécurité et de savoir-faire spécifique acquis par la Société, celle-ci est l'unique exploitant des WAGABOX®. Le Groupe détient le contrôle de ces actifs qui sont comptabilisés en application de la norme IAS16.

Pour les WAGABOX® fabriquées par le groupe, les coûts directement attribuables aux WAGABOX® sont constitués de coûts de main d'œuvre directe, de coûts matières et de coûts externes (conseils, experts, sous-traitants...) directement liés à la préparation du site, à l'ingénierie, à la conception, aux études techniques, au calibrage, à la fabrication, à la livraison, au montage et à l'installation des WAGABOX® qui seront exploitées.

Les coûts directement attribuables à l'immobilisation ne sont capitalisés qu'à partir du moment où les deux critères suivants sont cumulativement remplis :

- formalisation d'une marque d'intérêt de la part du prospect confirmant sa volonté de contractualiser (par exemple signature d'une lettre d'intention, MoU etc.) ; et
- pré-validation permettant de vérifier la faisabilité technique du projet (analyse du gisement biogaz et faisabilité du raccordement).

Avant la mise en service des WAGABOX®, lesdits coûts sont comptabilisés en « immobilisations corporelles en cours » et font l'objet, à chaque clôture annuelle, d'une analyse afin de s'assurer que les conditions d'activations sont toujours réunies.

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composante majeure).

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement (Note 7.12) et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation contractuelle que le Groupe encourt.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charge sur la durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- Wagabox® hors composant : 15 à 25 ans ;
- Wagabox® composant : 5 à 20 ans ;
- Installations techniques, matériel & outillage : 4 à 15 ans ;
- Matériel et mobilier de bureau, informatique : 3 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux Wagabox® en cours de construction.

Un actif est défini ainsi dès lors que des dépenses sont engagées pour la construction des Wagabox® jusqu'à leur mise en service.

Méthodes comptables appliquées aux contrats de location

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie.

Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – ceci peut être spécifié de façon explicite ou implicite, et doit être physiquement distinct ou représenter substantiellement la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur possède un droit substantiel de substitution, alors l'actif n'est pas identifié ;

- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation ;
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe a ce droit lorsqu'il dispose des droits de décision les plus pertinents pour déterminer comment et dans quel but est utilisé l'actif. Dans de rares cas, lorsque la décision sur la manière et l'objectif dont l'actif est utilisé est prédéterminée, le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif si :
 - le Groupe a le droit d'exploiter l'actif, ou
 - le Groupe a conçu le bien d'une manière qui prédétermine comment et à quelles fins il sera utilisé.

Ces critères s'appliquent aux contrats conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au moment de la création ou de la réévaluation d'un contrat qui contient une composante de location, le Groupe a choisi de ne pas séparer les éléments non liés au contrat de location et de comptabiliser le contrat de location comme une composante locative unique.

Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette locative au début du bail :

- L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de la dette locative ajusté des paiements de location effectués à la date de mise en service ou avant la date de mise en service, et additionné de tous les coûts directs marginaux encourus, déduction faite des primes incitatives de location reçues.
- L'actif lié aux droits d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date de fin du contrat. En outre, la valeur de l'actif lié aux droits d'utilisation est ajustée pour tenir compte de certaines réévaluations de la dette locative et le cas échéant, diminuée en cas de pertes de valeur, conformément à IAS 36.
- La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui n'ont pas encore été effectués, actualisés en utilisant le taux marginal d'emprunt du preneur (taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire). Ce taux représente le taux d'endettement qui serait obtenu pour financer l'actif considéré. Ainsi il a donc été déterminé ces taux-là sur la base de l'addition d'un taux sans risque (Emprunt d'Etat français) auquel ont été ajoutée des primes de risques propres à Waga Energy et enfin comme évoqué dans la question, les durées de ces contrats

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- les paiements locatifs variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date d'entrée en vigueur ;
- les loyers dans une période de renouvellement facultative si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation. A ce titre, l'analyse des clauses de renouvellement au regard de la norme IFRS 16 se fait de manière individuelle pour chaque contrat considéré et l'utilisation estimative de l'actif. En effet, la prise en compte des clauses de renouvellement est analysée au regard de leur durée d'utilité estimative, notamment si la durée d'utilisation

estimative (notamment au regard du plan stratégique du Groupe) est supérieure à la durée initiale du contrat.

La dette locative est réévaluée en cas de variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux ou si le Groupe modifie son évaluation quant à l'opportunité d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque la dette locative est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Les contrats identifiés correspondent principalement :

- aux équipements loués des sites de Saint Palais, Gueltas & Chevilly
- aux locaux loués par le Groupe (bureaux, entrepôts)
- à du matériel de transport loué

A ce titre, le Groupe a défini les durées d'amortissements des différents actifs entrant dans le champ de la norme IFRS 16 au regard d'actifs similaires. Ainsi, les durées sont définies individuellement par contrat, et peuvent varier entre 3 et 15 ans, en fonction de la typologie d'actif.:

- 15 ans pour les épurateurs-membrane achetés auprès d'un industriel, puis cédés dans le cadre d'un contrat de "sale & lease-back" à un loueur qui le loue à Waga Energy, de manière concomitante à la mise en service, et pour un montant correspondant à la valeur nette comptable de l'épurateur membrane. Cet équipement entre dans la construction d'unités Wagabox®
- Environ 9 ans pour les baux commerciaux
- 15 ans pour les réservoirs d'azote et de charbon
- Entre 3 et 4 ans pour les véhicules

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs à faible valeur

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location et qui ne répondent pas aux critères d'exemptions sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ». Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation.

Le passif locatif a été pour chaque contrat évaluée à la valeur actualisée du montant des loyers payés non encore versés. La valeur actualisée des loyers a été calculée en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location (si ce dernier est disponible) ou via le taux d'emprunt marginal en fonction de la durée du *Lease term*. Ces taux sont compris entre 3,7% et 9% en fonction de l'actif considéré.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats à court terme dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois et les locations d'actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les loyers liés à ces contrats de location en charges.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Constructions hors IFRS 16	Constructions IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*)	Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Autres immobilisations corporelles IFRS 16	Immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2020	175	555	18 924	3 412	296	97	1 062	24 521	192
Augmentations de la période	8		2 170	111	123		11 290	13 703	
Diminutions de la période			-38		-1			-39	
Reclassements et autres			-79				-97	-177	
Variations de périmètre								0	
Situation au 31 décembre 2021	183	555	20 977	3 524	418	97	12 255	38 008	192

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	Constructions hors IFRS 16	Constructions IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*)	Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Autres immobilisations corporelles IFRS 16	Immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2020	-30	-182	-2 791	-508	-110	-53	0	-3 674	-28
Dotations de la période	-46	-122	-1 342	-230	-95	-23		-1 858	-13
Reprises de la période			38		1			39	
Reclassements et autres								0	
Situation au 31 décembre 2021	-76	-305	-4 094	-738	-204	-76	0	-5 492	-41

VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	Constructions hors IFRS 16	Constructions IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*)	Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Autres immobilisations corporelles IFRS 16	Immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2020	145	373	16 133	2 905	187	44	1 062	20 848	164
Situation au 31 décembre 2021	107	250	16 882	2 786	214	21	12 255	32 516	152

Les installations techniques matériels et outillage comprennent principalement les WAGABOX®. L'évolution de ce compte s'explique par l'évolution des mises en services de WAGABOX®, cf Note 3.1

Les immobilisations corporelles en cours correspondent essentiellement aux unités WAGABOX® en cours de construction (cf Note 3.1). Comme explicité ci-dessus, une analyse de perte de valeur est réalisée à chaque clôture sur chaque UGT (soit chaque WAGABOX®), en comparant le résultat réalisé versus le résultat attendu au regard du business plan initial.

7.3. Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36 « dépréciation d'actifs », le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indice de perte de valeur sur les actifs incorporels et corporels à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Pour les immobilisations en cours, une revue des projets en-cours est effectuée afin de s'assurer que les critères de capitalisation au regard de la norme IAS 16 sont toujours respectés. De plus, un test de perte de valeur est effectué annuellement qu'il y ait un indice de dépréciation ou non.

Dans la mesure où, sans incident de production, les ressources générées par le projet sont prévisibles, le risque de ne pas générer le niveau de flux de trésorerie attendu est faible. A ce titre, les immobilisations en-cours correspondent principalement à des WAGABOX® en-cours de construction initiés sur l'exercice. Soutenue par les business plans prévisionnels, aucune perte de valeur n'est à constater sur ces actifs.

Concernant les WAGABOX® en exploitation, le Groupe a retenu comme UGT chaque projet d'unité de valorisation du biogaz (unité WAGABOX®). Pour la détermination d'indice de perte de valeur, le Groupe établit la méthodologie suivante : les données (chiffre d'affaires et marges) utilisées pour mettre en œuvre les tests se fait par la méthode des comparaisons entre le prospectif et le réalisé. Ces données sont issues des business plans du projet couvrant la durée des contrats de vente de gaz, et une période de vente sur les marchés courant de la fin des contrats de vente jusqu'à la date de fin de durée d'utilité des actifs sous-jacents. Les hypothèses sous-jacentes sont systématiquement mises à jour à la date du test. Par ailleurs une analyse de facteurs exogènes est aussi prise en compte comme des incidents climatiques ou opérationnels, ou tout évènement qui remettrait en cause la rentabilité des unités WAGABOX®.

Au 31 décembre 2021, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur, notamment dans le contexte de pandémie de Covid-19 et de conflit en Ukraine.

7.4. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués par des dépôts de garantie liés aux contrats de location et des cautions.

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti ; Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable des actifs financiers.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat en provision pour dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dépôts et cautionnements versés	908	232
Autres créances immobilisées	234	0
Autres actifs financiers	5	0
Valeurs brutes	1 147	232
Dépréciations	0	0
Valeurs nettes	1 147	232

7.5. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables. Des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

En application des principes décrits ci-dessus et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe. Au 31 décembre 2021 la somme des déficits reportables non activés s'élève à 5,7 millions d'euros, dont 4,3 millions d'euros pour les sociétés françaises, 0,6 millions d'euros pour Waga Energy Canada et 0,8 millions d'euros pour Waga Energy US.

En effet, des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

7.6. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode *First In First Out* (« FIFO »), qui valorise les sorties de marchandises au coût réel de leur entrée en privilégiant les sorties d'actifs les plus anciens.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable en stock.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne amortissement et dépréciation.

STOCKS (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Stocks de pièces de rechange	1 299	760
Stocks d'azote et charbon	135	81
Valeurs brutes	1 434	841
Dépréciations	0	0
Valeurs nettes	1 434	841

Le Groupe effectue une revue de la valeur des stocks à la date de clôture des exercices. Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur des stocks au 31 décembre 2021.

Le stock de pièces de rechange de sécurité mutualisé pour toutes les Wagabox ®, est comptabilisé en stock (pour les pièces de rechange que le groupe compte utiliser sur une durée inférieure à 12 mois), à l'exception des pièces de rechanges concernant les premières unités installées qui sont spécifiques.

7.7. Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

La norme IFRS 9 exige de tenir compte du risque de crédit relatif aux actifs financiers sur la base du principe des « pertes attendues », ce qui implique de reconnaître des dépréciations sur des créances commerciales non encore échues.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a effectué une revue, de manière complémentaire, sur la base de la qualité et la solvabilité de ses clients, de son portefeuille de créances commerciales. Au regard de la nature de ses activités et de ses clients, dont le montant des créances échues à plus de 120 jours est non significatif, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (en milliers d'euros)	Valeur brute	Echu	Non Echu	Dépréciation	Valeur Nette
Situation au 31 décembre 2021	4 074	418	3 657	0	4 074
Situation au 31 décembre 2020	2 108	130	1 978	-57	2 051

Compte-tenu du caractère non matériel des créances échues à plus de 120 jours, ces informations n'ont pas été présentées au sein des Etats financiers consolidés du Groupe.

7.8. Créances d'impôt

CREANCES D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Crédit Impôt Recherche	251	440
Crédit Impôt Innovation	43	46
Autres	3	0
Créances d'impôt	297	486

7.9. Autres actifs courants

AUTRES ACTIFS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs, avances et acomptes, avoirs à recevoir	3 331	585
Personnel et organismes sociaux	2	2
État, TVA	2 529	1 194
Subventions d'investissements	0	30
Charges constatées d'avance	749	205
Autres actifs courants et produits à recevoir	164	13
Total net des autres actifs courants	6 775	2 028

Les charges constatées d'avance concernent principalement des charges d'assurance annuelles, des charges locatives, ou encore des prestations de services annualisées. Concernant les charges locatives, il s'agit d'actifs à valeur faible qui n'ont pas été retraitée selon IFRS 16.

Les variations ont pour origine les facteurs suivants :

La forte hausse des autres actifs courants est principalement expliquée par l'augmentation des avances et acomptes versés, notamment dans le cadre de la fabrication des WAGABOX® en cours, ainsi que la hausse des charges constatées d'avance.

7.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7 « États des flux de trésorerie ».

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Placements à court terme	0	0
Disponibilités	122 913	16 001
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	122 913	16 001

Il n'existe aucune restriction sur aucune des années sur la trésorerie.

7.11. Capitaux propres et détail des instruments dilutifs

7.11.1. Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission, net d'impôt.

Politique de gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une assise financière suffisante afin de préserver la confiance des investisseurs et des créanciers et de soutenir la croissance future de l'entreprise. Dans ce cadre, la Société procède continuellement à la mise en place de financements au travers de levées de fonds additionnelles, d'émission d'emprunts obligataires ou de dettes financières.

Le capital social de Waga Energy est composé d'actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

Nombre d'actions	Actions ordinaires
Situation au 31 décembre 2020	144 794
Diminution de la valeur nominale par 100	14 334 606
Augmentation de capital - introduction en bourse	5 273 017
Situation au 31 décembre 2021	19 752 417

7.11.2. Instruments dilutifs

Conformément à IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux.

La juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) est déterminée par application du modèle Black & Scholes de valorisation d'options.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs pour les plans antérieurs à la cotation de la Société, sur la base de la dernière augmentation de capital ;

- Le taux sans risque est déterminé en fonction du terme attendu des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur d'activité du Groupe, à la date d'attribution des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Le terme attendu pour les instruments a été estimé à 4,9 ans ;
- Les perspectives de versement de dividende sur ce terme ont été considérées nulles ;
- Il n'a pas été tenu compte du taux de rotation du personnel, celui-ci étant considéré faible sur la population des bénéficiaires d'instruments.

La valeur des options est enregistrée au compte de résultat en charges de personnel entre la date d'octroi et la date de maturité (c'est à dire sur la période d'acquisition des droits), en contrepartie des capitaux propres. La charge est ainsi étalée sur la période d'acquisition en fonction des modalités donnant droit à leur acquisition.

À chaque clôture, le Groupe évalue la probabilité de perte, par les bénéficiaires, des droits aux options ou aux actions attribuées gratuitement avant la fin de la période d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté en résultat avec en contrepartie une variation des réserves consolidées.

7.12. Provisions

Des provisions sont constituées, lorsqu'à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sans contrepartie dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provisions est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relative à l'actualisation est comptabilisée en charges financières.

Litiges et passifs éventuels

Le Groupe exerce son jugement au cas par cas dans l'évaluation des risques encourus et constitue une provision dès lors qu'il s'attend à une sortie probable de ressource. Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite, car jugée sans fondement ou trop peu étayée, il existe une obligation potentielle ou actuelle qui ne peut pas être comptabilisée (passif éventuel).

Provision pour démantèlement

Lorsqu'une obligation légale ou contractuelle de démanteler une WAGABOX® existe, une provision pour démantèlement est constatée en contrepartie d'un actif de démantèlement, dont le coût fait l'objet d'une estimation régulière. En cas de changement significatif de l'estimation conduisant à une augmentation de la provision, la valeur nette de l'actif de démantèlement est également augmentée. Si le changement conduit à diminuer la provision, une dépréciation de l'actif est enregistrée.

PROVISIONS (en milliers d'euros)	Démantèlement	Pensions et retraites	Garantie	Autres	Total
Situation au 31 décembre 2020	215	194	95	57	561
Dotations de l'exercice	21	83	15		119
Reprise de provision utilisée					0
Reprise de provision non utilisée			-110	-13	-122
Pertes / (Gains) actuariels		-9			-9
Situation au 31 décembre 2021	236	267	0	45	548
A moins d'un an au 31 décembre 2021	0	0	0	0	0
A plus d'un an au 31 décembre 2021	236	267	0	45	548

Pensions et retraites

La norme IAS 19 distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées, qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité, etc.).

Le Groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19, le coût des services rendus est présenté en résultat opérationnel. Le coût financier est comptabilisé en résultat financier. Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous formes de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite ne concernent que les salariés de la maison-mère Waga Energy. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale canadienne et la filiale américaine.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présenté ci-dessous :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Age de départ	63 ans non cadres, 65 ans cadres	63 ans non cadres, 65 ans cadres
Taux d'actualisation (a)	0,80%	0,30%
Taux de croissance des salaires	3%	3%
Taux de charges sociales (b)	44%	44%
Table de survie	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99%	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99%

(a) Le taux d'acroyés au cours de la période d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

Le tableau des mouvements de l'engagement de retraite entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est donné ci-après :

en milliers d'euros	1er janvier 2021	impact sur le résultat consolidé				ss-total	impact autres éléments résultat global	31 décembre 2021
		coût service rendus	coût financier	indemnités versées	écarts actuariels			
Engagement global	194	81	2	-	277	-9	267	
juste valeur du fonds	-	-	-	-	-	-	-	
Engagement net	194	81	2	0	277	-9	267	

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

7.13. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts obligataires, d'emprunts bancaires, d'avances conditionnées ainsi que de certains passifs.

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuable à l'opération. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets financés, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur.

Il a été considéré que ces avances seraient toutes remboursées du fait des succès attendus sur chaque projet financé, en conséquence, les avances ont été comptabilisées selon la norme IFRS 9 en fonction des flux actualisés des remboursements attendus. Le taux d'actualisation correspondant au taux de financement de marché a été déterminé par comparaison avec des financements souscrits auprès de banques pour des durées comparables.

Lors de la comptabilisation initiale des avances conditionnées, la différence entre leur juste valeur (valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché) et le montant de la trésorerie reçue est comptabilisée comme une subvention publique constatée en « Autres Produits » au fur et à mesure de la comptabilisation des dépenses financées par ces avances, conformément à la norme IAS 20 (voir la note 7.13).

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement et prend en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursement prévus des avances remboursables, notamment en cas de changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette du passif résultant de l'actualisation des nouveaux flux futurs de trésorerie attendus. S'il est significatif, l'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée, en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2020	Emissions	Remboursements	Nouveaux contrats IFRS 16	Intérêts courus et reclassement	31 décembre 2021
Emprunts bancaires	8 477	4 795	-1 110		7	12 169
Dettes associées	7 160		-6 084		-108	967
Avances remboursables	1 779		-674		-74	1 031
Emprunts obligataires Sofiw aga 1	2 600				-31	2 569
Obligations convertibles Waga Asset	5 236	5 956			1 085	12 277
Obligations convertibles Waga Energy SA		16 000	-10 000		262	6 262
Dettes financières IFRS 16	3 282	0	-430	111		2 963
Autres dettes financières	33	4			-30	7
Total	28 568	26 756	-18 299	111	1 111	38 246

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Inférieur à un an	Compris entre un et cinq ans	Supérieur à cinq ans
Emprunts bancaires	12 169	2 095	6 793	3 284
Dettes associées	967	967	0	
Avances remboursables	1 031	510	522	
Emprunts obligataires Sofiw aga 1	2 569	2 569		
Obligations convertibles Waga Asset	12 277	12 277	0	
Obligations convertibles Waga Energy SA	6 262	1 012	3 000	2 251
Dettes financières IFRS 16	2 963	441	1 463	1 051
Autres dettes financières	7	7		
Total	38 246	19 878	11 777	6 587

- **Dettes associées**

Il s'agit des comptes courants des associés avec la société-mère Waga Energy SA ainsi que des filiales dont le Groupe détient 49%, classés en dettes non courantes pour 7 160 milliers d'euros en décembre 2020 et 967 milliers d'euros en décembre 2021.

Ces comptes courants sont rémunérés par des intérêts figurant en dettes courantes.

- **Avances remboursables**

Le Groupe bénéficie d'avances remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil de rentabilité. Ces avances remboursables s'élèvent au total à 1 779 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 1 031 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les principaux termes des avances remboursables sont présentés ci-après :

AVANCE ADEME

La société WAGA Energy a bénéficié d'une aide de la société ADEME, dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir WAGA BOX 1 qui se décompose en 2 parties : une subvention pour un montant de 683 milliers d'euros et d'une avance remboursable, pour un montant total de 1 595 milliers d'euros.

Cette avance remboursable sera restituée à la société ADEME suivant les conditions suivantes :

- 50% de l'avance versée actualisée au taux de 1,28%, si la phase d'investissement est terminée et qu'il a été constaté la mise en production d'unités d'œuvre. Ce remboursement sera effectué en quatre échéances annuelles égales.

- 50% de l'avance versée actualisée au taux de 6,28%, si la phase d'investissement est terminée et qu'il a été constaté une mise en production > à 6.200.000 unités d'œuvre. Ce remboursement sera effectué en une seule fois dans les 6 mois de l'exercice suivant la constatation du dépassement du seuil.

Si WAGA Energy n'a pas réalisé de mise en production d'unités d'œuvre dans les 4 ans suivant le terme de la phase d'investissement, l'entreprise sera déliée de toute obligation de remboursement, sans aucune autre formalité.

Le montant total reçu au 31 décembre 2021 s'élève à 2 278 milliers d'euros, soit 1 595 milliers d'euros au titre de l'avance remboursable (731 milliers d'euros ont été remboursés au titre de 2021) et 683 milliers d'euros au titre de la subvention (dont 30 milliers d'euros ont été rattachés au résultat).

Le montant de l'avance restant à rembourser s'élève à 465 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

AVANCE WHIPE

La société a bénéficié d'une avance remboursable de la société Ademe WHIPE de 104 milliers d'euros. Le montant de l'avance restant à rembourser s'élève à 67 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le remboursement de cette avance, au taux de 0,85 %, s'effectuera en deux échéances annuelles de même montant, dont la première interviendra 9 mois après le terme de la phase d'investissement.

ASSURANCE BPI

Des indemnités provisionnelles BPI FRANCE assurance export ont été constatées en dettes financières non courantes pour un montant de :

- 136 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Enfin, dans le cadre des développements de projets internationaux aux Etats-Unis et Canada, Waga Energy SA a obtenu des avances remboursables « Prospection » auprès de la BPI pour des montants respectifs de 455 milliers d'euros. Au 31 décembre 2021, ces avances ont été obtenues s'élèvent à 318,5 milliers d'euros. Le remboursement de ces deux avances devrait s'étaler entre 2025 et 2028.

De par les taux d'intérêts effectifs des contrats proches de 0%, et conformément aux normes IFRS 9 et IAS 20, la différence de valorisation de la dette actualisée à un taux de marché et la dette encaissée est constatée en produits constatés d'avance. De même qu'une subvention, ce produit est repris au compte de résultat au fur et à mesure des dépenses comptabilisées couvertes par cette avance remboursable.

• Obligations convertibles

Le Groupe a souscrit à plusieurs emprunts obligataires convertibles en action, comptabilisés en dettes financières à hauteur de :

- Emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 1) correspondant à un financement complémentaire de 9.999.980,10 euros avec une convertibilité en actions nouvelles de la Société, entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021.

A la date de l'IPO, la totalité des OCA2021 Tranche 1 a été convertie en actions de la Société par voie de compensation de créances. La conversion s'est accompagnée d'une « prime IPO » d'un montant de 1.764 milliers d'euros, soit 17.65% du montant nominal de la créance correspondant à une décote de 15% sur le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'IPO. Cette prime a été comptabilisée dans le résultat financier. Il ne subsiste donc plus d'OCA2021 Tranche 1 au 31 décembre 2021.

- Emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 2) correspondant à un financement de 6.000.306,48 euros entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%.

La date limite de remboursement ou de convertibilité des OCA2021 Tranche 2 en actions nouvelles de la Société a été fixée au 30 juin 2029.

- Les OCA émises par Waga Assets auprès d'un fond Gaz Vert 2020 (représentant un montant en principal de 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2021) sont comptabilisées au coût amorti, dont le TIE a été déterminé en cohérence avec la décision du Groupe de procéder à un remboursement anticipé de cet emprunt en date du 31 mars 2022 (option exerçable à tout moment). L'anticipation de quelques mois par rapport à l'horizon de remboursement initialement envisagé s'est traduite par une charge additionnelle de 105 milliers d'euros sans modification du TIE d'origine.
- Le Groupe a également émis deux emprunts obligataires pour un montant total de 2 600 000 euros en novembre 2017 dans le cadre du financement des unités Wagabox® des sites de Saint Palais, Gueltas et Chevilly.

Ces obligations ordinaires sont émises pour une durée de 12 années, expirant en novembre 2029.

7.14. Juste valeur des instruments financiers

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, le tableau suivant présente les éléments comptabilisés en juste valeur par classe d'instruments financiers selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : instruments directement cotés sur un marché actif,
- Niveau 2 : instruments cotés sur un marché actif pour un instrument similaire, ou dont les techniques d'évaluations sont basées sur des paramètres observables,
- Niveau 3 : instruments dont les paramètres significatifs de valorisation ne sont pas observables.

En milliers d'euros	Valeur comptable 31.12.2021	Niveau	Juste valeur	Actifs / passifs évalués à la juste valeur	Actifs / passifs évalués à la juste valeur	Actifs / passifs évalués au coût amorti
Actifs financiers non courants	1 147	3	1 147			1 147
Clients et comptes rattachés	4 074	2	4 074			4 074
Autres actifs courants	4 247	2	4 247			4 247
Trésorerie et équivalents de trésorerie	122 913	2	122 913			122 913
Total des actifs financiers	132 381		132 381	0	0	132 381
Emprunts et dettes financières non courants	18 364	2	18 364			18 364
Autres passifs non courants	1 089	2	1 089			1 089
Emprunts et dettes financières courants	19 882	2	19 882			19 882
Fournisseurs et comptes rattachés	5 712	2	5 712			5 712
Autres passifs courants	4 125	2	4 125			4 125
Total des passifs financiers	49 172		49 172	0	0	49 172

7.15. Fournisseurs et comptes rattachés

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en k€)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs et comptes rattachés	5 712	2 281
Total net des dettes fournisseurs	5 712	2 281

7.16. Dettes d'impôt

DETTES D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôt sur les sociétés	107	148
Dettes d'impôt	107	148

Les dettes d'impôts correspondent aux impôts exigibles à la clôture pour l'ensemble des entités du Groupe.

7.17. Autres passifs

7.17.1. Autres passifs non courants

AUTRES PASSIFS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits constatés d'avance - non courant	1 089	1 039
TOTAL	1 089	1 039

Les produits constatés d'avance dont l'échéance est supérieure à un an au 31 décembre 2021 correspondent aux subventions d'investissement pour 797 milliers d'euros et aux primes complémentaires pour 242 milliers d'euros.

Les subventions concernent la part à plus d'un an des aides de l'ADEME pour la construction des 3 premières WAGABOX® pour 737 milliers d'euros et d'autres subventions pour 60 milliers d'euros.

7.17.2. Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes sociales	653	658
Dettes fiscales	1 488	1 178
Avances et acomptes reçus, avoirs à établir	3 148	31
Produits constatés d'avance - courant	879	312
Dettes s/ acquis. d'actifs - courant	80	0
Autres dettes	19	3
TOTAL	6 267	2 180

Les avances et acomptes reçus concernent le projet Mallard Ridge aux Etats-Unis pour 3,1 millions d'euros.

Les produits constatés d'avance dont l'échéance est inférieure à un an au 31 décembre 2021 sont principalement constitués de subventions d'investissement pour 519 milliers d'euros et de produits liés à l'activité courante pour 360 milliers d'euros.

Les subventions concernent la part à moins d'un an des aides de l'ADEME pour la construction des 3 premières WAGABOX® pour 77 milliers d'euros, la subvention reçue pour Waga Energy Canada pour 433 milliers d'euros et d'autres subventions pour 10 milliers d'euros.

8. Notes sur le compte de résultat consolidé

8.1. Produits des activités ordinaires

Le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires en application d'IFRS 15.

Les revenus ordinaires du Groupe proviennent de la vente de la production du biométhane à un énergéticien ou de la prestation d'épuration lorsque l'opérateur de l'ISDND détient le contrat de vente de biométhane. Par exception à ce modèle d'affaires, le Groupe se réserve la possibilité de réaliser une vente d'équipement.

Le Groupe Waga Energy opère dans l'ingénierie des gaz. Le Groupe conçoit, construit et exploite des unités WAGABOX® installées sur des sites d'enfouissement de déchets (en France, Installation de

Stockage de Déchets Non Dangereux ou ISDND, communément appelée décharges). Le biogaz produit par les déchets enfouis est capté par l'opérateur du site d'enfouissement. Les unités WAGABOX® épurent ce biogaz en biométhane grâce à une technologie brevetée, couplant épuration membranaire et distillation cryogénique. Le biométhane est directement injecté dans le réseau de gaz naturel.

La molécule de biométhane est rachetée par des énergéticiens qui commercialisent ce biométhane auprès des utilisateurs finaux.

L'activité ordinaire du Groupe est basée sur le modèle d'affaires intégré de développeur-investisseur-exploitant sur des contrats longs termes, dans lesquels le Groupe s'engage sur la performance des unités WAGABOX®. Les contrats clé impliquent les acteurs suivants :

- l'opérateur du site d'enfouissement des déchets (en France une ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux), fournisseur de biogaz ;
- l'opérateur d'énergie, acheteur du biométhane ;
- le groupe, constructeur, opérateur de la WAGABOX® et le propriétaire du processus d'épuration du biogaz en biométhane.

Au sein de cette activité, deux modèles économiques distincts ont été développés :

- d'une part, la prestation d'épuration
- d'autre part, la vente de biométhane

Dans le cas de la prestation d'épuration, le Groupe contractualise avec l'opérateur de l'ISDND, réalise une prestation d'épuration du biogaz et garantit une rémunération fixe en contrepartie de la prestation. L'opérateur de l'ISDND, Producteur de biométhane au sens réglementaire, détient dans ce cas le contrat de vente de biométhane avec l'énergéticien. En application de la norme IFRS15, les revenus issus de la prestation d'épuration sont comptabilisés en produits ordinaires du Groupe.

Dans le cas de la vente de biométhane, le Groupe conclut (i) un contrat d'achat du biogaz avec l'opérateur de l'ISDND et (ii) un contrat de vente du biométhane avec un énergéticien. En France, le tarif est fixé par l'Etat ; dans d'autres géographies, le tarif est négocié de gré à gré sur la base d'une valeur marché. Ainsi, le Groupe tire ses revenus de la vente du biométhane sur le tarif obtenu ainsi que d'une prime complémentaire. Le modèle de vente de biométhane octroi à la Société la faculté de choisir l'énergéticien et négocier librement une prime complémentaire, qui est une composante de revenu substantielle. En effet, comme l'énergéticien peut tirer une valeur additionnelle sur la vente de l'énergie, les producteurs de biométhane sont en mesure de négocier également une prime complémentaire (intitulée comme telle dans les contrats ie "prime complémentaire"), qui est négociée librement, et est donc reconnue au fur et à mesure du biométhane injectée dans le réseau. En application de la norme IFRS15, les revenus issus de la vente de biométhane sont comptabilisés en produits ordinaires, et les achats de biogaz en achats de marchandises.

Pour chaque contrat, une analyse est effectuée au regard de la norme IFRS 15 pour déterminer si Waga Energy intervient comme principal. A ce titre :

Dans le cadre de la vente directe de biométhane, Waga Energy intervient comme principal dans la transaction. En effet :

- Waga Energy qui choisit l'énergéticien, notamment en fonction du montant du revenu additionnel possible avec les primes complémentaires.

- Waga Energy qui a la relation contractuelle avec l'énergéticien et négocie avec lui le prix de vente (même si la marge de négociation est limitée en France).
- Les primes complémentaires (décrites ci-dessus) représentent une part significative de la marge incrémentale d'un contrat.

Ainsi, Waga Energy agit en tant que principal au titre de son obligation de performance de fournir du biométhane à l'énergéticien. Waga Energy procède elle-même à la livraison du biométhane. En synthèse, Waga Energy agit comme principal au regard de sa capacité à décider à qui il le vend et à quel prix.

Dans le cadre de la prestation d'épuration, Waga Energy ne fait que rendre une prestation de service d'épuration. C'est l'ISDND qui choisit l'énergéticien, la relation contractuelle avec lui et négocie avec lui les prix de vente. Ainsi le client de Waga Energy est l'opérateur de décharge et l'obligation de performance est la prestation d'épuration vendue à cet opérateur.

Par ailleurs, pour le Groupe, l'engagement à épurer le biogaz ou vendre le biométhane n'est en revanche pas quantifiable car le respect des obligations ne peut s'apprécier qu'une fois la prestation ou la vente effectuée. En particulier, le Groupe n'est pas engagé sur des volumes prédéfinis et fixes à épurer ou vendre.

De ce fait, le Groupe n'a pas présenté d'information complémentaire.

Par exception au modèle d'affaire, les autres sources de produits ordinaires du Groupe sont issus de (i) la vente d'équipement (contrat d'EPC ou d'*Engineering Procurement & Construction*), notamment la vente d'une unité WAGABOX® à la collectivité Lorient Agglomération, ainsi que (ii) des revenus issus du contrat long terme de maintenance et exploitation (*Operating & Maintenance dit « O&M »*) de ces unités vendues, en contrepartie d'une prestation d'exploitation et maintenance des actifs réalisée par le Groupe.

Les produits des activités ordinaires (ou chiffre d'affaires) correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe.

Les produits des activités ordinaires figurent nets de rabais et de remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due.

PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Vente de Gaz	10 025	82%	8 668	92%
Vente d'équipements	1 793	15%	346	4%
O&M	407	3%	355	4%
Autres	36	0%	92	1%
Total produit des activités ordinaires	12 261	100%	9 460	100%

La vente de WAGABOX® correspond à la vente d'équipement de cryogénie à Air Liquide par la filiale Waga Energy Inc. La prestation d'O&M (Operating & Maintenance) est réalisée pour la WAGABOX® basée à Lorient Agglomération.

8.2. Autres produits

Les autres produits de l'activité comportent les produits relatifs aux subventions ainsi que le Crédit Impôt Recherche (CIR) & le Crédit Impôt Innovation (CII).

En application de la norme IAS 20, les subventions publiques reçues sont initialement comptabilisées au bilan en produits différés. Les subventions publiques sont reprises en produits dans le compte de résultat de l'exercice :

- de manière symétrique à l'amortissement des actifs pour les subventions publiques liées aux investissements. Les subventions qui financent les coûts de développement immobilisé sont assimilables à des subventions d'équipement. La reprise en résultat des dites subventions s'effectue au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées, directement au crédit du compte de dotation.
- au prorata des charges engagées pour les subventions publiques couvrant des dépenses opérationnelles. En particulier, Les subventions destinées à couvrir des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice sont reconnues en fonction de l'avancement dudit projet de R&D (prorata des coûts engagés/coûts budgétés).

AUTRES PRODUITS (en milliers d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Crédit Impôt Recherche	251	66%	240	66%
Crédit Impôt Innovation	43	11%	20	5%
Subventions	86	23%	106	29%
Total Autres Produits	379	100%	366	100%

8.3. Achats de marchandise et variation de stocks

ACHAT DE MARCHANDISES (en milliers d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Matières premières et pièces de rechange	2 777	52%	2 423	68%
Sous-traitance	701	13%	682	19%
Matériel & Equipement	1 766	33%	401	11%
Autres achats	145	3%	74	2%
Total achat de marchandises	5 390	100%	3 580	100%

8.4. Charges externes

CHARGES EXTERNES (en milliers d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Sous-traitance générale	120	4%	12	1%
Locations et charges locatives	299	10%	200	13%
Entretiens et réparations	180	6%	148	9%
Primes d'assurance	344	11%	251	16%
Études et recherches	0	0%	0	0%
Personnel mis à disposition	57	2%	27	2%
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	1 295	42%	598	38%
Publicités	78	3%	23	1%
Transports	149	5%	68	4%
Déplacements, missions	250	8%	124	8%
Frais postaux & Télécom	106	3%	71	4%
Services bancaires	137	4%	31	2%
Autres charges externes	80	3%	34	2%
Total charges externes	3 095	100%	1 586	100%

Les locations et charges locatives correspondent les charges locatives maintenues au compte de résultat au titre des exemptions prévues par la norme IFRS 16, et taxes foncières.

Les rémunérations d'intermédiaires et les honoraires ont fortement augmenté en raison des frais d'audit rendus nécessaires par le passage aux normes IFRS et à l'audit des comptes consolidés, ainsi que des intervenants externes pour mener à bien la stratégie de croissance du Groupe, notamment à l'international.

Après une baisse des frais de missions et déplacements en 2020 résultante du COVID, ces frais ont augmenté en 2021.

8.5. Charges de personnel

Les charges de personnel allouées au développement des projets sont comptabilisées à l'actif lorsque les projets remplissent les critères d'activation requis par la norme IAS 16 « immobilisations corporelles » (note 7.2).

Les autres charges de personnel, incluant le coût des services lié à la provision pour départ en retraite (note 7.12) et le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres (note 7.11) figurent en charge au compte de résultat.

Les charges de personnel se ventilent comme suit :

CHARGES DE PERSONNEL (en milliers d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Rémunération du personnel	2 339	45%	1 856	56%
Charges IFRS 2	1 364	26%	386	12%
Charges sociales	1 404	27%	869	26%
Autres charges de personnel	-17	0%	133	4%
Dotation nette pour engagement de retraite	83	2%	60	2%
Total charges de personnel	5 172	100%	3 304	100%

EFFECTIF MOYEN	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Cadre	49	78%	31	66%
Non cadres	14	22%	16	34%
Effectif Moyen	63	100%	47	100%

8.6. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») ainsi que des options de souscription d'actions ont été attribuées aux dirigeants, à certains salariés clés. Les différents plans sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Types de titres	BSPCE2019	BSPCE.2021	OPTIONS.2021	OPTIONS.2021
Date du CA ayant attribué les bons	18/12/2019	30/06/2021	30/06/2021	08/09/2021
Fin de vesting	18/12/2023	30/06/2025	30/06/2025	30/06/2025
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	318,42	1000	1000	1000
Vesting	-à hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution -le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	-à hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution -le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	-à hauteur de 25% des options détenues par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution -le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	-à hauteur de 25% des options détenues par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er juillet 2021 -le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois
Durée de validité	17/12/2029	30/06/2031	30/06/2031	30/06/2031
Nombres de bons attribués au 31 décembre 2020	10 000	0	0	0
Nombres de bons attribués au 31 décembre 2021	10 000	12 500	1 300	850
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31 décembre 2021	0	0	0	0

Principales données et hypothèses	BSPCE2019	BSPCE.2021	OPTIONS.2021	OPTIONS.2021
Maturité	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Taux sans risque	0,36%	-0,57%	-0,57%	-0,57%
Volatilité	41%	48,60%	48,60%	48,60%
Prix du sous-jacent	318,42	1000	1000	1000
Prix d'exercice	318,42	1000	1000	1000
Juste valeur de l'instrument	112,30 €	366,81 €	366,81 €	366,81 €

Il en résulte la comptabilisation d'une charge de 1 364 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021, contre 386 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020.

8.7. Autres produits et charges opérationnels courants

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Autres produits opérationnels courants	7	23
Autres charges opérationnelles courantes	-23	-1
Total autres produits et (charges) opérationnels courants	-16	22

8.8. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants regroupent les opérations non courantes de montants significatifs qui par leur nature ou leur caractère inhabituel, peuvent nuire à la lisibilité de la performance de l'activité opérationnelle courante du Groupe.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Autres produits opérationnels non courants	379	0
Autres charges opérationnelles non courantes	-1 648	-6
Total autres produits et (charges) opérationnels non cour	-1 269	-6

Les autres produits non courants concernent des produits exceptionnels pour 251 milliers d'euros et 124 milliers d'euros de reprise de quote-part de subventions reprise au résultat.

Les autres charges non courantes concernent des charges exceptionnelles pour 60 milliers d'euros et les frais liés à l'introduction en bourse comptabilisés en résultat pour 1 588 milliers d'euros.

8.9. Résultat financier

Le résultat financier incorpore d'une part le coût de l'endettement net composé essentiellement des charges financières de location et les intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent le résultat de change et les charges de désactualisation des passifs non courants.

RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Gain de change	65	0
Autres produits financiers	5	38
Produits financiers	70	38
Intérêts des emprunts et avances conditionnées	3 178	1 016
Désactualisation	0	18
Perte de change	-12	67
Autres charges financières	143	13
Charges financières	3 309	1 114
Résultat financier	-3 239	-1 077

Le résultat financier inclut l'ensemble des charges liées au financement de la société (intérêts payés, intérêts courus, désactualisation des avances remboursables, impact financier de la juste valeur), ainsi que les gains et pertes de change.

Sur l'exercice 2021, le résultat financier inclut un montant de 1.764 milliers d'euros dû au titre de la « prime IPO » relative à la conversion des OCA2021 Tranche 1. Ce montant ne se traduit pas par une sortie de trésorerie nette pour le Groupe. Le résultat financier inclut également une charge additionnelle de 105 milliers d'euros générée par la décision du Groupe d'avancer de quelques mois le remboursement anticipé des OCA 2020 Eiffel Gaz Vert S.L.P.

8.10. Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce.

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan;
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par le Conseil d'administration.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (voir note 8.1.4).

Autres impôts et taxes

En France, la loi de finance 2010 a introduit une contribution économique territoriale en remplacement de la taxe professionnelle (CET). La CET intègre deux nouvelles contributions : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour les exercices présentés, le Groupe a comptabilisé cette taxe en résultat opérationnel courant dans le poste « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif :

En K€	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Impôts exigibles	-238	-167
Impôts différés		10
Total impôt sur les résultats	-238	-157

En K€	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Résultat net	-7 724	-1 912
Impôt consolidé	-238	-157
Crédit d'impôt recherche	294	260
Résultat théorique avant impôts	-7 780	-2 015
Taux d'impôt sur les bénéfices applicables à la maison mère	26,5%	28%
Charge théorique d'impôt au taux courant	2 062	564
Augmentation/Diminution de la charge d'impôt résultant de		
Deficit reportable non activé	-831	-360
IDA non activés	-1 073	-264
Paiements fondés sur des actions	-361	-108
Différences permanentes	-15	-2
Autres (impôts sans base, etc.)	-19	13
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	-238	-157
Taux d'impôt réel	3%	8%

8.11. Résultat par action

Le calcul du résultat de base par action est basé sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, tandis que le calcul du résultat dilué par action inclut également toutes les actions ordinaires potentielles dilutives si elles satisfont à certains critères précisés dans la norme IAS 33.

Le résultat de base par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action.

Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. L'effet de dilution des actions potentielles issues des plans d'options de souscription (BSPCE) ou des instruments convertibles, n'est pas reflété dans le calcul du résultat dilué par action, du fait de résultat déficitaire.

La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

RESULTAT PAR ACTION	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	-8 060 802	-2 178 730
Nombres d'actions ordinaires	19 752 417	144 794
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	15 421 010	141 843
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles	14 479 400	151 843
Résultat en euros par action	-0,41	-15,05
Résultat dilué en euros par action	-0,41	-15,05

8.12. Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

Pour 2020 et 2021, les engagements financiers reçus correspondent aux garanties octroyées l'Etat ou la BPI France au titre de contrats d'emprunts bancaires aux organismes prêteurs.

Les nantissements donnés correspondent essentiellement à des sûretés consenties dans le cadre de l'emprunt obligataire émis en 2020, dans le cadre du financement d'unités WAGABOX ®. Les nantissements comprennent en outre des nantissements d'équipement auprès d'organismes prêteurs historiques ainsi que d'autres sûretés réelles accordées dans le cadre du refinancement bancaire de Sofiwaga Infra et SP Waga 1 en 2021.

ENGAGEMENTS FINANCIERS (en k€)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<u>Engagements donnés</u>		
Avals, cautions et garanties données	-695	-1 410
Nantissements	-11 416	-11 765
Autres	-1 030	-1 030
Engagements donnés	-13 140	-14 205
<u>Engagements reçus</u>		
Avals, cautions et garanties reçues	6 077	5 523
Nantissements	-	-
Autres	-	-
Engagements reçus	6 077	5 523
Engagements nets	-7 064	-8 682

8.13. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises et personnes physiques associées directement ou indirectement au Groupe, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément à la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe est la suivante par nature et par partie liée :

31 décembre 2021

Entité du groupe	Désignation de la partie liée	Nature de partie liée	Description de la transaction	Bilan	Compte de résultat devise locale
Waga Energy SA	Air Liquide Venture Capital (ALIAD)	Actionnaire	Convention d'assistance		9
Waga Energy SA	Starquest	Actionnaire	Convention d'assistance		10
Waga Energy SA	Les Saules	Actionnaire	Convention d'assistance		8
Waga Energy SA	Société Européenne de Gestion de l'Energie (SEGE)	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Contrat de vente de Biométhane	474	2 184
Waga Energy SA	Air Liquide France Industrie (ALFI)	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Location cadre Azote et achat Azote	21	190
Waga Energy SA	Ornals SPRL	Société employant un administrateur	Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique	1	18
Waga Energy SA	Les Saules	Actionnaire	Compte-courant d'associé	0	90
Waga Energy SA	Holweb	Actionnaire	Compte-courant d'associé	103	17
Waga Energy Inc.	ALATUS	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Contrat EPC	3 149	1 777
Waga Energy Inc.	Holweb	Actionnaire	Compte-courant d'associé	59	1
Sofiw aga 1	Les Saules	Actionnaire	Convention d'assistance	0	21
Sofiw aga 1	Les Saules	Actionnaire	Contrat obligataire	2 600	260
Sofiw aga Infra	Meridiam	Actionnaire	Compte-courant d'associé	902	350

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros)	Total au 31 décembre 2021	Rémunération à court terme (1)	Rémunération à base d'actions (2)
Nicolas PAGET	239	100	139
Mathieu LEFEBVRE	249	110	139
Guenaël PRINCE	333	195	139
Anna CRETI	3	3	0
Anne LAPIERRE	3	3	0
Christilla DE MOUSTIER	3	3	0
Dominique GRUSON	3	3	0
Rémunération des dirigeants	834	418	416

(1) inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

8.14. Honoraires des commissaires aux comptes

31 décembre 2021

<i>(en Keuros HT)</i>	EY		BM&A		31 décembre 2021	
WAGA ENERGY S.A.						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	101	23%	100	25%	201	24%
Services autres que la certification des comptes	316	70%	302	74%	617	72%
Filiales						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	32	7%	4		36	4%
Services autres que la certification des comptes					0	0%
Total	449	100%	405	99%	854	100%

9. Gestion des risques

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêts et le risque de crédit.

Le Groupe estime ne pas être exposée de façon significative au risque de change.

9.1. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives, de mise en place d'emprunts obligataires, d'avances remboursables, de prêts bancaires et de prêts garantis par l'Etat et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. L'augmentation de capital de 124 millions d'euros réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse a fortement réduit le risque de liquidité du Groupe.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 123 millions d'euros au 31 décembre 2021 et les dettes financières, à un montant de 38 millions d'euros (dont 3 millions d'euros liés aux crédits baux et aux contrats de location). Les dettes financières courantes s'élèvent à 20 millions d'euros.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros				Total flux contractuels	Total en date de clôture
Dettes financières (hors crédit bails)	20 492	12 479	6 193	39 164	35 283
Dettes liées aux crédit bails	551	2 170	484	3 205	2 963
Total	21 044	14 648	6 678	42 370	38 246

Certains contrats présentent des restrictions quant à l'utilisation des capitaux :

Contrat d'emprunt d'obligations convertibles un fonds d'infrastructure « vert »

Dans le cadre de l'emprunt d'obligations convertibles en actions pour un montant total maximum de 80 millions d'euros, réalisé par le Groupe auprès d'un fonds d'infrastructure « vert », le contrat contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment :

- l'engagement de procéder à la distribution de dividendes par l'émetteur à certaines conditions spécifiques énumérées au contrat ;
- l'engagement de respecter des covenants financiers ;
- l'engagement de ne pas céder des actifs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés ; et
- l'engagement de ne pas procéder à certains cas de changements de contrôle.

Chaque cas est sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement. A la clôture 2021, l'ensemble des engagements, notamment quant au respect des covenants financiers, sont respectés.

Prêt Bpifrance Financement

L'endettement contracté par le Groupe auprès de Bpifrance Financement en date du 3 octobre 2019 doit faire l'objet d'un remboursement anticipé intégral obligatoire en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle de la Société, et peut faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire sur décision de la Société moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5% du capital remboursé par anticipation.

OCA 2021 Tranche 2

L'emprunt obligataire OCA 2021 Tranche 2 comporte une restriction spécifique soumettant la distribution de dividendes par la Société au paiement de toutes les sommes dues aux parties financières au titre de ces obligations convertibles.

Il est prévu que la Société sera tenue de rembourser par anticipation tout ou partie des OCA 2021 Tranche 2 et qu'en contrepartie, les Titulaires devront remployer les sommes ainsi remboursées à la souscription, à due concurrence, d'une émission d'obligations convertibles par une filiale de la Société (le « Programme d'Emission »).

En vertu du programme d'émission, le souscripteur aurait la possibilité de demander un remboursement anticipé des sommes dues dans le cadre de l'emprunt en cas de changement de contrôle de l'émetteur, filiale de la Société. Au titre de cet emprunt, le souscripteur bénéficierait de sûretés telles qu'un nantissement des titres de la filiale et du solde du compte courant de la Société dans la filiale.

Dans le cadre des emprunts bancaires ou obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des covenants financiers notamment relatifs à des clauses de *pari passu*, des clauses de défaut

croisé, de respect de ratios financiers (ratio de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles ou niveau de gearing), ou encore des niveaux d'endettement spécifiques.

Se référer à la note 3.1.11 « Continuité d'exploitation » pour plus d'information sur l'horizon de liquidité du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021.

9.2. Risques de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu de l'absence de dépôts à terme détenus par le Groupe.

L'essentiel des dettes du Groupe est couvert à taux fixe, soit contractuellement, soit par la mise en place de swaps de taux.

9.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, le Groupe n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Les créances en cours comprenant principalement les créances de TVA ainsi que les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, le Groupe ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Le risque de crédit lié au crédit clients est jugé maîtrisé par le Groupe car lorsque des risques sont identifiés ils sont provisionnés (voir note 7.7).

9.4. Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change.

Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés

10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées en trois niveaux en termes de hiérarchie, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix)
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables)

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

La juste valeur des dettes fournisseurs et des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

Conformément à IFRS 9, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'une parité de conversion variable et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

COMPTES ANNUELS

Au 31/12/2021

SA WAGA ENERGY

2 chemin du Vieux Chêne

38240 MEYLAN

Compte rendu de travaux

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SA WAGA ENERGY** relatifs à l'exercice du **01/01/2021** au **31/12/2021**.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	159 322 895	euros
Chiffre d'affaires :	19 020 552	euros
Résultat net comptable :	1 862 688	euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes à l'exception de :

Fait à SEYSSINET Cedex
Le 26/04/2022

Signature
Laurent COHN

Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	9 628 254	417 154	9 211 099	67 738
	Frais de développement	434 392	114 622	319 770	30 852
	Concessions brevets droits similaires	346 435	273 267	73 168	83 721
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	15 985		15 985	281 086
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	183 289	75 920	107 369	144 685
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	8 367 805	2 517 724	5 850 082	6 295 732
	Autres immobilisations corporelles	348 738	185 789	162 949	151 540
	Immobilisations en cours	453 929		453 929	92 070
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	2 976 506		2 976 506	1 062 305	
Créances rattachées à des participations	10 169 094		10 169 094	7 078 858	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 392 705		1 392 705	222 729	
TOTAL (II)	34 317 133	3 584 476	30 732 657	15 511 315	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	1 117 854		1 117 854	687 901
	En-cours de production de biens	193 817		193 817	
	En-cours de production de services	490 016		490 016	375 831
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	75 754		75 754	80 952
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	9 791 819		9 791 819	2 820 297
	Autres créances	3 662 320		3 662 320	1 641 377
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	113 022 903		113 022 903	11 251 532	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	235 755		235 755	100 397
	TOTAL (III)	128 590 239		128 590 239	16 958 287
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	162 907 371	3 584 476	159 322 895	32 469 603	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	197 524	144 794
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	134 888 644	10 905 789
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	10 992	10 992
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		405 525
	Résultat de l'exercice	(1 862 688)	(496 759)
Subventions d'investissement	884 278	954 852	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		134 118 750	11 925 191
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	318 500	318 500
Total des autres fonds propres		318 500	318 500
Provisions	Provisions pour risques	54 128	44 716
	Provisions pour charges		63 400
Total des provisions		54 128	108 116
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	6 000 306	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 291 603	7 015 764
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 171 883	4 114 690
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 367 025	5 425 500
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 046 266	1 532 895
	Dettes fiscales et sociales	2 698 869	1 939 552
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 212	36 203	
Autres dettes	83 243	1 951	
Produits constatés d'avance (1)	111 769	50 960	
Total des dettes		24 773 176	20 117 514
Ecarts de conversion passif		58 342	281
TOTAL PASSIF		159 322 895	32 469 603
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(1 862 688,00)	(496 759,33)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		15 235 215	11 033 476
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		7 190	3 059
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

		31/12/2021		31/12/2020	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			445 881	4,47
	Production vendue (Biens)	12 828 093	67,44	4 226 942	42,41
	Production vendue (Services et Travaux)	6 192 459	32,56	5 294 017	53,12
	Montant net du chiffre d'affaires	19 020 552	100,00	9 966 840	100,00
	Production stockée	114 185	0,60	188 583	1,89
	Production immobilisée	40 797	0,21	55 761	0,56
	Subventions d'exploitation	209 535	1,10	105 634	1,06
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	405 349	2,13	178 440	1,79
	Autres produits	114 738	0,60	420	
	Total des produits d'exploitation	19 905 156	104,65	10 495 678	105,31
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock	5 198	0,03	(50 008)	-0,50
	Achats de matières et autres approvisionnements	2 434 886	12,80	3 148 066	31,59
	Variation de stock	(623 770)	-3,28	(426 908)	-4,28
	Autres achats et charges externes	12 266 068	64,49	4 195 646	42,10
	Impôts, taxes et versements assimilés	124 330	0,65	86 373	0,87
	Salaires et traitements	3 123 071	16,42	2 201 959	22,09
	Charges sociales du personnel	1 308 435	6,88	970 943	9,74
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 301 977	6,85	914 256	9,17
	Autres charges	23 008	0,12	822	0,01
		Total des charges d'exploitation	19 963 205	104,96	11 041 149
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(58 048)	-0,31	(545 471)	-5,47
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)	102 753	0,54		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	206 334	1,08	57 598	0,58
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges	33 957	0,18		
	Différences positives de change	6 975	0,04		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers	350 019	1,84	57 598	0,58
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	33 957	0,18		
	Intérêts et charges assimilées (4)	2 560 070	13,46	168 859	1,69
	Différences négatives de change	3 987	0,02	130	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	2 598 014	13,66	168 989	1,70
	RESULTAT FINANCIER	(2 247 995)	-11,82	(111 391)	-1,12
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 306 044)	-12,12	(656 862)	-6,59
	Total des produits exceptionnels	162 560	0,85	187 477	1,88
	Total des charges exceptionnelles	50 151	0,26	287 308	2,88
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	112 410	0,59	(99 831)	-1,00
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(330 946)	-1,74	(259 933)	-2,61
	TOTAL DES PRODUITS	20 417 736	107,35	10 740 754	107,76
	TOTAL DES CHARGES	22 280 424	117,14	11 237 513	112,75
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 862 688)	-9,79	(496 759)	-4,98

Règles et Méthodes Comptables

Désignation de la société: SA WAGA ENERGY

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 159 322 985€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous la forme de liste, dégageant une perte de 1 862 688€.

L'exercice 2021 a duré 12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021

Faits caractéristiques de l'exercice

Introduction en bourse sur Euronext Paris

La Société a réalisé son introduction en bourse le 26 octobre 2021 sur le marché Euronext Paris, levant ainsi 124 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 5 273 017 actions nouvelles au prix unitaire de 23,54 euros (dont 0,01 Euro de valeur nominale et 23,53 euros de prime d'émission par action), décomposée comme suit :

- 4 585 233 actions nouvelles (dont 506 816 actions nouvelles par compensation de créances issues des OCA2021 Tranche 1) émises par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 2021, et intégralement souscrites en date du 28 octobre 2021 (date des certificats du dépositaire)
- 687 784 actions nouvelles suite à l'exercice de la totalité de la clause de surallocation, émises par le Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2021 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 2021, et intégralement souscrites en date du 23 novembre 2021 (date du certificat du dépositaire).

L'augmentation de capital réalisée porte ainsi le capital, après exercice de l'option de surallocation, à 197 524,17 euros. Le capital est ainsi divisé en 19 752 417 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Les frais d'augmentation du capital d'un montant de 9 518 408,74€ ont été comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur 5 ans.

Développement des activités à l'international

Conformément à sa stratégie, la Société a poursuivi en 2021 son déploiement à l'international:

Au Canada, la société Waga Energy a souscrit, à une augmentation de capital d'un montant total de 2,75 millions de dollars canadien au sein de sa filiale Waga Energie Canada Inc.

En Espagne, une filiale a été créée en avril 2021, Waga Energy Espana, intégralement détenue par Waga Energy SA à 100 %, pour accompagner le développement de l'activité en Espagne.

Une société de projet (SPV) baptisée Sofiwaga Espana 1, a également été créée pour porter le projet Can Mata, en construction près de Barcelone.

Financement – OC 2021

L'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2021 a délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des obligations convertibles en actions (les « **OCA 2021** ») de WAGA ENERGY SA pour un

Règles et Méthodes Comptables

montant total de 30 millions d'euros (en 2 tranches), dont 10 millions d'euros (Tranche 2) destinés à financer des WAGABOX ®. Au 30 juin 2021, le Conseil d'Administration agissant sur délégation de l'assemblée susvisée a émis des OCA2021 Tranche 1 pour un montant total de 10 millions d'euros et des OCA2021 Tranche 2 pour un montant total de 6 millions d'euros, les OCA2021 Tranche 1 et OCA2021 Tranche 2 ayant été intégralement souscrites et encaissées par WAGA ENERGY SA au 13 juillet 2021.

OCA2021 Tranche 1

La Société a conclu le 30 juin 2021 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions permettant l'émission d'un emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 1) avec les sociétés Aliad, Les Saules, Tertium Croissance, Noria Invest SRL, Vol-V Impulsion et Swift, correspondant à un financement complémentaire de 9.999.980,10 euros avec une convertibilité en actions nouvelles de la Société, entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021.

Au terme de ce contrat, la Société a émis 31.405 obligations convertibles de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 9.999.980,10 euros) chacune venant à échéance le 30 juin 2023 et portant intérêt au taux d'intérêt annuel de 6%, et une prime de non-conversion à hauteur de 3%. Ces obligations incluait une option de conversion en action à la main des porteurs pouvant être levée à l'échéance ou en cas de levée de fonds intervenant avant la date d'échéance conduisant à l'obtention d'un nombre variable d'actions. Par ailleurs, en cas de réalisation d'une introduction en bourse entre la date de Souscription et la date d'Echéance, chaque OCA2021 Tranche 1 deviendrait automatiquement remboursable en numéraire par la Société avec une prime IPO de 17,65% du montant principal de la créance obligataire et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus.

A la date de l'IPO, la totalité des OCA2021 Tranche 1 a été convertie en actions de la Société par voie de compensation de créances. Il ne subsiste donc plus d'OCA2021 Tranche 1 au 31 décembre 2021.

OCA2021 Tranche 2

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert, 18.844 obligations convertibles en actions de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 6.000.306,48 euros) entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%.

La date limite de remboursement ou de convertibilité des OCA2021 Tranche 2 en actions nouvelles de la Société a été fixée au 30 juin 2029.

Les OCA2021 Tranche 2 ont vocation à être remboursées par la Société - en tout ou partie dans un délai de 18 à 24 mois - afin d'être à nouveau souscrites dans les mêmes proportions par Swift Gaz Vert au sein d'une nouvelle filiale à créer « Waga Assets 2 » (détenue à 100% par Waga Energy SA et portant des projets de WagaBox en Europe), avec une date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de ladite filiale fixée au 30 juin 2029.

La totalité des OCA2021 Tranche 2 a été souscrite au 13 juillet 2021. Aucun remboursement ni aucune conversion des OCA2021 Tranche 2 n'ont été effectués au cours de l'exercice.

BSPCE / Options de souscription d'actions (« Options »)

L'Assemblée Générale Mixte en date du 17 juin 2021 a délégué au Conseil d'Administration la compétence d'émettre et d'attribuer les BSPCE 2021 à titre gratuit au profit des salariés et / ou des

Règles et Méthodes Comptables

dirigeants dans la limite d'un montant maximum de 20 000 BSPCE ou Options, qui ont été attribués partiellement par le Conseil d'Administration. Ainsi, 12 500 BSPCE et 1 300 Options ont été directement attribués par le Conseil d'administration en date du 30 juin 2021 et 850 Options ont été attribuées en date du 8 septembre 2021. Le solde non attribué de 5 350 BSPCE / Options est devenu caduc avec l'introduction en bourse de la Société. De nouvelles délégations BSPCE/Options ont été votées par l'Assemblée Générale du 8 octobre 2021, sans utilisation par le Conseil d'administration au 31 décembre 2021.

Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation de plusieurs états d'urgence sanitaire constituent des événements majeurs au titre des exercices 2020 et 2021. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et les produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2021 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêté des comptes.

En 2021, la société a continué à opérer ses unités en exploitation, grâce au contrôle à distance et à la mobilisation de ses équipes à distance ou sur site et la continuité d'exploitation n'est pas remise en question.

Evénements postérieurs à la clôture

Contexte géopolitique du conflit en Ukraine

Le groupe Waga Energy n'a pas d'exposition directe dans la région. D'un point de vue économique, la crise en Ukraine pourrait néanmoins avoir des impacts sur les approvisionnements en matériel, impactant les coûts et les délais. La variabilité du change Euro vis-à-vis des autres devises (US Dollar, Dollar Canadien) pourrait également affecter les performances économiques du Groupe

La crise ukrainienne a également provoqué un très fort regain d'intérêt pour le biométhane, en raison de la hausse du prix du gaz naturel et des inquiétudes pesant sur l'approvisionnement en gaz russe.

Aucun autre événement particulier n'est survenu postérieurement à l'exercice clos le 31/12/2021.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ont été élaborés et présentés en application du règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Règles et Méthodes Comptables

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des comptes clos le 31 décembre 2021

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Les frais de développement liés à la standardisation et la conception des Wagabox sont activés dès lors que les conditions d'inscription à l'actif sont réunies. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Concessions, brevets et licences : 6 ans
- Frais de développement : 5 ans
- Logiciels : 1 et 5 ans

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les frais relatifs à l'IPO sont comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Des analyses sont réalisées annuellement pour s'assurer de l'absence d'indice de perte de valeur, de nature à remettre en cause leur valeur au bilan.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : 4 ans à 15 ans
- Matériel informatique, mobilier, matériel de bureau : 3 ans
- WAGA BOX hors composant: 15 ans
- WAGA BOX Composant : 5 à 15 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Règles et Méthodes Comptables

Les titres de participation et créances rattachées à des participations font l'objet de tests de dépréciation mis en oeuvre à chaque clôture afin de vérifier que leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont: la valeur des capitaux propres, la valorisation de l'actif net réévalué estimé sur la base de flux de trésorerie attendus nets de la dette financière nette propre à chaque société faisant l'objet du test.

Créances

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti (FIFO) ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, et frais accessoires.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence,
- sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence

Les encours de production de service correspondent aux frais de développement engagés par Waga Energy dans le cadre des projets de ses filiales en France, au Canada, aux Etats-Unis et en Espagne.

Valorisation des créances et dettes en monnaie étrangère

Les créances et dettes libellées en devises étrangères sont converties et comptabilisées en Euros au cours du jour de la devise. A la clôture de chaque exercice, ces créances et dettes sont convertis en Euros selon le cours de clôture de la devise.

Les écarts défavorables constatés (diminution de la valeur des créances clients ou augmentation de la valeur des dettes fournisseurs) donnent lieu à la comptabilisation de provisions pour risques et charges.

Règles et Méthodes Comptables

Valeurs mobilières de placement

A la date d'arrêté des comptes, la valeur comptable des VMP est comparée à leur valeur d'inventaire (dernier cours de valorisation).

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les moins-values latentes sont, le cas échéant, comptabilisées sans faire de provision.

Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté des comptes.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux etc.) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Au 31/12/2021, WAGA Energy a comptabilisé une provision pour indisponibilité. La société s'engage sur un taux de disponibilité de la Wagabox. Des pénalités contractuelles sont à verser au client en cas d'indisponibilité au-delà des seuils prévus dans les contrats. La société évalue les provisions sur la base des faits réalisés et connus à la clôture.

Avantages au personnel

Les avantages au personnel incluent:

- Des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et des options de souscription d'actions.
- Des régimes de retraite à prestations définies conformément à la convention collective.

Le montant des engagements de retraite est calculé selon une approche prospective et constaté en engagement hors bilan.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, d'emprunts obligataires, de comptes courants d'associés, d'avances remboursables, ainsi que de concours bancaires courants.

Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés en charges constatées d'avance et étalées sur la durée des emprunts.

Règles et Méthodes Comptables

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert des risques et avantages significatifs liés à la propriété à l'acheteur, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

CA à l'avancement :

Les contrats de vente d'équipements de Wagabox, dont la réalisation s'effectue sur une durée supérieure à 12 mois (Impactant ainsi plusieurs exercices comptables), font l'objet d'une reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement.

Le ratio des dépenses réalisées par rapport au coût à terminaison estimé est appliqué au prix de vente contractuel.

Au bilan, sont reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance, les avances et acomptes reçus.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre à la clôture.

Subventions

Les subventions qui financent les travaux de développement immobilisés sont assimilables à des subventions d'équipement. La reprise en résultat des dites subventions est présentée en résultat d'exploitation au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées.

Les subventions destinées à couvrir des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice sont reconnues en produits en fonction de l'avancement dudit projet de R&D (prorata des coûts engagés/coûts budgétés). De ce fait, des subventions à recevoir ou des produits constatés d'avance peuvent être enregistrés dans les comptes si le contrat d'attribution est signé et que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Règles et Méthodes Comptables

Impôt sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Les déficits reportables au 31/12/2021 s'élèvent à 4 227 779€

Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté.

La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

Le CIR généré au titre des dépenses de l'année 2021 s'élève à 293 848€.

Rémunération des organes de direction :

Les organes de direction se composent des trois dirigeants fondateurs ainsi que de quatre administrateurs.

Le montant total de la rémunération des organes de direction s'élève à la somme de 223 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Honoraires Commissaires aux Comptes

La Société est auditée par Ernst & Young et BM&A dont les honoraires pour l'exercice 2021 se sont élevés à:

- Ernst & Young: 101 400€ pour la certification des comptes et 315 877€ pour les autres missions accomplies au cours de l'exercice.
- BM&A: 100 000€ pour la certification des comptes et 301 520€ pour les autres missions accomplies au cours de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Effectif de la société

L'effectif moyen est de 54 personnes.

Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Intégration fiscale

La Société a opté, avec effet au 1er janvier 2021, pour le régime d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues à plus de 95% au 1^{er} janvier 2021 (SP Waga 1, Waga Assets, Waga Assets Vehicule 1, Waga Assets Vehicule 2, Waga Assets Vehicule 3). A ce titre, la Société est donc seule redevable de l'impôt d'ensemble vis-à-vis de l'administration fiscale.

Consolidation

Conformément aux articles L 233-16 à L 233-28 du Code de commerce, la Société établit des comptes consolidés selon les normes IFRS. Les comptes consolidés sont disponibles sur le site de la Société : <https://waga-energy.com/investisseurs/>

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement	199 307		19 162 735	9 299 396		10 062 646
Autres	588 374		150 268	376 222		362 420
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	787 681		19 313 003	9 675 619		10 425 066
CORPORELLES						
Terrains						87 988
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	87 988					87 988
instal. agencet aménagement	87 108		8 193			95 301
Instal technique, matériel outillage industriels	8 179 639		305 525	79 125	38 233	8 367 805
Instal., agencement, aménagement divers	12 549		3 180			15 729
Matériel de transport	85 074		39 320			124 394
Matériel de bureau, mobilier	161 291		48 158		833	208 616
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	92 070		459 264	97 405		453 929
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 705 719		863 639	176 530	39 066	9 353 762
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	8 141 163		7 458 637	1 894 200	560 000	13 145 600
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	222 729		1 454 935	271 061	13 898	1 392 705
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 363 893		8 913 571	2 165 261	573 898	14 538 305
TOTAL	17 857 292		29 090 213	12 017 409	612 964	34 317 133

Les frais d'établissement et de développement se composent de 9 628 254€ de frais d'établissement (dont 9 518 409€ de frais d'augmentation de capital) et 434 392€ de frais de recherche et développement.

Un contrat de liquidité d'un montant de 500 000€ a été souscrit auprès de l'établissement Portzamparc afin d'assurer la liquidité des titres de la société sur le marché. Ce contrat est inscrit en immobilisation financière. Au 31/12/2021 le portefeuille de la société comprend 9 411 auto-détenues pour un montant de 266 331,30€ et un solde en espèce de 238 397,93€.

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	100 717	431 060	531 776
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles	223 568	49 699	273 267
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	324 284	480 759	805 043
CORPORELLES	Terrains	18 380	5 866	24 246
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	12 032	39 642	51 674
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 883 907	672 050	38 233 2 517 724
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	7 438	2 828	10 266
	Matériel de transport	23 239	24 720	47 958
	Matériel de bureau, mobilier	76 697	51 701	833 127 565
	Emballages récupérables et divers			
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 021 693	796 806	39 066 2 779 433
TOTAL	2 345 977	1 277 565	39 066 3 584 476	

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	10 169 094	10 169 094	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	1 392 705	1 392 705	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	9 791 819	9 791 819	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	454	454	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 895	1 895	
	Impôts sur les bénéfices	293 848	293 848	
	Taxes sur la valeur ajoutée	916 918	916 918	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	165 655	165 655	
	Groupe et associés (2)	37 098	37 098	
	Débiteurs divers	2 246 452	2 246 452	
	Charges constatées d'avances	235 755	235 755	
TOTAL DES CREANCES		25 251 693	25 251 693	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)	6 000 306	6 000 306		
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	7 190	7 190		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	6 284 413	1 113 478	5 035 935	135 000
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 068 700	1 068 700		
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 046 266	4 046 266		
	Personnel et comptes rattachés	321 191	321 191		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	325 800	325 800		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 847 896	1 847 896		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	203 982	203 982		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 212	2 212		
	Groupe et associés (2)	103 183	103 183		
	Autres dettes	83 243	83 243		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	111 769	111 769			
TOTAL DES DETTES		20 406 150	15 235 215	5 035 935	135 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		734 600			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Annexe libre

Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières divers

La Société bénéficie d'une aide de la société ADEME, dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir WAGA BOX 1 qui se décompose en 2 parties: une subvention pour un montant de 683 450 € et d'une avance remboursable, pour un montant de 1 594 718€. Au 31/12/2021, le reste dû s'élève pour l'avance remboursable à 465 126€.

La Société bénéficie d'une avance remboursable ADEME WHYPE de 103 753€. Au 31/12/2021 le solde restant dû est de 37 087€.

En 2020 la Société a obtenu une assurance prospection de BPI France pour un montant total de 455 000€ pour le développement de l'activité aux Etats-unis et au Canada. Au 31/12/2021, la Société a comptabilisé cette avance à hauteur de 136 500€ en dette financière pour la part non conditionnée et le solde de 318 500€ en avance conditionnée dans les capitaux propres pour la part soumise au succès du développement.

Emprunts obligataires

OCA2021 Tranche 1

La Société a conclu le 30 juin 2021 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions permettant l'émission d'un emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 1) avec les sociétés Aliad, Les Saules, Tertium Croissance, Noria Invest SRL, Vol-V Impulsion et Swift, correspondant à un financement complémentaire de 9.999.980,10 euros avec une convertibilité en actions nouvelles de la Société, entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021.

Au terme de ce contrat, la Société a émis 31.405 obligations convertibles de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 9.999.980,10 euros) chacune venant à échéance le 30 juin 2023 et portant intérêt au taux d'intérêt annuel de 6%, et une prime de non-conversion à hauteur de 3%. Ces obligations incluaient une option de conversion en action à la main des porteurs pouvant être levée à l'échéance ou en cas de levée de fonds intervenant avant la date d'échéance conduisant à l'obtention d'un nombre variable d'actions. Par ailleurs, en cas de réalisation d'une introduction en bourse entre la date de Souscription et la date d'Echéance, chaque OCA2021 Tranche 1 deviendrait automatiquement remboursable en numéraire par la Société avec une prime IPO de 17,65% du montant principal de la créance obligataire et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus.

A la date de l'IPO, la totalité des OCA2021 Tranche 1 a été convertie en actions de la Société par voie de compensation de créances. Il ne subsiste donc plus d'OCA2021 Tranche 1 au 31 décembre 2021.

OCA2021 Tranche 2

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert, 18.844 obligations convertibles en actions de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 6.000.306,48 euros) entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%.

Annexe libre

La date limite de remboursement ou de convertibilité des OCA2021 Tranche 2 en actions nouvelles de la Société a été fixée au 30 juin 2029.

Les OCA2021 Tranche 2 ont vocation à être remboursées par la Société - en tout ou partie dans un délai de 18 à 24 mois - afin d'être à nouveau souscrites dans les mêmes proportions par Swift Gaz Vert au sein d'une nouvelle filiale à créer « Waga Assets 2 » (détenue à 100% par Waga Energy SA et portant des projets de WagaBox en Europe), avec une date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de ladite filiale fixée au 30 juin 2029.

La totalité des OCA2021 Tranche 2 a été souscrite au 13 juillet 2021. Aucun remboursement ni aucune conversion des OCA2021 Tranche 2 n'ont été effectués au cours de l'exercice.

Capital social

		31/12/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		14 479 400,00	0,0100	144 794,00
	Emises pendant l'exercice		5 273 017,00	0,0100	52 730,17
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		19 752 417,00	0,0100	197 524,17

Opérations sur le capital

- Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 2021, la Société a procédé à une division de la valeur nominale des actions composant le capital social par 100 et à une multiplication corrélative du nombre d'actions. A l'issue de cette opération, sans effet sur le capital social, ce dernier se composait donc de 14 479 400 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro.
- Dans le cadre de son introduction en bourse le 26 octobre 2021, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant total de 124 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 5 273 017 actions nouvelles au prix de de 23,54 euros, dont 0,01 euro de valeur nominale et 23,53€ de prime d'émission. Les actions nouvelles émises incluent 506 816 actions émises par compensation de créances issue de la conversion des OCA2021 Tranche 1.

Instruments potentiellement dilutifs

Les instruments potentiellement dilutifs au 31/12/2021 sont :

1. *BSPCE et options de souscription d'actions*

A la suite des différents plans de BSPCE et d'options de souscription d'actions émis par la Société au profit de ses dirigeants et d'une partie de ses salariés, les instruments restants à la clôture de l'exercice sont :

- Plan BSPCE 2019 : 10.000 bons donnant droit à la souscription de 1.000.000 actions à un prix de 3,1842€ par action (après division du nominal).
- Plan BSPCE 2021 : 12.500 bons donnant droit à la souscription de 1.250.000 actions à un prix de 10€ par action (après division du nominal).
- Plan d'options de souscription d'actions 2021 : 1.950 options donnant droit à la souscription de 195.000 actions à un prix de 10€ par action (après division du nominal).

2. *OCA2021 Tranche 2*

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert (OCA2021 Tranche 2) 18 844 obligations convertibles en actions pour un montant de 6 000 306 euros, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%. La date limite de remboursement ou de conversion des obligations est fixé au 30 juillet 2029.

Filiales et participations

31/12/2021	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
WAGA ASSETS	100 000	59 715	100,00		
SP WAGA 1	5 000	171 295	100,00		
WAGA INC	8 799	(1 087 647)	81,00		
WAGA ENERGIE CANADA	1 894 268	1 308 980	100,00		
SOFIWAGA ESPANA 1	10 000	(20 015)	100,00		
WAGA ENERGY ESPANA	10 000	(46 427)	100,00		
2. Participations (10 à 50 %)					
SOFIWAGA 1	1 000 000	1 759 380	49,00		
SOFIWAGA INFRA	939 000	1 259 893	49,00		
1. Filiales (Plus de 50 %)					
WAGA ASSETS	4 015 400			(31 156)	
SP WAGA 1	2 800 000		833 900	102 893	
WAGA INC	1 266 113		1 828 713	(567 245)	
WAGA ENERGIE CANADA	965 528	680 874	768 977	(382 883)	
SOFIWAGA ESPANA 1	262 712			(30 015)	
WAGA ENERGY ESPANA	70 000			(56 427)	
2. Participations (10 à 50 %)					
SOFIWAGA 1			3 312 001	366 969	
SOFIWAGA INFRA			2 534 228	296 459	
B. Renseignements globaux					
	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
	françaises	étrangères	françaises	étrangères	
Capital					
Capitaux propres					
Quote part détenue en pourcentage					
Valeur comptable des titres détenus - Brute					
Valeur comptable des titres détenus - Nette					
Prêts et avances consentis					
Montant des cautions et avals					
Chiffre d'affaires					
Résultat du dernier exercice clos					
Dividendes encaissés					

--	--

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	44 716	26 869	17 456	54 128
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change		31 501	31 501	
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	63 400		63 400	
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		108 116	58 370	112 357	54 128
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { <ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	56 960		56 960	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	56 960		56 960	
TOTAL GENERAL		165 076	58 370	169 318	54 128
Dont dotations et reprises { <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		24 413 33 957	135 360 33 957		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Transferts de charges

		31/12/2021
transfert de charges consommables compte 791010		188 436
transfert de charges / exonération de tva compte 791200		67 253
transfert de charges intracom compte 791201		10 135
Avantage en nature		4 165
	TOTAL	269 989

Le compte "transfert de charges consommables" concerne l'achat des consommables et utilités (Azote, connexion internet, Charbon actif) pour les WAGABOX exploitées par la Société mais qui sont détenues par ses filiales.

Le compte "transfert de charges / exonération de tva" concerne le transfert de charges des rémunérations des personnels envoyés en VIE dans la filiale canadienne.

Le compte "transfert de charges intracom" concerne les charges supportées par la société pour ses 2 filiales espagnoles.

Le compte "Avantages en nature" correspond aux avantages en nature des cotisations chômage des dirigeants ainsi que des excédents de cotisations de prévoyance et de mutuelle.

Produits à recevoir

		31/12/2021
Total des Produits à recevoir		8 285 873
Créances rattachées à des participations		211 777
<i>Intérêts courus sté participation</i>	211 777	
Autres créances clients		5 661 505
<i>client-retenu de garantie</i>	175 322	
<i>Factures a etablir</i>	5 486 182	
Autres créances		2 412 591
<i>avoir a recevoir</i>	53 776	
<i>Fournisseurs acomptes versés</i>	2 190 578	
<i>Orga sociaux a recevoir</i>	1 895	
<i>Subv d'investissement</i>	52 887	
<i>Produits a recev etat</i>	112 768	
<i>Produits a recev divers</i>	688	

Charges à payer

		31/12/2021
Total des Charges à payer		1 705 006
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		10 736
<i>Int courus ets de credit</i>	3 191	
<i>Assurances courues non echues</i>	35	
<i>Int.courus /commission</i>	321	
<i>Interets courus</i>	7 190	
Emprunts et dettes financières divers		324 632
<i>Int.courus / avance Ademe</i>	59 599	
<i>Int courus EO</i>	261 876	
<i>Interets cte et a payer</i>	3 156	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		884 979
<i>Frs fact non parvenues</i>	884 979	
Dettes fiscales et sociales		417 049
<i>Dettes prov congés payés</i>	36 338	
<i>Personnel charg. a payer</i>	284 852	
<i>Charges sociales sur c.p.</i>	13 975	
<i>Orga sociaux a payer</i>	51 608	
<i>Charges a payer etat</i>	14 300	
<i>taxe apprentissage à payer</i>	7 530	
<i>Formation continue</i>	8 445	
Autres dettes		67 610
<i>Avoir à établir</i>	67 610	

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2021	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		235 755	111 769
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		235 755	111 769

--

Engagements financiers

	31/12/2021	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Cf. état Engagements financiers - Avals, cautions et garanties		7 758 610	4 912 239
		7 758 610	4 912 239
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
engagement en matière de pension, complément de retraite		267 394	
		267 394	
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)		8 026 004	4 912 239
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Annexe libre

Hypothèse de valorisation des engagements de retraite:

	31 décembre 2021
Age de départ	63 ans non cadres, 65 ans cadres
Taux d'actualisation (a)	0,80%
Taux de croissance des salaires	3%
Taux de charges sociales (b)	44%
Table de survie	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99%

(a) Le taux d'acroyés au cours de la période d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

Détail - Avals, cautions et garanties

Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
garantie innov FEI 164600/800		39 763
garantie innov FEI 164900		35 337
garantie fond national garantie bpi 164700		
garantie fond national garantie bpi 164400/500		
garantie fond européen invest innov plus 50% 164310		77 041
garantie fond européen invest innov plus 50% 164100		
nantissement epurateur biogaz 164900	79 527	
nantissement epurateur 500Nm3/h biogaz BNP	76 925	
BPI 164211 garantie FPI fond national garantie 30%		750 000
BPI 164211 garantie FEI fond européen investissement 50%		1 250 000
BPI 164070 500K€ fond de 90%		450 000
BPA 164060 500K€ fond de garantie 90%		459 486
CASRA 164050 500K€ fond de garantie 90%		450 000
BNP 164040 500k€ fond de garantie 90%		459 487
CERA 164080 fond de garantie 90%		451 125
nantissement epurateur biogaz BNP 164030	172 981	
BPI 164090 500k€ FDG 90%		90 000
garantie au titre du fonds national garantie prêt amorçage i		110 000
garantie au titre du fonds national garantie prêt amorçage i		90 000
garantie du fonds européen d'investissement 164200		110 000
garantie du fonds européen d'investissement 164210		90 000
nantissement Epurateur 500Nm3/h de biogaz BNP (164010)	51 105	
Lorient Agglo - garantie donnée		
Lorient Agglo - garantie do	1 000 000	
Nantissement des titres de Waga SA dans Waga Assets	100 000	
Locaux High Valley	30 000	
BNPP - garantie pour projet Canada / St Etienne des Gres de	694 782	
BNPP - garantie pour projet Canada / St Etienne des Gres de	694 782	
Nantissement fonds de commerce CASRA 01/12/2016 (164500)	6 126	
Nantissement FDC CASRA 27/09/17 pari passu BPDA (164700)	117 789	
nantissement Epurateur biogaz BPDA 06/12/2017 (164310)	154 083	
SP WAGA 1_ Refinancement BELLEDONE	5 000	
SW Infra_ Refinancement BELLEDONE	460 110	
Waga assets_financement Eiffel_titres	100 000	
Waga assets_financement Eiffel_créances sur WA	4 015 400	
Totalisation	7 758 610	4 912 239

18.2 Informations financières intermédiaires et autres

Non applicable

18.3 Audit des informations financières annuelles historiques

18.3.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

[En-tête de BM&A et Ernst & Young et Autres]

Waga Energy

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Waga Energy relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Méthode de comptabilisation des participations dans les Sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2021, les contributions de Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra, détenues à 49%, s'élèvent à respectivement 8,6 et 7,5 millions d'euros au bilan du groupe Waga Energy, et contribuent pour respectivement 0,5 et 0,4 millions d'euros au résultat net du groupe Waga Energy.</p> <p>Comme indiqué en note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés, Waga Energy a le contrôle de ces deux sociétés, dans la mesure où elle : (1) détient la capacité de diriger l'activité pertinente des deux sociétés et donc détient le pouvoir sur ces deux entités, (2) est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec ces deux entités, car il existe des pénalités contractuelles en cas de défaut de performance, (3) a la capacité, en tant qu'unique acteur, d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus. Ces deux entités sont donc consolidées selon la méthode de l'intégration globale.</p> <p>Nous avons considéré que la détermination de la méthode de comptabilisation à appliquer aux participations dans les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra est un point clé de l'audit compte tenu de son importance significative dans les comptes de Waga Energy, ainsi que des faits et circonstances qui conduisent à considérer que Waga Energy contrôle Sofiwaga 1 et Sofiwaga</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- prendre connaissance de l'analyse réalisée par la direction argumentant que la société Waga Energy détient le contrôle sur les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra ;- examiner la nature et l'admissibilité de ces arguments au regard des normes comptables, notamment la norme IFRS 10 ;- obtenir communication des éléments justificatifs des arguments retenus tels que notamment les procès-verbaux de conseil d'administration, le registre des conventions réglementées, et les pactes d'associés permettant de justifier l'absence de modifications dans la gouvernance de Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra et/ou de l'absence de nouveaux contrats structurant les relations entre Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra et Waga Energy susceptibles de modifier l'analyse du contrôle faite par la direction de Waga Energy sur ces sociétés ; <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Infra, et en particulier le jugement à exercer par la direction dans l'analyse visant à déterminer si elle dirige l'activité pertinente de ces sociétés.

■ **Appréciation de la position d'agent ou principal au regard d'IFRS 15 et concernant les différentes ventes de gaz**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2021, votre société réalise un chiffre d'affaires «Vente de gaz » de 10 millions d'euros dont 5 millions d'euros correspondent à des ventes de biométhane et 5 millions à des prestations d'épuration.</p> <p>La note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit, pour chacun de ces deux modèles économiques, les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires développées en application d'IFRS 15 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part les prestations d'épuration dans lesquelles le groupe agit en tant que prestataire de services et reconnaît en produits ordinaires la rémunération facturée en contrepartie de la prestation ; et - d'autre part, la vente de biométhane, dans laquelle le groupe intervient pour son propre compte, comme « principal » et non comme « Agent » dans la transaction. <p>Les clauses des contrats commerciaux entre le groupe et ses clients comportent des modalités de transfert de propriété et de réalisation des prestations de service ou de ventes de biens dont l'analyse est déterminante pour la bonne comptabilisation du chiffre affaires. Les normes comptables d'enregistrement de ce type de contrats requièrent une part de jugement, en particulier pour les contrats complexes.</p> <p>Une erreur dans l'analyse des obligations de ce type de contrats peut conduire à une comptabilisation erronée du revenu.</p> <p>Nous avons considéré l'analyse visant à déterminer si votre groupe agit en tant que Principal ou Agent concernant les différentes ventes de gaz comme un point clé de l'audit compte tenu de son impact significatif sur les comptes de Waga Energy, et du jugement nécessaire à cette analyse.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires - consulter les contrats jugés significatifs entre Waga Energy et ses différents clients afin d'analyser si les jugements de la direction en matière d'appréciation de la position d'agent ou de principal sont conformes aux normes comptables. Ces travaux ont consisté en l'analyse des termes contractuels et notamment la capacité de négocier d'une part le prix de vente de base et d'autre part le montant du revenu additionnel possible (primes complémentaires) <p>Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Waga Energy par votre assemblée générale du 17 juin 2021 pour le cabinet BM&A et par vos statuts du 16 janvier 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet BM&A était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une

opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

18.3.2 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

[*En-tête de BM&A et Ernst & Young et Autres*]

Waga Energy

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Waga Energy relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à

distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Reconnaissance du résultat sur les contrats à long terme

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le chiffre d'affaires lié aux contrats à long terme s'élève à M€.12,8, soit plus de 67% du chiffre d'affaires de la société.</p> <p>Comme indiqué dans la note CA à l'avancement de l'annexe aux comptes annuels, le résultat de ces contrats est comptabilisé selon la méthode de l'avancement, qui consiste pour un contrat donné, à estimer le résultat à terminaison et à le comptabiliser progressivement à mesure de l'avancement des coûts.</p> <p>La reconnaissance du résultat repose donc sur l'estimation des données à terminaison de chaque contrat. Celles-ci sont revues à chaque clôture par la direction afin de traduire la meilleure estimation des avantages et des obligations futurs attendus pour ces contrats. Lorsque la prévision à fin d'affaires fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour déterminer les résultats à terminaison, nous avons considéré la reconnaissance du résultat sur les contrats à long terme comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne, relatives à la comptabilisation des contrats, qui ont été mises en œuvre par la société et en particulier les procédures portant sur le contrôle budgétaire et l'engagement des dépenses.</p> <p>Nos travaux ont consisté à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de prendre connaissance des jugements qu'ils ont exercés dans la détermination du résultat à terminaison ; ● la comparaison des réalisations de l'exercice par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations ; ● le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion utilisées pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge sur l'exercice ; ● la vérification de l'exactitude arithmétique du taux d'avancement, du chiffre d'affaires et de la marge comptabilisés dans les comptes ; ● le test, par sondages, des coûts encourus. <p>Sur une sélection de contrats établie sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, nos travaux ont également inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le rapprochement des produits à terminaison estimés avec les pièces contractuelles (telles que par exemple bons de commandes, contrats et avenants) ; ● l'analyse des documents servant au suivi et à la gestion des projets, réalisés par les chargés

d'affaires et les contrôleurs de gestion afin d'apprécier l'estimation des charges à terminaison.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Evaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation détenus par votre Société et les créances rattachées à des participations s'élèvent respectivement à 2 977 et 10 169 milliers d'euros en valeur nette représentent des postes significatifs de l'actif du bilan, soit plus de 8 %.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à analyser l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :</p>
<p>Les titres de participations sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur valeur d'achat et font l'objet d'un test de dépréciation à la clôture qui conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur recouvrable des titres de participation devient inférieure à leur valeur nette comptable, tel qu'indiqué dans la note immobilisations financières de l'annexe aux comptes annuels. La valeur recouvrable tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques.</p>	<ul style="list-style-type: none">• pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;• pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié les analyses établies par la direction, relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités.
<p>L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correction de l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>En particulier, nous avons apprécié la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de taux d'EBITDA avec les performances historiques de la société concernée et le contexte économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes. Avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons analysé les paramètres retenus pour la détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés. Nous les avons notamment recalculés à partir des données de marché disponibles et comparé les résultats obtenus avec les taux retenus par la direction.</p>
	<p>En cas de valeur recouvrable inférieure à la valeur d'acquisition de titres de participation, nous avons contrôlé la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et le cas échéant d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées à ces participations.</p>
	<p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérfications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Waga Energy par votre assemblée générale du 17 juin 2021 pour le cabinet BM&A et par vos statuts du 16 janvier 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet BM&A était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

18.4 Informations financières pro forma

Non applicable.

18.5 Politique en matière de dividendes

Les restrictions applicables aux distributions de dividendes par la Société au titre des principaux emprunts obligataires du Groupe en vigueur sont décrites ci-après. Pour plus de détail sur les termes et conditions de ces emprunts obligataires du Groupe, le lecteur est invité à se reporter aux sections 8.3

« *Informations sur les besoins de financement et la structure du financement de la Société* » et 8.4 « *Restrictions à l'utilisation des capitaux* » du présent Document d'enregistrement universel.

La documentation relative aux OCA2021 Tranche 2 émises par la Société autorise les distributions de dividendes sous réserve du paiement de toutes les sommes dues aux parties financières et exigibles à la date de la distribution envisagée au titre de ces obligations convertibles.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A l'exception de ce qui est décrit dans le Document d'enregistrement universel, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2021.

19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

19.1 Capital social

19.1.1 Montant du capital social

À la date du Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 197.524,17 euros divisé en 19.752.417 actions d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital de la Société est composé de 19.752.417 actions ordinaires.

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

19.1.2 Titres non représentatifs du capital

Se reporter à la section 19.1.4 « *Autres titres donnant accès au capital* » du Document d'enregistrement universel.

19.1.3 Actions détenues par la Société

L'assemblée générale de la Société du 8 octobre 2021 a autorisé pour une durée de dix-huit (18) mois, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, (ii) l'attribution d'actions existantes aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions existantes dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ; et/ou
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou

- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Prix d'achat maximum : 300 % (hors frais d'acquisition) du prix par action nouvelle arrêté dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : 20.000.000 d'euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Mise en place d'un contrat de liquidité

A compter du 2 novembre 2021, la Société a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 500 milliers d'euros en numéraire ont été affectés au compte de liquidité. Au 31 décembre 2021, la Société possédait 9.411 actions propres valorisées à hauteur de 266 milliers d'euros.

Actions propres

Au 31 décembre 2021, la Société détient 266 milliers actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

19.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date du Document d'enregistrement universel, les titres donnant accès au capital de la Société sont présentés dans les tableaux ci-après :

Obligations convertibles en actions de la Société (« OCA »)

- OCA auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert
- OCA2021 Tranche 2

(voir la description à la section 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* »).

Options de souscription d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 17 juin 2021 a voté, dans sa 28^{ème} résolution, la délégation au conseil d'administration de la faculté d'émettre un nombre maximum de 20.000 options de souscription d'actions, (« Options2021 »), au profit de salariés nommément désignés de la Société ou d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital social ou des droits de vote et répondant aux conditions des articles L.225-180 et L.225-185 alinéa 4 du code de commerce. En date du 30 juin 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 1.300 Options2021 au profit de certains salariés des filiales de la Société, respectivement Waga Energie Canada et Waga Energy Inc. En date du 8 septembre 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 850 Options2021 au profit de certains salariés des filiales de la Société, respectivement Waga Energie Canada et Sofiwaga Espana 1 SL.

(voir également tableaux 8 et 9 de la section 13.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* ».)

À la date du Document d'enregistrement universel, 2.150 options de souscription d'actions ont été attribués par la Société dont 200 sont devenus caduques. A la suite de l'assemblée générale du 8 octobre 2021 et de la dixième résolution adoptée relative à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société et la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions de la Société, chaque option de souscription d'actions attribué à la date du Document d'enregistrement universel donne désormais droit, en cas d'exercice, à 100 actions ordinaires (soit une valeur de l'action égale à 10 euros). Le solde total de 5.350 Options2021/BSPCE2021 restant attribuables mais non encore attribués sur le fondement de la délégation adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 est devenue caduque automatiquement du fait de l'adoption par l'assemblée générale prévue le 8 octobre 2021 d'une nouvelle délégation à l'effet d'émettre et attribuer de nouvelles options de souscription d'actions.

BSPCE

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 17 juin 2021 a voté, dans sa 25ème résolution, la délégation au conseil d'administration de la faculté d'émettre en une ou plusieurs fois un nombre maximum de 20.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE2021 »), à titre gratuit, au profit de salariés et/ou de dirigeants (fiscalement assimilés à des salariés) et/ou des administrateurs de la Société (et/ou des sociétés dont la Société détiendra au moins 75 % du capital ou des droits de vote), conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du code Général des Impôts. En date du 30 juin 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 12.500 BSPCE2021 au profit de salariés, dirigeants et administrateurs de la Société, en sus des 10.000 BSPCE2019 émis par le conseil d'administration du 18 décembre 2019.

(voir tableaux 4, 5, 8 et 9 de la section 13.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».)

À la date du Document d'enregistrement universel, 22.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ont été attribués par la Société. A la date du Document d'enregistrement universel, 679 BSPCE ont été exercés depuis le 1^{er} janvier 2022. A la suite de l'assemblée générale du 8 octobre 2021 et de la dixième résolution adoptée relative à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société et la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions de la Société, chaque BSPCE attribué donne désormais droit, en cas d'exercice, à 100 actions ordinaires (soit une valeur de l'action de 3,1842 euros sur les BSPCE émis le 18 décembre 2019 et de 10 euros pour les BSPCE émis le 30 juin 2021). Le solde total de 5.350 Options2021/BSPCE2021 restant attribuables mais non encore attribués sur le fondement de la délégation adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 est devenue caduque automatiquement du fait de l'adoption par l'assemblée générale prévue le 8 octobre 2021 de cette nouvelle délégation à l'effet d'émettre et attribuer de nouveaux BSPCE.

19.1.5 Conditions d'acquisition

L'assemblée générale de la Société qui s'est réunie le 8 octobre 2021, a adopté les délégations financières décrites ci-dessous.

Nature de la délégation	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (8 ^{ème} résolution)	Nombre maximum d'actions : limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social	18 mois	N/A
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (9 ^{ème} résolution)	Limite de 10 % du montant de capital social par période de 24 mois	18 mois	N/A

Division par 100 de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions ordinaires de la Société, et modification corrélative des statuts (10 ^{ème} résolution)	N/A	N/A	N/A
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 108.595,50 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (12 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (13 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 20% du capital social de la Société par période de 12 mois Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution)	15% de l'émission initiale	26 mois	N/A
Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (15 ^{ème} résolution)	le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %	26 mois	N/A
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la	Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	18 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros

Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (16 ^{ème} résolution)			
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (17 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros
Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (18 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 10 % du capital social Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (20 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 72.397 euros	26 mois	N/A
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, sous la condition suspensive non rétroactive de l'Introduction en Bourse (21 ^{ème} résolution)	723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro	18 mois	Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (22 ^{ème} résolution)	723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro	38 mois	Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (23 ^{ème} résolution)	723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro	38 mois	Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro

Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société (24 ^{ème} résolution)	723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro		Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro
---	--	--	--

19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options

Sans objet.

19.1.7 Historique du capital social

19.1.7.1 *Evolution du capital social*

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices.

Date(s) de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription	15.702	15.702€	317,18 € de prime d'émission par action	125.620€	125.620	1€
Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019	Augmentation de capital par conversion d'OCA ²⁹	14.777	14.777€	269,66 € de prime d'émission par action	140.397€	140.397	1€
Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019	Conversion des actions ADP en actions ordinaires	49.918	49.918€	-	140.397€	140.397	1€
Conseil d'administration du 9 juillet 2020 sur délégation de l'assemblée	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires	4.397	4.397€	317,18 € de prime d'émission par action	144.794€	144.794	1€

²⁹ L'intégralité des catégories suivantes d'OCA ont été converties : OCA2017 et OCA2018.

Date(s) de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
générale mixte du 23 juin 2020							
Assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Division par 100 de la valeur nominale et multiplication corrélative du nombre d'actions par 100	-	-	-	144.794€	14.479.400	0,01€
Conseil d'administration du 28 octobre 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société			23,53 € de prime d'émission par action	190.646,33€	19.064.633	0,01€
Conseil d'administration du 18 novembre 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Exercice de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société			23,53 € de prime d'émission par action	197.524,17	19.752.417	0,01€

19.1.7.2 *Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices*

	Situation au 31 décembre 2019		Situation au 31 décembre 2020		Situation au 31 décembre 2021	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Mathieu Lefebvre	24.600	17,52%	17.600	12,16 %	1.730.000	8,76 %
Nicolas Paget	12.599	8,97%	10.200	7,04 %	990.000	5,01 %
Guenael Prince	12.599	8,97%	8.599	5,94 %	829.900	4,20 %
Holweb SAS*			18.075	12,48 %	1.857.500	9,40 %

	Situation au 31 décembre 2019		Situation au 31 décembre 2020		Situation au 31 décembre 2021	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Total mandataires sociaux	49.798	35,46 %	54.474	37,62 %	5.407.400	27,37 %
Fondateurs minoritaires	476	0,34 %	197	0,14 %	19.700	0,10 %
Benoit Lemaignan	10.199	7,26 %	10.199	7,04 %	619.900	3,14 %
Total autres fondateurs	10.675	7,60 %	10.396	7,18 %	639.600	3,24 %
Starquest Anti-Fragile 2015	13.889	9,89 %	13.889	9,59 %	-	-
Aliad SA	27.357	19,48 %	27.357	18,89 %	2.848.729	14,42 %
Les Saules SARL	18.063	12,86 %	18.063	12,47 %	1.831.654	9,27 %
E Sale Maris (mandat gestion Starquest)	3.694	2,63 %	3.694	2,55 %	369.400	1,87 %
Starquest Discovery 2017 FCPI	1.219	0,87 %	1.219	0,84 %	-	-
Tertium	7.851	5,60 %	7.851	5,43 %	898.129	4,55 %
Noria	7.851	5,60 %	7.851	5,43 %	-	-
FPCI Starquest Puissance 5	-	-	-	-	1.510.800	7,65 %
Noria Invest Srl	-	-	-	-	935.805	4,74 %
Vol V Impulsion	-	-	-	-	150.698	0,76 %
Swift Gaz Vert	-	-	-	-	304.001	1,54 %
Total investisseurs financiers	79.924	56,93 %	79.924	55,20 %	8.849.216	44,80 %
TOTAL	140.397	100,00 %	144.794	100,00 %	19.752.417	100,00 %

* Mathieu Lefebvre, Guenaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS.

19.2 Acte constitutif et statuts

19.2.1 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et partout ailleurs :

- La conception, la réalisation, l'étude, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la vente et la maintenance d'unités en vue notamment de :
 - produire ou valoriser des gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, méthane liquéfié, électricité, chaleur ;
 - valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de distribuer et vendre cette énergie ;
 - ainsi que toutes prestations de services en lien avec l'activité ci-dessus décrite ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité ci-dessus décrite,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières, mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles, de nature à favoriser son extension ou son développement,
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite.

19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription en compte chez un intermédiaire financier habilité.

Droit de vote et droits aux bénéfices et à l'actif social (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou autres titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Droit de vote double

A compter du deuxième anniversaire de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions d'anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123 du code de commerce. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

19.2.3 Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 3 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

19.2.4 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction

Le descriptif ci-dessous résume les principales stipulations des statuts relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs, tels qu'ils seront applicables à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Conseil d'administration

Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi et dont la composition est conforme aux exigences légales. Le nombre maximum de membres du conseil d'administration est fixé à quatorze (14) membres.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année ou de deux (2) années. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération éventuelle.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Comités

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Direction Générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général représente la Société vis-à-vis des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directeur général excédant l'objet social ou les attributions ainsi prévues, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait ces limites ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Directeur général délégué

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

19.2.5 Assemblées générales

Convocation et réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions et formes prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (soit au jour des Statuts, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs

tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité).

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-verbaux

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales se réunissent et ont les pouvoirs définis par la loi et la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

19.2.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Pacte d'associés concernant la société Sofiwaga Infra

Meridiam RCF et la Société se sont rapprochés dans le but de développer, installer, gérer et réaliser la maintenance des WAGABOX[®], unités d'épuration du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), développés par la Société selon le modèle de prestations de services d'épuration ou d'achat de biogaz (un « **Projet WAGABOX[®]** »). Elles ont créé la société Sofiwaga Infra, société de projet, à travers laquelle sont sélectionnés et financés les Projets WAGABOX[®], qui seront développés, construits, gérés et maintenus par Sofiwaga Infra.

A ce titre Meridiam RCF et la Société ont conclu un pacte entre associés de la société Sofiwaga Infra en date du 7 juin 2018 afin d'organiser leurs rapports au sein de Sofiwaga Infra, ainsi que les conditions qu'elles entendent respecter lors de la cession de leur participation dans le capital de Sofiwaga Infra. La détention du capital de Sofiwaga Infra est répartie respectivement à hauteur de 51 % du capital et des droits de vote pour Meridiam RCF et à hauteur de 49 % du capital et des droits de vote pour la Société. Aucune des parties ne pourra, sauf accord préalable et écrit de l'autre, transférer des titres de Sofiwaga Infra pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du pacte.

Les deux parties nomment les organes d'administration et de direction de Sofiwaga Infra (président, directeurs généraux, membre du comité stratégique) et votent en faveur des résolutions.

En vertu de ce pacte, Meridiam RCF et la Société ont convenu comme objectif initial l'investissement de Sofiwaga Infra d'au moins dix (10) millions d'euros dans les Projets WAGABOX[®] approuvés par le comité stratégique au cours de douze (12) mois à compter de la signature du pacte. A l'issue de la première phase d'investissement, Meridiam RCF apporte une enveloppe de financement de l'ordre de trente (30) millions d'euros sur les cinq (5) années suivantes sans que cet objectif ne constitue un quelconque engagement des parties de financer ces investissements. En contrepartie la Société s'engage à proposer des Projets WAGABOX[®] éligibles, à développer, concevoir et construire les unités WAGABOX[®] et en assurer l'exploitation et la maintenance. Chaque Projet WAGABOX[®] éligible est (i) financé par voie d'apports en numéraire de la part des associés et des avances en compte courant de la part de Meridiam RCF et (ii) porté par Sofiwaga Infra. La Société n'a pas l'obligation de proposer tous les Projets WAGABOX[®] éligibles à Sofiwaga Infra.

Les deux parties ont convenu qu'aucune distribution de dividendes (ou autres postes de capitaux propres) ne pourra être décidée tant que Sofiwaga Infra sera débitrice au titre des comptes courants d'associés qui lui ont été consenties. Elles ont également convenu qu'aucune distribution de dividendes ou autre poste de capitaux propres ni aucun remboursement de compte courant ne pourra intervenir au profit des associés si cet événement a pour effet de faire passer la trésorerie disponible de Sofiwaga Infra en dessous d'un seuil ré-évaluable.

À la date du Document d'enregistrement universel, Sofiwaga Infra porte trois (3) unités WAGABOX[®] dont deux sont déjà en exploitation.

Contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire conclu avec Air Liquide

La Société et ses filiales ont conclu avec Air Liquide un contrat de licence, prenant effet le 11 juin 2015 pour une durée de 6 ans, et prolongé par un premier avenant en date du 15 octobre 2019 pour une durée de 7 ans (c'est-à-dire pour une durée expirant le 11 juin 2022, tacitement renouvelable pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard 6 mois avant la date de renouvellement), dont l'objet est la concession d'une licence non exclusive de brevets et la communication de savoir-faire d'Air Liquide au profit de la Société, aux fins de son utilisation dans le domaine de la valorisation du biogaz produit du stockage des déchets et de tout autre gaz énergétique. Le brevet pertinent d'Air Liquide, protégeant un couplage de séparation par membrane couplée à une adsorption modulée en pression et composés organiques volatils (et déposé aux Etats-Unis uniquement), peut être mis en œuvre

dans le cadre du procédé et WAGABOX[®] protégé par les brevets de la Société. Les brevets concernés sont présentés au chapitre 5 « *Aperçu des activités* » du Document d'enregistrement universel.

Ce contrat a permis initialement à la Société de bénéficier de tous les développements initiés avant 2015 par Air Liquide sur la technologie, et faisait partie d'un accord plus général entre Air Liquide et la Société comprenant la prise de participation d'Air Liquide au capital de la Société par apport de fonds d'une part, et par une forme d'apport en industrie matérialisé par ce contrat de licence.

En contrepartie des droits concédés par Air Liquide, la Société a payé 200.000 euros à la signature du contrat, 50.000 euros lors de la délivrance de l'ensemble des brevets objets du contrat de licence et issus de premiers dépôts de demandes, puis 50.000 euros annuellement jusqu'à la fin du contrat.

La Société a procédé au dépôt de ses propres brevets pour valoriser les nouveaux développements technologiques qui ont conduit à la création de l'unité WAGABOX[®] d'une part, et ne pas dépendre de la propriété intellectuelle déposée avant 2015 par Air Liquide d'autre part. Le brevet américain d'Air Liquide US-2004-0103782-A1 arrivant à échéance en 2023 et permettant de faciliter le développement de la Société sur le marché américain, il a donc été décidé de prolonger l'accord de licence à travers un premier avenant.

Les contrats importants conclus par les sociétés du Groupe en dehors du cadre normal des activités au cours des deux dernières années sont également présentés au chapitre 8 « *Trésorerie et capitaux* » et au chapitre 17 « *Transactions avec des parties liées* » du Document d'enregistrement universel.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet du Groupe (www.waga-energy.com).

22. GLOSSAIRE

Adsorption modulée en pression	L'adsorption à pression modulée (APM) ou PSA (acronyme de l'anglais <i>Pressure Swing Adsorption</i>) est un procédé de séparation de mélanges de gaz au cours duquel ont lieu alternativement l'adsorption d'un gaz par un solide à une pression donnée, puis sa désorption à une pression plus faible.
Chaudronnerie/intégration	Activité industrielle consistant à fabriquer des équipements ou réservoirs à partir de métaux comme l'acier (pliage, découpage, soudage) puis à assembler et intégrer ses équipements en "skid" ou module et les relier par des tuyauteries.
Cogénération (<i>Combined Heat Power Engines</i>)	La cogénération consiste à produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique à flamme et de l'énergie mécanique. La chaleur est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce à un alternateur. Les installations fonctionnent au gaz, au fioul, avec toute forme d'énergie locale (géothermie, biomasse etc.) ou liée à la valorisation des déchets (incinération des ordures ménagères etc.).
Composés organiques (COV) volatiles	Les composés organiques volatils, ou COV sont des composés organiques pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère terrestre. Ils constituent une famille de produits très large. Ils sont à 10 % d'origine anthropique (provenant du raffinage, de l'évaporation de solvants organiques, imbrûlés, etc.) et à 90 % d'origine biotique (COVB ou COV biogéniques émis par les plantes ou certaines fermentations).
Contrat d'achat de biométhane (Biomethane Purchase Agreement ou BPA)	Contrat au titre duquel un producteur de biométhane vend, pour un prix déterminé, tout ou partie de sa production à un acquéreur (ou acheteur de biométhane).
Contrat d'achat d'énergie à long terme (Power Purchase Agreement ou PPA)	Contrat au titre duquel un producteur d'électricité vend, pour un prix déterminé, tout ou partie de sa production à un acquéreur (ou acheteur d'électricité).
Contrat EPCC	<i>Acronyme de Engineering, Procurement, Construction and Commissioning</i> . C'est à dire contrat d'ingénierie, approvisionnement ou achat, construction et installation montage.
Contrat d'O&M	O&M : acronyme d' <i>Operation and Maintenance</i> . Contrat d'exploitation d'un équipement regroupant les activités d'exploitation et de maintenance.
Déoxydateur catalytique	Équipement permettant de réaliser une réaction de combustion pour la destruction d'un composant (ici l'oxygène) favorisée par l'utilisation d'un catalyseur pour réduire le niveau de température de la thermique.
Digesteur	Réacteur en forme de grande cuve étanche au gaz et isolée thermiquement où se déroulent la fermentation des déchets à forte teneur en matière organique.

Distillation cryogénique	La distillation cryogénique est un procédé de séparation de gaz liquéfié à basse température. Le gaz est comprimé puis décomprimé rapidement, ce qui le refroidit et le liquéfie. En réchauffant progressivement ce gaz devenu liquide et en jouant sur les températures d'ébullition différentes, ses différents composants sont séparés.
Energie primaire	L'énergie primaire est l'ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés. Ce sont principalement le pétrole brut, les schistes bitumineux, le gaz naturel, les combustibles minéraux solides, la biomasse, le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie du vent, la géothermie et l'énergie tirée de la fission de l'uranium.
Equivalent CO ₂ (EqCO ₂)	L'émission en équivalent CO ₂ est la quantité émise de dioxyde de carbone (CO ₂) qui provoquerait le même forçage radiatif intégré, pour un horizon temporel donné, qu'une quantité émise d'un seul ou de plusieurs gaz à effet de serre (GES). L'émission en équivalent CO ₂ est obtenue en multipliant l'émission d'un GES par son potentiel de réchauffement global (PRG) pour l'horizon temporel considéré.
Filtration membranaire	Procédé de séparation physique se déroulant en phase liquide ou gazeuse. Le but est de purifier, fractionner ou concentrer des espèces dissoutes ou gazeuses au travers d'une membrane.
Garanties (« GO ») d'Origines	Mécanisme permettant de vérifier la traçabilité du biométhane injecté dans le réseau de gaz. Chaque mégawattheure donne lieu à l'émission d'un document électronique officiel, certifiant la date, le lieu et l'origine de la production, l'identité de l'acheteur et celle de son utilisateur final. En France, le registre des GO est géré par l'opérateur de réseau GRDF. Ce système permet aux particuliers et aux entreprises consommateurs de s'assurer du caractère renouvelable de l'énergie qu'ils consomment.
GCal	Giga calories. Unité de mesure de l'énergie.
Installation de Stockage de déchets non dangereux (ISDND)	Un site d'enfouissement (ou ISDND) est une installation qui élimine des déchets non dangereux, contenant une part de déchets organiques variable, par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.
Kilowatt (kW)	Unité standard mesurant la puissance énergétique, équivalente à 1 000 watts. 1 MW = 1 million de watts / GW = 1 milliard de watts.
Kilowatt-heure (kWh)	Unité standard mesurant l'énergie générée ou consommée (capacité exprimée en kW multipliée par une période exprimée en heure). 1 kWh = 1 000 Wh/1 MWh = 1 000 kWh/1 GWh = 1 000 MWh/1 TWh = 1 000 GWh.
Mix énergétique	Ou bouquet énergétique. Répartition des différentes sources d'énergies utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée.
Normaux mètres cubes (nm ³)	Unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions

	normales de température et de pression (0 ou 15 ou plus rarement 20 °C selon les référentiels et 1 atm).
Nm ³ /h	Abréviation de Normaux mètres cubes.
Offtaker	Energéticien fournisseur de gaz naturel se portant acquéreur du biométhane produit par la Société
Opérateur / exploitants de décharge	Société privée ou établissement public chargé d'administrer et gérer les sites d'enfouissement.
Oxydateur	Equipement permettant de réaliser une réaction d'oxydation.
Oxydation catalytique	Réaction chimique d'oxydation favorisée par l'utilisation d'un catalyseur. Procédé parfois utilisé pour détruire l'oxygène présent dans le gaz de décharge. Le gaz est porté à 400°C environ pour que l'oxygène réagisse avec le méthane et se transforme en CO ₂ , H ₂ O et autres produits de réaction.
Oxydation thermique	Le gaz de décharge peut contenir des concentrations élevées de COV ou d'odeurs qui doivent être traitées avant leur rejet dans l'atmosphère afin de respecter la réglementation en vigueur. L'oxydation thermique est la solution la plus efficace et la plus largement utilisée pour le traitement des COV et des odeurs. Les gaz polluants sont chauffés à haute température dans une chambre de combustion et sont entièrement oxydés avant d'être rejetés sous forme de gaz inoffensif.
Parité réseau	La parité réseau est la situation dans laquelle le prix des énergies renouvelables s'abaisse au-dessous de celui du marché de détail. Ce terme est utilisé lorsqu'il est question de sources d'énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire et l'énergie éolienne. L'atteinte de la parité réseau par une source d'énergie est considérée comme le moment où cette source devient compétitive pour un développement généralisé sans subventions ou soutien gouvernemental. D'une façon générale, la parité réseau est atteinte selon les caractéristiques des installations (taille, localisation géographique, proximité du réseau, profil de consommation, prix du marché).
PCI	Pouvoir calorifique inférieur.
Perméation membranaire	Procédé permettant de séparer des gaz par différence de perméabilité de ceux-ci sur une membrane.
Réseau	Ensemble des installations d'infrastructures énergétiques permettant d'acheminer l'énergie des unités de production aux consommateurs.
SEQE-UE	Système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne.
Skids	Un skid ou module désigne une structure de type châssis mobile sur laquelle est fixé un ensemble d'équipements et de matériel industriels.
Système communautaire d'échange de quotas d'émission (<i>European</i>	Mécanisme de droits d'émissions de dioxyde de carbone mis en œuvre au sein de l'Union Européenne dans le cadre de la ratification par l'UE du protocole de Kyōto (2005). Il met en place une limitation des gaz à

<i>Union Emission Trading Scheme - EU ETS</i>	émettre et un marché du carbone, permettant à chaque entreprise d'acheter ou de vendre des quotas d'émission.
Tarif d'achat réglementé (<i>Feed-in tariff</i>) (ou Tarif avec obligation d'achat)	Mécanisme légal et réglementaire en vertu duquel le prix d'achat de l'énergie produite par une unité de production est imposé à un acheteur au titre de contrats de longue durée.
Taux de rentabilité interne d'un projet (<i>Internal rate of return</i>)	Taux d'actualisation des flux de trésorerie d'un projet assurant une valeur actualisée nette nulle.
Torchage du gaz naturel	Action de brûler, par des torchères, des rejets de gaz fossile à différentes étapes de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. Par extension on parle aussi de torchère pour nommer une installation de destruction de gaz combustibles pollués ou de ratés de fabrication dans certaines usines utilisant cette forme de décomposition thermique pour détruire par exemple certains gaz odorants, ou encore pour les gaz de décharges.

ANNEXES

ANNEXES – TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Document d'enregistrement universel
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	1
Point 1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	1.1
Point 1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement universel attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement universel attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	1.2
Point 1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement universel, fournir les renseignements suivants sur cette personne : a) son nom ; b) son adresse professionnelle ; c) ses qualifications ; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement universel avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement universel aux fins du prospectus.	1.3
Point 1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	1.4
Point 1.5	Fournir une déclaration indiquant que : a) le [document d'enregistrement universel /prospectus] a été approuvé par [nom de l'autorité compétente], en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 ; b) [nom de l'autorité compétente] n'approuve ce [document d'enregistrement universel /prospectus] qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 ; c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du [document d'enregistrement universel /prospectus].	1.5
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	2
Point 2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	2.1 et 2.2
Point 2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	3

Point 3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement universel .	3.1 à 3.6
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	4
Point 4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	4.1
Point 4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	4.2
Point 4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	4.3
Point 4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	4.4
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	5
Point 5.1	Principales activités	5.1
Point 5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	5.2.2 à 5.2.4 5.3 à 5.5
Point 5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	5.2.2 5.3.1 à 5.3.5 5.3.7 et 5.3.8
Point 5.2	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	5.1 5.2.1 5.2.3 et 5.2.4 5.3.7 et 5.3.8 5.4 et 5.5
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	5.1.2 et 5.1.3 5.2.1 et 5.2.2 5.2.4 5.3.8 5.5.1
Point 5.4	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	5.3 et 5.5
Point 5.5	S'il y a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	5.2.2 5.3.3 et 5.3.7
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	5.4.3
Point 5.7	Investissements	5.7
Point 5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement universel .	5.7.1
Point 5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	5.7.2 et 5.7.3

Point 5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	5.3.1 et 5.3.5
Point 5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	5.1 5.2.1 5.4.1 et 5.4.2
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	6
Point 6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	6.1
Point 6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	6.2
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	7
Point 7.1	Situation financière	7.1
Point 7.1.1	<p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement universel et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus.</p> <p>Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités.</p> <p>Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.</p>	7.1.1 à 7.1.6
Point 7.1.2	<p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement universel et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur :</p> <p>a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ;</p> <p>b) ses activités en matière de recherche et de développement.</p> <p>Les exigences prévues au point 7.1 peuvent être satisfaites par l'inclusion du rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1).</p>	7.1.1 à 7.1.6
Point 7.2	Résultats d'exploitation	7.2 et 7.3
Point 7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	7.2 et 7.3
Point 7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	7.2 et 7.3
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	8
Point 8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	8.1
Point 8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	8.2
Point 8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	8.3
Point 8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	8.4
Point 8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	8.5
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	9

Point 9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	9.1 à 9.4
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	10
Point 10.1	Fournir une description : a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement universel ; b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement universel , ou fournir une déclaration négative appropriée.	10.1
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	10.2
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	11
Point 11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le document d'enregistrement universel . Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.	N/A
Point 11.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants : a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ; b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.	N/A
Point 11.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques ; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.	N/A
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	12

Point 12.1	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ;</p> <p>c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ;</p> <p>d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.</p> <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d).</p> <p>Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :</p> <p>a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.</p> <p>S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.</p>	12.1
Point 12.2	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.</p>	12.2
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	13
	Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d) :	
Point 13.1	<p>Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne.</p> <p>Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.</p>	13.1
Point 13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	13.2
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	14

	Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a) :	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	14.1
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	14.2
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	14.3
Point 14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	14.4
Point 14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	14.5
SECTION 15	SALARIÉS	15
Point 15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement universel (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	15.1
Point 15.2	Participations et stock options Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	15.2
Point 15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	15.3
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	16
Point 16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du document d'enregistrement universel. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	16.1
Point 16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	16.2
Point 16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	16.3
Point 16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	16.4
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	17
Point 17.1	Le détail des transactions avec des parties liées [qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil (2)] conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement universel doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) no 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	17.1 et 17.2
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	18

Point 18.1	Informations financières historiques	18.1
Point 18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	18.1 et 18.3
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.	N/A
Point 18.1.3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec : a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	18.3
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) no 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	N/A
Point 18.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau des flux de trésorerie ; e) les méthodes comptables et les notes explicatives.	18.1
Point 18.1.6	États financiers consolidés Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement universel .	18.1

Point 18.1.7	<p>Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter :</p> <p>a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement universel , si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ;</p> <p>b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement universel , si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.</p>	18.1
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	18.2
Point 18.2.1	<p>Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement universel . Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.</p> <p>S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le document d'enregistrement universel doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice.</p> <p>Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) no 1606/2002.</p> <p>Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) no 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielle comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.</p>	18.2
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	18.3
Point 18.3.1	<p>Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil (3) et au règlement (UE) no 537/2014 du Parlement européen et du Conseil (4).</p> <p>Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) no 537/2014 ne s'appliquent pas :</p> <p>a)</p> <p>les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement universel , elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p> <p>b)</p> <p>Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p>	18.3.1
Point 18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement universel ont été auditées par les contrôleurs légaux.	18.3.2
Point 18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	N/A
Point 18.4	Informations financières pro forma	18.4
Point 18.4.1	<p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	N/A
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	18.5

Point 18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.	18.5
Point 18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	N/A
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	18.6
Point 18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	18.6
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	18.7
Point 18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	18.7
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	19
Point 19.1	Capital social Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent :	19.1
Point 19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions : a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	19.1.1
Point 19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	19.1.2
Point 19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	19.1.3
Point 19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	19.1.4
Point 19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	19.1.5
Point 19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	19.1.6
Point 19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	19.1.7
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	19.2

Point 19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	19.2.1
Point 19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.	19.2.2
Point 19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	19.2.6
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	20
Point 20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement universel, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement universel.	20
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	21
Point 21.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	21

Table de concordance du rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information afférents au rapport de gestion annuel du Conseil d'administration devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

N°	Éléments requis	Chapitre / Sections du document d'enregistrement universel
1.	Situation et activité du Groupe	
	1.1. Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Chapitres 5, 7 et 8
	1.2. Indicateurs clefs de performance de nature financière	Chapitres 7 et 8
	1.3. Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement de personnel	N/A
	1.4. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Chapitre 18 / Section 18.1 / Note 4 des comptes consolidés

	1.5. Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Chapitre 16 / Section 16.1
	1.6. Succursales existantes	Chapitre 6 / Section 6.1
	1.7. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Chapitre 6 / Section 6.1
	1.8. Aliénations de participations croisées	N/A
	1.9. Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Chapitres 10 et 11
	1.10. Activités en matière de recherche et de développement	Chapitre 5 / Sous-section 5.2.2
	1.11. Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	N/A
	1.12. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	N/A
	1.13. Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Chapitre 17 / Section 17.1
2.	Contrôle interne et gestion des risques	
	2.1. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Chapitre 3 / Sections 3.1 à 3.6
	2.2. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Chapitre 3 / Section 3.5
	2.3. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 3 / Sections 3.1 à 3.6
	2.4. Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Chapitre 3 / Sections 3.3 Chapitre 18 / Section 18.1 / Note 9 des comptes consolidés
	2.5. Dispositif anti-corruption	Chapitre 14 / Sous-section 14.3.1 Chapitre 3 / Section 3.2 / Sous-section 3.2.2
	2.6. Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A
3.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
	a. Informations sur les rémunérations	
	3.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux	Chapitre 13 / Section 13.1
	3.2. Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Chapitre 13 / Section 13.2
	3.3. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Chapitre 13 / Section 13.1
	3.4. Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A

3.5. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Chapitre 13 / Section 13.2 Chapitre 18 / Section 18.1 / Note 7.12 des comptes consolidés
3.6. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 2333-16 du Code de commerce	N/A
3.7. Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	N/A
3.8. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	N/A
3.9. Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	N/A
3.10. Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	N/A
3.11. Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A
3.12. Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	N/A
3.13. Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Chapitre 13 / Section 13.1 Chapitre 18 / Section 18.1 / Note 3.1.9 des comptes consolidés
3.14. Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	N/A
<i>b. Informations sur la gouvernance</i>	
3.15. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Chapitre 12 / Section 12.1
3.16. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Chapitre 17 / Section 17.1
3.17. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Chapitre 19 / Sous-section 19.1.5
3.18. Modalités d'exercice de la direction générale	Chapitre 12 / Section 12.1 Chapitre 19 / Sous-section 19.2.4
3.19. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	Chapitre 14 / Section 14.3 Chapitre 19 / Sous-section 19.2.4
3.20. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	Chapitre 12 / Section 12.1
3.21. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	N/A

	3.22. Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	Chapitre 13 / Sous-section 13.1.1
	3.23. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Chapitre 19 / Sous-section 19.2.5
	3.24. Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	N/A
	3.25. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : 1. structure du capital de la Société ;	1. Chapitre 16 / Section 16.1
	2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;	2. N/A
	3. participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L.233-12 du Code de commerce ;	3. Chapitre 19 / Sous-section 19.2.3 Chapitre 16 / Section 16.1
	4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;	4. N/A
	5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	5. N/A
	6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	6. N/A
	7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;	7. Chapitre 19 / Sous-section 19.2.4
	8. pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	8. Chapitre 19 / Sous-section 19.1.5
	9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	9. Chapitre 8 / Section 8.4
	10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	10. N/A
4.	Actionariat et capital	
	4.1. Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	Chapitre 16 / Section 16.1 Sous-section 19.1.7.1 Chapitre 19 / Sous-section 19.2.3
	4.2. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Chapitre 19 / Sous-sections 19.1.3 et 19.1.5
	4.3. Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Chapitre 15 / Section 15.3
	4.4. Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
	4.5. Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	N/A

	4.6. Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Chapitre 18 / Section 18.5
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	N/A
6.	Autres informations	
	6.1. Informations fiscales complémentaires (articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	N/A
	6.2. Injonctions ou sanction pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 du Code de commerce)	N/A

Table de concordance du rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Le présent Document d'enregistrement universel constitue également le rapport financier annuel de la Société. Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, le table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

N°	Éléments requis	Chapitre / Sections du document d'enregistrement universel
1.	Comptes annuels	Chapitre 18 / Sous-section 18.1.2
2.	Comptes consolidés	Chapitre 18 / Sous-section 18.1.1
3.	Rapport de gestion	<i>Cf.</i> table de concordance ci-dessus
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Chapitre 1 / Section 1.2
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitre 18 / Sous-sections 18.3.1 et 18.3.2